

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-086
Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 17 novembre 2022

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-086

Objet : Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 17 novembre 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15

CONSIDERANT la nécessité d'élire un secrétaire de séance pour la séance du conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de désigner Dominique MARC comme secrétaire de séance,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20221117-7008-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre 2022
Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-087

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-087

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter le procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20221117-7010-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre 2022
Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-deux septembre, le Conseil municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATAIL, Maire.

La séance est ouverte à 19h00.

A l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Gilles BATAIL, Alain SAUSSAC, Patricia CHARRETIER, Paulo PAIXAO,
Françoise FOUQUET, Dominique MARC, Sylvie PAGES,
Dominique THERAULAZ, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Alain MIRZA,
Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT,
Dina MARTINS, Christelle RIBOUILLARD, Janina LE PAPE,
Antonio DE CARVALHO, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Khaled LAOUITI,
Vincent BENOIST, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH,
Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

Absents excusés avec pouvoir :

Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,
Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL,
Jean-Michel GAUDIN, ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC,
Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET,
Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI,

Absents excusés sans pouvoir :

Patricia HALUSKA

Absent(s) :

Audrey STEMPELL.

M. Gilles BATAIL procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. **2022-069 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil municipal du 22 septembre 2022**

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : M. JONNET est désigné puisqu'il est volontaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner M. JONNET comme secrétaire de séance du Conseil municipal du 30 juin 2022.

2. **2022-070 – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022**

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Nous n'avons pas reçu d'observation écrite. Est-ce qu'il y en a à formuler en séance ? M. SEGERER.

M. SEGERER : Page 12, il me semble avoir dit 17 ans et non 18 ans.

M. BATAIL : Si c'est ce que vous avez dit.

M. SEGERER : Je ne me suis pas enregistré donc...

M. BATAIL : Est-ce qu'il y a des avis contraires pour que nous rectifions le PV ? Non ? Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non ? Je vous propose de l'adopter.

Sous la réserve de ce qui a été indiquée, est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie, il est donc adopté.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2022.

3. 2022-071 – Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant concerne – comme il est d'usage – les décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Je ne sais pas si cette liste génère des questions. M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Bonsoir à tous. Juste une observation. Certaines décisions ont une incidence financière sur les comptes de la collectivité et j'aurais voulu savoir s'il était possible d'avoir les détails.

M. BATAIL : On a toujours procédé comme ça.

M. LAOUITI : Généralement, lorsqu'il y a des ventes ou des conventions, on a les montants des conventions et des ventes.

M. BATAIL : Vous pensez à quel point en particulier ?

M. LAOUITI : A plusieurs. Par exemple, la convention 2022. Les tarifs de location du Bois du Lys.

M. BATAIL : Pardonnez-moi, mais la réponse me vient immédiatement. Les tarifs de la location, ça n'aura d'incidence budgétaire que quand on les aura appliqués.

M. LAOUITI : Vous les avez mis en place les tarifs, on n'a pas le détail ici.

M. BATAIL : D'accord. On vous le donnera.

M. LAOUITI : Les ventes de matériel et d'engins.

M. BATAIL : Oui, mais ça n'a jamais été fait par le passé, mais enfin, on peut effectivement s'améliorer.

M. LAOUITI : Les contrats de cession droits de représentation de la compagnie Maya, la convention avec un artiste...

Tout ça, est-ce qu'on pourra avoir le détail ?

M. BATAIL : Ce que je vous invite à faire, c'est de faire un courrier circonstancié sur les points que vous souhaitez, puis on vous les communiquera. Maintenant, s'ils intéressent également les membres du Conseil municipal, on peut aussi les transmettre. Simplement il faut nous nous indiquer qui souhaite les recevoir. Je pense qu'il n'y a aucun problème là-dessus.

Est-ce qu'on considère qu'on les adresse à M. LAOUITI ou on les adresse plus largement ? Très bien, on vous transmettra ça. Je souligne néanmoins que c'est la première fois que ça fait l'objet d'une question, mais il n'y a pas de problème.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention sur ce point ?
M. BENOIST.

M. BENOIST : Concernant la ligne de trésorerie de 2 millions d'euros, c'est toujours dans la limite des 3 millions d'emprunt par an qui avait été décidé ?

M. BATTAIL : Oui, tout à fait

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Non ? On considère donc qu'information a été donnée et puis qu'il faudra donc transmettre les conventions particulières sur les points qui ont été évoqués. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

4. 2022-072 – Décision Modificative n° 2 2022 Ville

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Je rappelle que le budget primitif a été voté le 7 avril 2022 et qu'une première décision modificative a été votée le 30 juin 2022. Néanmoins, il est nécessaire de procéder de nouveau à des transferts de crédit entre chapitres par rapport à ceux initialement prévus.

Sont concernés sur la partie dépenses de la section de fonctionnement : un transfert de crédit entre chapitres de 54 260 €, pour la compensation d'une partie de l'augmentation des fluides, 35 000 €. L'autre partie sera faite directement par virement de crédit sur le même chapitre, ce qui représente un montant de 278 559 €. Pour ce qui concerne les fluides, on arrive à une somme de 313 559 €. Il est bon de préciser que ces changements sont réalisés sur la base de la consommation estimée jusqu'à la fin de l'année 2022 et avec l'approbation des services concernés par la récupération de ces crédits.

Ces 54 260 € comprennent également l'accompagnement de la Ville pour la mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion de la crèche Bonjean qui prend fin en 2023, pour un montant de 13 500 € et la compensation d'un transfert de crédit du service informatique vers celui de la communication pour un montant de 5 760 €, correspondant à un abonnement et un package vidéo.

Pour ce qui concerne la partie dépenses de la section d'investissement, il est prévu de procéder à la diminution des dépenses imprévues de 180 229 €. Sont concernés des ajustements de mission de maîtrise d'œuvre pour le pôle santé, l'accessibilité des bâtiments et l'école du Bois du Lys pour un montant total de 71 565 €, un montant supérieur à l'attribution du marché de la cour de l'école du Bois du Lys de 542 164 € au lieu des 450 000 € prévus au budget primitif de 2022, soit une augmentation de 92 164 €.

Également, un avenant n° 1 pour le lot 8, WC et plomberie de l'école du Bois du Lys par l'ajout des travaux complémentaires de 16 500 €.

Il était nécessaire également de faire des transferts de crédit entre chapitres de 110 000 €, pour une demande de la trésorerie, de changement de nature comptable sur la vidéoprotection pour un montant de 100 000 €, une étude sur l'aménagement paysager des entrées de ville à la place de réalisation de travaux sur 2022 pour un montant de 10 000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider de procéder aux ajustements budgétaires selon le détail ci-joint en annexe.

M. BATAIL : Merci, Alain. Est-ce qu'il y a des questions, interventions ?
M. BENOIST.

M. BENOIST : Cette décision modificative porte essentiellement sur l'évolution du coût des fluides, de l'électricité en particulier. Juste une remarque qu'on a faite en commission, c'est que la perte du monopole d'État sur les tarifs de l'énergie, on voit à quoi ça conduit quand on laisse ça aux marchés financiers dès qu'il y a – peu ou prou – des situations complexes à travers le monde.

Je ne sais pas si vous allez vous associer à certains maires qui, pour l'année 2023, ne veulent pas faire évoluer de plus de 10 % leur montant de dépenses liées à l'électricité. Au-delà, ils s'abstiendraient de payer tant que l'État ne leur garantirait pas un tarif réglementé sur 2023. Il y a une subvention de l'État de 500 millions d'euros – je crois – qui a été versé au budget. A priori, il y a un certain nombre de collectivités malgré tout qui n'en bénéficieront pas – dont la nôtre – donc, on voudrait savoir ce que vous allez réclamer auprès de l'État face à cette situation.

M. BATAIL : C'est une bonne question, mais je ne sais pas si on peut avoir une réponse simple. Ce qui est certain, c'est que – on peut s'en réjouir – les particuliers sont – jusqu'à une date qui reste à définir définitivement – sont relativement à l'abri en tout cas d'une partie des hausses. Ça augmente, mais c'est, si je peux m'exprimer ainsi, moins pire que ça aurait pu l'être.

Pour les collectivités territoriales, rien n'a été prévu. Je me renseigne depuis qu'on est dans cette spirale inflationniste. Vous savez que ce qui a été décidé parallèlement – et c'est sans doute une bonne décision puisqu'on est dans un contexte inflationniste pour tout le monde – c'est la revalorisation des traitements des agents de 3,5 %. C'est sans doute en dessous de l'inflation, mais il fallait le faire.

En revanche, sur la question de la façon dont ça pourrait évoluer pour les collectivités territoriales, on n'entend rien de ferme et de définitif. Il y a eu une revalorisation des bases, mais qui ne couvrira pas tous les coûts.

Je dis à tous ceux que j'ai l'occasion de rencontrer que c'est une situation que je n'ai jamais connue et je m'occupe des finances de la ville depuis un certain temps... On a connu des contextes inflationnistes mais on était en inflation que je qualifierais d'assez stable, même si ce n'est pas quelque chose de souhaitable. Donc, on s'ajustait d'année en année. Là, pour l'instant, c'est le saut dans l'inconnu pour les collectivités territoriales. Ça explique que certains – en fonction de la situation particulière de leur collectivité ou en fonction de la conjoncture telle qu'ils la ressentent – peuvent avoir ces réactions.

Tout récemment, j'ai été sollicité par WhatsApp – par un collectif de maires en Île-de-France qui essaye de négocier ensemble des tarifs d'énergie.

Pour ce qui touche l'énergie, nous sommes sous le pilotage du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM). Jusqu'ici, cela nous a relativement réussi, c'est-à-dire que les tarifs de négociation de l'énergie – tels qu'ils ont été menés par le SDESM – conduisent à des augmentations qui restent absorbables. Voilà ce que je peux vous en dire. Mais c'est vrai que la situation évolue – je dirais – pratiquement de jour en jour.

Pour vous donner une idée, le SDESM négocie presque au jour le jour ses achats d'énergie sur le marché. Vous avez parlé d'un système financier, là pour le coup, on est en plein système financier puisqu'on se tourne vers les cours boursiers.

Tout ça devient très compliqué. On a la chance d'être regroupé. Le SDESM est plutôt au fait et jusqu'ici, il a bien tiré son épingle du jeu, mais jusqu'à quand ? Évidemment, les réponses sont aussi diverses et variées. On a tous vu à la rentrée, des collectivités qui décidaient de fermer tel service, de les ouvrir de manière partielle, certains, c'étaient les piscines, là, c'était des délégations de service public (DSP). Chacun y va de ce qu'il pense être la bonne solution.

Pour l'instant, nous espérons qu'un certain nombre de choses vont quand même se stabiliser. Ce que je peux dire, c'est que jusqu'ici, la loi de finances n'a rien prévu à la hauteur pour les collectivités territoriales.

Est-ce qu'il y aura une bonne surprise dans le cadre de l'examen de la loi de finances qui va bientôt débiter ? Certaines voix seront-elles entendues ? En tout cas, ce qui est sûr, c'est que pour l'instant, tout le monde est un peu sidéré et se dit : « Qu'est-ce qu'on va devoir faire ? » J'ai entendu que la piscine de Melun serait fermée partiellement – en tout cas, la portion extérieure – puisque là, comme on dit vulgairement, on chauffe la cour, ça tombe sous le sens.

Voilà ce que je peux en dire. Sincèrement, je n'ai jamais connu ça. On discute, bien sûr, en interne de ce que l'on peut faire. On a la chance d'être un petit peu protégé dans le domaine énergétique par la géothermie. C'est un élément important pour les bâtiments publics qui y sont reliés, mais ça ne suffit pas. Donc, il y aura ensuite des choix à faire.

Ce qui est certain, c'est que hors décision forte de l'État, les exercices budgétaires – en particulier le prochain – risquent d'être compliqués à mener et que nous aurons des choix à faire. D'ores et déjà, on a pris des décisions pour la rentrée, on va chauffer un peu moins les bâtiments. Bref, ce qu'on a entendu un peu partout comme prescriptions. Enfin, on peut convenir qu'un degré de moins de chauffe, c'est bien mais ça ne suffit pas, ce n'est pas à la hauteur de tout ce qu'il y a à faire.

Je partage votre inquiétude, je suis inquiet tous les jours pour tout ça. Mais on aura l'occasion d'en reparler.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : On est en augmentation de plus de 20 % concernant le marché de la cour d'école, qu'est-ce qui explique cette augmentation ?

M. BATAIL : Sur le marché de la cour d'école, on a pris l'option de faire une cour oasis. C'est la première cour de ce type là à Dammarie-lès-Lys. Il nous a semblé censé de le faire à l'occasion d'une nouvelle école. Ce n'est pas que les autres ne doivent pas non plus être ensuite traitées. Sur ces marchés-là, les entreprises qui répondent ne sont pas encore parfaitement rodées, c'est ce qui explique qu'il a fallu rajouter.

M. LAOUITI : Seconde question. Serait-il possible – peut-être ultérieurement – d'avoir le coût global du pôle santé ?

M. BATAIL : Je pense qu'il n'y aura pas de problème.

M. LAOUITI : Je vous fais une demande écrite ?

M. BATAIL : On le fera à l'occasion. Si vous préférez que ce soit figé dans le temps, vous faites une demande écrite. Comme ça, on vous le communiquera.

M. LAOUITI : Merci.

Mme DELAPORTAS : Pour le Bois du Lys, on a eu des retours sur un problème d'accessibilité à vélo des deux côtés .On a pas mal de concitoyens qui veulent venir en vélo avec des petits même et qui doivent s'arrêter. Apparemment, c'est compliqué de passer les barrières, il faut descendre des vélos, ça peut ne pas passer aussi.

M. BATTAIL : Je l'ai aussi entendu le jour de la rentrée, mais à l'origine, pour un vélo un peu particulier, un vélo cargo, quand même nettement plus gros. Il y a en effet un problème pour passer sur le côté de la barrière puisqu'il y a un espace relativement étroit, volontairement étroit, puisqu'on ne veut pas qu'il y ait des scooters ou des engins motorisés qui passent par là.

On est en train de réfléchir à une solution pour essayer de préserver l'accès limité du côté du chemin du Coulant. Les services sont en train de réfléchir sur le type d'équipement. D'ailleurs, on a eu une suggestion de la part de Natacha MOUSSARD qui nous a montré un équipement qui pouvait peut-être répondre à ça. On n'a pas été livré des accroches à vélo. En attendant, on regardera sans malveillance les vélos qui seront accrochés sur des éléments qui ne sont pas faits pour ça à l'origine.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ?

Je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Deux puisqu'il y a un pouvoir. Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires de la décision modificative n° 2.

5. 2022-073 – Aide financière à l'obtention du permis B

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : Chers collègues, l'obtention du permis B représente un coût financier important pour les jeunes, alors qu'il est souvent indispensable pour accéder à la formation et à l'emploi.

Par ailleurs, en raison notamment de la dépense à engager, des jeunes peuvent être amenés à conduire sans permis. C'est pourquoi la Ville souhaite aider significativement les jeunes dammariens de 18 à 25 ans à financer leur premier passage à l'examen du permis de conduire. Ce soutien s'inscrit dans une démarche

qui vise à responsabiliser les jeunes au volant et à les faire participer à la vie de leur commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal ;

- de décider de fixer le montant de la bourse au permis à 900 €, sachant qu'un permis, c'est une base de 1 800 €, donc la moitié, de la verser en trois fois aux bénéficiaires sur justificatifs ;
 - o 200 € à l'obtention du code,
 - o 350 € après 15 heures de conduite
 - o 350 € à l'issue du passage de l'examen du permis.

- de conditionner les versements à la réalisation de 50 heures d'immersion au sein des services municipaux et d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

M. BATTAIL : Merci, Dominique.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce dispositif ? M. AICHI.

M. AICHI : Merci. Est-ce qu'on a une idée du nombre de jeunes potentiellement visés ? Au-delà des 50 heures d'immersion, en quoi consiste cette immersion ? Sur quel service ? Est-ce que ça touche le sport, la culture ou d'autres services, le service technique ? Merci.

M. THERAULAZ : Il y a déjà une première réponse. Sur le budget 2022, 10 jeunes seront pris pour cette aide financière et puis en 2023, on passerait à 30 jeunes.

Après, sur les stages en immersion, dans tous les services, il y aura un catalogue fait par la direction générale des services pour déterminer en fonction des besoins. Ça peut être au service de la jeunesse, aux techniques...

M. BATTAIL : M. SEGERER.

M. SEGERER : Est-ce qu'il a été envisagé de faire appel également au secteur associatif pour accueillir ces jeunes ? Je pensais en particulier à la véloécole qui essaye de s'implanter sur Dammarie par exemple, mais je pense que d'autres associations travaillent sur la ville – éventuellement, avec des jeunes de la ville.

M. BATTAIL : M. THERAULAZ.

M. THERAULAZ : En 2022, on est sur de l'expérimentation pour voir comment on peut faire de la meilleure façon possible. Mais votre réflexion est opportune, on en rediscutera avec les services pour voir comment on peut utiliser au mieux ce temps dédié à la commune ou aux associations.

M. BATAIL : J'y suis favorable, en tout cas sur le principe. Après, il faut s'assurer de la réalité de ce qui se passe, il faut aussi que ce soient des associations qui soient capables de le faire dans de bonnes conditions. Mais sur le principe, oui, c'est une bonne idée.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : J'ai une question concernant le stage à la sensibilisation à la sécurité routière. Généralement, ce stage n'est pas fait pour les jeunes permis parce qu'ils ont été formés, ils viennent d'avoir leur permis, c'est fait plus tard.

J'ai commencé à regarder sur Internet, certains stages ont un coût. Donc, j'ai l'impression que l'on donne d'une main tout en leur demandant de payer de l'autre. J'aurais voulu savoir si ces stages seront pris en charge par la Ville ? Si vous connaissez des instituts qui font des stages gratuits ? Ou si vous allez diriger les jeunes vers des instituts qui sont en partenariat avec la collectivité ?

M. BATAIL : M. THERAULAZ.

M. THERAULAZ : L'idée n'est pas de leur demander de payer des stages. Nous sommes en capacité d'organiser, soit avec la police municipale, soit avec des organismes qui travaillent avec nous, une sensibilisation en matière de sécurité routière, les facteurs accidentogènes, tout ce qui peut amener le jeune à dériver dans sa conduite. Donc, l'idée, c'est de faire un stage de sensibilisation et pas un stage où il devra encore s'acquitter d'une somme. On ne va pas leur donner d'une main et de leur reprendre de l'autre, l'idée, ce n'est pas ça.

M. LAOUITI : Donc, vous me confirmez que c'est bien la Ville qui va orienter les jeunes, quitte à l'organiser elle-même via la police municipale ?

M. THERAULAZ : Effectivement, c'est un stage qui sera organisé par la Ville pour les jeunes, mais ce n'est pas à eux d'aller le chercher.

Pour éviter des questions un peu piège aussi – dont on a l'habitude quand vous intervenez – les jeunes choisiront eux-mêmes leur auto-école. Ce n'est pas imposé par la Ville. Une commission se réunira pour étudier les dossiers. Vous aurez un retour sur l'année 2022 pour voir si on peut associer les associations sur les heures de bénévolat. On est toujours dans la recherche de l'amélioration.

M. BATAIL : En tout cas, ça nous semble répondre à un véritable besoin. Je pense d'ailleurs qu'un jour, peut-être ça fera partie du bagage qu'on aura directement à l'école et que l'on considérera que ça fait partie de ce qu'on doit savoir à un certain moment de la scolarité. On sait que c'est un des principaux freins aux activités, à l'acquisition d'une formation, d'un premier travail, c'est un critère pour l'employabilité – si je peux m'exprimer ainsi – surtout en Seine-et-Marne.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

On va vous proposer de le mettre au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prennent pas part au vote ? Je vous remercie pour tous ceux qui vont bénéficier de ce dispositif .

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver de décider de fixer le montant de la bourse au permis B à 900 €.
- De conditionner les versements à la réalisation de 50 heures d'immersion au sein des services municipaux et d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

6. 2022-074 – Attribution d'un fonds de concours 2022 par la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : La loi permet aux Communautés d'agglomération de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement d'une commune membre par l'attribution d'un fonds de concours dans la limite du financement assuré hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) a choisi de participer aux charges de centralité des piscines et des équipements culturels d'intérêt supra-communal situés sur le territoire communautaire. C'est ainsi que le budget 2022 voté par la CAMVS prévoit une enveloppe de 43 500 € pour l'Académie musicale de Dammarie-lès-Lys.

La loi précise que le versement s'effectue après accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de solliciter pour l'année 2022, le versement d'un fonds de concours de 43 500 € en faveur de la Commune de Dammarie-lès-Lys au titre des charges de centralité nécessaires au fonctionnement de l'académie musicale,
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la CAMVS la convention précisant les modalités de versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant.

M. BATAIL : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je propose de le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Une personne. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la sollicitation pour l'année 2022, d'un versement d'un fonds de concours de 43 500 € en faveur de la Commune de Dammarie-lès-Lys au titre des charges de centralité nécessaires au fonctionnement de l'académie musicale.
- D'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine la convention précisant les modalités de versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant.

7. 2022-075 – Attribution d'un fonds de concours 2022 par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour le fonctionnement de la piscine municipale Jean-Boiteux de Dammarie-lès-Lys

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : Attribution comme chaque année d'un fonds de concours de 111 530 € pour la piscine municipale Jean Boiteux qui, contrairement à d'autres villes, n'a pas encore décidé de fermer ses portes puisqu'on a lancé une école de natation. La loi précise que le versement s'effectue après accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal ;

- de solliciter pour 2022, le versement d'un fonds de concours de 111 530 € en faveur de la Commune de Dammarie-lès-Lys au titre des charges de centralité nécessaires au fonctionnement de la piscine municipale Jean-Boiteux,
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la CAMVS la convention précisant les modalités de versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant.

Je rappelle qu'on se met en conformité avec le Pass'agglomération pour Melun Val-de-Seine, le sport passion, et l'université inter-âge qui bénéficierait de l'heure gratuite.

M. BATAIL : Merci, Dominique. On pourra sans doute – un peu plus tard – demander dans le cadre de ce que nous avait dit M. BENOIST, la revalorisation des subventions au titre des charges de centralité puisque, évidemment, les dépenses seront peut-être plus importantes, encore pour la piscine — qui pour tant est raccordée à la géothermie.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ?

Je n'en vois pas. On le met aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne participe pas au vote ? Je vous remercie de l'unanimité.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la sollicitation pour 2022, d'un versement d'un fonds de concours de 111 530 € en faveur de la Commune de Dammarie-lès-Lys au titre des charges de centralité nécessaires au fonctionnement de la piscine municipale Jean Boiteux,
- D'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine la convention précisant les modalités du versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant.

8. 2022-076 – Désignation du représentant du conseil municipal au sein des conseils de l'école du Bois du Lys

Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire : Tout établissement scolaire maternel et primaire est doté d'un conseil d'école. Cette instance a pour vocation de suivre l'ensemble des actions, des activités, des animations, des travaux concernant les écoles. Elle donne des avis sur les questions intéressant la vie de l'école, notamment sur les sujets suivants ;

- les actions pédagogiques et éducatives,
- les moyens alloués à l'école
- la restauration scolaire.

Le Conseil d'école est composé notamment de deux élus municipaux : le Maire ou son représentant, et un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

En raison de la création d'un nouvel établissement scolaire le Bois du Lys sur la commune, il convient que le Conseil municipal désigne le deuxième représentant

de la Ville pour siéger au sein de l'ensemble des Conseils d'école des établissements primaires et maternels.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à désigner Mme Soraya DENNI comme deuxième représentant de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'école du nouvel établissement scolaire du Bois du Lys.

M. BATAIL : Merci, Patricia. J'y suis favorable et je salue l'arrivée de Soraya dans ce Conseil d'école avec Patricia qui sera généralement aussi présente au Conseil.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Question ? Non ?

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? C'en est donc décidé et félicitations à Soraya. Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'autorisation donnée à M. le Maire à désigner Mme Soraya DENNI comme deuxième représentant de la ville pour siéger au sein du Conseil d'école du nouvel établissement scolaire du Bois du Lys.

9. 2022-077 – Classes transplantées 2022 – Attribution de subventions aux coopératives des écoles élémentaires de la Ville

Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire : Chaque année, les écoles élémentaires de la ville présentent des projets de classes transplantées en sollicitant une participation financière fixée à 2 000 € par an et par classe.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la Municipalité a souhaité poursuivre son soutien dans les mêmes conditions et sous réserve de la validation par l'inspection de l'Education nationale. Une seule école a déposé une demande pour l'année scolaire 21-22, il s'agit de l'école de Voves pour un séjour de classe de découverte à destination de Le Buisson de Cadouin du 30 mai au 3 juin 2022.

Par ailleurs, en raison de la pandémie, ce même établissement n'a pas pu partir en 2020-2021, un report lui a donc été accordé. Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal ;

- de décider d'attribuer dans le cadre des classes transplantées, une subvention d'un montant de 4 000 € à l'école élémentaire de Voves,

- de verser les subventions correspondantes sur le compte des coopératives scolaires.

La méthode, c'est 50 % après retour de la validation du dossier par les services de l'Éducation nationale et le solde à l'issue du séjour qui est bien sûr, maintenant, terminé, sur présentation de justificatifs financiers, les factures acquittées et la participation des familles.

M. BATTAIL : Merci, Patricia. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas.

On va donc le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prennent pas part au vote ? C'est donc l'unanimité. Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'attribution, dans le cadre des classes transplantées, d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'école élémentaire de Voves,
- D'approuver le versement des subventions correspondantes sur le compte des coopératives scolaires,

10. 2022-078 – Solde de la participation financière de la commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2021/2022

Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire : La Ville participe aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie via le versement d'une subvention. Cette somme est proportionnelle au nombre d'élèves dammariens scolarisés au sein de cet établissement. Pour permettre le versement de ladite subvention, il est nécessaire de conclure une convention dont la validité est fixée à un an.

À ce jour, la Ville est toujours en négociation avec l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) Sainte-Marie pour renégocier le montant définitif du forfait attribué par élève de maternelle et élémentaire.

La Ville souhaite tout de même verser à l'école la contribution financière pour ne pas la mettre en difficulté, soit 50 % basés sur un montant de 720 € par élève. Il n'est pas exclu qu'une régularisation soit effectuée lorsque les deux parties se seront entendues sur un montant forfaitaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie la somme de 51 960 € correspondant au solde de 50 % pour

l'année scolaire 2021-2022 qui est basée sur un effectif de 241 élèves dammariens au premier trimestre et un effectif de 146 élèves dammariens au second et au troisième trimestres de la même année.

M. BATAIL : Merci, Patricia. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : J'aimerais savoir les estimations qu'à la Ville concernant le montant par élève et l'estimation que propose l'école Sainte-Marie.

M. BATAIL : Ça fera l'objet d'une autre délibération, quand on connaîtra les montants. Pour le moment, c'est en discussion. Ce sont des discussions qui tiennent compte du fait – vous n'êtes pas sans le savoir – que la réglementation a évolué vis-à-vis de la prise en compte des maternelles, etc.

Donc, on est en train de finaliser ces études. Pour le moment, c'est prématuré, mais comme c'est indiqué dans le rapport, ça vous sera communiqué en temps et en heure, ne serait-ce que parce qu'il y aura une nouvelle convention.

M. LAOUITI : J'entends bien, mais lorsqu'on lit la convention, il est noté que le montant qui est pris en compte, c'est-à-dire la contribution financière par élève est fixée à 720 € sous réserve d'une révision de forfait par élève suite aux négociations engagées.

Si les négociations n'aboutissent pas, on restera sur le montant de 720 €. Je voudrais savoir le montant de 720 € sort d'où ? Est-ce la Ville qui l'estime à 720 € ? Ou est-ce l'école ? Parce que je pense que les négociations, elles allaient aboutir de manière obligatoire, on l'aurait déjà mis dans la convention. Peut-être qu'elles ne vont pas aboutir et donc, ce montant restera ?

M. BATAIL : Il ne vous a pas échappé que précisément, une convention, c'est un accord entre les parties. Ça veut dire qu'on était d'accord sur cette base de 720 €. Là, on est saisi d'une demande de l'école Sainte-Marie, on l'examine. En fonction de ce que la Ville décidera, on reviendra devant le Conseil municipal et on passera une nouvelle convention.

M. LAOUITI : Donc les 720 €, c'est la Ville qui les a décidés ?

M. BATAIL : Pas du tout, c'était le montant de la convention précédente. Là, on est en train d'étudier la possibilité de le modifier. Ça sera éventuellement une nouvelle convention ou un avenant à la convention. De toute façon, ça sera public et présenté de la même façon que ça a été présenté au fil des années.

M. LAOUITI : Je n'avais pas l'information que le montant de 720 €, c'était le montant de la précédente convention, je n'avais pas compris, j'en suis désolé.

M. BATAIL : On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? **M. BENOIST**, contre ?

M. BENOIST : Oui.

M. BATAIL : J'allais dire, par principe, presque.

M. BENOIST : Par principe et puis, je suis le premier à (hors micro).

M. BATAIL : D'accord. Y a-t-il des abstentions ? **M. AICHI** et avec un pouvoir. Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE :

- D'approuver la décision de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie la somme de 51 960 € correspondants au solde de 50 % pour l'année scolaire 2021-2022.

11.2022-079 – Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dammarie-lès-Lys

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : En date du 11 mars 2022, la Ville de Dammarie-lès-Lys a engagé par arrêté du Maire, une modification simplifiée n° 3 du PLU approuvé en 2005 et modifié en 2017. Cette modification simplifiée a pour objet l'ajustement de règles écrites du règlement ainsi que la création d'un nouveau sous-secteur en zone UXD, zone d'activités éparses à vocation d'accueil et de structure intercommunale telles que déchetteries, stations d'épuration.

En vue de permettre un projet d'intérêt général d'implantation d'une unité de méthanisation territoriale, rue de Seine, ce projet répond à plusieurs objectifs et défis, notamment celui de la transition énergétique en proposant une énergie renouvelable issue de l'économie circulaire permettant la réduction des gaz à effet de serre et en se substituant au gaz naturel, le développement de l'agroécologie, une activité propice à la dynamisation économique du territoire.

Le projet de modification simplifiée consiste dans la création d'un sous-secteur UXD1 correspondant au futur site de l'unité de méthanisation située rue de Seine, dans une friche industrielle aujourd'hui désaffectée ; un ajustement réglementaire du sol sous-secteur UXD1 nouvellement créé pour les règles ;

- UX7, implantations des constructions par rapport aux limites séparatives,
- UX8, implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété,

- UX10, les règles de hauteur,
- UX11, l'aspect extérieur,
- UX 12, le stationnement.

Pour les règles UX7, 8 et 10, la modification réglementaire consiste uniquement sur la zone UXD1 et uniquement pour les ouvrages techniques, strictement nécessaires au fonctionnement de l'industrie ;

- à assouplir les règles de recul par rapport aux limites séparatives,
- la règle de distance entre deux constructions
- la règle de la hauteur très ponctuellement.

Pour la règle UX11, il s'agit de permettre un assouplissement afin d'autoriser des constructions en béton non peint dès lors qu'il s'agit d'ouvrages techniques liés à l'industrie ainsi que de déroger au nuancier des couleurs mis en place par la Ville.

Pour l'article UX12, la modification consiste à préciser que les règles de stationnement doivent correspondre aux besoins des constructions, des installations ou des aménagements admis dans la zone, selon les règles fixées pour chaque catégorie de construction.

Pour le sous-secteur UXD1, il sera possible d'adapter le nombre de places aux besoins de la construction et/ou de l'équipement. Ces besoins devront faire l'objet d'une justification.

Par courrier en date du 19 mai 2022, la mission Région d'autorité environnementale a dispensé la Ville de réaliser une étude environnementale. Il est à noter qu'une étude environnementale est toutefois réalisée et sera présentée lors de l'enquête publique qui aura lieu au titre des installations classées pour l'environnement.

La Ville a consulté les personnes publiques et associées, l'État, Région, Département et Chambres consulaires, quatre avis favorables ont été donc reçus :

- un avis favorable pour l'État, de la direction départementale des territoires en date du 17 mai 2022,
- un avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne en date du 26 avril 2022,
- un avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France en date du 27 avril 2022,
- un avis favorable du Département de Seine-et-Marne en date du 4 juillet 2022.

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public de dossiers des modifications simplifiées du PLU de Dammarie-lès-Lys. Celle-ci consistait à :

- la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du 30 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus au centre administratif aux heures d'ouverture au public,
- la mise en ligne du dossier sur le site Internet de la Ville,
- la possibilité de consigner sur le registre ainsi que par courrier ou par mail.

Le bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n° 3, a bien été mis à disposition du public au centre administratif du 30 mai au 1^{er} juillet 2022 inclus. Le site internet de la Ville a également mis en ligne le projet sur la page Web. Une publication dans *La République de Seine-et-Marne* en date du 16 mai 2022 a bien paru. Un affichage de l'avis de mise à disposition a été fait dans les panneaux administratifs de la Ville.

Seuls quatre commentaires ont été inscrits dans le registre mis à disposition au centre administratif :

- un commentaire est sans objet,
- un commentaire prend acte de la modification simplifiée et pose une question hors sujet sur la réglementation dans le secteur de Vosves,
- un commentaire général est fait sur l'urbanisation de la ville sans mention du projet de modification simplifiée,
- un commentaire estime que le plan n'était pas suffisamment lisible, donc la personne n'avait pas trouvé la petite zone UXD1 sur le plan.

Aucun courrier ou courriel n'ont été reçus.

Aussi, au vu de ce bilan, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Dammarie-lès-Lys,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents,
- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles ci-dessus, au Code de l'urbanisme, et que le plan PLU sera tenu à disposition du public au service d'urbanisme situé au centre administratif.

Tout a été présenté en Commission Cadre de vie, vous avez le détail de ce que je viens de vous dire avec le PLU modifié, avec les modifications en rouge et le plan du zonage avec la petite sous-zone.

M. BATTAIL : Merci, Paulo.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? M. AICHI.

M. AICHI : Je réitère la remarque formulée lors de la Commission Cadre de vie. Quel serait l'impact de cette implantation sur le futur projet Clos Saint-Louis, du moins par rapport à ces projets immobiliers ? C'est une zone qui a une partie destinée à des habitations.

Une autre remarque sur la forme : à quel titre la Mission régionale a dispensé la Ville d'une étude environnementale ?

M. BATTAIL : Je crois que vous avez obtenu des réponses. Je n'étais pas présent à la commission, mais j'imagine qu'elles vous ont déjà été données.

Pour ce qui concerne la première question que vous avez évoquée, il n'y a pas de rapport direct entre ce qui sera fait au Clos Saint-Louis – quel que soit le devenir du Clos Saint-Louis – et l'unité de méthanisation. L'unité de méthanisation est une unité de production de gaz, ce gaz est ensuite réinjecté dans le réseau général et il bénéficie à tous ceux qui peuvent le consommer.

Sur l'autre question qui concerne l'avis de l'autorité environnementale régionale, elle est souveraine dans ses décisions, elle décide de faire, de ne pas faire, de demander, de ne pas demander. Là, on a juste à s'exécuter. Il y aurait eu une demande formulée, elle aurait emporté la décision. De la même façon que parfois, est demandé ou non un dossier loi sur l'eau. Il peut être demandé des dossiers de nature particulière, notamment dans tout ce qui touche à l'environnement, mais là, ils n'ont pas estimé devoir le faire.

Ce que je propose, quand ce projet sera un peu plus finalisé, c'est qu'on demande aux représentants de Bimetha de venir le présenter, ne serait-ce qu'avant la phase, par exemple, d'enquête publique. Je pense qu'à ce moment-là, il y aura matière à beaucoup d'échanges avec des gens compétents, c'est-à-dire ceux qui montent ce projet, qui franchissent les étapes successives. Ce projet sera fortement soutenu financièrement par la Région Île-de-France au titre de la méthanisation.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres interventions ? Non ?

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Abstention donc ? Vous avez comptabilisé ? Très bien. Ne prend pas part au vote, je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

12.2022-080 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente des places de stationnement extérieures n° 9, 27, 29, 31, 33, 34, 35, 36 situées dans la résidence Aquitaine

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Comme il a été expliqué en commission Cadre de vie, la Ville a en sa possession huit places de stationnement extérieures sur la Résidence Aquitaine et un box. Suite à la résidentialisation, il a été convenu de vendre ces places qui sont aujourd'hui dans un espace privé pour faciliter le stationnement et aider les habitants de la résidence. Il vous est donc proposé de vendre ces places de stationnement à un prix de 3 500 €, estimé par les domaines, le box, lui, a été estimé à 10 000 € mais nous n'avons pas eu de preneur. Donc, aujourd'hui, il vous est proposé de vendre les huit places extérieures. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente afférents sur la base de 3 500 € par place au stationnement aux personnes suivantes :

- la place extérieure n° 9 à M. Patrick LELOUP ;
- la place extérieure n° 27 à M. SANDRIN ;
- la place extérieure n° 29 à M. JARRY ;
- la place extérieure n° 31 à M. DUPARC ;
- la 33 à M. OZCAN ;
- la 34 à M. TRYSAVATH ;
- la 35 à M. TRUJILLO ;
- et la 36 à M. et Mme KHAN KELTOUM.

M. BATTAIL : Merci, Paulo.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vous voyez que parfois, on n'obtient pas le prix que l'on souhaite dans l'aliénation de certains biens.

M. LAOUITI : Pour le coup, cela a été vendu au prix des Domaines cette fois-ci. Je dis cela, je ne dis rien.

M. BATTAIL : Oui, bien sûr. On verra si le dernier qui fait l'objet d'une vente sera vendu au prix souhaité.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente des places de stationnement extérieures n° 9, 27, 29, 31,33, 34, 35, 36 situées dans la résidence Aquitaine

13.2022-081 – Approbation du protocole d'intervention entre la Ville de Dammarie-lès-Lys et la Société foncière et immobilière d'action logement et de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France (SIFAE)

Mme Sylvie PAGES, Adjointe au Maire : La SIFAE est une société par actions simplifiée commune à l'Action logement et aux établissements fonciers d'Ile-de-France. Elle a été créée en février 2021, avec pour but de participer à la requalification de secteurs d'habitats dégradés, de créer des zones pavillonnaires avec des logements de qualité et à des prix abordables, d'enrayer le développement anarchique en fixant des objectifs de diversification des besoins locaux et d'adapter l'offre d'habitat aux nouveaux usages pour conserver une population mixte.

Cela va permettre également de lutter contre l'habitat indigne et contre les marchands de sommeil, en s'ajoutant au dispositif déjà pris par la commune avec le permis de louer. Cette approbation de protocole est à signer entre la Commune de Dammarie-lès-Lys et la SIFAE. Il conviendra d'étendre cette participation à d'autres communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, puisque la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a la compétence de l'habitat.

M. BATTAIL : Merci, Sylvie.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. **M. LAOUITI**.

M. LAOUITI : Et je vous assure, **M. THERAULAZ**, ce n'est pas une question piège, c'est juste pour ma culture personnelle.

Je crois que vous faites partie du conseil d'administration ?

M. BATAIL : Je suis même le président de ladite SIFAE.

M. LAOUITI : Est-ce que vous pouvez voter, vous – c'est juste une question – cette convention ?

M. BATAIL : Non. Dans d'autres communes, qui ont rejoint ce dispositif et participent à l'action de la SIFAE. Il y a des communes de l'établissement public Grand Paris Grand Est, dont Clichy-sous-Bois, dont le maire est devenu ministre du Logement et qui a signé lui-même et voté en Conseil municipal l'adhésion à la SIFAE et il fait partie du conseil d'administration de la SIFAE.

Je pense que sur ces questions, bien sûr, il y a un formalisme à respecter, mais je pense qu'il est important d'avoir des outils, que les communes qui sont situées dans le 93 –et dans le 95 – ont immédiatement approuvé parce qu'elles sont soumises à cette problématique de manière aiguë. Nous, on commence à la voir apparaître sur notre territoire, enfin dans certains cas il y a déjà longtemps. Donc, ce n'est pas un mal d'avoir un outil qui permette de pouvoir intervenir dans ces cas-là, qui propose une valeur pour le bien de manière à en permettre l'acquisition en vue d'en assurer sa transformation vers une meilleure destination que celui dans lequel on le trouve.

A l'heure actuelle, pour donner une idée, la SIFAE a traité environ une centaine de dossiers dans les départements que j'ai évoqués. Elle souhaite que l'ensemble des départements puissent en bénéficier puisque c'est un établissement qui trouve son origine dans un dispositif régional puisqu'un des actionnaires, c'est l'établissement public et foncier d'Ile-de-France.

Quand on discute avec la Communauté d'Agglomération, on nous explique que leur compétence Logement n'est pas sur tout et qu'il faut donc qu'on avance de notre côté sur certains sujets. L'idée, c'est bel et bien qu'à terme, ce soit un dispositif aggro parce que cela me semble juste intelligent, c'est un outil supplémentaire pour essayer de traiter un certain nombre de cas difficiles. Pour mémoire, la création de cet établissement a fait suite à tout ce qui a été engagé pendant une période sur la lutte contre les marchands de sommeil. Vous savez qu'il est – comment dire – plus rentable et moins dangereux, enfin peut-être pas plus rentable mais en tout cas, moins dangereux de louer à n'importe quel prix des logements qui n'offrent aucune caractéristique de sécurité, de confort, même les plus modestes, que de se lancer dans des activités parfois, certes, plus lucratives mais beaucoup plus dangereuses en cas de sanctions. Ce sont des problèmes qui se retrouvent dans les endroits où il y a d'autres trafics et c'est une manière pour lesdits trafiquants de recycler une partie de l'argent de leur trafic.

Donc, cela a commencé dans le 93 et dans le 95. Mais on voit bien que cela ne demande qu'à s'étendre et on a des situations qu'on sera contents d'essayer de traiter avec le partenariat de la SIFAE..

C'est l'objectif qu'on s'est fixé. Donc la première étape, c'est de signer une convention, ensuite c'est de signaler des dossiers à la SIFAE qui dira : «Je m'en saisis», «je ne m'en saisis pas», «je fais», «je ne fais pas». Par exemple, récemment, on a eu le cas d'un assez gros pavillon sur une commune du 93, un pavillon complètement dégradé mais qui était loué, avec une rentabilité locative au-delà même de toute espérance. La SIFAE a réussi à proposer un prix qui a obtenu l'agrément du marchand de sommeil en question, en mettant un peu de contraintes associées, car souvent cela ne va pas vraiment tout seul. La SIFAE va donc récupérer ce pavillon qui est assez gros, elle va le démolir et il y aura deux pavillons sur la parcelle, ce qui permet à la SIFAE de s'y retrouver dans les frais aussi qu'elle engage.

Il ne s'agit pas de se substituer à toutes les opérations immobilières ou les opérations de promotion immobilière mais plutôt de s'intéresser à des cas qui précisément n'intéressent pas beaucoup tous ceux qui transforment le foncier en Ile-de-France.

Oui, M. SEGERER, je vous en prie.

M. SEGERER : Oui, est-ce qu'il serait possible au fur et à mesure, le cas échéant, que les dossiers traités par la SIFAE et nous concernant, soient évoqués en Conseil municipal ? Ou simplement soient mentionnés pour qu'on ait une petite idée des résultats.

M. BATAIL : Oui, bien sûr.

M. SEGERER : J'ai une idée derrière la tête quand je dis cela. C'est qu'on a une situation un peu particulière à Dammarie-lès-Lys avec un certain nombre de logements potentiellement occupés illégalement qui sont sur des secteurs en attente de devenir, on reparle du Clos du Lys, il y a toutes ces petites maisons par exemple qui bordent le Clos du Lys.

M. BATAIL : Vous parlez du Clos Saint-Louis...

M. SEGERER : Oui, du Clos Saint-Louis, pardon.

M. BATAIL : Alors, sur ce secteur-là, la SIFAE a été créée dans un objectif assez particulier. L'établissement public et foncier fait au fond ce travail-là, il essaie de recycler du foncier qui est en devenir mais plutôt sur d'assez grosses parcelles. La SIFAE, elle s'attache vraiment au secteur pavillonnaire qui n'était pas un secteur qui pouvait vraiment intéresser l'établissement public et foncier. Sauf que là, sur

le Clos Saint-Louis, la zone est tellement vaste qu'elle a inclus dans le périmètre de veille, dans le périmètre sur lequel travaille l'établissement public et foncier, elle a inclus aussi des pavillons. Dans ce cas-là, ils sont traités par l'établissement public et foncier. L'établissement public et foncier, à partir du moment où il est propriétaire du bien, est censé s'en occuper. On sait bien que dans les zones qui sont, disons, en devenir, c'est compliqué. L'établissement public et foncier passe des marchés avec des sociétés de gardiennage, assure la vidéoprotection à certains endroits, etc., pour essayer de contrôler les biens et faire qu'ils ne se dégradent pas. Il est évident qu'il peut y avoir parfois des choses qui se passent et qui n'ont pas été souhaitées.

C'est au fond le même type de démarche mais pour des biens qui seraient plus isolés et sur lesquels il peut y avoir aussi ce qu'on appelle « des biens sans maître », c'est-à-dire des biens qui sont abandonnés, laissés en désuétude parfois, à l'occasion de successions, qui sont inoccupés et qui peuvent faire l'objet de squats. On en a quelques-uns comme cela sur lesquels on va confier l'étude à la SIFAE, et bien entendu, si le dossier évolue, il sera public et, évidemment, il pourra faire l'objet de présentation au Conseil municipal. Encore une fois, c'est un essai puisqu'on a eu l'impression que cela pouvait convenir à certaines situations qui nous paraissent difficiles à traiter. Dans certains cas, cela permet de résoudre des problèmes, cela le permet dans d'autres communes, cela le permettra peut-être chez nous aussi, c'est cela l'objet de la présente convention.

On va donc le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote, il y en a une. Je vous remercie.

Et puis, effectivement, on reviendra devant le Conseil municipal quand on aura commencé ce travail.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le protocole d'intervention entre la Ville de Dammarie-lès-Lys et la Société foncière et immobilière d'action logement et de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France (SIFAE)

M. BATAIL : Le point suivant, c'est Ali KAMECHE qui nous en parle. Il s'agit de l'adhésion à un groupement de commandes piloté par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne.

**14.2022-082 – Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne :
adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et
l'acheminement d'énergies et de services associés**

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Le marché des énergies est ouvert à la concurrence concernant l'ensemble des consommateurs depuis le 1^{er} juillet 2007. Conformément au cadre réglementaire, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne propose de solliciter la commune afin de renouveler son adhésion au groupement de commandes. Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne organise cette campagne d'adhésion de façon anticipée étant donné la hausse du cours boursier des énergies. En effet, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne effectue ses achats en amont de la date de fourniture d'énergies prévue afin de bénéficier de tarifs plus avantageux. Normalement, ses échéances étaient le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 pour le gaz et l'électricité, donc c'est dans ce cadre que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne procède à une simplification administrative.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal par le biais de cette adhésion unique de décider :

- d'approuver le programme et les modalités financières ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés ;
- d'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution ;
- d'autoriser le représentant du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement, et ce, sans distinction de procédure ou de montant.

M. BATTAIL : Merci. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention concernant ce point ? Non.

On va le mettre aux voix : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie. Donc adopté.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- L'adhésion du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est Victor GUERARD qui nous parle d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, pour le déplacement de la borne de recharge avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

022-083 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDESM concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le déplacement de la borne de recharge de véhicules rue Aristide Briand dans le cadre du projet centre-ville.

M. Victor GUERARD, Conseiller Municipal délégué : Effectivement, dans le cadre de la poursuite du projet de requalification du centre-ville, dont la phase démarrera en début d'année prochaine, il est nécessaire de déplacer la borne de recharge électrique située avenue Aristide Briand. Je précise qu'elle est située à l'arrière du parking de la Mairie, pour ceux qui ne l'ont pas encore vue.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de transfert de cette borne avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne. Je précise que la commune assumera le financement intégral de cette opération. Donc la convention proposée n'est pas une convention de délégation de compétence, elle ne concerne que le déplacement de la borne et sa remise en service électrique. Elle établit donc les obligations de la commune et celles du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne. Je précise aussi que cela permettra un branchement normalisé pour deux véhicules électriques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le déplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques située avenue Aristide Briand à Dammarie-lès-Lys.

M. BATAIL : Merci. Y a-t-il des questions, demandes d'intervention ?
M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je profite de cette délibération pour vous demander si d'autres bornes sont prévues dans la ville, rapidement.

M. BATAIL : Moi, ce que j'aimerais surtout savoir, c'est la position de l'Etat sur ce que l'on doit faire dans les années qui viennent. On a entendu qu'on passerait tous au véhicule électrique. Il est évident qu'à mon avis, cela va être assez compliqué parce que je ne sais pas jusqu'ici où on va se recharger. Il me semblerait important – et d'ailleurs la Région travaille à un dispositif tel que celui-là – d'aider plutôt les propriétaires à installer des bornes dans leur parking. Dans le cas du pavillonnaire, c'est autre chose, mais dans les logements collectifs. Pourquoi ? Parce que les temps de recharge peuvent être longs mais quand la voiture est stationnée le soir, évidemment, il y a plus de temps de recharge.

Donc actuellement, on ne se précipite pas sur l'équipement en bornes électriques de la ville parce que je pense qu'une partie de ces bornes doit être installée le plus possible au domicile des personnes. Mais encore une fois, il va falloir que l'Etat ou ceux qui sont chargés de voter les lois lèvent un certain nombre de contradictions. J'en vois une en particulier quand on nous dit qu'il va falloir passer au tout électrique, on a même des échéances et on nous dit également qu'il faut que les véhicules stationnent non pas sur la voie publique mais plutôt dans des ouvrages en sous-sol. Et dans le même temps, on interdit pour les parkings souterrains que les étages inférieurs soient équipés de bornes électriques ! Je dis simplement qu'il va y avoir un problème de nombre et de contradictions entre différents dispositifs. Donc on voit bien que tout cela est en train de se mettre en place mais ce n'est pas encore complètement abouti.

Compte tenu des difficultés à prévoir, je ne suis pas sûr qu'on verra fleurir beaucoup de bornes électriques sur la Ville de Dammarie-lès-Lys sur l'espace public pour l'instant. Cela ne veut pas dire qu'on y est opposé.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Cela ne faisait pas partie du budget participatif, ce n'était pas une des propositions qui avaient été acceptées, non ?

M. BATAIL : Non, je ne crois pas. A ma connaissance, cela n'avait pas été retenu.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention ? Non ? On va donc le mettre aux voix : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le déplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques située avenue Aristide Briand à Dammarie-lès-Lys.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est Ali KAMECHE qui nous en parle.

15.2022-084 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Dans le cadre de la phase 3 du projet de requalification du centre-ville, il est prévu l'enfouissement des réseaux Enedis ainsi que des réseaux de télécommunication, notamment avenue Henri Barbusse. Aussi, dans le cadre de ce projet, Orange a transmis à la Ville de Dammarie une convention-cadre relative à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur support commun option B. L'option B signifie que la personne publique ne finance pas intégralement les infrastructures souterraines et que l'opérateur en devient propriétaire. Pour autant, la collectivité y dispose d'un droit d'usage. Il s'agit donc d'une convention posant le cadre juridique qui s'imposera à chaque convention d'enfouissement passée entre Orange et la Ville. Elle prévoit dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms associés et des travaux d'enfouissement d'électricité un partage de la propriété entre Orange et la Ville. Orange aura la propriété des infrastructures d'accueil des équipements de communication électronique. La Ville quant à elle conserve la propriété de la tranchée aménagée et les infrastructures de génie civil ainsi que celles des éventuels équipements de communication électronique.

S'agissant de l'entretien, chacun est responsable de la maintenance et de l'entretien de ses propriétés et de ses équipements de communication électronique. Si la commune fait des travaux urgents de réparation des installations de communication électronique, Orange s'engage à rembourser aux conditions du marché les dépenses d'intervention réglées par la commune.

S'agissant de la répartition financière lors de ces travaux, Orange prendra en charge le coût de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communication électronique, incluant en particulier les câbles et les coûts d'étude d'ingénierie correspondants, les frais d'étude et de fourniture des installations de communication électronique, 20 % des coûts de terrassement de la tranchée commune. Quant à la commune, elle prendra en charge les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors 20 % des coûts de terrassement à la charge d'Orange, les frais de pose des installations de communication électronique fournies par Orange, le prix de location du fourreau selon les modalités de la section 7 de la convention.

La convention rappelle également les obligations de la commune lors de la conduite des travaux ainsi que les conditions d'entretien et de maintenance des installations de communication électronique.

Il revient donc aux membres du Conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur support commun portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communication électronique option B ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention locale susvisée ainsi que toutes les conventions subséquentes.

M. BATTAIL : Merci, Ali..

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Non ? Je vous propose de mettre aux voix : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Voilà un bon dispositif adopté.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE

M. BATTAIL : Le point suivant, c'est encore Ali.

16.2022-085 - Délégation de Service Public local de la Ville à GEODALYS concernant la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur par géothermie pour les quartiers de l'Abbaye et de la Plaine du Lys – Avenant n° 3

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Il s'agit de l'avenant n° 3 de la Délégation de service public confiée au service Engie Energie Services.

Conformément à l'article 5 de la convention de délégation de service public, le 12 janvier 2016, la société GEODALYS s'est substituée au délégataire dans l'exécution des missions de service confiées par la Ville. Suite à la mise en service du dispositif de géothermie, les services de la Ville et de GEODALYS ont engagé des discussions afin d'établir et de partager le bilan de l'exécution de la convention de délégation de service public.

GEODALYS a fait des demandes de subvention correspondant aux travaux réalisés pour la production de géothermie et le réseau de distribution. A la suite de la perception des subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et de la Région Ile-de-France par GEODALYS, un avenant est aujourd'hui nécessaire pour acter le montant de ces subventions. A l'origine de la délégation de service public, des subventions avaient été provisionnées dans les comptes pour déterminer le montant de l'abonnement dit R2, il avait été envisagé de percevoir ces subventions en grande partie en 2019 et la seconde partie de 2020. Or, ces subventions ont été perçues par GEODALYS avec un décalage en 2020 et 2021. Donc, c'est ce décalage de perception qui génère cet avenant.

L'avenant 3 a donc pour objet :

- d'intégrer le solde des subventions perçues auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et de la Région au cours de l'année 2021 ;
- d'intégrer la vente de l'unité de cogénération ;
- d'optimiser les tarifs appliqués aux abonnés et modifier les droits de raccordement répercutés aux futurs abonnés ;
- de corriger les incohérences et mettre à jour une partie des annexes de la convention.

Au cours de l'année 2021, le délégataire a perçu le solde des subventions octroyées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et la Région. Les montants définitifs des subventions perçues s'élèvent donc à 5 398 183 €, le montant prévisionnel initial des subventions s'élevait à 5 730 180 €. L'avenant n° 2 tenait compte d'un montant de subvention de 5 330 180 €.

Conformément à l'article 20-6 de la convention, le prix de revente de la cogénération, déduction faite des impôts et frais de gestion prévus ont été inscrits au compte de précarité énergétique pour un montant de 108 000 € hors taxes. Afin de contrebalancer l'impact de la perception d'un niveau de subvention inférieur au niveau attendu, les parties ont convenues d'impacter une partie des recettes de la revente de la cogénération dans les tarifs de vente de la chaleur au travers d'une diminution du terme R22.

Le tarif annuel d'abonnement R2 reste quant à lui inchangé, le tarif R25 est réajusté, le tarif R22 pour tenir compte de la revente de la cogénération. Par conséquent, les termes R2 sont modifiés comme suit, vous avez le tableau.

Enfin, l'avenant n° 3 modifie aussi les coûts liés aux droits de raccordement, les branchements donnent ainsi droit à la perception de droits de raccordement

forfaitaires maximum de 140 € hors taxes du kilowatt souscrits, contre 110 € hors taxes du kilowatt précédemment, date de valeur janvier 2015.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 élaboré et présenté par le délégataire GEODALYS dans le cadre de la délégation de service public ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public concédée à GEODALYS.

M. BATAIL : Merci, Ali de ton suivi sur ces dossiers qui sont compliqués, enfin c'est une délégation de service public qui évolue au fil du temps surtout sur du chauffage.

Y a-t-il des questions et demandes d'intervention ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je suis désolé mais cela ne coule pas de source, tous ces chiffres et ces tarifs, je sais que lorsqu'on a mis en place cette délégation de service public et ce système de chauffage, l'objectif était que les Dammariens, concrètement, paient une facture moindre. Cela n'a pas été le cas ces dernières années parce qu'il y avait un coût du gaz qui était faible ; du coup, ce n'était pas assez rentable. Aujourd'hui, le coût du gaz augmente mais on a une modification des abonnements, des tarifs, on nous noie dans les chiffres. Donc, je vais te poser une question simple : est-ce que le Dammarien lambda paiera moins cher sa facture grâce à la géothermie ou est-ce qu'on a modifié les tarifs pour compenser la perte de subvention, et que cela a un coût supplémentaire pour le Dammarien ?

M. BATAIL : Je vais laisser Ali développer sur ce sujet. Mais franchement, cela ne manque pas de sel ce que vous dites là au regard de ce qu'on a entendu ou de ce dont on a parlé au début du Conseil municipal. Vous n'êtes quand même pas sans ignorer que la facture de gaz a tout simplement explosé, M. LAOUITI. Donc, il est évident que le chauffage par géothermie est une solution avantageuse. Et j'en veux pour preuve que la plupart de ceux à qui on fait la proposition de se raccorder à la géothermie maintenant – on parle des opérations nouvelles – ont tendance à y aller. La seule chose qui freine, c'est quand le coût de raccordement du fait de l'éloignement génère des frais importants. Mais le calcul en ce moment est en train de basculer complètement en faveur de la géothermie. Pour le reste, je vais laisser Ali développer.

M. LAOUITI : Juste avant que M. KAMECHE prenne la parole, je voulais juste vous dire que, comment elle ne manque pas de sel ? Déjà, je pose les questions que je souhaite, cela est mon droit au Conseil municipal.

M. BATAIL : Bien sûr. Mais cela ne m'empêche pas de les trouver singulières.

M. LAOUITI : Moi, ce que je trouve assez singulier, c'est lorsque le gaz était faible, on ne touchait pas les tarifs, on les laissait comme ils étaient et ce n'était pas rentable et maintenant que le gaz est haut, on réajuste les abonnements. C'est-à-dire que quand cela va dans un sens, c'est toujours du même côté que les tarifs vont. Voilà, c'est juste ce que je voulais dire. Et je prie M. KAMECHE, s'il vous plaît, de ne pas nous noyer dans des explications mais simplement de savoir : est-ce qu'ils ont augmenté les tarifs parce qu'ils n'ont pas eu de subventions ? Est-ce que cela va nous coûter moins cher que le précédent avenant ? Je veux juste des réponses simples, pour un Dammarien simple, des réponses lambda, sans nous noyer d'explications, de chiffres de chauffage, de R2, de R8, de R4. Des réponses simples à des questions simples : est-ce qu'ils ont profité de cela pour augmenter leurs tarifs d'abonnement ? Est-ce que c'est ce qui est noté dans la convention ? Et est-ce que cela va coûter moins cher aux Dammariens ? Voilà.

M. KAMECHE : L'objectif qu'on a poursuivi lors des travaux et des échanges qu'on a eu, c'est vraiment quelque chose qu'on a souhaité ensemble et il y avait une exigence très, très forte, c'était que l'abonné ne soit pas impacté par le nouveau périmètre de l'avenant.

Donc, ce qu'on appelle le R1, c'est ce qui correspond aux fluides. Sans rentrer dans les détails et sans rentrer dans la structure effectivement complexe à comprendre, l'objectif vis-à-vis des administrés, est de savoir si avec ce nouvel avenant, l'abonné se retrouve lésé. Non. Non, parce que la configuration qui a été trouvée, c'était de mobiliser tous les paramètres pour que l'abonnement ne change pas. Donc, le R1 ne change pas. On a mobilisé ce qu'on appelle le compte de précarité qui était alimenté grâce à la revente de la turbine de cogénération, aux alentours de 100 000 €, donc on a été puiser dans le compte de précarité à hauteur de 70 000 €. Cette somme a permis de diminuer l'impact de la modification du ROI de GEODALYS, donc le retour sur investissement, et par ailleurs, GEODALYS a consenti aussi un effort en diminuant son ROI sur la durée d'amortissement et le retard de perception qui a engendré un décalage dans la durée d'amortissement.

Donc un, on a mobilisé le compte de précarité. Deux, on a augmenté les frais de raccordement, qui étaient à l'époque très, très bas en 2015 et qui aujourd'hui, même en augmentant, restent très en deçà de la moyenne. Donc par rapport à ce qui se fait et au référentiel auquel on a pu accéder avec GEODALYS, et l'ensemble de ce qui se fait au moins sur notre région, les frais de raccordement aujourd'hui ont été augmentés mais ils n'impactent pas les abonnés actuels. Donc aujourd'hui, non, l'abonné actuel n'est pas impacté par cet avenant.

M. LAOUITI : Merci, M. KAMECHE.

M. BATTAIL : Voilà, ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, etc.

M. SEGERER.

M. SEGERER : Oui, une question sur le fonds de solidarité précisément. Là, on se rend compte qu'il a été bien utile. Ce fonds de solidarité, il a été alimenté par la vente d'une turbine. On n'aura pas de turbine à vendre tous les ans, donc qu'est-ce qui est prévu pour abonder le fonds de solidarité pour les années qui viennent ?

M. KAMECHE : Effectivement, nous n'aurons pas la chance d'avoir 100 000 € tous les ans. Il reste 30 000 €, on réfléchira au cours du temps comment alimenter. En tout cas, il y a la volonté de mener un certain nombre d'actions d'ordre pédagogique, notamment la visite de la géothermie, à destination des enfants entre autres. Effectivement, on va avoir ce travail à faire autour du compte de précarité, sachant qu'il nous reste encore 30 000 € dans ce compte.

M. BATTAIL : M. BENOIST.

M. BENOIST : Avec la cogénération qui était une quasi-obligation, c'est un partenariat avec EDF ou RTE, non ? Il y avait un retour de 200 000 €, de mémoire. Voilà, il y avait un équipement qui était à la disposition donc cette turbine de cogénération, et en retour, il y avait un subside de 200 000 € qui était versé, je dis cela de mémoire, mais c'était versé à qui ? A GEODALYS ou à la Ville ?

(Propos hors micro.)

M. KAMECHE : Dans le mix énergétique de la géothermie, c'est bien GEODALYS qui perçoit les recettes et qui les intègre dans ses comptes d'exploitation, on a 2 % de cogénération. Donc, on est tenu si EDF nous demande de fournir de l'énergie, de le faire. En échange, effectivement, GEODALYS perçoit une redevance tous les ans en fonction des demandes d'EDF.

M. BENOIST : Du coup, c'est GEODALYS qui perçoit et pas la Ville, c'était ma question. Parce que pour le coup, comme on perd l'équipement, si cela avait été la Ville qui percevait les 200 000 €, savoir si dans le même temps, la Ville perdait ces 200 000 €, c'était un peu cela le fond de la question.

M. KAMECHE : On vous donnera le montant exact mais c'est ce qu'on a voté dans le rapport du délégataire dans un précédent Conseil municipal. Mais effectivement, c'est bien GEODALYS qui perçoit.

Juste une précision, c'est important, en fait, la géothermie, de façon contractuelle dans la délégation de service public, c'est 86 %, et le gaz c'est 12 %. Et donc, il reste 2 % pour la cogénération.

M. BATTAIL : Donc, c'est ce qui explique qu'à hauteur de ces 12 %, il puisse y avoir des variations de tarif puisque sur le principe, cela avait aussi, peut-être, été alimenté par des personnes qui n'avaient pas poursuivi leur réflexion, il y a une

fraction qui est annexée sur le gaz. Ne serait-ce que, dans une certaine logique, pour ceux qui ont visité l'unité, c'est qu'on transporte de la calorie mais à force de la transporter, même si c'est isolé, etc., on en perd et donc il faut ensuite la réchauffer, et c'est précisément à cela aussi que sert le gaz. Donc il y a une fraction qui est indexée et qui fait que le prix n'est pas immuable dans le temps. Enfin une indexation sur 12 % ou 100 %, il y a quand même un delta qui est favorable à l'utilisateur.

M. KAMECHE : Juste une petite précision dans le système complexe des tarifs de la délégation de service public, 12 %, c'est la proportion de gaz dans le mix énergétique. Pour autant, sur la facture de l'abonné, 12 % ne correspond pas à 12 % dans la réalité tarifaire. C'est pour cela qu'on a une espèce d'incompréhension aussi des abonnés ; je ne vais pas vous donner les montants exacts pour l'année 2022 ou 2021 mais c'est bien plus que 12 %, c'est lié aussi aux calculs du R1 et du R2, et à chaque fois dans l'équation et dans la détermination du tarif, on est sur quelque chose de beaucoup plus impactant. Juste pour information – et je rejoins ce que vous avez dit, M. le Maire –, le tarif du gaz a été multiplié à minima par sept. Et donc, effectivement, si le prix payé par l'abonné ne diminue pas, il a été largement amorti. Je n'ose pas imaginer si on était resté sur une fourniture de l'eau chaude sanitaire et du chauffage à partir des énergies fossiles, on serait dans la situation que vivent un certain nombre de bailleurs en Ile-de-France. Il y a des régularisations de charges, notamment dans le cadre de l'habitat social qui sont hallucinantes. Et pour finir, juste un tarif : fin août 2022, on a battu un record, le tarif du mégawattheure était à plus de 300 €.

M. BATTAIL : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres interventions ? Non.

Je vous propose de le mettre aux voix : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote. Merci pour cette unanimité sur ce sujet.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la délégation de service public local de la Ville à GEODALYS concernant la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur par géothermie pour les quartiers de l'Abbaye et de la Plaine du Lys – Avenant n° 3.

M. BATTAIL : L'ordre du jour est clos mais j'ai reçu des questions de la part de Mme HALUSKA mais elle nous a informés dans l'après-midi qu'elle ne serait pas absente. M. AICHI...

(Propos hors micro.)

M. BATAIL : Oui, pardonnez-moi, elle nous a dit qu'elle serait absente. M. AICHI, est-ce que, au titre du groupe, vous souhaitez les reprendre ou est-ce qu'elles feront l'objet d'une demande ultérieure lors d'une prochaine séance et ce sera à ce moment-là, Mme HALUSKA, qui les posera ?

(Propos hors micro.)

M. BATAIL : D'accord. Ce sera donc examiné lors d'un prochain conseil.

Et puis j'ai reçu une question de la part de M. JONNET qui va nous l'exposer.

M. JONNET : Effectivement. Il n'a échappé à personne que la situation économique et financière que nous traversons actuellement a un impact sur chaque citoyen et aussi sur nos collectivités territoriales. Cela va nécessairement engendrer des changements pour les Dammariens, et les politiques publiques qui devront être menées au sein de notre ville. L'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales modifié le 22 mars 2020 permet d'organiser un débat portant sur la politique générale de la commune dès lors qu'il est demandé par un dixième des membres du Conseil municipal.

M. le Maire, le groupe majoritaire souhaite la tenue d'un tel débat, les articles de loi ne prévoyant pas les modalités de temps de parole, nous pourrions envisager de travailler avec l'ensemble des groupes de ce Conseil afin de faire voter ces modalités lors du prochain Conseil municipal, et tenir ce débat lors du suivant. Voilà, c'est la question que je pose.

M. BATAIL : Je n'y vois pas d'inconvénient. Je pense que cela aura le mérite peut-être de clarifier aussi un certain nombre de positions des uns, des autres, et puis du débat de toute façon naît toujours, si ce n'est pas la lumière, un peu plus de clarté. Donc je vois cela d'un œil favorable. Je pense effectivement, comme cela a été dit, qu'il faut qu'on discute avec les groupes, je propose qu'on mène une discussion d'ici le prochain Conseil municipal afin de fixer les modalités d'expression des différents groupes.

Donc, ce que je vous propose, c'est qu'effectivement, on fasse comme cela a été suggéré par Sylvain JONNET, et qu'on se rencontre, on en discute, on en débatte lors du prochain Conseil municipal. Et puis qu'ensuite, on tienne ce débat. Je trouve qu'on est dans une période où il y a un certain nombre de choses qui méritent d'être envisagées. On en a évoqué quelques-unes dans ce Conseil municipal et je crois que ce n'est pas mal de confronter les points de vue, pas forcément pour les affronter mais pour essayer de mieux comprendre un certain nombre de sujets. Donc je vous propose de faire cette démarche dans le cadre de l'intervention de Sylvain JONNET. Comme cela vous a été dit, il faut l'approbation

d'une fraction du Conseil municipal. Donc, si la démarche vous convient, je vous propose de l'adopter.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Ne faisant pas partie d'un groupe, je suppose que vous avez trouvé une solution pour que je participe quand même au débat démocratique.

M. BATAIL : M. LAOUITI, le but n'est pas d'exclure qui que ce soit ; en revanche, il faut respecter les prérogatives des uns et des autres en fonction du Code général des collectivités territoriales. Pardonnez-moi mais vous ne représentez pas un groupe, je n'y peux rien. Et donc, on verra comment tout cela peut s'organiser. Je vais donner la priorité à la consultation des groupes politiques. On évoquera sans doute ce sujet et j'espère qu'on trouvera un consensus qui nous permettra d'organiser ce débat dans de bonnes conditions.

Donc, il faut approuver cette disposition. Pour poser les questions traditionnelles : y a-t-il des votes contre cette démarche et donc le fait qu'on progresse à ce niveau-là ? Il n'y a pas de vote ? On va tâcher de mener cette discussion et on verra.

(Propos hors micro.)

M. BATAIL : Pardon ? Si, il faut une demande. Il faut quand même qu'il y ait un certain nombre de personnes. Donc je pense que dans le groupe majoritaire, puisque Sylvain a mené les discussions, c'est bon. Donc, qui est favorable à la poursuite de la démarche ? Bon, c'est très bien. Donc, on poursuit cette démarche et lors du prochain Conseil municipal, on adoptera la méthode.

Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL

Le Secrétaire de Séance

Sylvain JONNET

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-088

Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-088

Objet : Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de présenter les décisions prises dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal, au titre de l'article susvisé, depuis la dernière séance,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de prendre acte du tableau récapitulatif ci-annexé présentant les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	0	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20221117-7012-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2022 Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2020-014 du conseil municipal du 04 juillet 2020

N° de suivi	Titre de la décision
2022-035	Tarifs municipaux 2022
2022-058	Abonnement à PARCOUREO logiciel et plateforme d'information - Fondation Jeunesse Avenir Entreprise
2022-090	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Espace A.Schweitzer avec les associations pour l'année scolaire 2022-2023
2022-091	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'installation de la Micro-Folie Melun Val de Seine
2022-107	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Côté Lolotte"
2022-108	Convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie informatisée entre la CAMVS et les communes adhérentes.
2022-109	Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 entre la commune de Dammarie- les- Lys et la ligue de l'enseignement du Val- de- Marne
2022-110	Contrat spectacle "Le secret de Sherlock Holmes" du V.14-04-2023
2022-111	Signature d'une convention de location de l'exposition "Des Souris et des Hommes" du 11-02 au 04-03-2023
2022-112	Signature contrat spectacle "Pierre et le loup" du 14-12-2022
2022-113	Signature contrat spectacle "Odyssée" du 03-02-2023
2022-114	Signature contrat spectacle "Dans ma forêt" entre le 21 et 28-03-2023
2022-117	Signature contrat spectacle "Nananère" du 26-04-2023
2022-118	Signature contrat "Initiation Musicale" du 7 au 10-11-2022
2022-119	Signature contrat de location exposition "A pleine page" du S.11-02 au S.04-03-2022
2022-120	Signature d'un contrat d'hébergement avec la société LOGITUD pour les logiciels SIECLE - SCRUTIN - AVENIR - DECENNIE - ETERNITE
2022-124	Signature d'un contrat relatif à une prestation (exposition et ateliers) avec l'Association GYGO

N° de suivi	Titre de la décision
2022-127	Convention de mise à disposition du Château des Bouillants pour l'exposition La Bible patrimoine de l'Humanité
2022-128	Signature d'un contrat pour le spectacle "Still lovin' Ze Sud" du 04-09-2022
2022-129	Contrat de maintenance du photocopieur C5100S du service reprographie
2022-130	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un local, sis 290 rue Gontault Biron, en faveur de l'Orientation Développement Emploi
2022-133	Prolongation du contrat n°2019/01/2196 de maintenance et d'assistance avec la société CIRIL et signature de l'avenant relatif à la nouvelle interface DSN-Net-Entreprises pour la DRH
2022-134	Convention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la commune de Dammarie-lès-Lys jusqu'à Melun
2022-135	Convention de partenariat entre la Ville de Dammarie-lès-Lys et le Lycée Joliot Curie dans la cadre des formations des élèves des métiers de la sécurité pour l'année scolaire 2022/2023
2022-138	Tarifs municipaux 2022 : Location de salles et de matériel

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-089

Délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline BONJEAN : rapport annuel 2021 du délégataire.

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-089

Objet : Délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline BONJEAN : rapport annuel 2021 du délégataire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.3131-5 et L.1413-1,

VU la délibération n°2017-077 du conseil municipal du 21 septembre 2017 autorisant le maire à signer la convention de délégation de service public local sous forme d'affermage pour la gestion de la crèche collective Jacqueline BONJEAN, pour une durée de cinq ans.

CONSIDERANT que depuis le 1er septembre 2018, la crèche Jacqueline BONJEAN, d'une capacité de 40 berceaux, est gérée dans le cadre d'une délégation de service public par Les Petits Chaperons Rouges (LPCR),

CONSIDERANT que l'année 2021 est la troisième année complète de gestion de cet équipement par Les Petits Chaperons Rouges et que 75 enfants étaient inscrits en accueil régulier, dont 9 en accueil occasionnel, (vs 3 en 2020), pour un total de :

- 62182 heures réalisées (vs 45058 en 2020) ;
- 72699 heures facturées (vs 52514 en 2020),

CONSIDERANT que le taux d'occupation financier de 78% est en dessous de celui attendu au cahier des charges, soit 85%,

CONSIDERANT que c'est malheureusement cette année encore le contexte sanitaire particulier, lié à la Covid, qui en est la cause et que la fermeture de 3 semaines en avril suite aux directives gouvernementales a entraîné une diminution des heures facturables,

CONSIDERANT qu'Angélique Charrier, Directrice par intérim depuis septembre 2020 est passée Directrice de la crèche le 31 mars 2021 et qu'elle a poursuivi la mise en œuvre des projets et développé en particulier la relaxation pour les enfants, la communication gestuelle, la mise en place d'un potager et d'un compost en partage avec les parents, des activités favorables à l'éveil et au développement des enfants,

CONSIDERANT qu'outre les échanges quotidiens, les professionnels de la crèche ont également organisé des temps de rencontre avec les familles lors d'événements comme la fête de fin d'année et le spectacle de Noël,

CONSIDERANT que les objectifs 2022 sont les suivants :

- développer la place du livre grâce à un partenariat avec la médiathèque et la mise en place d'une bibliothèque partagée ;
- associer au maximum les parents par différents biais (temps de rencontre, magazine interne) ;

- obtenir la certification Crèche Expert ;
- continuer le développement de l'accueil occasionnel ;
- mettre en place des ateliers d'éveil musical.

VU l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux et de la commission qualité de vie en date du 07 novembre 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de prendre acte du rapport technique et financier 2021 sur la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jacqueline BONJEAN ».

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	0	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20221117-7260-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2022 Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





CRÈCHE JACQUELINE BONJEAN

VILLE DE DAMMARIE LES LYS

GÉRÉE PAR LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Rapport annuel 2021 Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

- 1 - Synthèse
 - 1.1 - Les Petits Chaperons Rouges en quelques chiffres
 - 1.2 - Chaperons 2024+: évoluons au rythme de notre Monde
 - 1.3 - Grandir et le fond de solidarité
 - 1.4 - Nos engagements responsables
 - 1.5 - Fiche de synthèse 2021
- 2 - Présentation de l'occupation de la crèche
- 3 - Les relations familles
- 4 - La vie de la crèche
- 5 - L'équipe de la structure
- 6 - La démarche qualité Crech'EXPERT
- 7 - Démarche RSE
- 8 - La sécurité, un enjeu de tous les jours
- 9 - Eléments financiers 2021
- 10 - Conclusion sur l'année 2021 et objectifs 2022

I. SYNTHÈSE



L'année 2021 est la quatrième rentrée de la crèche Jacqueline BONJEAN gérée par les petits Chaperons rouges . Nous sommes heureux d'y accueillir depuis 1er septembre 2018, les enfants de la ville de Dammarie-Les-Lys.

Suite au départ de Mme Gabot le 31 mars, Angélique CHARRIER a eu le plaisir de prendre la direction de la crèche .

Mme Charrier a su poursuivre la continuité des projets déjà en place et gagner la confiance des familles et de son équipe grâce à l'accompagnement régulier de la coordinatrice, Virginie Mechouar.

La crise du Covid qui a touché la société entière a de nouveau bouleversé l'année sur tous les plans. La fermeture de la crèche pendant 3 semaines au mois d'avril a contraint les parents à garder leurs enfants tout en télétravaillant pour certains.

La réouverture a mobilisé l'ensemble de l'équipe de la crèche afin de garantir le maintien de notre qualité pédagogique dans le respect des conditions sanitaires optimales.

Le port du masque n'a pas endommagé la communication, la réception des émotions. Les enfants ont continué à se développer, évoluer sereinement et positivement.

Les équipes ont su réadapter les activités proposées habituellement afin de répondre aux exigences sanitaires en créant des matériaux individualisés notamment, en transformant les livres afin de pouvoir les nettoyer régulièrement.

Mme Charrier a continué cette année à accompagner l'équipe dans la mise en place de projets riches avec entre autres la sensibilisation à l'anglais, la relaxation pour les enfants et la communication gestuelle, l'achat de nouveaux livres, la mise en place du composte et d'un potager pour le plus grand plaisir des enfants, des parents et de l'équipe.

Le travail en partenariat avec vos services notamment à travers les réunions petite enfance s'est poursuivie tout au long de l'année et nous vous en remercions.

Dans la continuité de l'année 2020, les relations familles ont été un axe fort de l'année. Les familles nous renouvellent encore leur confiance, avec près de 78% de satisfaction en 2021 (en juin et 79% en octobre).

Le 30 juin 2021, la crèche a bénéficié de son 1er audit interne de qualité de service, conduit sur la base des 138 engagements du Référentiel Crèch'EXPERT.

Grâce au remarquable travail mené par l'équipe en continu sur l'année, sur l'ensemble des items relatifs à notre démarche qualité (accueil de l'enfant et de sa famille, hygiène et sécurité, pratiques et postures professionnelles, etc.) la crèche a obtenu un taux de conformité de 83,10 % et un taux de non-conformité de 11,27 %.

Vous trouverez ci-après une présentation de l'activité de la crèche cette année 2021. Nous vous en souhaitons une bonne lecture et serons heureux de pouvoir échanger avec vous à ce propos lors d'une rencontre organisée à votre convenance.



96%

Familles
satisfaites



1^{er}

Pionnier Français des crèches
d'entreprise et seul acteur certifié
Crèch'Expert par SGS Qualicert



15

Partenariats
Parentalité



20 000

enfants
inscrits



422

crèches en propres
+16 ouvertures d'ici 2022



+ 1 800

Crèches partout
en France



+ 1 376

crèches
partenaires



95 %

des parents nous
recommandent

Nous « **N'élevons pas nos enfants pour le monde d'aujourd'hui. Ce monde n'existera plus lorsqu'ils seront grands. Et rien ne nous permet de savoir quel monde sera le leur** » affirmait Maria Montessori.

C'est dans cette direction que nous avons choisi de porter notre réflexion et d'orienter le projet d'accueil des enfants des Petits chaperons rouges.

Alors que pouvons-nous apporter à l'enfant pour qu'il rencontre avec le plus de cartes en mains ce monde de demain, inconnu, incertain, et même celui d'aujourd'hui qui change si vite ? Quels sont les ressorts à mobiliser, les attitudes professionnelles attendues, les aptitudes à stimuler, les compétences à développer ?

Une nouvelle approche : Les compétences du 21ème siècle

5 compétences se distinguent : **la Créativité, la Collaboration, la Communication, la pensée Critique et le Citoyen responsable**. Elles sont donc aussi appelées **les 5 C**.

Concrètement, vouloir mettre au cœur de nos pratiques les compétences du 21ème siècle, c'est souhaiter développer :

- **La Collaboration** et **la Communication** enfants/adultes mais aussi entre enfants. C'est aussi soutenir la confiance en soi pour l'enfant, et celle entre les enfants. C'est renforcer les habiletés sociales (telle l'empathie par exemple) ou encore l'intelligence émotionnelle.
- C'est permettre de faire émerger puis de consolider la **Pensée Critique** de l'enfant (faire des hypothèses, les tester, s'exprimer), ce qui lui permettra de se concentrer et d'interroger son monde puis de l'interpréter et le comprendre.
- Associé à la **Créativité**, les enfants disposeront d'outils pour s'adapter au monde qui les entoure ; se comprendre soi, les autres et le monde.
- Avec de bonnes compétences en communication, les enfants pourront alors exprimer clairement leurs idées.
- En coopérant, en intégrant et respectant les règles sociales et sociétales, nous représentons le **Citoyen responsable**. Et permettons aussi de la faire évoluer.

Une **allocation de rentrée en maternelle** lancée par
notre Fonds de Solidarité pour l'Enfance !



Lors d'une interview exclusive sur Bsmart TV, Jean-Emmanuel Rodocanachi, notre Président, a annoncé le lancement de la toute première **allocation de rentrée en maternelle** créé par notre **Fonds de Solidarité pour l'Enfance**, la fondation d'entreprise des Petits Chaperons Rouges !

Aujourd'hui, l'allocation de rentrée scolaire existe uniquement pour les enfants à partir 6 ans. Pour répondre à un réel besoin des familles les plus fragiles, notre Fonds de Solidarité lance une aide qui accompagnera les familles entre la crèche et l'école maternelle.

Concrètement, il s'agit d'un budget 100 € par famille soit près de 100 000 € débloqués pour 1 000 familles en urgence sociale qui sont accueillies dans nos crèches, dès la rentrée de Septembre 2021 ! **Une grande première en France !**

Nous sommes très fiers de porter cette innovation sociale qui est amenée à grandir pour aider un maximum de familles dans les années à venir !

Nos 3 axes d'actions :

- L'utilisation de produits **sains et sûrs** pour **l'enfant et l'environnement**
- La gestion de nos **déchets**
- La sensibilisation aux **enjeux environnementaux**

Notre objectif sensibiliser au plus tôt nos enfants au travers d'ateliers nature pour en faire des **C**itoyens responsables*

* 5ème **C** du projet pédagogique: **L'effet chaperons**



L'UTILISATION DE PRODUITS SAINS ET SÛRS POUR LES ENFANTS ET L'ENVIRONNEMENT



Une alimentation bio et locale

- **Minimum 1 produit bio** et **2 produits locaux** par jour
- **75%** de fruits et légumes frais et de saison
- Une **diététicienne** diplômée dans chaque région
- Des ateliers autour de **l'éveil gustatif** des enfants



Du mobilier Durable

- Du mobilier issu de fournisseurs **engagés** dans la **protection de l'environnement**
- Des jouets **en bois** issus de **forêts écogérées** ou en **plastiques recyclés**



Un air sain et pur

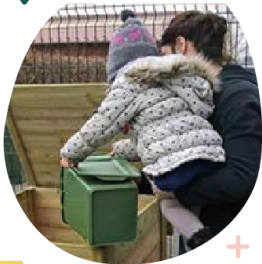
- **100%** de nos crèches sont engagées dans un programme de **qualité de l'air intérieur**
- **100%** de nos crèches utilisent des produits d'entretien **écolabellisés**.



Des produits d'hygiène verts

- Des produits d'hygiène avec une base lavante **100% végétale**
- Des couches respectueuses de la peau de **l'enfant** et de **l'environnement**

NOS ENGAGEMENTS POUR RÉDUIRE NOS DÉCHETS



Réduction de nos déchets

- Grâce à nos actions nous avons réduit de **4% le gaspillage alimentaire** dans nos crèches au mois de décembre. Voici les actions impactantes:
 - **Ajustement** des commandes alimentaires au nombre réel d'enfants présents
 - Utilisation du **compost**
 - Des dons de restes alimentaires aux animaux en partenariat avec l'association **EcoCocotte** ou à d'autres associations



Recyclage des déchets et suppression du plastique

Dans un objectif de **suppression du plastique** :

- Remplacement de nos barquettes alimentaires par des **barquettes en polypropylènes recyclés** par notre prestataire Ansamble
- Un système de **tri sélectif** est mis en place dans nos crèches
- Don de bouchons en plastique pour l'Association les Bouchons d'Amours. Transformation des bouchons en fauteuil roulant par l'association.



Une démarche en faveur de l'économie circulaire

Dans le cadre de notre **démarche Crèche'expert**, nos crèches réalisent :

- Une collecte de dons de **vêtements** et de **jouets** pour des associations
- Une collecte de **déchets spéciaux***
- Et organisent des activités artistiques et de fabrication de jeux à partir d'objets du quotidien

Nom de la structure	Crèche JACQUELINE BONJEAN
Dates du contrat de délégation	De septembre 2018 à 2023
Agrément	40 berceaux répartis en 3 sections : <ul style="list-style-type: none"> • 10 berceaux en section bébés • 15 berceaux en section moyens • 15 berceaux en section grands
Horaires d'accueil	De 7H30 à 18H30
Equipe	13 professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> 1 Directrice 3 Educatrices de jeunes enfants 4 Auxiliaires de puériculture 3 Agents spécialisés petite enfance 2 Agents de service
% satisfaction enquêtes familles	Juin 2021 : 78 % Octobre 2021 : 79 %
Ateliers famille réalisés	les conditions sanitaires n'ont pas permis de maintenir les ateliers
Dates de fermetures	Du 5 avril au 23 avril 2021 (Fermeture Covid) 26/07 au 22/08/21 et du 27/12/21 au 02/01/22

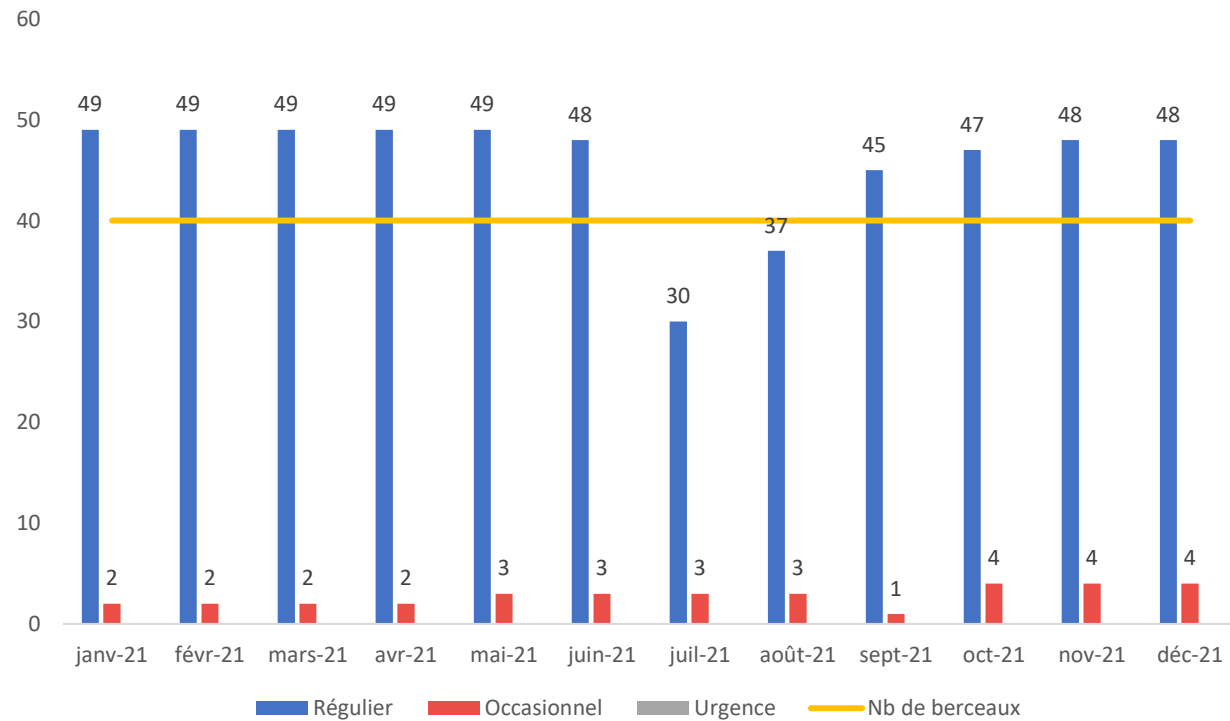
2. PRÉSENTATION DE L'OCCUPATION DE LA CRÈCHE



- La crèche a été fermée à cause du Covid du 06 au 23/04/2021 (confinement décision gouvernementale)
- Une section a été fermée du 10 au 15/02/2021 cas covid dans la section
- Nous avons développé l'accueil occasionnel et avons pu accueillir 9 enfants



Nombre d'enfants accueillis et typologie des contrats



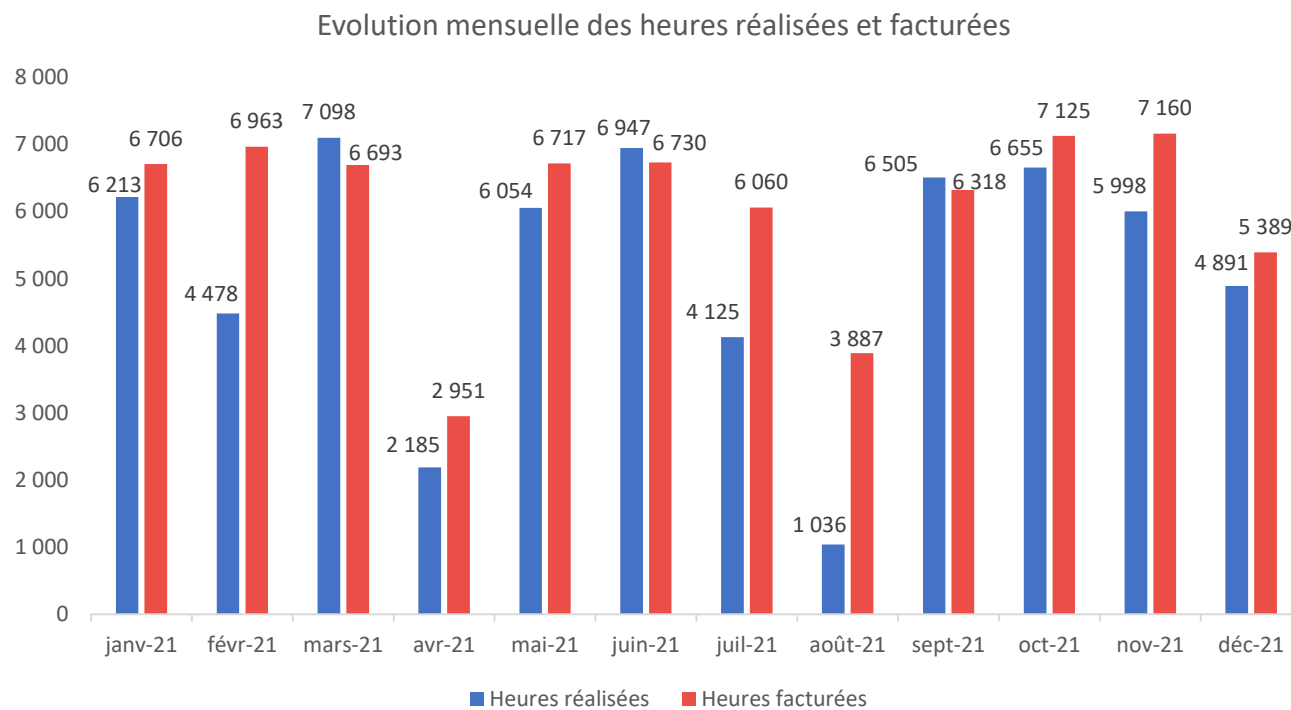
En 2021 :

75 enfants ont été accueillis au sein de la crèche (= en 2020)

72 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 9 en accueil occasionnel*.

*Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.

Heures réalisées et heures facturées




Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2021 est de :

- **62 182** heures réalisées (vs 45 058 en 2020)
- **72 699** heures facturées (vs 52 514 en 2020)



Heures réalisées et facturées par section

Section	Heures réalisées	Heures facturées
Bébés	18722	21543
Moyens	21018	25296
Grands	22442	25861
Total général	62182	72699

Heures réalisées et facturées par type d'accueil



Type d'accueil	Heures réalisées	Heures facturées
Régulier	58092	67812
Occasionnel	4090	4887
Total Général	62182	72699



Répartition des heures facturées par tranche de ressources

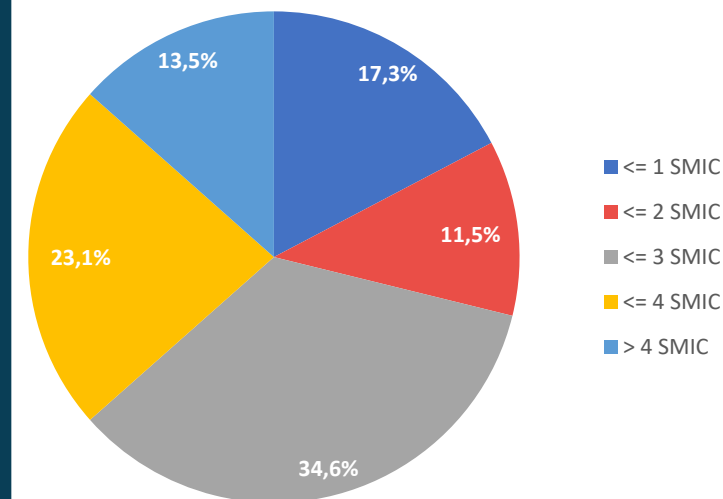
Tranche de ressources	Heures facturées	Part des heures facturées par tranche de ressources
<= 1 SMIC	10 627	14,6%
<= 2 SMIC	11 290	15,5%
<=3 SMIC	24 028	33,1%
<= 4 SMIC	16 227	22,3%
> 4 SMIC	10 528	14,5%
TOTAL	72 699	100 %

Taux d'occupation réalisé – Taux d'occupation financier

- Taux d'occupation réalisé : **66 %**
- Taux d'occupation financier : **78 %**
(vs 85 % au cahier des charges)
- Ecart TOF/TOR : **116,9 %**
- Taux de PSU : **5,29**

Diversité des profils des familles accueillies

Typologie des familles bénéficiaires par tranche de ressources au 01.12.2021



Ressources moyenne au 1.12.2021

3 533 €

Ressources médianes au 1.12.2021

3 836,33 €

Pourcentage de familles monoparentales au 1.12.2021

8 %

3. LES RELATIONS FAMILLES



- En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche via les enquêtes de satisfaction. Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions. Les résultats cette année ont été de 78 % en juin en soulignant :
 - le travail avec les équipes sur la communication bienveillante lors de l'accueil des enfants et des transmissions
 - Poursuivre la sensibilisation des équipes concernant la continuité des soins et le respect du rythme des enfants

et 79 % en octobre, en soulignant :

- le travail avec les équipes sur les activités et les ateliers
- La qualité des repas
- L'organisation des temps de transmissions le soir

Par ailleurs, nous veillons à avoir des liens réguliers avec les familles. En plus de rendez-vous individuels avec les parents, de l'envoi de newsletter et de l'utilisation de l'application Chaperons et Vous, des réunions par section ou à thème ont été organisées sur la crèche



Les résultats de cette enquête de satisfaction sont positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 78%. Les 6 parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant la qualité des transmissions à améliorer ainsi que la continuité des soins



Les résultats de cette enquête de satisfaction sont positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 79 %. Les 15 parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant

- « la crèche Jacqueline Bonjean est à la hauteur de mes attentes »
- « la directrice et l'équipe au top »



Réunion	Date	Thèmes
Réunion de rentrée	12/10/2021 MG2 14/10/2021 MG1 20/10/2021 BEBES	<p><u>Thèmes abordés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de l'équipe et de la directrice • Le déroulé de journée des enfants • Les jeux et activités proposées • Rappels administratifs et règlement de fonctionnement • Rappels de sécurité à la crèche • Application « Chaperons et vous » • Les parents relais
Réunions à thème / Forums parentalité avec la psychologue et la directrice. Les thèmes abordés sont au libre choix des parents.	23/03/2021 01/06/2021	<p>Thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'alimentation à la crèche et à la maison • Le sommeil à la maison • Le langage • L'apprentissage de la propreté • Les suites d'un traumatisme physique • Comment gérer les émotions de mon enfant ? • L'alimentation • Le sommeil
Réunions de parents relais	04/03/2021	<p>Thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Départ Elodie GABOT et nomination Angélique CHARRIER en tant que directrice de la crèche • Projets des équipes • Rôle de la psychologue • Référente des groupes d'enfants à la rentrée de septembre • Activités pour les bébés
Conseil de crèche	30/06/2021	<p>Thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • BILAN DE L'ANNEE • l'organisation des sections pour la rentrée du 24/08/21 • sécurité devant la crèche • Pédagogie • Maintenance • Questions des parents

Tous les deux mois, la directrice envoie aux parents par courrier électronique la Newsletter **Crèche Actus**.

Elle permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts passés et à venir, et des contenus pédagogiques ou conseils pratiques.

LES PETITS CHAPERONS ROUGES by Grandir

CRÈCHE JACQUELINE BONJEAN
DAMMARIE LES LYS
Septembre 2021

J'ai le plaisir de vous présenter notre premier crèch'actu pour cette nouvelle année en votre compagnie

Actus des sections

L'équipe des bébés est composée de Méghane (éducatrice), Blandine et Laurianne (auxiliaires de puériculture) et Clara (agent spécialisé petite enfance).
Chez les moyens grands 1 (MG1) : Shannon (éducatrice), Erika (agent spécialisé petite enfance) et Morgane (auxiliaire de puériculture) arrivée le 23 aout. Nous lui souhaitons la bienvenue !
L'équipe des moyens grands 2 (MG2) : Natalia (éducatrice), Sandy (agent spécialisé petite enfance) et Filipa (auxiliaire de puériculture) qui est revenue de congé parental le 06 septembre. Bienvenue à elle !

A VOS AGENDAS !

Voici les dates de réunion de rentrée pour les parents :

- Les MG2 : 12 octobre à 18h30
- Les MG1 : 14 octobre à 18h30
- Les BEBES : 20 octobre à 18h30

Pour rappel, la crèche sera fermée le 1^{er} novembre et le 11 novembre

www.grandir.com

REJOIGNEZ-NOUS SUR :

LES PETITS CHAPERONS ROUGES by Grandir

CRÈCHE JACQUELINE BONJEAN
DAMMARIE LES LYS
Septembre 2021

L'HUMOUR CHEZ LE TOUT-PETIT

Le 3 Octobre c'est le **mois de la journée mondiale du sourire**, pour l'occasion nous vous proposons un dossier dédié sur le développement de l'humour chez le tout-petit - et ses bénéfices !

Une capacité d'humour est dit avoir la capacité de comprendre les intentions humoristiques de l'autre, et la capacité d'en rire. Mais ce n'est pas tout de rire, il faut aussi savoir faire rire !

Et pour certains quel est le ?

Ce qui fait rire le tout-petit se développe d'abord durant son développement, les connaissances des autres et du monde qui l'entoure.

- Jusqu'à ses 6 semaines le bébé peut sourire, mais ce ne sont que des réflexes. Jusqu'à ses 3-4 mois, les sourires sont volontaires mais uniquement essentiellement le plaisir de son visage. C'est donc, à partir de 4-6 mois que le bébé commence vraiment à rire. A cette époque les rires sont provoqués essentiellement par des situations comiques: les chuchotements.
- Vers 8-9 mois, le jeu de reconnaissance et est essentiellement celui de voir le geste d'un, ou une action que l'on observe. L'enfant est heureux d'un comportement inattendu: l'adulte met ses lunettes à l'envers, fait la marche de l'école, etc.
- Vers 18 mois, le jeu de l'enfant se complexifie avec l'imitation: ce type d'activité interactive est source de rire et de plaisir. L'enfant va peut être observer l'usage de l'objet: un lion et imiter l'habille qui dépasse de l'écran, il va même se mettre sur un lit pour faire semblant que son lit est un chaise.

C'est le tout début de l'humour !

- Ainsi, le jeu ne compliquant l'enfant commence à jouer "avec l'autre". Cela lui permet de développer ses compétences sociales et les ajustements nécessaires dans la relation à l'autre. Ce processus participe à l'intégration des règles, donc la compréhension permet de jouer de l'humour dans la mesure où les tentatives échouent le plus tôt possible. L'enfant apprend, de ce fait, des situations drôles de manière involontaire donc il prend conscience de comique de son action que par la performance de son jeu.
- Ce n'est qu'à partir de 2 ans et demi - 3 ans, avec l'intégration du langage, que les mots vont susciter les rires chez l'enfant. Plus il comprend et utilise de mots et plus il va jouer avec. C'est le second stade de l'humour.

De même, peut à petit les situations comiques imaginaires deviendront source de rire pour lui. Par exemple: si on lui dit et maintenant j'ai fait une tache aux carottes et à la tache d'encrassement pour le repas.

Apprenez également l'humour pour votre propre joie avec nos activités et l'équipement, cette élégante phase sociologique débute vers 4-6 ans.

Les bienfaits du rire (pour les adultes aussi)

8 raisons par jour de se faire plaisir

- 1. Le rire améliore la circulation sanguine
- 2. Le rire augmente la production de sérotonine
- 3. Le rire agit comme un analgésique naturel
- 4. Le rire réduit le stress et la tension artérielle
- 5. Le rire augmente la production de dopamine
- 6. Le rire améliore la mémoire
- 7. Le rire agit comme un antibiotique naturel
- 8. Le rire agit comme un antidépresseur naturel

2 semaines de joie et d'entraide de nos bénévoles

EN CRÈCHE

Plusieurs ateliers de bien-être sont proposés aux familles.

Plusieurs ateliers de bien-être sont proposés aux familles.

21

Date à retenir : 03/10/2021

Bienvenue à la crèche de votre enfant

www.grandir.com

REJOIGNEZ-NOUS SUR :

Chaque famille qui le souhaite peut bénéficier d'un accès dédié à notre interface Chaperons et Vous.

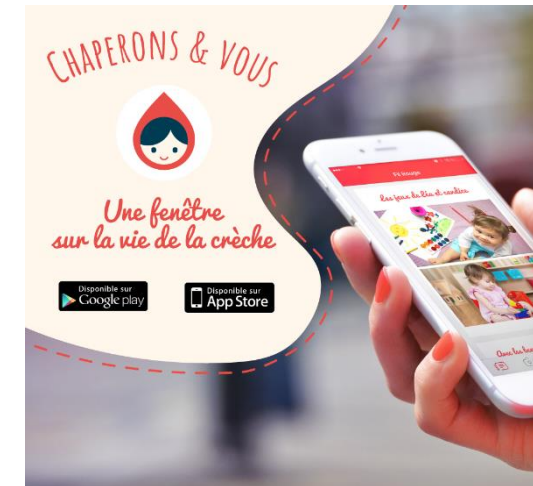
Une fenêtre ouverte sur la vie de la crèche au quotidien.

L'application, accessible sur ordinateur, tablette et smartphone, est un outil de communication privilégié avec les parents au quotidien. Ils peuvent ainsi rester connectés à l'univers de la crèche et de leur enfant

Chaperons et Vous comprend différentes rubriques

- Des albums photos sur les activités des enfants
- Des informations sur les principaux événements de la crèche (ateliers, sorties, fêtes...)
- Des documents administratifs relatifs à la vie de la crèche (règlements, menus...)
- Une messagerie dédiée sécurisée entre les parents et la direction de la crèche
- Des articles de fond et contenus pédagogiques (postés par le siège)
- Un aperçu de l'équipe de la crèche.

Un résumé hebdomadaire est envoyé aux parents (qui peuvent s'en désabonner). Le contenu et l'accès à l'application sont parfaitement sécurisés. Il ne s'agit en aucun cas d'un réseau social, mais bien d'un outil unilatéral de la crèche à destination des parents, étayé de publications de qualité.



Chaperons et Vous
Chaperons et Vous

Le Potiron, légume star du mois de novembre

Idées de Recette / À partir de 6 mois

Purée de potimarron pommes de terre et poulet



Ingrédients

- 1 petit potimarron
- 4 petites pommes de terre
- 50g d'escalope de poulet
- Eau minérale ou lait infantile

Les apports nutritionnels :

- Anti oxydants, vitamine et minéraux

Déroulé

Lavez et épluchez les légumes.

Dégrainez le potimarron et coupez le morceau.

Ensuite coupez grossièrement les pommes de terre.

Mettez à cuire les légumes dans l'eau bouillante pendant une quinzaine de minutes, jusqu'à ce qu'ils soient bien cuits.

Coupez l'escalope de poulet en morceau et faites-le cuire.

Mixez ensuite le tout jusqu'à l'obtention d'une purée lisse et onctueuse.

Servez le tiède.

À déguster au plus vite.

Il y a 5 mois ✍️

Bon appétit !

La Direction Qualité Petite Enfance

QUELQUES EXEMPLES RÉALISÉS AVEC LES PARENTS



Evènement	Date	Activités proposées
Fête de fin d'année	02 juillet 2021	<p><u>Dans le jardin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Jeux d'eau et piscine -Bac à sable -Pique nique -Séance photo -Gouters
Fête de l'hiver	02 décembre 2021	<p>Spectacle musical « Croisière au pays du Père Noel » :</p> <p>Des marins musiciens naviguent autour du monde à la recherche du pays du Père Noel. Comptines, rondes, jeux de doigts, instruments de musique, marionnettes, bulles.</p>



FETE DE L'HIVER 02/12/2021 SPECTACLE MUSICAL « croisière au pays du père Noel »



4. LA VIE DE LA CRÈCHE



Chaque crèche est unique puisque toutes les équipes font vivre le projet à leur façon et lui donne donc sa propre identité.

Les différents temps qui animent la journée et la manière dont ils sont incarnés donnent toute sa singularité à chaque établissement.

Mettre en valeurs toutes les actions menées (activités, les partenariats extérieurs, la place des parents....) est un bon moyen de valoriser les pratiques de chacun.

L'objectif commun étant de proposer et déployer un accueil de qualité pour la triade enfant , parents, professionnels.



Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie (Pauline Kergomard).

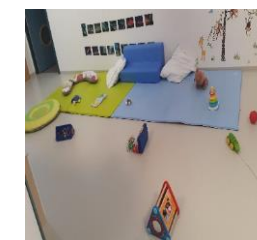
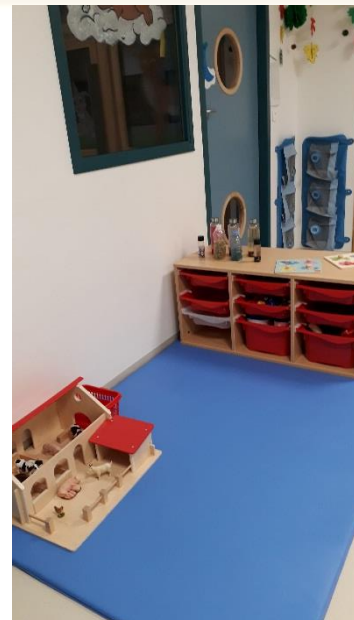
Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.

En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large.

Le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.

Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les panières de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.

Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes , etc.



Pour les plus grands, des jeux d'encastres, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :

- Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
- Les voitures sont stationnées dans le garage
- Les poupées sont joliment habillées
- Une tour est en cours de construction à proximité de la panière d'éléments de construction
- Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
- Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.

Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de rêveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.



Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.

Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique ...

L'atrium offre des temps plus particulièrement centrés sur des activités de motricité globale, l'espace jeux d'eau accueille régulièrement les plus grands et plus ponctuellement les bébés pour des activités de manipulation plus fine et d'expériences sensorielles.

Le jardin est également un espace que les enfants apprécient et explorent quotidiennement. Ils peuvent y crier, courir, sauter, grimper, lancer des ballons, faire de la moto ou du tricycle, grimper aux structures de motricité en toute sécurité ou encore jardiner dans le potager.





La lutte contre les inégalités commence à la crèche. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en crèche ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future.

♦ Activités artistiques menées à la crèche

- Peinture
- Musique
- Lecture
- Jardinage
- Pâtisserie



Chaperon et Vous
Thématique

Zéro - Trois - L'album mag de bébé

La Collection Bébé Bathazar de Marie-Olyène Place

Bathazar, un grand garçon, a trois ans et ses yeux bleus, de rires vifs, sont de petites sources de lumière sur son visage et son visage.

Il aime les grands principes de la pédagogie Montessori, et notamment permettre à l'enfant, accompagné par l'adulte, de découvrir le monde à son rythme et de façon autonome et responsable.

Chaque livre propose une illustration pédagogique, adaptée aux besoins de la vie quotidienne, les règles de la vie sociale, le respect de l'autre, pour le plaisir de l'exploration de l'environnement et la confiance en soi. Tous les livres sont conçus pour être utilisés avec les enfants de 0 à 3 ans.

Ces petits livres offrent une série de pages faciles à lire et à manipuler, adaptées à l'âge de l'enfant, et à son niveau de compréhension.

Les illustrations sont de qualité et les textes sont courts et faciles à lire.

Les illustrations sont de qualité et les textes sont courts et faciles à lire.

Les illustrations sont de qualité et les textes sont courts et faciles à lire.



Autour des livres

"Les bébés ont besoin de caresses, de lait ... et d'histoires" Patrick Ben Soussan, Pédiopsychiatre

La littérature enfantine, la découverte de l'objet livre, le plaisir de la lecture, les échanges autour d'une histoire, font partie des outils de base qui favorisent les interactions et la communication entre l'enfant et l'adulte : Permettant la verbalisation, l'enrichissement du vocabulaire et contribuant ainsi aux acquisitions langagières de l'enfant.

L'objet livre peut aussi devenir créateur de lien social, support de communication voir de médiation, outil d'échange et de partage avec les parents autour de leur enfant et espace de rencontre et renforcer nos actions de co-éducation.

Nos actions sur la crèche :

- Des livres à dispositions dans toutes les sections
- Une sélection de livres dans la newsletter ou chaperons et vous
- Imagiers en anglais
- Imagiers de relaxation



Parler bambin et Focus Langage

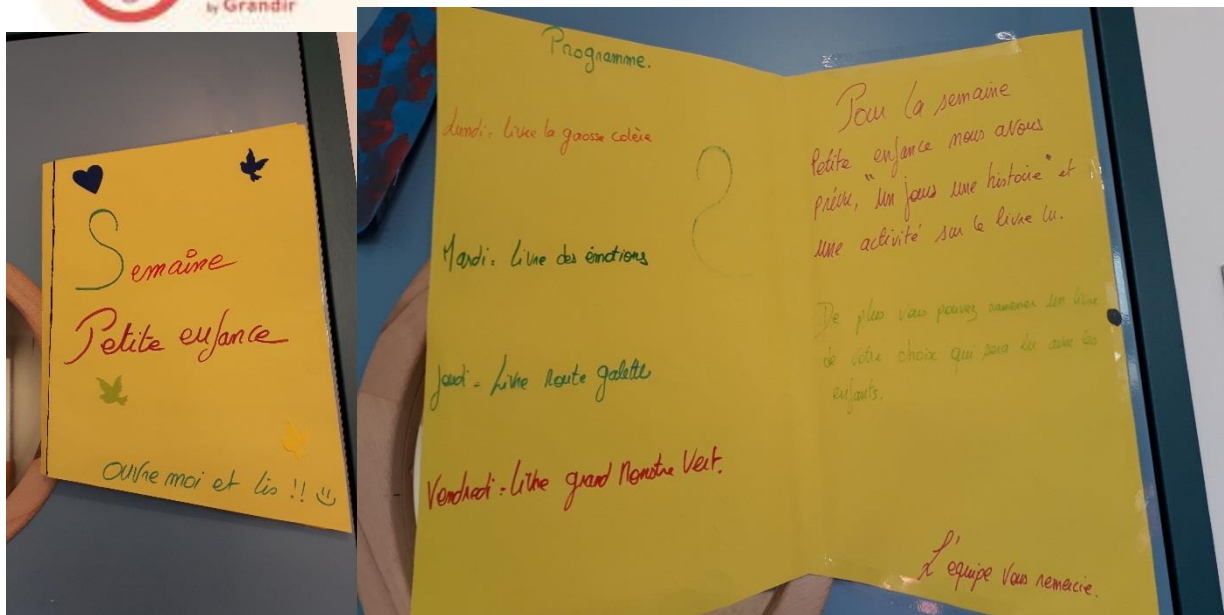
Depuis 2016, nous participons à l'expérimentation du programme national **Parler Bambin** dans 10 de nos crèches engagées dans une recherche scientifique de grande ampleur pour faire avancer les connaissances sur l'acquisition du langage et son lien avec d'autres aspects du développement.

Parler Bambin est une méthode de développement langagier qui s'appuie sur une observation fine des enfants et sur un ensemble de techniques pour enrichir les interactions langagières avec les tout-petits en leur donnant avant tout l'envie et le plaisir de communiquer.

Cette démarche vient appuyer la nécessité d'un bain de langage, dès le plus jeune âge, et l'importance du rôle de l'adulte. Ce qui nous a permis de permis d'enrichir et de structurer nos pratiques professionnelles en la matière .

Cela se traduit par :

- Une communication bienveillante : les professionnelles adoptent une posture adaptée et verbalisent leurs actions et leur gestes aux enfants.
- Les interactions langagières sont favorisées en continue et en transversal dans la journée au travers des différents jeux (jeux symboliques, lecture, imagiers, jeux libres..) et sur l'ensemble des temps de la journée (soins, repas...).
- Des ateliers autour du langage sont organisés, proposés et intégrés dans la journée de l'enfant.
- Les professionnels sont attentifs à garantir les interactions entre les adultes et enfant (en tant qu'individu) et entre enfants (petit groupe de jeux, coopération...).
- L'objet livre a une place centrale. Toutes les initiatives autour de celui-ci sont encouragées (bibliothèque partagée, valises livres, troc livres..).
- La grande variété de la littérature jeunesse doit être représentée.
- Des temps de lectures sont proposés (en libre accès, par les professionnels de la crèche, par des bénévoles, par des familles, par des intervenants...).
- Toutes les dimensions des contes ou histoires sont pensées mises en scène (spectacles, marionnettes, kamishibai, mime, chansons, comptines...).
- Les professionnels permettent et valorisent d'autres formes de langage notamment corporel et émotionnel.



La Grande Semaine de la Petite Enfance est un dispositif national destiné à fêter le trio enfants-parents-professionnels. Cette semaine est donc l'occasion pour enfants, parents et professionnels de se retrouver dans tous les lieux d'accueil autour **d'ateliers-jeux**.

En 2021, la Grande Semaine de la Petite Enfance a eu lieu du 20 au 27 mars, autour du thème de « Drôles d'histoires ! ».

Chez Les Petits Chaperons Rouges, nous souhaitons que l'ensemble des crèches s'inscrivent dans cette dynamique, le thème national pouvant être décliné, développé, complété ou détourné, et chaque structure étant bien évidemment libre d'organiser sa Grande Semaine, au gré des inspirations et en s'appropriant ce moment avec les familles.

En effet, fidèles à notre démarche de Co-éducation, nous importent dans cette manifestation : les échanges, les rencontres et cette notion de partenariat centré sur l'enfant en vue d'une meilleure cohérence éducative.

Pour les familles, des ateliers-jeux à adapter à l'univers familial ainsi que des supports reprenant des informations ou conseils délivrés par les partenaires sont prévus pour accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité.



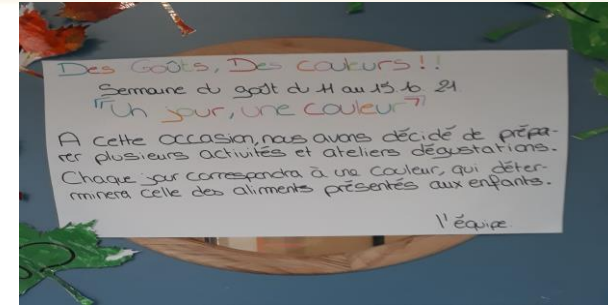
Les Petits Chaperons Rouges ont choisi cette année de s'associer à la 32^{ème} **Semaine du Goût** qui s'est tenue du **11 au 17 octobre 2021**.

Comme pour la Grande Semaine de la Petite Enfance, nous avons laissé la place aux initiatives locales des crèches, dans le respect des valeurs d'origine de cette initiative nationale :

- L'éducation au goût des consommateurs, notamment des enfants ;
- La diversité des goûts et saveurs ;
- L'information transparente et pédagogique sur les produits, leur origine, leur mode de production et leurs spécificités ;
- La transmission des métiers et savoir-faire locaux ;
- Le plaisir du goût ;
- La valorisation des comportements et consommations alimentaires s'inscrivant dans un mode de vie équilibré et durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Eveiller les enfants à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !

Dégustation de jus de citron, menthe, avocat, kiwi, peinture au chocolat, grenade...



5. L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE



Suite au départ d'Elodie GABOT, Angélique CHARRIER a pris la direction de la crèche.

L'intégration des nouvelles professionnelles a été faite par un accompagnement de la responsable de section (EJE) et des points avec la directrice. Le projet éducatif, le projet pédagogique, les 2 journées pédagogiques et le livret d'accueil des salariées complètent cette intégration. La bienveillance et l'accueil sont des points suivis.

Des formations ont été suivies par les professionnelles :

- E learning (sensibilisation à l'anglais, langage des signes bébé, les neurosciences, la méthode HACCP avec certification à la fin, l'éveil à la nature...)
- Formations à Clichy : l'autonomie du jeune enfant, parcours d'intégration EJE, le projet éducatif, l'hygiène en collectivité)

Des réunions d'équipes ont été suivies 1 fois toutes les 3 semaines, par section avec la directrice et la psychologue

Des réunions d'EJE au sein du périmètre de Virginie MECHOUAR ont été très appréciées afin d'échanger sur les pratiques au sein des différentes crèches du périmètre.

2 professionnelles ont eu une augmentation de salaire cette année. De plus, une prime qualité a été attribuée à chaque professionnelle.

L'équipe se compose de 13 professionnelles dont 10 auprès des enfants.

L'équipe auprès des enfants comporte 70 % de catégorie 1 (au 24 décembre 2021), conformément au cahier des charges (compléter avec le taux inclus dans cahier des charges).

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Nature du contrat	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	ETP	Cat	Commentaire
Angélique CHARRIER	02/10/2017	CDI	Directrice de crèche		1		
Natalia MEDINA SANTANA	03/05/2021	CDI	Educatrice de jeunes enfants	35 heures	1	1	
Méghane PARDONCHE	29/03/2021	CDI	Educatrice de jeunes enfants	35 heures	1	1	
Shannon CANNENTERRE	24/08/2020	CDI	Educatrice de jeunes enfants	35 heures	1	1	
Morgane NEDDAF	23/08/2021	CDI	Auxiliaire de puériculture	35 heures	1	1	
Blandine SURELLE	27/01/2020	CDI	Auxiliaire de puériculture	35 heures	1	1	
Laurianne AGNERAY	27/08/2018	CDI	Auxiliaire de puériculture	35 heures	1	1	
Filipa DE BRITO	27/08/2018	CDI	Auxiliaire de puériculture	35 heures	1	1	
Clara GEOFFROY	04/03/2020	CDI	Auxiliaire petite enfance	35 heures	1	2	
Erika APLENCOURT	20/01/2020	CDI	Auxiliaire petite enfance	35 heures	1	2	
Sandy GARENNE	24/08/2020	CDI	Auxiliaire petite enfance	35 heures	1	2	
Hélène PACHOLIK	03/12/2018	CDI	Maitresse de maison	35 heures	1		
Elsa LECLERC	02/12/2021	CDD	Maitresse de maison	35 heures	1		CDD remplacement de Mme BAKABADIO Armélie (en formation longue)

Total ETP : 13

Pourcentage Cat 1 : 70 %

Médecin

Une vacation de 3 heures par mois est prévue. Le recrutement du médecin en cours.

Psychologue

Une psychologue, Annaïg DOMIN, est présente au sein de la crèche trois fois par mois (8 heures par mois)

Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.

ARRIVÉES

En 2021, il y a eu :

3 embauches en CDI et

1 passage CDD à CDI

2 embauches en CDD

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
Natalia MEDINA SANTANA	03/05/2021	Educatrice de jeunes enfants	35 heures	
Elsa LECLERC	02/12/2021	Agent de services	35 heures	Remplace Armélie BAKABADIO en formation longue (jusqu'au 22/07/2022)
Méghane PARDONCHE	29/03/2021	Educatrice de jeunes enfants	35 heures	
Morgane NEDDAF	23/08/2021	Auxiliaire de puériculture	35 heures	
Madlyne JADOT	04/01/2021	Auxiliaire de puériculture	35 heures	

DÉPARTS

En 2021, il y a eu :

5 fins de CDI :

- 3 démissions,
- 2 licenciements.

• 1 fin de CDD

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
GABOT Elodie	10/09/2019	21/03/2021	Directrice de crèche	Forfait cadre	Démission
CARTAILLER Emilie	27/08/2018	11/04/2021	Educatrice de jeunes enfants	35 heures	Démission
Madlyne JADOT	04/01/2021	09/07/2021	Auxiliaire de puériculture	35heures	Démission
JOANNIS Isabelle	27/08/2018	01/10/2021	Auxiliaire petite enfance	35 heures	Licenciement
BROUILLARD Emilie	14/09/2020	26/07/2021	Auxiliaire de puériculture	35 heures	Licenciement
RODRIGUES Miriam	01/09/2018	30/03/2021	Educatrice de jeunes enfants	35 heures	Démission

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
JADOT Madlyne	04/01/2021	09/07/2021	Auxiliaire de puériculture	35 heures	Remplacement Debrito filippa
Elsa LECLERC	02/12/2021	24/12/2021 fin de CDD	Agent de services	35 heures	Renouvellement du CDD au 03/01/2022

Engagés en faveur du développement des territoires locaux et de l'emploi des jeunes sans qualification, Les Petits Chaperons Rouges recrute ses salariés à proximité de ses crèches. Ainsi, en 2021, 1 de nos professionnels habitent la ville et/ou ses environs.

STAGIAIRES ET APPRENTIS

NOM Prénom	Durée du stage	Poste occupé	Ecole de provenance
LEONARD MAEVE	11 SEMAINES	ETUDIANTE EJE	IRTS PARIS ILE DE FRANCE (MELUN)
JOUX LANA	1 SEMAINE	OBSERVATION ELEVE de 3ème	Lycée privé ST ASPAIS MELUN
D'ANTUONI CASSANDRA	4 SEMAINES	ETUDIANTE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	LP CHARLES BAUDELAIRE EVRY
MATHIAS HENOOKA	1 SEMAINE	OBSERVATION ELEVE de 3ème	Collège robert Doisneau DAMMARIE LES LYS
SARDINHO JUSTINE	9 SEMAINES	ETUDIANTE EJE	IRFASE EVRY
GOUGHALI RAMA	3 SEMAINES	Etudiante CAP AEPE	LYCEE URUGUAY France AVON
PHIBEL YASNA	7 SEMAINES	Etudiante CAP AEPE	ASCOR COMMUNICATION RENNES (FORMATION à DISTANCE)
AMILLET MELANIA	8 SEMAINES	Etudiante CAP AEPE	ASSOFAC PARIS
MICHAUD MARIE ROSE	2 SEMAINES	Étudiante assistante de vie aux familles	UPROMI Le Mée sur Seine
LE NEUN STECY	5 SEMAINES	Etudiante AP	Lycée CHARLES BAUDELAIRE EVRY
DONSE LORENE	11 SEMAINES	Etudiante EJE	IRTS PARIS
PETIT EVA	4 SEMAINES	CAP AEPE	LYCEE URUGUAY France AVON

Tout au long de leur parcours chez nous, nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par l'entreprise, nous proposons à nos salariés :

- ◆ Des formations en présentiel, dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés
- ◆ Un parcours de e-learning
- ◆ Un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes
- ◆ Un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs qui nous rejoignent, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers

En 2021, les collaborateurs de la crèche ont bénéficié de 63,38 heures de formation, pour un coût global de 3 073,74 €.

Intégrer le elearning dans le nombre d'heures de formation

BILAN DES FORMATIONS REALISEES SUR 2021									
Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier / Service concerné	NOM	Prénom	Inter / Intra / Interne	Coût global de la formation TTC
									(coûts pédagogiques, frais annexes,
Parcours EJE - Etre et encadrer un éducateur de jeunes enfants chez les Petits Chaperons Rouges	ACADEMIE GRANDIR	7	24-sept.	24-sept.	DIRECTEUR DE CRECHE	CHARRIER	ANGELIQUE	Externe	427,57 €
Parcours EJE - Etre et encadrer un éducateur de jeunes enfants chez les Petits Chaperons Rouges	ACADEMIE GRANDIR	7	24-sept.	24-sept.	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	PARDONCHE	MEGHANE	Externe	357,57 €
En route vers l'autonomie	ACADEMIE GRANDIR	7	2-déc.	2-déc.	AGENT DE SERVICE	PACHOLIK	HELENE	Externe	360,67 €
Parcours EJE - Echanges de pratiques	ACADEMIE GRANDIR	7	22-oct.	22-oct.	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	PARDONCHE	MEGHANE	Externe	360,08 €
Parcours EJE - Les fondamentaux du projet pédagogique	ACADEMIE GRANDIR	3	10-déc.	10-déc.	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	PARDONCHE	MEGHANE	Externe	150,00 €
Parcours EJE - Management d'influence	Sylvie SARDA	14	29-nov.	30-nov.	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	PARDONCHE	MEGHANE	Externe	479,82 €
Gestes d'urgence à l'enfant (GUE)	VIVALIANS	4	4-nov.	4-nov.	DIRECTEUR DE CRECHE	CHARRIER	ANGELIQUE	Externe	157,50 €
Les comportements dits agressifs de l'enfant	ACADEMIE GRANDIR	7	18-janv.	18-janv.	EJE	RODRIGUES MIRANDA	MIRIAN	Externe	360,70 €
Hygiène en collectivité	ACADEMIE GRANDIR	7	11-mai	11-mai	AGENT DE SERVICE	BAKABADIO MINAHOVA	ARMELIE	Externe	359,83 €
		63							3 013,74 €

BILAN DES FORMATIONS E-LEARNING REALISEES SUR 2021

Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier / Service concerné	NOM	Prénom	Coût global de la formation TTC
								(coûts pédagogiques, frais annexes, salaires)
La maladie des Pieds-Mains-Bouche	Académie Grandir (E-Grandir)	00:02:34	10/11/2021 21:59	10/11/2021 22:02	DC	CHARRIER	ANGELIQUE	25,00 €
La morsure en crèche		00:10:58	16/04/2021 18:57	16/04/2021 19:09	DC	CHARRIER	ANGELIQUE	25,00 €
Autour du livre et du conte		00:12:08	17/05/2021 13:31	17/05/2021 13:43	APUER	AGNERAY	LAURIANNE	25,00 €
La boîte à outils pour un atelier en anglais réussi		00:16:55	17/05/2021 13:06	17/05/2021 13:24	APUER	AGNERAY	LAURIANNE	30,00 €
Quiz journée péda : UNCAP		00:22:03	24/05/2021 09:15	24/05/2021 10:50	DC	CHARRIER	ANGELIQUE	30,00 €
		0:38:58						60,00 €

8. LES TRANSMISSIONS 12h à 12h15 (15 minutes)

- **Jeu VRAI/FAUX : à l'oral**

A chaque affirmation, les pros doivent répondre par « vrai » ou « faux »

A l'issue de chaque question, la DC apporte des informations, amènent à une réflexion complémentaire.

- Au moment de l'accueil, il est important que les professionnelles se lèvent toujours pour pouvoir accueillir les familles dès leur entrée dans la

section. (Mémo DC : FAUX = idées d'éléments à aborder : trop de mouvements = inquiétude pour les enfants présents / Important d'inviter les parents à entrer/

Réflexion à mener autour de « Où se situe la zone d'accueil? »/Posture physique à adopter lors de l'accueil...)

- Sur les supports de transmissions, il est primordial d'écrire tout le menu présenté à l'enfant afin que les parents sachent ce que l'enfant a mangé

ou pas. (Mémo DC : VRAI et FAUX = Vrai pour les tout-petits notamment en phase de diversification alimentaire/ Faux pour les plus grands car les parents ont le menu = affiché ou reçu par mail/ Pour la plupart ce n'est pas ce qui les intéresse le plus/ Perte de temps inutile /...

- Lorsqu'un enfant est dans une période un peu difficile (par exemple qu'il tape beaucoup), il est important de le dire à ses parents tous les soirs

afin qu'ils puissent en reparler avec lui. (FAUX : quel image pour l'enfant? / Quel image pour le parent? / N'y a-t-il que du négatif dans la journée de l'enfant? /...)

- Tous les parents ont des attentes différentes en ce qui concerne les transmissions ? (VRAI = Réflexion à mener autour de « Qu'attendent réellement les

parents des transmissions »/ « Est-ce qu'un parent qui semble ne jamais écouter les transmissions est un parents qui se moque des transmissions (peut-être que ça ne répond juste pas à ses attentes!) /Ne pas hésiter à demander aux parents leurs attentes quant aux transmissions = qu'est-ce qui les intéresse le plus par ex ? /...)

- Quand on a une bonne mémoire, il est inutile de perdre du temps à écrire les transmissions. (FAUX : risque d'oubli/ d'erreurs/ Besoin de traçabilité/

Impossible de se souvenir de tout / Peut engendrer des conflits parent/pro ou entre pro...)

L'ensemble des professionnels de la crèche ont également bénéficié de 2 journées pédagogiques.

- **Journée pédagogique du 24/05/2021**

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Présentation du projet Chaperons 2024+
- Atelier UNCAP : « les compétences du 21^{ème} siècle »
- Annonce des équipes et groupes de référence pour les enfants
- Discussion planning volantes l'année prochaine
- Quizz protocoles de sécurité et médicaux

- **Journée pédagogique du 23 Aout 2021**

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- L'aménagement des espaces
- La commande de jeux
- Rappel protocoles de sécurité
- Audit qualité perçue
- Bien être au travail
- Présentation application chaperons et vous
- Projets à venir
- Les transmissions (voir support pédagogique pour la directrice en photo)
- Pédagogie et aménagement des sections

Réunions de section

Les réunions d'équipe ont lieu une fois par mois et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Réunions d'éducatrices de jeunes enfants (EJE)

Les réunions d'EJE ont lieu une fois par semaine et permettent aux EJE de travailler sur la pédagogie, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

Réunions d'analyse des pratiques avec les professionnels et la psychologue

Suite à des temps d'observation dans les sections, la psychologue co-anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Réunions de directrice

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la coordinatrice se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles .

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la Direction des Opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche. certification de services, focus pédagogique, etc.).

les réunions d'EJE avec d'autres crèches Les Petits Chaperons Rouges

Ces réunions d'Éducateurs de Jeunes Enfants leur donnent l'occasion d'échanger sur leur rôle auprès des équipes en section, d'approfondir le projet pédagogique et de réfléchir à de nouveaux projets ainsi qu'à leur mise en œuvre. **Le 18/11/2021**, les EJE du secteur de coordination se sont retrouvés pour échanger sur les thèmes suivants : **La séparation des groupes d'enfants pour les activités ; le planning d'activités**

Entretiens individuels

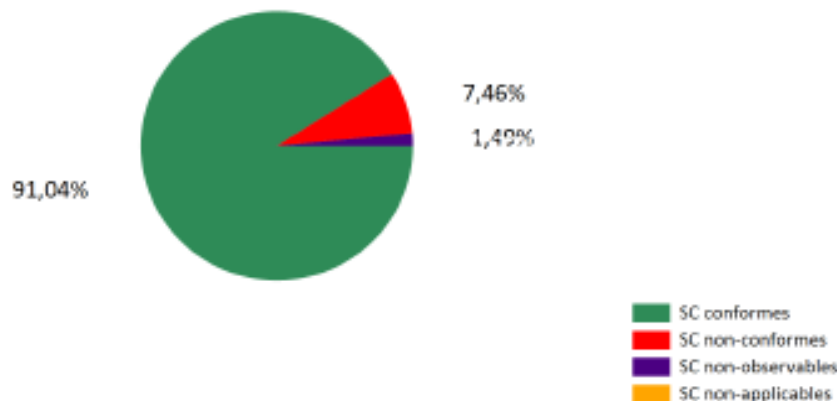
Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

Réunion avec le Chargé Ressources Humaines

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH par un chargé RH. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

6. LA DÉMARCHE QUALITÉ CRÈCH'EXPERT





Nous sommes fiers chez Les Petits Chaperons Rouges d'être depuis 2019 le premier réseau privé de crèches certifié en France, avec l'ensemble des services supports et 212 de nos crèches certifiées Crèch'EXPERT Qualicert.

Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, l'ensemble de nos crèches ouvertes depuis plus de 18 mois font l'objet d'un audit interne, sur la base de notre référentiel de certification de service Crèch'Expert. Cette démarche transverse à l'ensemble de l'entreprise place notre exigence de qualité de service et d'accueil au cœur de nos pratiques.

Le référentiel, construit par Les Petits Chaperons Rouges et validé par les pouvoirs publics, est accessible à tous gratuitement, auprès des Petits Chaperons Rouges ou de l'organisme SGS ICS. Une partie des crèches fait ensuite l'objet d'un audit externe par la société SGS ICS garantissant ainsi la neutralité de l'évaluation.

Le 30 juin 2021, la crèche a bénéficié de son 1^{er} audit interne de qualité de service, conduit sur la base des 138 engagements du Référentiel Crèch'EXPERT.

Grâce au remarquable travail mené par l'équipe en continu sur l'année, sur l'ensemble des items relatifs à notre démarche qualité (accueil de l'enfant et de sa famille, hygiène et sécurité, pratiques et postures professionnelles, etc.) la crèche a obtenu un taux de conformité de 83,10 % et un taux de non-conformité de 11,27 %.

1^{ère} année d'audit interne pour cette crèche

Les principales actions correctives mises en place à l'issue de cet audit interne sont :

- Organisation du repas : tour de rôle remis en place chez les bébés
- Fiches d'habitude et d'observation des enfants manquantes et à mettre en place rapidement
- Surnoms des enfants : revu en réunion
- transmissions chez les bébés : partie éveil et anecdote à améliorer, revu en réunion



Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, l'ensemble de nos crèches ouvertes depuis plus de 18 mois font l'objet d'un audit interne, sur la base de notre référentiel de certification de service Crèch'Expert. Cette démarche transverse à l'ensemble de l'entreprise place notre exigence de qualité de service et d'accueil au cœur de nos pratiques.

Le référentiel, construit par Les Petits Chaperons Rouges et validé par les pouvoirs publics, est accessible à tous gratuitement, auprès des Petits Chaperons Rouges ou de l'organisme SGS ICS. Une partie des crèches fait ensuite l'objet d'un audit externe par la société SGS ICS garantissant ainsi la neutralité de l'évaluation.

Nous sommes fiers chez Les Petits Chaperons Rouges d'être depuis 2019 le premier réseau privé de crèches certifié en France, avec l'ensemble des services supports et 212 de nos crèches certifiées Crèch'EXPERT Qualicert.

Vous trouverez en annexe la liste des crèches certifiées.

De nouveaux audits internes et externes auront lieu l'an prochain pour assurer le maintien de ce haut niveau de qualité de service.

7. DÉMARCHE RSE



Dans le cadre de notre démarche RSE et en lien avec notre projet Chaperons 2024, nous accompagnons chaque crèche pour qu'elle puisse réduire son impact environnemental, à travers des actions au niveau national, et des propositions d'actions simple à réaliser au quotidien.

Chaque crèche dispose par exemple de pictogrammes éco-gestes à afficher auprès des lieux concernés ainsi qu'un livret mis à la disposition des professionnels. Ces pictogrammes agissent comme de véritables pense-bêtes et mettent en lumière, auprès de tous, les gestes simples réalisés au quotidien



Un **module e-learning sur les éco-gestes** et la sensibilisation au développement durable a également été déployé à destination de tous les professionnels

Recyclage à la crèche

30/04/2021 : Mise en place d'un compost dans le jardin de la crèche à coté du potager, facilement accessible pour les parents et enfants. Chacun peut déposer épluchures de fruits et légumes pour la fabrication du compost pour alimenter notre potager plus tard.

3 bacs nous ont été donnés par le SMITOM avec un suivi régulier de leur utilisation.



Action de solidarité

Du 05 au 13/11/2021, nous avons organisé une collecte de nourriture, vêtements, jouets et livres au profit des enfants de la pouponnière de MBOU au Sénégal en partenariat avec les parents de la crèche.

Avec le concours de l'association ADSEA 77

Notre prestataire, CONVIVIO, privilégie dans ses menus des viandes labellisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale.

Les menus sont envoyés aux familles par email, publiés sur l'application Chaperons et Vous et affichés sur les panneaux d'information des sections.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.

Voici un exemple de menu proposé aux enfants :

DAMMARIE LES LYS CRECHE +18 MOIS/ NOVEMBRE					
	LUNDI 15/11/2021	MARDI 16/11/2021	MERCREDI 17/11/2021	JEUDI 18/11/2021	VENDREDI 19/11/2021
Entrée	Velouté de potiron	Cœurs de palmier maïs et tomates	Coleslaw	Endives emmental nature	Salade de blé aux p'tits légumes
Plat protidique	Sauté de boeuf à la bourguignonne	Crépinette de dinde basquaise	Boeuf VBF aux carottes	Boulettes d'agneau sauce tomate	Emincé de volaille sauce tomate
Accompagnement	Purée de carottes	Piperade	Purée de pommes de terre BIO	Coquillettes BIO	Haricots verts
Produit laitier	Fromage frais nature BIO	Bûchette de chèvre BIO	Chaource	Edam	Camembert BIO
Dessert	Fruit du vendredi	Flan nappé caramel	Fruit du Mardi	Tarte bourdaloue	Abricots au sirop



Le matin avant
l'arrivée des
enfants



Le soir avant la
fermeture de la
crèche



Après utilisation
de produits
d'entretien



Après les
ateliers de
loisirs créatifs

1 - L'aération doit se faire alors en ouvrant les **portes** et les **fenêtres**
durant **15 minutes** pour créer un courant d'air

2 - **Limiter** l'utilisation des **sprays** (respect des fréquences des protocoles d'hygiène)

3 - Vérifier régulièrement l'état de **propreté des systèmes de ventilation** (VMC)

Cette démarche s'inscrit dans un programme d'actions de prévention de la qualité de l'air intérieur,
conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

Depuis l'année 2018, un programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI) est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la réglementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture de crèche, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, suite à la demande du responsable de l'établissement ;

- ◆ Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- ◆ Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- ◆ Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

Vous trouverez en annexe, le programme de prévention mis en place sur les crèches du réseau Les Petits Chaperons Rouges, l'affiche rappelant les actions à mettre en place tout le long de la journée au personnel de la crèche ainsi que les résultats de l'autodiagnostic de l'établissement.

8. LA SÉCURITÉ, UN ENJEU DE TOUS LES JOURS



La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Audit flash PMS réalisés par la crèche

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

En raison des contraintes liées au Covid-19, seul un des exercices d'évacuation n'a pu être réalisé qu'au deuxième semestre sur la structure en 2020 :

- **Le 21/05/2021**: 1 minute et 25 secondes (temps de réalisation)
- **Le 27/09/2021** : 3 minutes et 30 secondes (temps de réalisation)

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par **un exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté a été réalisé le **23/06/2021**.

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DURANT L'ANNÉE

- Réparation du portail
- Réfection mur dortoir des moyens grands 2 suite à des moisissures (mairie)
- Réglage de toutes les portes de la crèche (mairie)
- Remplacement de stores cassés (mairie)
- Remplacement vitre chez MG2

MAINTENANCE – ENTRETIEN

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	Entreprise	Nbr/Fréquence interventions
CLIMATISATION/CHAUFFAGE	ENGIE	Tous les 3 mois
VMC / CVC	TECHNIVOLUTION	2/an
NETTOYAGE VITRES	PRATIXEO	4/an
NETTOYAGE MONOBROSSE	PRATIXEO	1/an
ESPACES VERTS	ID VERDE	1 fois par mois sauf hiver
SOLS SOUPLES	facto	1/an
NUISIBLES	CHRYSTAL	Tous les 4 mois

CONTRÔLES PÉRIODIQUES

L'ensemble des contrats se trouve en annexe.

	Entreprise	Date de passage
SSI (EXTINCTEURS)	SAGEX	07/06/2021
CONTROLE ELECTRIQUE	01 CONTROLE	20/05/2021
AIRE DE JEUX	01 CONTROLE	20/05/2021
CVC	TECHNIVOLUTION	20/09/2021
NUISIBLES	CHRYSTAL	02/09/2021
VERIFICATION ALARME INCENDIE	SAGEX	08/11/2021

9. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS 2021



Le rapport financier présente un **résultat net bénéficiaire de + 135 k€** pour l'année 2021 (soit + 95 k€ vs appel offre).

Le chiffre d'affaires est supérieur de 61 k€ à celui de l'AO du fait des impacts suivants :

- => retard de CA PSU (- 110,5 k€) lié à la perte d'activité – 13 431 heures facturées (impactée notamment par le covid (confinement avril 2021) et dégradé par un moins bon taux de PSU horaire (5,31 € vs 5,76€)
- => fort impact de la régularisation des subventions de Fonds de rééquilibrage territorial (56 k€ pour les années 2018-2019-2020 soit + 168 k€)
- => Subvention du conseil départemental + 31 k€ compense la non commercialisation prévue au contrat
- => subvention aide exceptionnelle covid de la part de la CAF + 10 k€

Les charges sont en économie de 66 k€ par rapport à l'AO.

Economie significative sur les frais de personnel avec notamment l'impact du chômage partiel et économie sur les **taux de charges sociales et de taxes inférieurs en raison des allègements.**

Par ailleurs, **économies sur les achats liés à l'activité** (adaptation des dépenses variables en fonction de l'activité).

COMPTE DE RÉSULTAT

VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

Commentaires 2021

Ecart R21 vs B21

Budget 2021

R2020

R2019

R2021

PRODUITS D'EXPLOITATION 166.376 € 557.792 € 453.633 € 652.100 € 713.499 € 61.338 €

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

706.000	Ville	166.376 €	522.212 €	373.838 €	622.100 €	505.872 €	-116.288 €
706.000	Participations familiales	38.754 €	116.362 €	97.406 €	125.827 €	120.024 €	-5.803 €
706.000	Prestation de Service Liquide (Café)	29.986 €	107.893 €	90.166 €	198.533 €	137.412 €	-61.122 €
		97.637 €	298.057 €	188.266 €	297.800 €	248.437 €	-49.363 €

Facturation 120.000 € (écart d'inflation versus hypothèse prévisionnelle)
Effet volume => -13.431. Heures facturées vs budget
+ différentiel de taux horaire (PS) de 0.46 € / Heure (5.31 € vs 5.76 €)

74 Subventions d'exploitation	0 €	35.580 €	79.795 €	30.000 €	207.626 €	177.626 €	
740.000	Subventions de fonctionnement du Conseil Général	0 €	35.580 €	24.217 €	0 €	31.084 €	31.084 €
740.000	Subventions de fonctionnement autres - Places entreprises	0 €	0 €	55.578 €	30.000 €	176.542 €	146.542 €

provision subvention conseil départemental Seine et Maine (baisse liée au covid)
subvention CDF COVID en 2021 => 111 €
régularisation RPT 2018 à 2020 = 56.46 € x 3 ans

CHARGES D'EXPLOITATION 196.817 € 522.893 € 428.176 € 591.702 € 525.225 € -66.558 €

60 Achats	8.268 €	23.135 €	37.721 €	39.069 €	29.043 €	29.043 €	-10.025 €
602.000	Lat.	0 €	839 €	154 €	3.013 €	337 €	-2.676 €
605.100	Tenus du personnel	0 €	718 €	211 €	24 €	563 €	318 €
605.150	Prêt agencement et matériel divers	786 €	2.405 €	650 €	2.504 €	3.871 €	1.367 €
605.200	Fournitures pédagogiques, jouets, jeux et livres	2.279 €	1.753 €	510 €	2.594 €	2.432 €	-72 €
606.100	Eau / gaz / électricité	2.400 €	10.900 €	30.446 €	18.361 €	14.167 €	-4.193 €
606.300	Produits dentaires	1.353 €	1.553 €	1.280 €	4.007 €	1.445 €	-2.562 €
606.330	Produits pharmaceutiques et d'hygiène corporelle	222 €	103 €	136 €	1.002 €	159 €	-843 €
606.400	Fournitures administratives	188 €	634 €	752 €	1.002 €	1.209 €	208 €
606.800	Charges enfants	818 €	3.210 €	3.492 €	5.680 €	3.799 €	-1.881 €
606.830	Fournitures fêtes et réceptions	212 €	1.019 €	90 €	751 €	1.061 €	310 €

économie sur lat, mais compensation avec ligne alimentation
Réception litres de la ville pour St. 2020 + provision RPT 2021

61 Services extérieurs 18.745 € 63.999 € 41.044 € 56.467 € 55.967 € -499 €

61.000	Alimentation enfants	12.398 €	31.267 €	11.561 €	27.020 €	30.982 €	3.962 €
61.200	Locations immobilières (y compris parking)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
61.300	Reliance	0 €	0 €	3.464 €	1.000 €	0 €	-1.000 €
61.329	Loyer agencement (amortissement de l'investissement)	2.348 €	23.672 €	12.939 €	11.167 €	12.222 €	1.055 €
61.400	Charges locales (y compris parking)	4.000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
61.400	Impôts fonciers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
61.500	Provision pour rénovation	0 €	1.200 €	1.183 €	1.200 €	1.7 €	-1.127 €
61.500	Entretien du jardin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1.127 €
61.500	Entretien des locaux	0 €	2.478 €	3.300 €	3.256 €	4.809 €	1.553 €
61.500	Pertes réparations	0 €	0 €	0 €	1.878 €	0 €	-1.878 €
61.500	Vérifications périodiques	0 €	214 €	0 €	1.816 €	0 €	-1.816 €
61.500	Maintenance	0 €	5.130 €	7.526 €	6.524 €	5.722 €	-802 €
61.600	Primes d'assurance	0 €	0 €	783 €	1.347 €	830 €	-517 €
61.810	Documentations et abonnements	0 €	37 €	272 €	149 €	202 €	54 €

Facturation Conivio + provisions factures non parvenues sur dernier trimestre
Dépassement modéré occupation inférieure au BP

Pes de retenue facturée en 2021
amortissement conforme au BP, reste 9,31 € de VNC au 31.12.2021

provision conforme au BP

interventions MT Entrepreus G3 Concepts, Le Métaute
indus sur ligne entretien des locaux
indus sur ligne maintenance
ensemble des contrats de maintenance (dont. lône et Smad) et ménage

62 Autres services extérieurs 20.127 € 62.528 € 61.978 € 34.039 € 66.295 € 32.256 €

62.000	Frais bancaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
62.100	Personnel itinérant	2.945 €	0 €	4.551 €	0 €	2.767 €	2.767 €
62.140	Frais de gestion, coordination et Commissaire aux comptes	15.316 €	56.817 €	53.212 €	22.925 €	57.999 €	34.673 €
62.200	Interventions extérieurs (artistes, contour, etc.)	0 €	0 €	0 €	1.882 €	0 €	-1.882 €
62.701	Vacataires	1.792 €	3.778 €	1.539 €	7.230 €	4.424 €	-2.806 €
62.800	Frais de déplacement	14 €	1.494 €	1.229 €	1.188 €	0 €	-1.188 €
62.800	Frais postaux et de télécommunication	60 €	499 €	1.427 €	814 €	1.505 €	681 €

1,3.16 € d'intérêt + 1,4.16 € de mise à dispo volantes per LPCR Groupe
Pavantage de frais de gestion (1483 € par bureau x 40 bureaux)
+ Honoraires CAC 668 €

interventions Psy DOMIN Arnag

Frais téléphonie fixe et portable et internet

économie liée à base cotisation inférieure et taux taxe inférieure au BP (5% vs 7%)

Relevance TDM facturée par la ville sur 2022
moins de CME que prévue

64 Charges de personnel 144.061 € 352.533 € 289.575 € 428.466 € 352.594 € -75.872 €

640.000	Rémunérations annuelles avec réduction subvention CEA	106.993 €	277.559 €	208.360 €	300.373 €	276.451 €	-23.923 €
640.000	Charges sociales	34.491 €	62.405 €	47.701 €	109.940 €	62.294 €	-47.646 €
640.000	Frais de personnel	1.595 €	9.937 €	11.219 €	14.991 €	12.280 €	-2.711 €
640.000	Formation complémentaire LPCR	983 €	2.492 €	2.288 €	3.142 €	1.569 €	-1.572 €

moins de frais de personnel lié à une activité beaucoup moins élevée que prévue (- 13.431. h) dont 10.16 € d'allocation chômage partiel
taux charges inférieure au BP (23% vs 37%) lié à avantage d'alégements
indice médienne du travail. Cc, tickets restaurants, mutuelle, prévoyance
interventions formateurs internes LPCR

RÉSULTAT D'EXPLOITATION -30.440 € 34.899 € 25.457 € 60.378 € 188.274 € 127.896 €

RÉSULTAT FINANCIER 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS -30.440 € 34.899 € 25.457 € 60.378 € 188.274 € 127.896 €

Résultat supérieur en raison du différentiel de C1 (+ 61 € dont 168.16 € de régularisation de RPT 2018 à 2020)
compensé par des économies de charges (66.46 €)

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL 0 € -74 € 36 € 0 € 0 € 0 €

Impôts sur les bénéfices -5.897 € 9.792 € 7.118 € 20.126 € 52.717 € 32.591 €

Dévantage d'Is que budgété car dévantage de résultat (impact subventions RPT)

BENEFICE OU PERTE -24.543 € 25.180 € 18.303 € 40.252 € 135.557 € 95.305 €

Résultat supérieur au prévisionnel (dont effet RPT pour 108.16 €)

N° fiche	Descriptif	Date de dé	Date de	Dur	Ta	Valeur brute (EUR)	Cumul début (EUR)	Dotation expl. N (EUR)	Cumul fin (EUR)	Valeur Nette (EUR)	Nature b	Famille de bien	Part	Entit	Analytiqu	Compte	Compte
BS-DSP-00064	447-PROLUDIC MAISONNETTES	01/04/2018	31/12/2022	4,8	21	6 369,90	3 653,96	1 327,06	4 981,02	1 388,88	Meuble	STRUCTURES JEUX	DSP	DSP	447	681120	2818110
BS-DSP-00107	FOURNITURES ENTRETIEN	26/06/2018	25/06/2020	2	50	1 521,04	1 521,04	0,00	1 521,04	0,00	Meuble	EQUIPEMENT	DSP	DSP	447	681120	2815010
BS-DSP-00647	447-ATHEX-MOBILIER	13/09/2018	12/12/2022	4,3	23	4 130,88	2 210,86	960,67	3 171,53	959,35	Meuble	TRAVAUX	DSP	DSP	447	681120	2818100
BS-DSP-00898	447-LUDOMAINE-CONTOUR MATELAS	01/01/2019	31/12/2022	4	25	963,94	481,98	240,99	722,97	240,97	Meuble		DSP	DSP	447	681120	2815010
BS-DSP-00896	DIVERS ACHATS OUVERTURE ÉTÉ 2018	01/01/2019	31/08/2023	4,7	21	36 768,19	26 207,12	7 823,02	34 030,14	2 738,05	Meuble		DSP	DSP	447	681120	2818100
BS-DSP-00897	447 - G3 CONCEPT INSTAL LL	03/01/2019	02/12/2022	3,95	25	5 343,60	2 698,21	1 352,81	4 051,02	1 292,58	Meuble		DSP	DSP	447	681120	2818100
BS-DSP-00816	447 - ALSOTEL INSTAL POSTE WILDIX	01/04/2019	31/03/2021	2	50	1 734,00	1 520,22	213,78	1 734,00	0,00	Meuble		DSP	DSP	447	681120	2815010
BS-DSP-01435	447 VITRECLAIR POSE CHASSIS	01/10/2021	30/09/2023	2	50	1 429,40	0,00	180,14	180,14	1 249,26	Meuble	EQUIPEMENT	DSP	DSP	447	681120	2815010
BS-DSP-01476	447-KONE-REMISE EN ETAT PORTAIL	10/11/2021	09/08/2023	1,8	56	1 561,18	0,00	123,56	123,56	1 437,62	Meuble	TRAVAUX	DSP	DSP	447		
TOTAL						59 822,13	38 293,39	12 222,03	50 515,42	9 306,71							

0,00
OK

DETAIL DES DIVERS ACHATS OUVERTURE ÉTÉ 2018

EC-DSP -00007	447-BRUNEAU-FRS BUREAU	18/06/2018	31/12/2020	2	50	1 678,68	839,36	419,68	1 259,04	419,64							
EC-DSP -00009	447-HENRI JULIEN-MAT BUREAU	11/06/2018	31/12/2020	2	50	565,20	282,61	141,30	423,91	141,29							
EC-DSP -00010	447-ADAPEI79-MAT PUERICULTURE	21/06/2018	31/12/2020	2	50	2 933,40	1 466,73	733,37	2 200,10	733,30							
EC-DSP -00011	447-ADAPEI79-MAT PUERICULTURE	21/06/2018	31/12/2020	2	50	13 612,04	6 806,16	3 403,08	10 209,24	3 402,80							
EC-DSP -00012	447-CEDOO-MAT CRECHE	19/06/2018	31/12/2020	2	50	3 683,02	1 841,55	920,77	2 762,32	920,70							
EC-DSP -00013	447-G3 CONCEPTS- MAT CRECHE	25/06/2018	31/12/2020	2	50	1 892,62	946,33	473,16	1 419,49	473,13							
EC-DSP -00014	447-PRESTA BABY - MAT PUERICULTU	22/06/2018	31/12/2020	2	50	1 688,05	844,04	422,02	1 266,06	421,99							
EC-DSP -00016	447-DECITRE-LIVRES	01/08/2018	31/12/2020	2	50	446,06	223,03	111,52	334,55	111,51							
EC-DSP -00251	EC-DSP -00006 447-BRUNEAU-FRS	31/07/2018	31/12/2020	2	50	175,20	87,60	43,80	131,40	43,80							
EC-DSP -00252	EC-GROU-00294 447-OCTOPUSSY-MA	01/07/2018	31/12/2020	2	50	1 714,44	857,24	428,62	1 285,86	428,58							
EC-DSP -00253	447-NATHAN-JOUETS ET LIVRES	23/08/2018	31/12/2020	2	50	1 041,05	520,54	260,27	780,80	260,25							
EC-DSP -00262	447-WESCO-JOUETS	01/09/2018	31/12/2020	2	50	7 068,62	3 534,38	1 767,19	5 301,57	1 767,05							
EC-DSP -00264	447-SIEGE MULTI RELAX PLIABLE	11/09/2018	31/12/2020	2	50	222,00	111,00	55,50	166,50	55,50							
EC-DSP -00277	447-HENRI JULIEN-COUTEAU	29/08/2018	31/12/2020	2	50	47,81	23,91	11,95	35,86	11,95							
						36 768,19	18 384,48	9 192,24	27 576,71	9 191,48							

Année	2018	2019	2020	2021
Equipements	1 201,59	2 567,21	677,93	1 444,83
Couches et produits d'hygiène	818,37	2 075,83	1 906,63	2 143,81
Jouets & matériel éducatif	1 709,96	1 752,56	509,92	2 432,39
Consommables	578,63	1 134,56	1 585,43	1 655,13
Fournit/fête...crêches	212,00	985,43	5,09	721,35
Electromenager		731,69	385,63	-
Lingerie		718,34	211,06	562,50
Produit entretien	721,26	659,31	866,75	816,04
Fourniture Bureau	187,85	634,47	751,70	420,04
Pharmacie	222,20	103,01	135,76	159,15
Total	5 651,86	11 362,41	7 035,90	10 355,24

RENOUVELLEMENTS DES BIENS ET CONSOMMATIONS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION

DAMMARIE LES LYS		Réel 2021
PRODUITS EXPLOITATION		715 099
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	257 435
74	Subvention d'exploitation	457 663
75	Autres produits	0
78	Reprises de provisions	0
79	Transferts de charges	0
CHARGES d'EXPLOITATION		526 825
60	Achats	27 914
61	Services extérieurs	47 758
62	Autres services extérieurs	63 780
63	Impôts, taxes et versements assimilés	21 325
64	Charges de personnel	352 624
65	Autres charges	0
68	Dotations amortissements	13 422
RESULTAT EXPLOITATION		188 274
RESULTAT FINANCIER		0 €
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		188 274 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0 €
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		52 717 €
BÉNÉFICE OU PÉRIE		135 557 €

10. CONCLUSION



L'année 2021 est la troisième année complète de gestion de la crèche Jacqueline Bonjean par Les Petits Chaperons Rouges, en délégation de service public pour la ville de Dammarie-les-Lys.

En 2021, nous n'avons pas pu impliquer les parents à la vie de la crèche en raison du covid mais grâce à la levée des restrictions sanitaires, nous allons développer davantage cette participation grâce aux cafés-parents, fêtes d'hiver et d'été, aux ateliers parents-enfants-professionnels chaque mois, à la semaine de la petite enfance.

En effet, ces différents événements permettent d'impliquer les parents à la vie de la crèche et de maintenir un lien étroit avec eux.

Tout au long de cette année nous avons veillé à travailler en partenariat avec les équipes de la ville de Dammarie-les-Lys dans un souci de transparence et de cohésion, notamment grâce à la participation de notre directrice aux réunions petite enfance de votre ville.

L'enjeu pour l'année 2022 sera de continuer sur cette bonne dynamique grâce à la mise en place de projets ambitieux et également de travailler en étroite collaboration avec votre service petite enfance afin d'optimiser d'avantage l'occupation de la crèche.



- Maintenir un accueil de qualité pour les enfants en garantissant des conditions d'hygiène et de sécurité optimales, et en leur offrant un large choix d'activités en lien avec leurs compétences pour favoriser leur éveil
- Développer les différents projets en lien avec le focus Langage : bibliothèque partagée, partenariat avec la médiathèque, sensibilisation à l'anglais.
- Associer au maximum les parents à la vie de la crèche par le biais de Chaperons et Vous, des Parents relais, mais également par des temps de rencontre au sein de la crèche.
- Favoriser la formation continue grâce au développement du e Learning
- Poursuivre le développement de Chaperons 2024 : atelier d'éveil à l'anglais, création d'imagiers, remise en état du potager et du compost, développer les jeux d'extérieur et ainsi développer le focus nature.
- Obtenir la certification Crèche Expert.
- Mettre en place des ateliers d'éveil musical.



LHOTE FANNY
Directrice Régionale

f.lhote@lpcr.fr



MECHOUAR Virginie
Coordinatrice Ile de France

v.mechouar@lpcr.fr



DEVAMBEZ Sabrina
Chargée de mission Opérations et Certification

s.devambéz@lpcr.fr



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-090
Lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche J. BONJEAN

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-090

Objet : Lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche J. BONJEAN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur des délégations de service public,

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs regroupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique,

VU l'article L.413-1 du CGCT relatif à la commission consultative des services publics locaux,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 7 novembre 2022,

VU le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jacqueline Bonjean » établi au titre de l'article L.1411-4 du C.G.C.T,

CONSIDERANT que la ville de Dammarie-lès-Lys assure la gestion de la compétence petite enfance sur son territoire, qui compte 1036 enfants de moins de 3 ans,

CONSIDERANT que l'offre d'accueil se partage aujourd'hui entre :

- l'accueil individuel proposé par :
 - les 128 assistantes maternelles du secteur privé, qui accueillent 159 enfants et peuvent s'appuyer sur le Relais Parents Enfants de la Ville,
 - les 18 assistantes maternelles salariées de la Crèche Familiale municipale pour une offre de 53 places,
- l'accueil collectif proposé par le multi accueil « les Daminous » avec 30 berceaux,
- l'accueil collectif proposé par l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « Jacqueline Bonjean » avec 40 places.

CONSIDERANT que depuis 2016, l'EAJE « Jacqueline Bonjean » est gérée par la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) au moyen d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP),

CONSIDERANT que l'établissement permet différents types d'accueil :

- L'accueil régulier : à temps plein ou à temps partiel, il est concrétisé par un contrat personnalisé et une mensualisation des paiements.
- L'accueil occasionnel : les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles.

CONSIDERANT que l'établissement est ouvert toute l'année à l'exception de 4 semaines l'été, une semaine pendant les vacances scolaires de Noël, les jours fériés et 2 journées pédagogiques. La structure est ouverte de 7h30 à 18h30, soit 11h 00 d'amplitude,

CONSIDERANT que la DSP mise en place en 2016 arrivera à son terme le 31 août 2023,

CONSIDERANT que la Commune doit à nouveau se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion de l'EAJE « Jacqueline Bonjean » au vu du rapport de présentation ci-après annexé,

CONSIDERANT que ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport que le choix de la Ville de recourir à un mode de gestion déléguée du service public relatif à la gestion de l'EAJE « Jacqueline Bonjean » sur la commune est justifié par rapport à la gestion directe.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville transfère le recrutement à un opérateur spécialisé dans le secteur qui dispose de plus de souplesse pour optimiser le taux d'occupation de la structure. En outre, le contrat de DSP est économiquement plus avantageux que la régie et permet ainsi une maîtrise des coûts pour la Ville,

CONSIDERANT que le Délégué assure l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se voit transférer le risque lié à l'exploitation du service. Les recettes d'exploitation du co-contractant sont composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la participation de la Commune en contrepartie de l'exécution des missions de service public qui lui sont confiées. En effet, dans le cadre du contrat de concession de DSP, la Commune impose à son délégataire, dans les conditions qui sont fixées dans le contrat de concession, certaines contraintes notamment l'application du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers.

CONSIDERANT que la Ville exerce un contrôle sur le service délégué dans les conditions prévues au contrat. Elle conserve la maîtrise de l'attribution des places et le nombre de places réservée à des entreprises.

VU la commission qualité de vie du 07 novembre 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion de l'EAJE « Jacqueline Bonjean » sur la commune,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure,

ARTICLE 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	27	A la majorité
Contre	7	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20221117-7295-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre 2022
Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



RAPPORT DE PRESENTATION DU CHOIX DE GESTION DE LA CRECHE BONJEAN

PRESENTATION DU SERVICE ET DES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE

1 Description du service

La réflexion sur les choix du mode de gestion porte sur la structure Jacqueline Bonjean, un établissement d'accueil du jeune enfant de 40 places.

L'établissement permet différents types d'accueil :

- L'accueil régulier : il peut être à temps plein ou à temps partiel. Il est concrétisé par un contrat personnalisé et une mensualisation des paiements.
- L'accueil occasionnel : il ne se renouvelle pas à un rythme prévisible. Les enfants sont alors accueillis en fonction des places disponibles.
- L'accueil d'urgence : c'est un accueil réservé pour les urgences sociales, professionnelles ou médicales.
- L'accueil d'un enfant présentant un handicap ou une maladie chronique.

L'établissement est ouvert toute l'année à l'exception de 4 semaines l'été, une semaine pendant les petites vacances scolaires de Noël, les jours fériés et 2 journées pédagogiques.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30, soit 11h 30 d'amplitude.

2 Situation du service

Le multi-accueil est situé au 591 mail Marcel et Maryvonne POUVREAU Dammarie les lys.

3 Le personnel

Le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants respecte un certain nombre de règles définies légalement et contrôlées par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département.

D'une manière générale on retiendra qu'il faut :

- 1 encadrant pour 5 enfants qui ne marchent pas ;
- 1 encadrant pour 8 enfants qui marchent.

Les enfants qui ne marchent pas représentent généralement 1/3 des enfants, de manière à pouvoir offrir une continuité d'accueil jusqu'à 3 ans. Le taux d'encadrement minimal est ainsi de 1 adulte pour 6,5 enfants.

Par ailleurs, le niveau de qualification des agents auprès des enfants doit a minima comporter 40% d'agents ayant un diplôme d'auxiliaire de puériculture ou supérieur (éducateur de jeunes enfants, infirmier, puériculteur).

La structure « Jacqueline Bonjean » comportant 40 places, le nombre d'ETP présents dans la structure peut varier entre 12 ETP et 14 ETP.

4 L'économie générale des structures petite enfance

4.1 Investissement

L'investissement pour la construction de la structure « Jacqueline Bonjean » a été pris en charge par la collectivité et cofinancé par différents partenaires (Etat, région, département, CAF).

En fonction de son projet d'établissement, le futur gestionnaire définira et fera l'acquisition du petit matériel et de petits équipements pédagogiques pour la structure.

4.2 Financement du fonctionnement

Le service est financé par les familles, la CAF et la Collectivité selon les modalités suivantes :

- les familles paient en fonction de leur revenu suivant un barème et un taux d'effort définis par la CAF,
- la CAF complète ensuite cette contribution des familles par la Prestation de Service Unique (PSU),
- la PSU est versée au regard du nombre d'heures facturées aux familles et son montant unitaire dépend de l'écart entre les heures facturées et les heures réalisées (taux de facturation).

Le service restant déficitaire, il devra être subventionné par la collectivité. Cette subvention pourra varier entre 30% à 50% du coût global, en fonction de la maîtrise des coûts par le gestionnaire et de ses performances d'occupation.

La collectivité bénéficie d'un financement complémentaire de la CAF via le Contrat Enfant Jeunesse. Cette subvention sera versée directement à la Collectivité, quel que soit le mode de gestion retenu.

5 Les objectifs de la collectivité

Indépendamment du mode de gestion de gestion retenu, les objectifs poursuivis par la collectivité sur ces structures sont les suivants :

- **offrir un service adapté aux différents besoins des familles :**
 - accueil régulier de 1 à 5 jours par semaine,
 - accueil occasionnel,
 - horaires d'ouverture adaptés aux besoins des familles;
- offrir **un service de qualité :**
 - qualité et professionnalisme du personnel,
 - qualité des activités proposées,
 - projet pédagogique pertinent au regard des enjeux socioculturels du territoire ;
- avoir au sein des structures du personnel motivé et **des équipes stables** afin d'assurer une continuité de service auprès des enfants et des parents ;
- assurer le **maintien en bon état de fonctionnement** et de sécurité des équipements;
 - entretien des bâtiments,
 - renouvellement du petit matériel en fonction de besoin,

- conserver un **contrôle fort du service** et une maîtrise de l'appréciation par les parents de la qualité du service et de l'évolution des besoins;
- **maximiser le nombre de familles accueillies** au sein du service ;
- **maîtriser les impacts sur les services supports de la Ville** : direction, services des ressources humaines, de la comptabilité, etc;
- optimiser la gestion du service et **maîtriser les coûts pour la collectivité**.

L'ANALYSE COMPARATIVE DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

1 Les modes de gestion envisageables

Différents modes de gestion peuvent être envisagés par la personne publique. Entre une gestion très intégrée du service et une gestion très externalisée de celui-ci, il existe en effet plusieurs solutions intermédiaires.

Il s'agit de déterminer le montage le plus adapté aux attentes de la collectivité, sachant que quel que soit le montage qui sera adopté, la collectivité ne sera pas désaisie de la qualité d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance.

Les modes de gestion, publics ou privés, envisageables pour la gestion d'un service de la petite enfance figurent dans le tableau ci-dessous.

La gestion du service public				
Type	Externalisation vers le privé	Qui fait quoi ?	Procédure	Qui paie quoi ?
Régie	faible	La collectivité gère l'ensemble du service en passant quelques marchés publics d'appoint	pas de mise en concurrence sauf pour les marchés publics lancés par la Collectivité	La collectivité facture aux familles, reçoit les subventions CAF et paie ses charges. Le budget général complète le déficit.
Marché de service	moyenne	La collectivité passe un marché de service alloti pour la gestion des tâches d'exploitation (accueil, animation, inscription, facturation)	mise en concurrence selon le code des marchés publics avec <u>négociation</u> pour les crèches (article 28 du décret n°2016-360)	La collectivité collecte les recettes des familles et les subventions CAF via le prestataire et paie une prestation "fixe" au prestataire (i.e un «prix»). Le budget général supporte le risque de fréquentation. Le prestataire ne prendra pas à son compte les risques liés à l'exploitation.

Délégation de service public	forte	Le délégataire a l'entière responsabilité de la gestion du service et il assure la relation avec les usagers et leur facturation.	procédure avec négociation (articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et R. 1411-1 et suivants du CGCT) ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession	Le délégataire reçoit directement les recettes du service. Il assure le risque de fréquentation. La collectivité verse une subvention fixe au délégataire si le service est déficitaire.
------------------------------	-------	---	---	---

1.1.1 répartition des responsabilités

Dans le cadre d'une délégation, le délégataire est :

- responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- utilise exclusivement son personnel (de droit privé) ;
- supporte toutes les dépenses liées à l'exploitation du service ;
- supporte le risque sur les produits et la fréquentation du service.

La collectivité conserve :

- l'organisation générale du service et la validation des principes de fonctionnement : projet pédagogique, règlement intérieur, participation aux commissions d'admission,
- le rôle de contrôle du service réalisé par le délégataire.

1.1.2 Rémunération

Dans la mesure où en l'espèce le service est déficitaire structurellement, le délégataire se rémunérera :

- directement auprès des usagers et de la CAF suivant le principe de la prestation de service unique (PSU),
- auprès de la collectivité via une subvention « forfaitaire » définie pour toute la durée du contrat.

Ainsi, le risque de fréquentation sera réellement supporté par le délégataire. Le montant de la subvention est à définir lors de la négociation du contrat.

1.1.3 Durée du contrat

Conformément à l'article 34 de l'ordonnance n°2016-65, les contrats de délégation de service public sont limités dans leur durée. Cette durée est déterminée par l'autorité délégante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire.

L'article 6 du décret n°2016-86 précise que « *les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel* ».

La durée du contrat de délégation de service public ne doit **pas excéder cinq ans en l'absence d'investissements à la charge du délégataire** et dans l'hypothèse où le délégataire devrait réaliser des investissements, la durée du contrat ne doit **pas excéder le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il amortisse les investissements réalisés** pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

En l'espèce, la collectivité prend en charge la majeure partie de l'investissement (matériel pédagogique et matériel de puériculture) et seul le petit matériel pédagogique complémentaire sera mis à la charge du délégataire. La durée du contrat sera donc de **5 ans**.

1.1.4 Délais et procédure

La procédure de délégation est encadrée par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ainsi que par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et R. 1411-1 et suivants du même code.

La durée de la procédure de délégation de service public peut être conclue dans un délai oscillant entre 9 et 12 mois.

1.1.5 Fiscalité

Le service n'étant pas assujéti, la Collectivité récupère la TVA payée sur les investissements via le FCTVA.

La subvention versée par la collectivité au délégataire n'est pas soumise à la TVA.

1.2 Le peu d'intérêt du recours aux marchés publics

Dans le cadre d'un marché public, la gestion de la structure est confiée à un prestataire. Les recettes liées à l'occupation du service ainsi que la relation à l'utilisateur sont, elles, gérées directement par la collectivité.

En cas de baisse de la fréquentation de la structure (et donc de diminution des subventionnements CAF), c'est la collectivité qui voit ses recettes diminuées sans que le gestionnaire soit inquiété.

Ce montage fait donc reposer le risque financier sur la collectivité alors qu'elle a confié la gestion du service à un tiers. La passation du marché nécessite en outre une mise en concurrence et une procédure presque aussi dense que la gestion déléguée.

Ce mode de gestion cumule les inconvénients de la gestion directe et de la délégation de service public. Il est donc à écarter.

2 Modes de gestion au regard des objectifs de la collectivité

La collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion répondant le mieux à ses besoins, soit la régie, soit la Délégation de Service Public.

2.1 L'intérêt des scénarios en termes de maîtrise de la qualité du service

Le premier objectif de la collectivité réside dans le fait de proposer une offre cohérente sur le territoire pour répondre aux différents besoins des familles. En régie comme en délégation, la collectivité reste responsable de la définition du projet social.

Quel que soit le mode de gestion, **la qualité de l'accueil des enfants et l'animation des projets d'établissement dépendent fortement du personnel mobilisé.**

Pour améliorer la qualité du service de la collectivité, il peut être intéressant d'avoir un délégataire présent sur le territoire, par rapport à l'hypothèse d'un service géré en régie. En effet, un délégataire, spécialisé sur la petite enfance, pourra apporter un réseau de pratiques, d'outils et d'expériences dont peut bénéficier la collectivité.

2.1.1 Recrutement

En effet, alors même que les collectivités éprouvent déjà des difficultés à recruter des professionnels de la petite enfance depuis 2008, celles-ci confirment néanmoins leurs intentions de recrutement dans ce secteur pour les années à venir. 10% des recrutements prévus en 2011 concernait la petite enfance, ce secteur est celui qui recrute le plus dans les collectivités. Le marché de l'emploi - fonction publique ou pas - risque d'être extrêmement tendu d'autant plus que les formations ne sont pas suffisantes pour combler la demande.

Le transfert de la responsabilité du recrutement à un opérateur privé revêt donc un intérêt pour la collectivité qui transfère cette mission à un tiers spécialisé dans le secteur.

2.1.2 Qualification du personnel

Le taux de qualification est le nombre d'ETP auprès des enfants disposant d'un diplôme supérieur à auxiliaire de puériculture (auxiliaire, EJE, IP) sur le nombre total d'ETP auprès des enfants.

Les opérateurs spécialisés disposent « d'un vivier » de CV en interne en cas de difficulté de recrutement de profil spécifique et beaucoup ont développé leurs propres écoles de formation. Au cas présent, la collectivité souhaite avoir des bons taux de qualification et d'encadrement sur son service, et ces taux seront donc à définir contractuellement en cas de choix de la DSP.

Les multi-accueils sont des services composés, en moyenne, à 70% de charges de personnel. Les différences de traitement entre la fonction publique et le secteur privé doivent donc être maîtrisées :

- les charges sociales supportées par les salariés et par l'employeur diffèrent peu au global. Le salarié privé cotise plus que le fonctionnaire, mais inversement l'employeur public cotise plus que l'employeur privé (la différence globale est de l'ordre de 1% en faveur du public) ;
- l'impact le plus conséquent est lié à la taxe sur les salaires, payée uniquement par le privé, qui représente environ 5% de la masse salariale brute pour des salaires moyens de 1500 € net/mois.

Par ailleurs, un opérateur privé cherchera toujours à dégager un minimum de profit pour se prémunir du risque pris dans la gestion et pour pouvoir se développer. Les marges généralement constatées sur ce secteur sont de 2 à 3%. Ces marges peuvent être affichées, mais sont généralement « intégrées » dans des frais de structure.

Donc « mécaniquement », à qualité et performance équivalente, le coût de revient d'un service petite enfance géré par des opérateurs privés est 5% à 6% plus cher que via une gestion directe. Il y a un risque financier à gérer un service petite enfance et l'intérêt économique de la délégation est de transférer ce risque vers un opérateur extérieur. Lorsque la Collectivité négocie avec un opérateur privé, ce dernier s'engage sur un taux d'occupation et c'est sur ce taux qu'est calculée la compensation versée par la Collectivité. Cette compensation est fixe pendant toute la durée du contrat. Si l'opérateur n'atteint pas le taux d'occupation prévu, c'est l'opérateur qui supporte le déficit.

En gestion directe, si la Collectivité n'atteint pas le taux d'occupation c'est le budget général de la collectivité qui doit supporter le déficit.

La négociation avec un opérateur pourra permettre de négocier l'économie du contrat. Notons que si les candidats ne proposent pas des taux d'occupations importants et que l'économie générale du service n'apparaît pas satisfaisante à l'issue des négociations, la Collectivité aura toujours la possibilité de déclarer la procédure infructueuse et un retour en gestion directe restera une alternative possible.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE

1 L'organisation proposée

Au regard des différents enjeux et de l'analyse des avantages et inconvénients des différents modes de gestion envisagés il est donc proposé **de recourir à une délégation de service public pour la gestion du multi-accueil « Jacqueline Bonjean ».**

2 Les caractéristiques principales du contrat

2.1 L'objet de la délégation de service public

Le délégataire se verra confier la gestion du multi-accueil « Jacqueline Bonjean » de 40 places, située 591 mail Marcel et Maryvonne Pouvreau à Dammarie-les-Lys.

2.2 Les missions confiées au délégataire

Les principales missions à assurer sont :

- obtention et renouvellement des autorisations nécessaires à la gestion du service délégué (notamment PMI, CAF, etc.) ;
- accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans dans le respect a minima des dispositions légales et règlementaires prévues notamment par le Code de la Santé Publique et du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans le respect des conditions fixées dans le contrat ;
- élaboration et mise en œuvre d'un projet d'établissement en cohérence avec le projet social de la collectivité ;

- fourniture des repas appropriés à l'âge des enfants dans le respect des conditions fixées dans le contrat ;
- gestion des relations avec les familles et perception des redevances auprès des usagers conformément aux barèmes de la CAF ;
- gestion des relations avec la CAF et obtention de la prestation de service unique ;
- surveillance, entretien et maintenance des biens et des locaux affectés au service ;
- acquisition du petit matériel et petits équipements pédagogiques complémentaires dans le respect des conditions fixées dans le contrat.
- versement annuel au Déléгатant d'une redevance d'occupation domaniale, de la TOM et de charges supplétives tenant compte des avantages de toute nature procurés au Déléгатaire.

Le Déléгатant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

2.3 L'exclusivité de l'exploitation

La Collectivité confiera au Déléгатaire l'exclusivité de la gestion du multi-accueil.

2.4 Recrutement du personnel

Le déléгатaire aura la charge **de recruter l'équipe sur la structure « Jacqueline Bonjean »**, dans les conditions légales et réglementaires.

2.5 La durée de la convention de délégation de service public

Conformément à l'article 34 de l'ordonnance n°2016-65, les contrats de délégation de service public sont limités dans leur durée. Cette durée est déterminée par l'autorité déléгante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au déléгатaire.

L'article 6 du décret n°2016-86 précise que « *les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel* ».

La durée du contrat de délégation de service public ne doit **pas excéder cinq ans en l'absence d'investissements à la charge du déléгатaire** et dans l'hypothèse où le déléгатaire devrait réaliser des investissements, la durée du contrat ne doit **pas excéder le temps raisonnablement escompté par le déléгатaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés** pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

En l'espèce, les investissements porteront sur des petits équipements et du matériel pédagogiques.

Dès lors, la durée de cette convention **est de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Déléгатaire**. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le **1^{er} septembre 2023**.

2.6 Les conditions financières et d'exploitation du service public

Le Délégué assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers et se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service.

Le Délégué se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'utilisateur. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Plus précisément, les recettes d'exploitation seront composées notamment :

- des recettes perçues auprès des usagers ;
- des recettes provenant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- de la compensation financière de la Collectivité en contrepartie des contraintes de service public définies ci-dessous.

En effet, dans le cadre de la convention de délégation de service public, la Collectivité imposera à son Délégué, dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public, **des contraintes de service public** dont notamment l'application du barème de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) pour la fixation des tarifs appliqués aux usagers.

Ces sujétions de service public pourront faire l'objet d'une compensation financière forfaitaire dans les conditions fixées dans la convention de délégation de service public.

Le Délégué versera à l'autorité délégante une redevance d'occupation domaniale en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter le service et le bien appartenant au domaine public. Les modalités du versement de cette redevance seront précisées dans la convention de délégation de service public.

2.7 La production des comptes et contrôle

Le Délégué devra satisfaire aux obligations définies à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65. Ces obligations sont précisées et détaillées dans la convention de délégation de service public.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au Délégué, les informations que le Délégué tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

2.8 Les sanctions résolutoires

La Collectivité pourra exercer, le cas échéant, son pouvoir de sanction et résilier le contrat dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public.

2.9 La fin du contrat

Toute reconduction tacite de la convention sera prohibée.

La fin normale de la convention n'entraînera aucune indemnité à la charge de l'une ou de l'autre partie.

La convention de délégation du service public précisera les conditions relatives au sort des biens en fin de contrat.

3 Modalités de passation de la délégation de service public

La Délégation de service public sera passée après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette procédure est définie par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 et les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle impose des modalités de mise en concurrence, le choix des entreprises admises à remettre une offre étant assuré par la commission d'ouverture des plis (COP) mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Il est à noter que la jurisprudence ainsi qu'implicitement l'article 18 du décret n°2016-86 autorise l'autorité délégante à mettre en œuvre une procédure "ouverte", par laquelle elle adresse les documents de la consultation à tous les candidats faisant connaître leur intention de déposer une offre (CE, 15 décembre 2006, *Société Corsica Ferries*, req. n° 298618). Les candidats remettent donc simultanément leur candidature et leur offre, ce qui permet de raccourcir les formalités et donc, les délais de procédure.

Les dossiers remis par les candidats sont examinés par la commission d'ouverture des plis (COP) mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

A l'issue de la remise des offres, la COP émet un avis et l'exécutif local invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à discuter et à négocier. A l'issue des discussions et des négociations, l'exécutif soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix du candidat et le contrat de délégation de service public finalisé.

En l'espèce, la procédure qui pourrait être retenue afin de raccourcir les délais est celle prévue par la décision du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, *Société Corsica Ferries*, précitée (procédure dite « ouverte ») et mentionnée par l'article 18 du décret n°2016-86.

SYNTHESE ET CONCLUSION

Au regard des 5 dernières années passées en gestion par délégation et de l'analyse des avantages et inconvénients des différents modes de gestion envisagés il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de renouvellement d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du multi-accueil « Jacqueline BONJEAN ».

Le Déléataire aura à sa charge la gestion du multi-accueil ainsi que la facturation des familles conformément aux dispositions de la CAF. Les principales caractéristiques de la convention sont décrites au chapitre précédent.

La Collectivité conservera l'attribution des places, le contrôle du service délégué et versera au déléataire une compensation financière annuelle. Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est le 1^{er} septembre 2023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-091

Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis - contrat de concession relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Jacqueline BONJEAN '

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-091

Objet : Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis - contrat de concession relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Jacqueline BONJEAN '

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Ville d'élire une nouvelle commission d'ouverture des plis au sens des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT pour la future procédure de passation du contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfants « Jacqueline Bonjean »,

CONSIDERANT que la commission analysera les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

CONSIDERANT qu'elle sera présidée du Maire ou de son représentant et composée également de 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il convient également d'élire les membres suppléants selon les mêmes modalités et en nombre égal à celui des titulaires,

VU l'avis de la commission Qualité de Vie du 07 novembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : D'élire les membres suivants :

- Liste : « Dammarie ma ville » :
- **Titulaires :**
- Alain Saussac
- Annie Nivert
- Françoise Fouquet
- Sylvie Pagès

- **Suppléants :**
- Dominique Theraulaz

- Nadine Langlois
- Ali Kameche
- Alain Mirza

○ Liste : « Dammarie citoyenne » :

- **Titulaire :**
- Laurence Delaportas

- **Suppléant :**
- Vincent Benoist

Etant précisé que cette commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	30	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	3	
Ne prend pas part au vote	1	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20221117-7505-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2022 Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-092

Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-092

Objet : Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2023

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, et R.3132-21,

VU l'avis réputé favorable après consultation de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine en date du 31 août 2022,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, le maire peut, après avis du conseil municipal, décider de déroger à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an et par branches d'activités,

CONSIDERANT que les établissements de commerce de détail sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical à raison de douze dimanches par an, au maximum, par branche d'activités. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

CONSIDERANT que si le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Il est envisagé une dérogation pour 12 dimanches. L'avis de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a été sollicité. Sans réponse de sa part, son avis est réputé favorable,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 07 novembre 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sur la liste des dimanches suivants qui correspondent à de fortes périodes d'activités commerciales,

Pour les commerces de détail à prédominance alimentaire (notamment les supérettes, moyennes et grandes surfaces) :

- Le dimanche 08 janvier 2023
- Le dimanche 02 avril 2023
- Le dimanche 25 juin 2023
- Le dimanche 27 août 2023
- Le dimanche 03 septembre 2023

- Le dimanche 24 septembre 2023
- Le dimanche 29 octobre 2023
- Le dimanche 19 novembre 2023
- Le dimanche 26 novembre 2023
- Le dimanche 03 décembre 2023
- Le dimanche 10 décembre 2023
- Le dimanche 17 décembre 2023

Pour les commerces de détail spécialisés autres que dans le secteur automobile :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 22 janvier 2023
- Le dimanche 02 juillet 2023
- Le dimanche 09 juillet 2023
- Le dimanche 27 août 2023
- Le dimanche 03 septembre 2023
- Le dimanche 19 novembre 2023
- Le dimanche 26 novembre 2023
- Le dimanche 03 décembre 2023
- Le dimanche 10 décembre 2023
- Le dimanche 17 décembre 2023
- Le dimanche 24 décembre 2023

Pour les commerces de détail du secteur automobile

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 12 mars 2023
- Le dimanche 11 juin 2023
- Le dimanche 02 juillet 2023
- Le dimanche 09 juillet 2023
- Le dimanche 23 juillet 2023
- Le dimanche 17 septembre 2023
- Le dimanche 15 octobre 2023
- Le dimanche 03 décembre 2023
- Le dimanche 10 décembre 2023
- Le dimanche 17 décembre 2023

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, si nécessaire et selon les besoins nouveaux des commerces, à modifier ces dates au cours de l'année 2023,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	27	A la majorité
Contre	5	
Abstention(s)	2	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20221117-6474-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre 2022
Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-093

Approbation de la suppression de la ZAC GRUBER

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-093

Objet : Approbation de la suppression de la ZAC GRUBER

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités locales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°94128 du 24 novembre 1994 approuvant le projet de convention d'aménagement avec SNC les Nouveaux Constructeurs ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°94129 du 24 novembre 1994 approuvant le dossier de création réalisation, du Plan d'Aménagement de zone et du Programme d'équipements publics, création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1995 créant la ZAC GRUBER, approuvant le Plan d'aménagement de zone et le programme d'équipements publics ;

VU la délibération du conseil municipal n°2013.079 en date du 26 septembre 2013 prescrivant la modification de la Zone d'Aménagement Concerté Gruber et définissant les modalités de concertation ;

VU le courrier de SNC les Nouveaux Constructeurs du 21 septembre 2020 demandant à ce que cette convention ne soit pas signée ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020.065 en date du 1^{er} octobre 2020 approuvant la suppression de la ZAC GRUBER ;

VU le courrier du service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine et Marne en date du 4 décembre 2020 ;

VU le courrier de SNC les Nouveaux constructeurs du 14 octobre 2022 demandant la résiliation de la convention d'aménagement entre la Ville de Dammarie les Lys et SNC les Nouveaux Constructeurs.

VU l'avis de la commission cadre de vie en date du 08 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) GRUBER a été créée par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1995. Elle concerne les villes de Dammarie-les-Lys et de Melun. La ZAC représente une superficie de 16,9 ha environ dont 14,9 ha pour la Ville de Melun et 2 ha environ pour la Ville de Dammarie-les-lys,

CONSIDERANT Cette ZAC avait pour vocation la reconversion de la friche laissée par la brasserie Gruber propriété de la société Kronenbourg.

CONSIDERANT que le projet consistait à :

Au sud des voies ferrées :

- Résorber la friche industrielle du terrain Gruber
- Rénover la place de l'Ermitage
- Planter la cité judiciaire (tribunal de commerce)
- Augmenter les possibilités de stationnement autour de la Gare de Melun
- Créer des commerces
- Planter un équipement public communal
- Urbaniser le site Gruber entre les voies ferrées et la rue de l'industrie
- Améliorer le fonctionnement du carrefour RN6 –RN372

Au nord des voies ferrées :

- Réaménager la place Gallieni
- Restructurer la gare routière
- Rénover la gare SNCF
- Urbaniser des terrains en bordure des voies de chemin de fer SNCF.

CONSIDERANT que par délibération du conseil municipal du 24 novembre 1994 n°94128, la ville de Dammarie les Lys a approuvé une convention d'aménagement avec les Nouveaux Constructeurs représentant la SNC Melun Gare,

CONSIDERANT qu'en 2013-2014, un projet de modification de la ZAC Gruber visant la réduction du périmètre (aucun nouvel équipement public et aucune nouvelle construction n'étant prévu) a fait l'objet d'une délibération ainsi que d'une concertation. Mais cette procédure n'a jamais été finalisée,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, cette ZAC n'a plus lieu d'être. Les équipements publics ainsi que les constructions ont tous été réalisés, les rétrocessions à la Ville de Dammarie les Lys ont également été effectuées. Par ailleurs, un nouveau projet, porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, aux abords de la gare de Melun dans le cadre du projet de Pôle Gare, rend caduc ce périmètre de ZAC,

CONSIDERANT que la SNC- Nouveaux Constructeurs par courrier en date du 21 septembre 2020 a sollicité la ville afin d'abroger la délibération qui avait approuvée cette convention.

CONSIDERANT que la délibération du 1^{er} octobre 2020 n°2020-65 a abrogé la délibération approuvant cette convention d'aménagement et a approuvé la suppression de cette ZAC ainsi que du PAE,

CONSIDERANT que cependant, par courrier en date du 4 décembre 2020 le service du contrôle de légalité a demandé le retrait de cette délibération au motif qu'il n'avait pas été fait de bilan de clôture de cette ZAC,

CONSIDERANT que la convention a été appliquée dans sa globalité, exception faite des acquisitions foncières par l'aménageur concernant les terrains de l'ancienne station essence

située à l'angle de la rue Rousseau Vaudran et de l'avenue du Général Leclerc (RD 606) ainsi que des terrains situés à l'arrière de la Chambre de Métiers, lui servant en partie de parking,

CONSIDERANT que l'Aménageur Les Nouveaux Constructeurs a demandé par courrier en date du 14 octobre 2022 de résilier la convention d'aménagement qui avait été approuvée en 1994,

CONSIDERANT que la ville de Melun a de son côté réalisé un bilan financier et des équipements réalisés et doit également délibérer en parallèle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération n° 2020-065 DU 1^{er} octobre 2020 approuvant la suppression de la ZAC GRUBER et clôturant le Programme d'Aménagement d'Ensemble.

ARTICLE 2 : D'approuver de la suppression de la ZAC GRUBER.

ARTICLE 3 : De dire que la suppression de la ZAC GRUBER aura pour conséquences la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble et l'application de la Taxe d'Aménagement en vigueur sur la zone (15%).

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité édictées à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme à savoir un affichage pendant un mois en mairie, une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : De préciser que la présente délibération et son rapport ainsi que le bilan pourront être consultés au service urbanisme de la ville (593 rue du Bas Moulin – Dammarie les Lys) aux heures d'ouvertures du public.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes	
Pour	34
Contre	0
Abstention(s)	0
Ne prend pas part au vote	0

A
l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20221117-655A-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre 2022
Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





CONVENTION D'AMENAGEMENT

ZAC « GRÜBER »

1995-2021

Dossier de clôture et bilans

1. CONTEXTE

Un projet de convention d'aménagement a été approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Dammarie les Lys en date du 24 novembre 1994.

Malgré des recherches poussées dans les archives à la fois de la Ville de Dammarie les Lys et de l'aménageur, aucune convention signée n'a été retrouvée.

Cependant, et par parallélisme des formes, il est ici considéré que la convention est bel et bien exécutive.

Cette convention d'aménagement signée le 13 juin 1995 par la Ville de Melun (cf. annexée au présent rapport) a confié à la société « SNC D'AMENAGEMENT MELUN GARE » la reconfiguration urbaine d'un secteur de 14,9 hectares au sud sur la commune de Melun.

L'entrée en vigueur de la convention s'entendait sans échéance fixe à compter de la date de signature de cette dernière. Un échéancier prévisionnel annexé à la convention d'origine, et appelé à être actualisé en lien avec l'avancée des opérations, soit à minima sur une période pleine de 5 ans a servi de base de contractualisation.

La clause de résolution de la convention, inscrite à l'article 11, satisfait à la demande d'une ou des deux parties pour s'entendre sur l'activation ou le renoncement des obligations inscrites à la convention en dehors de la réalisation de l'ensemble des opérations selon l'échéancier actualisé.

En tant qu'aménageur, la SNC D'AMENAGEMENT MELUN GARE a eu pour mission d'assurer les interventions sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée Grüber situé sur la frange Sud de Melun, soit sur l'emprise des anciennes brasseries portant le même nom jusqu'au débouchés Nord et Sud de la Gare.

Outre le pilotage des études et des travaux sur la ZAC Grüber, l'aménageur a également eu en charge la commercialisation des terrains à bâtir et la réalisation des opérations, ci-après mieux détaillées.

La convention d'aménagement n'ayant plus lieu d'être, et les parties s'étant formellement entendues sur les conditions permettant de mettre fin à cette dernière (cf. Courrier en date du 08 novembre 2021 et), il convient de procéder à la clôture de ladite convention à partir d'un bilan partagé par les parties signataires à savoir :

- La Commune de Dammarie les Lys(Seine et Marne) représentée par M Gilles BATTAIL
- La Société en Nom Collectif dénommée SNC D'AMENAGEMENT MELUN GARE représentée à ce jour par la société dénommée **LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS**, Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 19.182.066,00 Euros, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 50 Route de la Reine, identifiée au SIREN sous le numéro 325 356 079et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE. Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes de l'article 13 des statuts pour une durée illimitée et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 14 desdits statuts. La société dénommée **LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS** étant elle-même représentée par Monsieur Fabrice DESREZ agissant en qualité de Président Directeur Général de la société « **LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS** » renouvelé à cette fonction, aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2021.

1.1 Présentation du contexte administratif

La signature de la convention est encadrée par les actes juridiques et administratifs suivants, donnant pouvoir à la commune de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la SNC D'AMENAGEMENT MELUN GARE afin de réaliser les éléments de programmes définis préalablement dans le Plan d'Aménagement de Zone :

- ✓ La ZAC Grüber a été créée suivant les dispositions de l'article 1 du décret n° 68-1107 du 3 décembre 1968 relatif à l'application de l'article 16 du Code de l'urbanisme et de l'habitation alors en vigueur ;
- ✓ La délibération du Conseil Municipal du 24 mars 1988 a défini les modalités de concertation en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée par suite ZAC « GRUBER ». L'arrêté Préfectoral n° 95/METT /ZAC/25 en date du 30 Mars 1995 a porté la création de la ZAC « GRUBER » à usage d'habitations, de commerces et d'activités sur le territoire des communes de Melun et Dammarie les Lys. L'arrêté Préfectoral n° 95/METT /ZAC/26 en date du 30 Mars 1995 a approuvé le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Programme des Equipements Publics de la ZAC GRUBER.
- ✓ La délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1990 confiant l'étude d'aménagement du site Grüber aux Nouveaux Constructeurs,
- ✓ La délibération du Conseil Municipal du 29 mars 1991 décidant de soumettre à enquête publique le projet de Projet d'Aménagement de Zone avant la création de la zone et définissant les modalités d'association,

- ✓ La délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 1992 adoptant sous la forme d'une procédure conjointe de création-réalisation de la ZAC GRUBER GARE comprenant le projet d'Aménagement de Zone, et le programme des équipements publics, préalablement à l'enquête publique et demandant au préfet de Seine et Marne de soumettre le projet de PAZ à enquête publique avant création de ZAC,

- ✓ La délibération du Conseil Municipal n°94.128 du 24 novembre 1994 approuvant le projet de convention d'aménagement avec la SNC Aménagement Melun Gare,

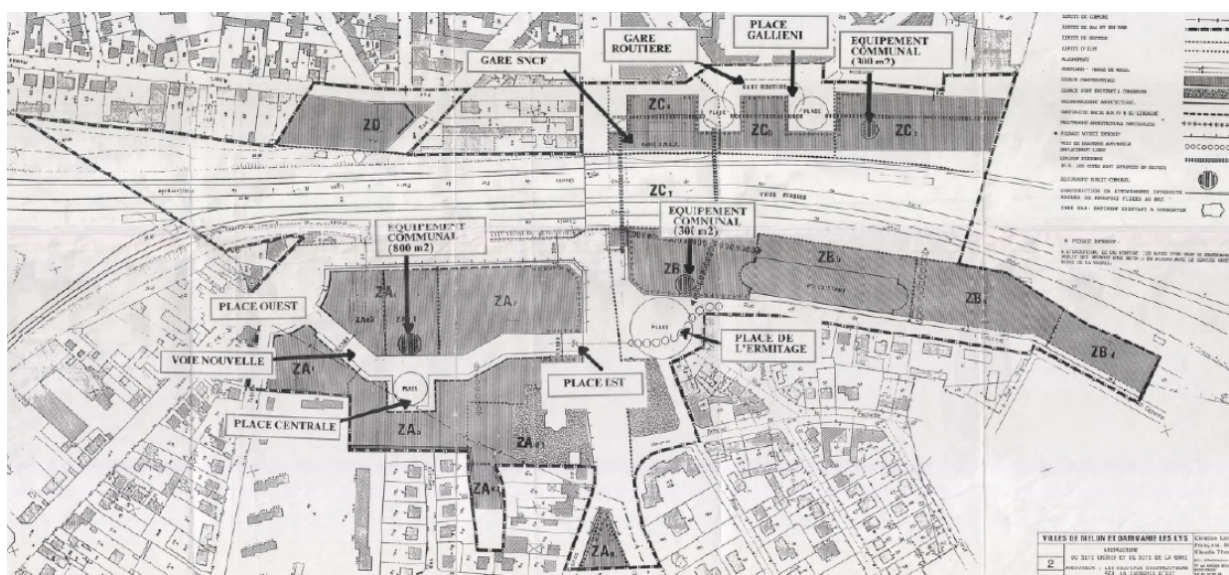
- ✓ La délibération du Conseil Municipal n° 94. 129 du 24 novembre 1994 approuvant le dossier de création réalisation, du Projet d'Aménagement de Zone, du programme des équipements publics, création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble,

1.2 Présentation du contexte géographique

Situé au niveau du quartier Sud de Melun, intégrant le secteur de la Gare de part et d'autre de la voie ferrée et à cheval sur la commune de Dammarie-les-Lys, la Zone d'Aménagement Concertée Grüber représente un périmètre de 16,9 hectares dont 14,9 hectares sur le territoire de Melun.



Ses délimitations et son découpage en sous-secteurs opérationnels répondent à l'origine du présent plan d'aménagement :



Suite à l'intégration de la ZAC Grüber et de son PAZ dans la zone UG du Plan Local d'Urbanisme révisé en date du 12 juillet 2005, le périmètre de ZAC répond de l'illustration cartographique suivante :



1.3 Présentation de la mission initiale confiée à l'aménageur

La convention de 1995 confiait à l'aménageur la définition d'un quartier procurant :

- Des logements ;
- Des emplois à travers l'accueil d'activités tertiaires et de commerces ;
- Des services par le biais de la construction d'équipements publics ;
- Un cadre de vie plus soucieux de la qualité des usages et de l'environnement alors occupé par une friche industrielle au départ des activités de la Société Grüber.

L'opération détaillée dans la convention contractée entre la Ville de Melun et les « Nouveaux Constructeurs » découpe le périmètre en deux grands secteurs d'interventions Sud et Nord.

Sur le territoire administratif de Melun la ZAC Grüber couvre 14,9 hectares

2. EXPOSE DES BILANS

Il s'agit de dresser l'état des réalisations ainsi que les investissements faits sur le périmètre permettant d'atteindre les objectifs de requalification de la ZAC Grüber et d'en permettre ainsi la clôture définitive.

2.1 Bilan des constructions réalisées

- Présentation et bilan global du programme de travaux « constructions », aménagements et infrastructures) :

ZAC GRUBER				
BILAN DU PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS REALISEES				
	PROGRAMME		REALISE	
	ZAa - ZAc	ZAb - ZAd - ZAg	ZAa - ZAc	ZAb - ZAd - ZAg
Bureaux, locaux professionnels, services, commerces	3 500 m ²	2 000 m ²	3 516 m ²	1 260 m ²
Hôtel				
Commerces, Services		5 300 m ² 200 m ²		1 000 m ²
Logements (Accession)	200	45	220	99
Logements locatifs intermédiaires	60	45	41	
Logements locatifs sociaux	85	-	102	
Total logements	345	90	363	99
Total SHON	27 480 m ²	13 800 m ²	27 504 m ²	9 000 m ²

- Présentation et bilan global du programme de travaux « aménagements et infrastructures » :

En sus de la prise en charge par l'aménageur des équipements nécessaires à la desserte des constructions et à l'usage des habitants, le bilan de la convention rend compte de la réception des équipements d'infrastructures suivants :

	Réalisé	Non réalisé	Accord sur Renoncement à la réalisation
Secteur ZA			
Création d'une voie nouvelle desservant le site Gruber	OUI		
Réalisation d'une place centrale	OUI		
Réalisation d'une place Ouest	OUI		
Secteur ZB			
Restructuration de la Place de l'Ermitage		NON	OUI
Aménagements de la RN6 et RN372		NON	OUI
Secteur ZC			
Reconfiguration de la Place Gallieni		NON	OUI

Les éléments de programme suivants ont été retirés, ou affectés différemment, en accord avec les parties sous convention :

- L'implantation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine et Marne ;
- La production de logements pour un total supérieur à la programmation de départ en faveur de l'accession sociale et de logements locatifs sociaux sur la partie Melun ;
- L'abandon de la construction de deux équipements publics de 300 m² sur les parties Nord et Sud de la Gare de Melun (secteurs ZB et ZC Melun, actuels UGb et UGc du PLU) ;
- Les ouvrages et infrastructures non nécessaires à la desserte et/ou à la réintégration des fonctions de dessertes, de circulation du périmètre Grüber réduit.

2.2 Bilan foncier : acquisitions – cessions et rétrocessions

Concernant l'opération foncière permettant l'acquisition par l'aménageur des emprises nécessaires au développement du programme, il est rappelé que :

- ✓ L'aménageur a régularisé :
 - Le 10 octobre 1990 la promesse de vente avec la Société Brasseries Kronenbourg portant sur l'acquisition d'un foncier total de 18 812 m² dont 14 372 m² situé sur le territoire communal de Melun. La Société Brasseries Kronenbourg a vendu par acte authentique de vente le 8 mars 1996 à l'aménageur ledit foncier ;
 - Le 6 mars 1996, un acte authentique de vente entre Madame HUBERT et l'aménageur portant sur un foncier total de 448 m² dont 434 m² situé sur le territoire communal de Melun ;
 - Le 22 mai 1996, un acte authentique de vente par lequel l'aménageur a vendu à la Ville de Melun un foncier de 1003 m² ;
 - Le 5 janvier 1999, un acte de vente par lequel l'aménageur a vendu à la Ville de Melun un lot de volume 1 édifié sur une parcelle BC numéro 463 à usage de halte-garderie crèche.
 - Le 16 octobre 2000, un acte authentique de vente entre Madame LECLERE, les Consorts CHEVASSON et l'aménageur portant sur un foncier total de 570 m² dont 91 m² situé sur le territoire communal de Melun.

Les régularisations foncières permettant le retour dans le domaine communal des espaces, délaissés et infrastructures de voiries répondant de sa compétence ont été finalisées suite aux interventions du géomètre et après approbation par le Conseil Municipal de Dammarie les Lys (délibération du conseil municipale n°2017.091 du 21 septembre 2017)

- ✓ Le 24 juillet 2020 un acte authentique de vente entre l'aménageur et la Ville de Dammarie les Lys sur les parcelles AN 427 AN 461 et

AN 462 a entériné la délibération de 2017.

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	427	1 avenue du Colonel Fabien	00 ha 00 a 01 ca
AN	461	2 avenue du Général Leclerc	00 ha 00 a 04 ca
AN	462	2 avenue du Général Leclerc	00 ha 01 a 35 ca

Total surface : 00 ha 01 a 40 ca

2.3 Bilan financier

Bilan prévisionnel (converti en Euros HT) et annexé à la convention entre les communes et l'aménageur (annexe 4) :

Dépenses			Recettes		
	en Francs	en €		en Francs	en €
Frais d'études	189 000	40 073,99			
Fouilles Archeo	49 000	10 389,55			
Acquisitions Foncières	3 997 000	847 490,63	Charges Foncières	7 104 900	1 506 463,89
Travaux Aménagements et VRD	4 046 200	857 880,18	Charges Foncières Equipements	500 000	106 015,84
Frais divers	335 000	71 030,61			
gestion					
financiers					
commerciaux					
Participations aux équipements	832 000	176 410,36	Participation PAE	3 267 000	692 707,50
Aleas	235 000	49 827,45			
TOTAL	9 683 000	2 053 102,77	TOTAL	10 871 900	2 305 187,30
SOLDE PREVISIONNEL				en Francs	1 188 900
				en €	252 084,53

En sus l'aménageur les Nouveaux Constructeurs devait s'acquitter des participations forfaitaires suivantes et « non révisable » pour :

- Soit 2 000 000 francs pour la réalisation de nouvelle gare SNCF soit 424 063,36 € HT
- Soit 1 000 000 francs pour le réaménagement de la gare routière soit 212 031,68 € HT

Balance financière définitive

BALANCE FINANCIERE de cloture - SNC MELUN GARE

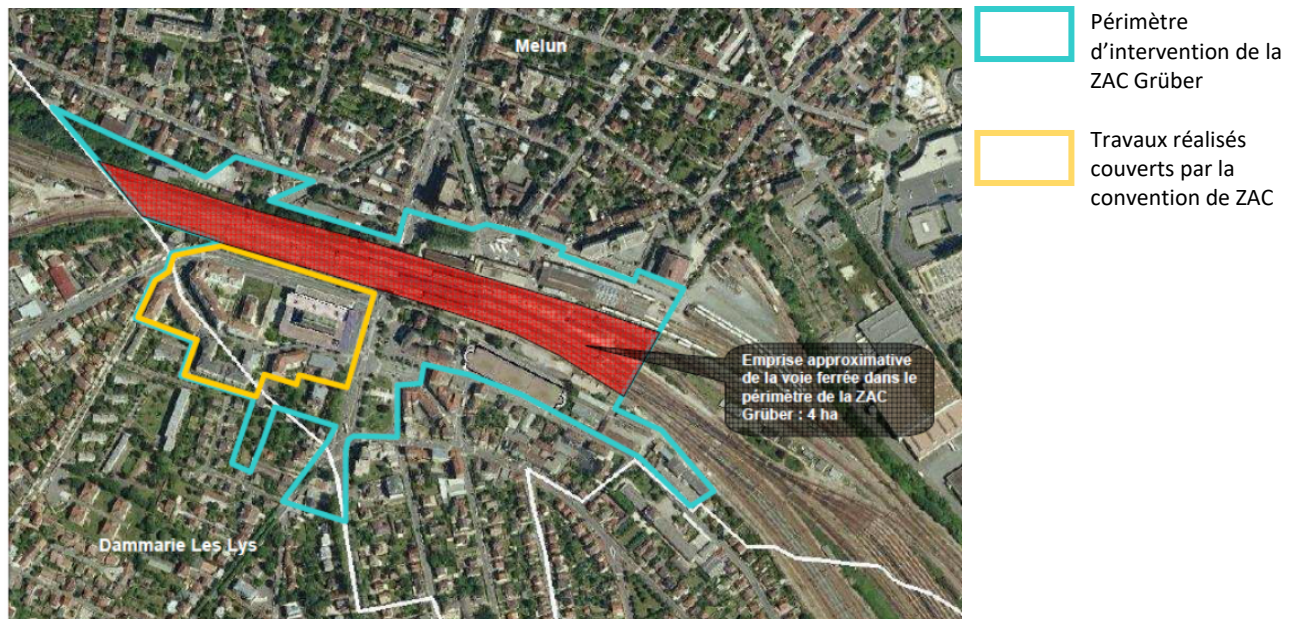
Recettes dépenses Marge en KEUR			Budget HT
008	Prix de vente		16 063
002	Produits financiers		123
004	Produits Exceptionnels		125
Total recettes			16 310
016	Terrain	EUR/m ² SPC	3 628
017	Notaire	1,7 % Ter HT	63
019	Geom./sondages.	1,2 % Ter HT	42
018	Taxes d'urbanisme / Participations	EUR/EQL	503
020	VRD	EUR/EQL	1 122
030	Honoraires VRD	EUR/EQL	73
Charge foncière			5 430
036	Construction	EUR/m ² habitable	4 887
043	Honoraires MOE internes	6,0 % C+VRD HT	359
041	Pilotage MOE externe	0,0 % C+VRD HT	3
042	Honoraires conception	7,9 % Const HT	385
044	BET / controle	1,6 % C+VRD HT	98
045	Assurances	1,1 % Assiette	88
Coûts techniques			5 819
Foncier + coûts techniques			11 250
052	Honoraires commerciaux internes	% CA HT	435
053	Honoraires commerciaux externes	% CA HT	875
Marge brute			3749
047	Frais financiers	% CA HT	261
049	Commission de GFA	% CA TTC	45
050	Honoraires Gestion internes	% CA HT	854
059	Publicité diverses	% CA HT	596
055	Divers	% CA HT	227
Total Frais Variables			1983
Total dépenses			14 544
Marge nette			1 766

3. CONCLUSION

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF approuvé le 25 septembre 2008) a identifié la Gare de Melun comme « polarité régionale en pleine croissance » et la création d'une échelle intercommunale dotée des compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de mobilités, a remis en question la pertinence des aménagements prévus dans la convention signée en 1995.

Ainsi l'arrêt des interventions a été décidé en faveur d'études permettant l'élaboration d'un aménagement global cohérent sur les secteurs ZB et ZC de la ZAC et correspondant à la partie Sud Est de Melun.

Ce secteur est couvert d'un Schéma de Principes d'Aménagements piloté par la Région, Ile de France Mobilités, la SNCF et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et adopté en avril 2021. Une procédure de concertation et une enquête publique permettent d'engager des adaptations du document réglementaire communal (procédure de mise en compatibilité) compatible avec cette opération de Pôle d'Echange Multimodale qui s'implante pour grande partie sur le périmètre de la ZAC Grüber non couvert par les interventions de l'aménageur.



C'est donc sur le bilan ci-avant présenté et le courrier de résolution partagé par les deux parties que s'entend la clôture de la convention.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-094

Approbation de la clôture de la Convention d'Aménagement liée à la Zone d'Aménagement Concertée dite GRUBER

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-094

Objet : Approbation de la clôture de la Convention d'Aménagement liée à la Zone d'Aménagement Concertée dite GRUBER

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités locales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°94128 du 24 novembre 1994 approuvant le projet de convention d'aménagement avec SNC les Nouveaux Constructeurs ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°94129 du 24 novembre 1994 approuvant le dossier de création réalisation, du Plan d'Aménagement de zone et du Programme d'équipements publics, création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1995 créant la ZAC GRUBER, approuvant le Plan d'aménagement de zone et le programme d'équipements publics ;

VU la délibération du conseil municipal n°2013.079 en date du 26 septembre 2013 prescrivant la modification de la Zone d'Aménagement Concerté Gruber et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020.065 en date du 1^{er} octobre 2020 approuvant la suppression de la ZAC GRUBER ;

VU le courrier du service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine et Marne en date du 4 décembre 2020 ;

VU le courrier de SNC les Nouveaux constructeurs du 14 octobre 2022 demandant la résiliation de la convention d'aménagement entre la Ville de Dammarie les Lys et SNC les Nouveaux Constructeurs.

VU l'avis de la commission cadre de vie du 08 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) GRUBER a été créée par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1995. Elle concerne les villes de Dammarie-les-Lys et de Melun. La ZAC représente une superficie de 16,9 ha environ dont 14,9 ha pour la Ville de Melun et 2 ha environ pour la Ville de Dammarie-les-lys,

CONSIDERANT Cette ZAC avait pour vocation la reconversion de la friche laissée par la brasserie Gruber propriété de la société Kronembourg.

CONSIDERANT que le projet consistait à :

Au sud des voies ferrées :

- Résorber la friche industrielle du terrain Gruber
- Rénover la place de l'Ermitage
- Implanter la cité judiciaire (tribunal de commerce)
- Augmenter les possibilités de stationnement autour de la Gare de Melun
- Créer des commerces
- Implanter un équipement public communal
- Urbaniser le site Gruber entre les voies ferrées et la rue de l'industrie
- Améliorer le fonctionnement du carrefour RN6 –RN372

Au nord des voies ferrées :

- Réaménager la place Gallieni
- Restructurer la gare routière
- Rénover la gare SNCF
- Urbaniser des terrains en bordure des voies de chemin de fer SNCF.

CONSIDERANT que par délibération du conseil municipal du 24 novembre 1994 n°94128, la ville de Dammarie les Lys a approuvé une convention d'aménagement avec les Nouveaux Constructeurs représentant la SNC Melun Gare,

CONSIDERANT qu'en 2013-2014, un projet de modification de la ZAC Gruber visant la réduction du périmètre (aucun nouvel équipement public et aucune nouvelle construction n'étant prévu) a fait l'objet d'une délibération ainsi que d'une concertation. Mais cette procédure n'a jamais été finalisée,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, cette ZAC n'a plus lieu d'être. Les équipements publics ainsi que les constructions ont tous été réalisés, les rétrocessions à la Ville de Dammarie les Lys ont également été effectuées. Par ailleurs, un nouveau projet, porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, aux abords de la gare de Melun dans le cadre du projet de Pôle Gare, rend caduc ce périmètre de ZAC,

CONSIDERANT que la SNC- Nouveaux Constructeurs par courrier en date du 21 septembre 2020 a sollicité la ville afin d'abroger la délibération qui avait approuvée cette convention.

CONSIDERANT que la délibération du 1^{er} octobre 2020 n°2020-65 a abrogé la délibération approuvant cette convention d'aménagement et a approuvé la suppression de cette ZAC ainsi que du PAE,

CONSIDERANT que cependant, par courrier en date du 4 décembre 2020 le service du contrôle de légalité a demandé le retrait de cette délibération au motif qu'il n'avait pas été fait de bilan de clôture de cette ZAC,

CONSIDERANT que la convention a été appliquée dans sa globalité, exception faite des acquisitions foncières par l'aménageur concernant les terrains de l'ancienne station essence située à l'angle de la rue Rousseau Vaudran et de l'avenue du Général Leclerc (RD 606) ainsi que des terrains situés à l'arrière de la Chambre de Métiers, lui servant en partie de parking,

CONSIDERANT que l'Aménageur Les Nouveaux Constructeurs a demandé par courrier en date du 14 octobre 2022 de résilier la convention d'aménagement qui avait été approuvée en 1994,

CONSIDERANT que la ville de Melun a de son côté réalisé un bilan financier et des équipements réalisés et doit également délibérer en parallèle,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de clôture de la convention d'aménagement entre la Ville de Dammarie les Lys et SNC Les Nouveaux Constructeurs

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à la fin de cette convention.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20221117-7176-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre 2022
Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-095

**Approbation de la convention d'effacement de réseau Orange rue Henri
Barbusse- Projet centre ville**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-095

Objet : Approbation de la convention d'effacement de réseau Orange rue Henri Barbusse- Projet centre ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie les Lys a entrepris la requalification et la redynamisation de son centre-ville.

CONSIDERANT que du projet cœur de Ville consiste dans la rénovation de la place Mazet, de la place de l'Eglise, ainsi que des rues Aristide Briand, Maréchal Foch, Charles de Gaulle et Henri Barbusse jusqu'à la rue de l'Adjudant Petit.

CONSIDERANT que cette dernière, très encombrée par les réseaux aériens, doit faire l'objet d'enfouissement des réseaux basse tension et télécoms.

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre, que la Ville et Orange doivent passer une convention d'effacement du réseau ORANGE.

CONSIDERANT que cette opération n'entre pas dans le cadre de l'accord cadre qui a été approuvé par délibération le 22 septembre 2022 en conseil municipal, les poteaux ENEDIS et ORANGE n'étant pas des poteaux communs.

CONSIDERANT que la convention indique les modalités et conditions de cette opération. Ainsi l'effacement de réseaux sera entièrement réalisé sous maîtrise d'ouvrage Ville après études et prescriptions par ORANGE. La ville financera totalement cette opération dont elle est demandeuse y compris les études qu'Orange devra faire et dont la Ville devra tenir compte.

CONSIDERANT que ces frais supplémentaires s'élèvent à hauteur de 4 210 € TTC et seront inscrits au budget de la Ville

VU l'avis de la commission cadre de vie du 8 novembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention d'effacement du réseau ORANGE sur la rue Henri Barbusse à Dammarie les Lys.

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20221117-6845A-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre 2022
Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





Laurent PRADIER
UPR IDF
33, avenue Joachim du Bellay
91179 Viry-Châtillon Cedex
Tèl: 0680458613
Mèl: laurent.pradier@orange.com

M. le Maire,
M. BATTAIL Gilles
Dammarie-Les-Lys
26 rue Charles de gaulle
77196 Dammarie-Les-Lys

Villabé, le 18/08/2022

Objet : Effacement du Réseau Orange Avenue Henri Barbusse (entre N°187 et N°26) DAMMARIE LES LYS

Réf dossier : CNV-MT4-PG54-22-148404

M. le Maire,

J'ai le plaisir de vous transmettre en deux exemplaires, la Convention n°CNV-MT4-PG54-22-148404 relative à la réalisation des travaux d'effacement du réseau Orange citée en objet.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner un exemplaire original de la Convention dont la Commune et vous-même aurez pris soin d'émarger les pages, ainsi que la délibération du Conseil Municipal avalisant les travaux puis de retourner un exemplaire à :

Orange – UPR IDF
Villabé/ Négociations et Affaires réseaux
33, avenue Joachim du Bellay 91179 Viry-Châtillon Cedex

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent PRADIER
Négociateur Relations Collectivités Territoriales IDF

**CONVENTION D'EFFACEMENT N° CNV-MT4-PG11-22-148404 RELATIVE A LA
MODIFICATION
DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Sur la commune de DAMMARIE LES LYS 77190,

Avenue Henri Barbusse (entre N°187 et N°26)

Entre :

La Commune Dammarie-Les-Lys, dont le siège est situé, 26 rue Charles de Gaulle, 77196, Dammarie-Les-Lys,
représenté par son Maire, M. BATAIL Gilles dûment habilité à cet effet, et agissant en cette qualité,

Désignée ci-après sous la dénomination « **Le Maître d'Ouvrage** »

Et :

ORANGE, société anonyme au capital de 10 640 226 396 € , dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Ile de France et son Directeur, M.LAPLANE Philippe, Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ile de France, lui-même représenté par Mme RAFFANEL Laurence, Directrice Département Négociation Affaires Réseaux, Monsieur Laurent PRADIER, Négociateur Collectivités Territoriales IDF

Désignée ci-après sous la dénomination « **l'Opérateur** »
d'autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses travaux de voirie, le Maître d'Ouvrage a demandé à l'Opérateur de procéder à la modification de ses ouvrages de communications électroniques.

Les parties ont convenu que le Maître d'Ouvrage indemniserà l'Opérateur du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'Opérateur engagera au titre de la présente convention

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- « Installations de communications électroniques » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « Équipements de communications électroniques » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération, situés :

Adresse des travaux : Avenue Henri Barbusse (entre N°187 et N°26)

Commune de : DAMMARIE LES LYS

Département : 77190

Voir plan joint en annexe.

ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier du Maître d'Ouvrage, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

Conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION DEPLACEMENT DES RESEAUX

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de modification des réseaux visés à l'article 1.
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Câblage
- Retrait des supports et des équipements concernés

ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS

4-1 Etudes

Le Maître d'Ouvrage fournit à l'Opérateur les documents suivants :

- La fiche de présentation de l'opération



- Le plan de situation
- Le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

L'Opérateur dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques et fournit :

- Le plan des installations de communications électroniques des ouvrages initiaux :
- Le dimensionnement des ouvrages et leur position
- L'implantation et le type des chambres
- le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.
- le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.

4-2 Travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques

- L'Opérateur :

- Établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études de génie civil), telle que définie à l'article 4-1
- Communique au Maître d'Ouvrage le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte au Maître d'Ouvrage, à sa demande, une assistance technique
- Valide le projet de génie civil réalisé par le Maître d'Ouvrage (plan d'exécution)
- Établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage

Le Maître d'Ouvrage

- Notifie toute modification du projet à l'Opérateur
- Communique à l'Opérateur le planning des travaux
- fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres), ainsi que le petit matériel de génie civil (tampons, grillage avertisseur, colle, etc...)
- Réalise les travaux de génie civil de la fouille
- Procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
- Demande à l'Opérateur le contrôle et la réception des installations de communications électroniques

- S'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
- Sollicite les autorisations administratives nécessaires aux opérations qu'elle assure (arrêté de circulation, autorisation de travaux, ...)
- a) Réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage cuivre et fibre optique de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
- b) Procède à la dépose de l'ancien câblage et des accessoires abandonnés
- c) Procède à la dépose des supports et au transport sur lieu de stockage

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX

5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier

La date de début des travaux est communiquée à l'Opérateur au moins dix jours à l'avance.

Les travaux sont exécutés par le Maître d'Ouvrage, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.

Le Maître d'Ouvrage définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par l'Opérateur.

5-2 Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient pour le compte du Maître d'Ouvrage, le cas échéant, certifiée ou agréée par l'Opérateur.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques de l'Opérateur, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès de l'Opérateur.

5-3 Travaux de câblage

Le Maître d'Ouvrage assure directement la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage cuivre et fibre optique (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de dépose du réseau abandonné.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques de l'Opérateur, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1596 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1596



5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour modifier la partie privative de leur branchement, l'Opérateur conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

5-5 Accès

L'Opérateur peut effectuer – s'il le juge utile - des visites de chantiers et faire part au Maître d'Ouvrage de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

6 -1 Contrôle

L'Opérateur participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse du Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas, l'Opérateur sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

6-2 Réception des travaux

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), le Maître d'Ouvrage en informe l'Opérateur par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil) coté, à l'échelle 1/200^{ème} au format DWG
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre l'Opérateur et le Maître d'Ouvrage.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

Au vu du constat contradictoire, l'Opérateur :

- prononce la réception sans réserve,
- Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à l'Opérateur.

La réception sans réserve des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par l'entreprise dûment mandatée.

6-3 Plan de récolement géo référencé

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, le Maître d'Ouvrage fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Le plan de récolement géo référencé, établi conformément à l'annexe est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Maître d'Ouvrage prend en charge les prestations qu'il réalise dans le cadre de la présente convention.

Le Maître d'Ouvrage indemnise l'Opérateur du déplacement en souterrain de son réseau aérien par la prise en charge des études du matériel et réalisation du câblage fibre optique, tel que définie à l'article 4 de la présente convention.

Le montant de la participation des travaux réalisés par l'Opérateur et à la charge du Maître d'Ouvrage est indiqué sur le prévisionnel de dépenses joint à la présente convention en annexe 1.

L'Opérateur adressera un mémoire de dépenses sur la base des frais engagés établi hors taxe au Maître d'Ouvrage qui procèdera à son règlement dans les délais et selon les modalités réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE

8-1 Propriété des installations de communications électroniques

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété de l'Opérateur qui en assure l'entretien et la gestion.

8-2 Propriété du câblage

L'Opérateur est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

8-3 Autorisation d'occuper le domaine public

L'Opérateur sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9-1 Responsabilité

Les parties à la présente convention sont responsables de tous dommages matériels directs qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination, à l'exception des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas directement de leur fait fautif de celui de leurs cocontractants, notamment de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice et de préjudice commercial et autre perte de revenus.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque Maître d'Ouvrage.

9-2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Les frais engagés par l'Opérateur comprenant notamment les frais d'études lui seraient alors intégralement remboursés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par le Maître d'Ouvrage, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s’efforceront de régler à l’amiable tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Les dispositions relatives à la protection et à la sécurité des données à caractère personnelles collectées et traitées par les Parties sont décrites en annexe « *Données personnelles et sécurité* »..

Durant l’exécution de la Convention, La Personne Publique s’engage à définir puis mettre en place et maintenir des dispositions et des processus opérationnels qui permettent :

- D’organiser la sécurité des données (conservation, hébergement et habilitations),
- De prévenir des fraudes ;
- De réagir en cas d’incident et de crise

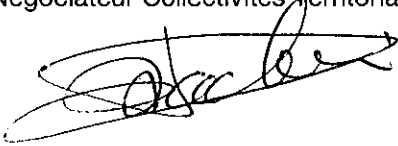
Conformément aux exigences et aux niveaux de service spécifiés par Orange et aux règles de l’art.

ARTICLE 15 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexe 1 : Données à caractère personnel et sécurité (RGPD)
- Annexe 2 : Prévisionnel de dépenses
- Annexe 2bis : Fiche Chorus-pro
- Annexe 3 : Plan de situation délimitant le périmètre des travaux
- Annexe 4: Mode Opérateur « dépose définitive d’artère aérienne de télécommunications »

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le.../...../.....	A Villabé, le Jeudi 18 Août 2022
Pour la Personne Publique M. BATAIL Gilles, Le Maire	Pour Orange Monsieur Laurent PRADIER, Négociateur Collectivités Territoriales IDF 

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES

1. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente Convention, pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données Personnelles », « Responsable de Traitement », « Sous-Traitant », « Personne Concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données Personnelles traitées dans le cadre de la Convention et au Règlement vie privée et communications électroniques (ou « Règlement ePrivacy »).

Dans le cadre du Traitement mis en œuvre lors de l'exécution de la Convention, les Parties reconnaissent que :

- ORANGE est Responsable de Traitement ; et que
- La Personne Publique agit en tant que Sous-Traitant des Données Personnelles.

X.1 Rôle et obligations de la Personne publique en tant que Sous-Traitant

- (i) Le Sous-Traitant s'engage à respecter les Lois applicables en matière de protection des données dans le cadre du Traitement de manière à ne pas exposer le Responsable du Traitement à une violation des Lois applicables en matière de protection des données.
- (ii) Le Sous-Traitant s'engage à traiter les Données personnelles pour les seules finalités définies dans la Fiche Description des Traitements de Données Personnelles et dans les conditions définies par la présente annexe. La nature et la portée du Traitement, des Données Personnelles traitées, des catégories de Données Personnelles et de la durée du Traitement réalisé par le Sous-Traitant sont définies dans la Fiche Description des Traitements de Données Personnelles. Il est entendu que le Responsable du Traitement peut à tout moment modifier ses instructions quant à leur nature, portée et méthodes de traitement. La Fiche Description des Traitements de Données Personnelles sera alors modifiée par échange de courriers électroniques entre le Sous-Traitant et le Responsable de Traitement.
- (iii) Le Sous-Traitant s'engage à ne pas procéder à des opérations de Traitement autres que celles définies dans la Fiche Description des Traitements de Données confiées ou produites dans le cadre de la Convention.



- (iv) Le Sous-Traitant s'engage à informer le Responsable de Traitement de toute évolution des conditions de son activité ou de celles de ses Sous-Traitants ultérieurs ou partenaires qui modifierait ou affecterait d'une quelconque manière les modalités du Traitement confié telles que décrites dans la **Fiche Description des Traitements de Données Personnelles** à informer préalablement pour cette évolution dans les conditions du (ii) par échange de mails, en toute hypothèse avant la mise en œuvre de cette évolution.
- (v) Le Sous-Traitant s'engage à ne pas divulguer, transférer, louer, céder ou exploiter les Données Personnelles sans l'accord préalable et écrit du Responsable de Traitement.
- (vi) Le Sous-Traitant s'engage à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et tel que précisé à l'article Sécurité, Violation de Données Personnelles, Notification.
- (vii) Le Sous-Traitant s'engage à agir uniquement sur les instructions documentées et/ou dans le cadre des autorisations écrites qu'il aura reçues du Responsable de Traitement, à moins qu'il ne soit tenu de respecter une obligation légale résultant de la législation européenne ou de la loi nationale applicable aux opérations de Traitement réalisées.
Dans ce cas, le Sous-Traitant informera le Responsable de Traitement de cette obligation légale avant de traiter les Données Personnelles, à moins que ledit droit national n'interdise de révéler ces informations pour des raisons d'intérêt public ou de sécurité nationale.

Cette information devra s'effectuer par mail auprès de group-dpo.donnees-personnelles@orange.com (« le Contact DPO Orange » dans le présent Article).

Le Sous-Traitant devra aussi notifier immédiatement le Contact DPO Orange si, à son avis, une instruction constitue une violation des Lois applicables en matière de protection des données.

(viii) Sous-Traitants ultérieurs

- (ix) Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Sous-Traitant peut sous-traiter tout ou partie du Traitement à des Sous-Traitants ultérieurs. La liste des Sous-Traitants ultérieurs autorisés est en Annexe «Liste des sous-traitants ultérieurs au sens de la RGPD ». Toute modification fera l'objet d'un échange de courriers électroniques entre le Sous-Traitant et le Responsable de Traitement.

Le Sous-Traitant s'engage à notifier au Responsable de Traitement toute modification concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-Traitants ultérieurs et à fournir au Responsable de Traitement toutes les informations utiles sur les Sous-Traitants ultérieurs devant avoir accès aux Données Personnelles (nom, description des travaux qui lui sont sous-traités, pays d'établissement et de réalisation de ces derniers et, en particulier, les lieux de traitement des Données Personnelles, etc.) afin de permettre au Responsable de Traitement d'être informé en temps utile de cette évolution des Sous-traitants ultérieurs par échange de courriers électroniques.

Le Sous-Traitant ne doit faire appel qu'à des Sous-Traitants ultérieurs fournissant des garanties suffisantes quant à la mise en place des mesures de sécurité, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer sa conformité aux Lois applicables en matière de

protection des données et s'engage à signer avec son Sous-Traitant ultérieur un contrat écrit lui imposant les mêmes obligations de protection des Données personnelles que celles prévues dans la Convention.

Le Sous-Traitant fournit au Responsable de Traitement sur demande, a) une attestation garantissant la mise en œuvre des obligations relatives à la protection des Données personnelles par son Sous-Traitant ultérieur ainsi qu'une description du Traitement effectué par le Sous-Traitant ultérieur indiquant notamment les finalités du Traitement, les catégories de Données Personnelles traitées, les catégories de personnes ayant accès aux Données Personnelles et les lieux de stockage desdites Données ou b) une copie du contrat le liant au Sous-Traitant ultérieur.

Tout Sous-Traitant ultérieur autorisé s'engage à exécuter les Prestations sous la responsabilité et le contrôle du Sous-Traitant. Cette obligation s'applique également pour tout membre du groupe du Sous-Traitant qui aurait accès aux Données Personnelles.

Si le Sous-Traitant ultérieur ne respecte pas les obligations en matière de protection des Données Personnelles, le Sous-Traitant, en tant que Sous-Traitant initial, reste entièrement responsable envers le Responsable de Traitement de la bonne exécution des obligations de son Sous-Traitant ultérieur.

X.2Coopération

- (i) Le Sous-Traitant s'engage à fournir toute l'assistance nécessaire au Responsable de Traitement dans la gestion de toute demande des Personnes Concernées pour l'exercice de leurs droits ou pour toute autre demande relative à la protection des Données Personnelles les concernant tels que prévus par les Lois applicables en matière de protection des données et afin de respecter les délais réglementaires de réponse aux Personnes Concernées.

Dans le cas où la Personne Concernée contacterait directement le Sous-Traitant pour exercer ses droits, le Sous-Traitant communiquera au Contact DPO Orange la demande reçue immédiatement dès sa réception. Le Sous-Traitant ne répondra pas à la demande d'une Personne Concernée sans l'accord écrit du Responsable de Traitement.

- (ii) Le Sous-Traitant s'engage à coopérer avec le Responsable de Traitement dans la réalisation d'une analyse d'impact que le Responsable de Traitement devrait mener, afin d'évaluer les risques liés au Traitement de Données Personnelles et d'identifier les mesures à prendre pour traiter ces risques et la consultation éventuelle de l'autorité de contrôle.
- (iii) En cas de contrôle ou d'enquête par une autorité de contrôle compétente, les Parties s'engagent à raisonnablement coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle.

Dans le cas où le contrôle exercé par l'autorité compétente concerne le Traitement effectué au nom et pour le compte du Responsable de Traitement, le Sous-Traitant s'engage à informer le Responsable de Traitement de ce contrôle immédiatement après en avoir été lui-



même notifié par l'autorité de contrôle, et à ne pas s'engager pour le compte du Responsable de Traitement ou en son nom.

En cas de contrôle du Responsable de Traitement par une autorité compétente, notamment en ce qui concerne les Prestations fournies par le Sous-Traitant, celui-ci s'engage à coopérer avec le Responsable de Traitement et à lui fournir toutes documentations et informations dont il pourrait avoir besoin pour démontrer sa conformité aux Lois applicables en matière de protection des données.

X.3 Confidentialité des Données Personnelles

- (i) Le Sous-Traitant comprend et reconnaît que les Données Personnelles constituent des Informations Confidentielles et veille à ce titre que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité. Le Sous-Traitant s'engage à ne divulguer aucune Donnée Personnelle à un Destinataire, sans l'accord préalable du Responsable de Traitement, sauf disposition contraire de la loi de l'État dans lequel le Sous-Traitant est établi et applicable au Traitement visé dans la **Fiche Description des Traitements de Données Personnelles** de la Convention. Dans ce dernier cas, le Sous-traitant fournira au Contact DPO Orange la référence de la disposition légale visée avant d'effectuer les Traitements de Données personnelles.
- (ii) Le Sous-Traitant s'engage à communiquer tout ou une partie des Données Personnelles traitées uniquement aux membres de son personnel qui interviennent dans le cadre des Prestations prévues à la Convention.
- (iii) Le Sous-Traitant s'assure que ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu du Contrat ayant un lien avec le Traitement visé, ont la connaissance requise des instructions du Responsable de Traitement ; qu'ils connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des Données Personnelles ; et sont soumis à une obligation spécifique de confidentialité.
- (iv) Cette obligation de confidentialité perdura après la fin ou la résiliation de la Convention.

X.4 Sécurité, Violation de Données Personnelles, Notification

- (i) Le Sous-Traitant doit prendre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés aux Données personnelles conformément aux Lois applicables en matière de protection des données. Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles sont décrites à la **Fiche Description des Traitements de Données Personnelles**
- (ii) Le Sous-Traitant doit notifier au Responsable de Traitement toute Violation potentielle ou avérée de Données Personnelles immédiatement après l'avoir détectée.
La notification se fera à l'adresse suivante cert@orange.com par mail chiffré (les moyens de chiffrement sont indiqués sur le site <https://www.orange.com/fr/Footer/CERT-Orange>).

La notification précisera : a) la description de la nature de la Violation des Données Personnelles, ainsi que b) les catégories et le nombre approximatif des Personnes concernées et le nombre approximatif et les catégories des Données personnelles

concernées ; c) le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ; d) la description des conséquences probables et constatées de la violation des Données Personnelles ; e) la nature des mesures déjà prises ou de celles proposées pour remédier à la Violation de Données Personnelles, f) les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues, les éventuelles filiales ou entités du Responsable de Traitement impactées, ainsi que les zones géographiques concernées.

Le Sous-Traitant s'engage à mettre en place avec le Responsable de Traitement, dans le cadre de la coopération entre les Parties, des points réguliers et compatibles avec l'urgence et la gravité de la situation.

- (iii) Il incombe uniquement au Responsable de Traitement, d'informer et notifier les autorités de contrôle compétentes et, le cas échéant, les Personnes concernées par la Violation de leurs Données personnelles. Le Sous-Traitant s'interdit de notifier aux autorités compétentes en lieu et place du Responsable de Traitement.

X.5 Audit

- (i) Dans la continuité du principe de coopération, le Responsable du Traitement, ou un auditeur mandaté par le Responsable du Traitement, pourra procéder un audit pour s'assurer du respect des obligations fixées par le présent Article.
Les stipulations en matière d'audit de ce paragraphe incluent également le droit de vérifier les Sous-Traitants ultérieurs ; ceci n'évite pas au Sous-Traitant de prendre toutes les mesures en vue de vérifier que ses Sous-Traitants ultérieurs autorisés respectent les stipulations du présent Article.
- (ii) Le Sous-Traitant s'engage à coopérer, et à ce que ses Sous-Traitants ultérieurs autorisés coopèrent avec le Responsable de Traitement dans le cadre de telles opérations d'audit, notamment en fournissant toute l'information pertinente et à ne facturer aucun coût au Responsable de Traitement en raison de ces opérations. De tels audits sont destinés à vérifier la conformité et le respect des instructions données par le Responsable de Traitement au Sous-Traitant et ses Sous-Traitants ultérieurs autorisés et ce, en conformité avec les stipulations du présent Article et ses Annexes.
Si ces audits révèlent un non-respect des garanties et engagements du Sous-Traitant et ses Sous-Traitants ultérieurs autorisés, le Sous-Traitant devra prendre des mesures immédiates pour y remédier à ses propres frais. Ces opérations d'audit et leurs résultats ne déchargent en aucune manière le Sous-Traitant de ses autres obligations contractuelles.

X.6 Transfert de Données personnelles en dehors de l'EEE

En cas de transfert de Données Personnelles vers un pays tiers, n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen (EEE) ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens des Lois applicables en matière de protection des données, le Sous-Traitant doit obtenir l'accord préalable et écrit du Responsable de Traitement.

Les Sous-Traitants ultérieurs en dehors de l'EEE autorisés par le Responsable de traitement sont mentionnées à l'Annexe « Liste des sous-traitants ultérieurs au sens de la RGPD ».

En cas d'accord préalable écrit spécifique du Responsable du Traitement à un tel Traitement, le Sous-Traitant s'engage :

- à coopérer avec le Responsable de Traitement, afin d'assurer la mise en œuvre de procédures adéquates pour se conformer aux Lois applicables en matière de protection des données ;
- à signer et à compléter les clauses contractuelles types encadrant les transferts des Données Personnelles entre Responsable du Traitement et Sous-Traitant telles qu'adoptées par la Commission européenne le 5 février 2010 (C (2010) 593) dont le modèle à compléter figure en annexe ou sur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32010D0087&from=FR> ou dans leurs versions ultérieures adoptées par la Commission européenne (les « Clauses Contractuelles Types ») ;
- et/ou à mettre en place tout mécanisme d'encadrement de transfert reconnu par les Lois applicables en matière de protection des données (tels que les règles d'entreprise contraignantes ; les décisions d'adéquation..) sous réserve de la vérification par le Responsable de Traitement de leur applicabilité aux Prestations et au Traitement associé.

X.7 Restitution ou Suppression des Données Personnelles

A l'expiration de la fin de l'Opération ou en cas de résiliation anticipée de la Convention-cadre pour quelle que cause que ce soit, le Sous-Traitant s'engage, au choix du Responsable de Traitement à supprimer ou retourner au Responsable de Traitement tous les documents et fichiers contenant des Données personnelles après la fin du Traitement réalisé dans le cadre des opérations prévues à la Convention, sans délai indu et sans autres formalités, et à ne retenir aucune copie des Données personnelles, sauf disposition contraire de la loi de l'État dans lequel le Sous-Traitant est établi et applicable au Traitement mentionné au Contrat. Dans ce cas, le Sous-Traitant informe le Contact DPO Orange de cette obligation, en indiquant notamment la référence de la disposition légale visée.

Le Sous-Traitant fournira au Responsable de Traitement sans délai à l'issue de cette procédure, un certificat de suppression des Données Personnelles.

X.8 Résiliation

Le Responsable de Traitement pourra prononcer la résiliation immédiate et de plein droit de la Convention en cas de non-respect des dispositions du présent Article et son Annexe et ce, sans que cette résiliation ne donne droit à une quelconque indemnité au profit du Sous-Traitant.

X.9 Indemnisation

- Le Sous-Traitant indemnifiera le Responsable du Traitement de toute réclamation, responsabilité, perte, coûts ou dommages-intérêts (y compris les honoraires et frais judiciaires) résultant ou liés à une violation du présent article par le Sous-Traitant.

X.10 Clause de rendez vous

En cas d'évolutions des Lois applicables en matière de protection des données impactant le Traitement opéré dans le cadre du Contrat et/ou en cas d'évolutions dudit Traitement, les Parties conviennent de se rencontrer, à l'initiative de l'une d'entre elles, afin de réexaminer les conditions d'exécution de la Convention et de procéder aux modifications contractuelles nécessaires.



FICHE DESCRIPTION DES TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES

ACCORD N° CNV-MT4-PG54-22-148404-ORANGE

Nom et finalités du Traitement réalisé :
- raccorder les clients (clients de détail mais aussi clients Opérateurs qui utilisent le réseau d'Orange) au réseau d'Orange
Opérations de Traitement réalisé par le Sous-Traitant :
<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des informations recueillies par le Sous-traitant dans le cadre de l'enquête « Riverains » - Enrichissement de ces informations pour y adjoindre les constitutions des lignes et les coordonnées téléphoniques (y compris les LR) - Transfert de ces informations enrichies au Sous-Traitant - Stockage dans le SI Sous traitant (A définir) - Extraction pour réaliser les raccordements - Mise à jour le cas échéant des informations avec les nouvelles constitutions (consécutives à des difficultés de raccordement) lors de la remise du DOE à Orange - Destruction des informations dès la recette des travaux effectuée (cf : Pv de destruction)
Catégories de Personnes Concernées :
<ul style="list-style-type: none"> - Clients Orange (branche de détail) - Opérateurs (branche WholeSale)
Catégorie(s) de Données Personnelles traitées :
Données d'identification (nom, prénom, adresse) Données de contact (mails, numéros de téléphone fixe et/ou mobile) Données d'interconnexion (constitution cuivre et fibre)
Des données sensibles sont-elles traitées
<ul style="list-style-type: none"> - Les constitutions cuivre et fibre sont des données sensibles (réseau stratégique-sécurité-OIV) - Liste rouge
Durée de conservation des Données Personnelles :
La durée de conservation des données est subordonnée à la durée des travaux par Opération d'enfouissement (CF convention particulière Accord N° CNV-MT4-PG54-22-148404-ORANGE)
Catégories de Destinataires (du Sous-Traitant) des Données Personnelles :
<i>Identifier tout acteur, autre que le Responsable de Traitement et le Sous-Traitant, qui aurait accès aux Données Personnelles.</i>
Exemple : Prestataire informatique en infogérance
Identification des Sous-Traitant ultérieurs :

Dénomination légale du Sous-Traitant ultérieur (maitre d'œuvre et/ou entreprises de travaux de câblage) Siège social	A renseigner (MOA correspondant CT, MOE principale et sous-traitants BET, entreprises travaux et sous-traitants :
Lieu du Traitement	Au siège des sous-traitants ultérieurs (si différent du siège social)
Transfert hors EEE	Non prévue
Objet du Traitement effectué par le Sous-Traitant/ Sous-Traitant ultérieur	Pour les maîtres d'œuvre : élaboration de l'étude de conception et suivi des travaux Pour les entreprises de travaux : réalisation des travaux
Lien entre le Sous-Traitant principal et le Sous-Traitant ultérieur (marché publics ou toute autre convention)	Marché public
Transfert des Données Personnelles en dehors de l'EEE : <i>Les transferts vers un pays tiers non couvert par une décision d'adéquation de la Commission européenne, devra faire l'objet d'une clause contractuelle type disponible en Annexe.</i>	
Si, oui vers quel(s) pays ? : Sans objet	
Restitution ou Suppression (Option retenue par le Responsable de Traitement) :	
Suppression des données d'Orange avec PV de destruction de la Personne Publique (Cf document type de PV de destruction annexé au DOE)	

Procès-Verbal de destruction



Procès-verbal de Destruction : Accord N° CNV-MT4-PG54-22-148404-Orange

Avenue Henri Barbusse (entre N°187 et N°26), 77190, DAMMARIE LES LYS

Nombre de pages :

Affaire suivie par : M. BATTAIL Gilles, le Maire

Tél. : 01 79 76 96 00

Sans objet	Elimination effective à le Par société :...
	Volume et type de données détruites (Nb client) : Procédé utilisé : Broyage ou logiciel de destruction (Validé ANSI)

N° - libellé de l'action	Dates et, le cas échéant, observations

Je certifie, sous ma responsabilité, avoir détruit ce jour les données indiquées ci-dessus, conformément à l'état de l'art et aux lois et réglementations en vigueur, et m'être assuré que les supports, quels qu'ils soient, les hébergeant ont bénéficié de mesures de sécurité visant à rendre impossible la reconstitution de ces données par n'importe quel procédé technique ; et qu'aucune copie de ces données n'a pu être réalisée avant la destruction ou n'a été rendue disponible, après la destruction par n'importe quel moyen. A défaut, la société Y s'engage à les détruire dans un bref délai, avec des moyens appropriés et à ses frais, en informant les correspondants d'Orange

Visa

M. BATTAIL Gilles, le Maire

Unité Pilotage Réseau Ile de France

UI Porte Paris

Montant prévisionnel de travaux Annexe-2

Convention n° : CNV-MT4-PG11-22-148404

Date d'établissement : 23-août-22

Pour le compte : La Commune

Dammarié-lès-Lys

Nature des travaux : Effacement des Réseaux de Communications Electroniques

Commune : DAMMARIÉ-LÈS-LYS

Adresse : Avenue Henri Barbusse (entre N°187 et N°26)

Référence et configuration de l'Op.		Montants	Réalisation	Financement par l'Opérateur	Echange financier des par	
Dossier : PG11-22-148404	Conv Cadre : --				Opérateur	L'Opérateur
Génie-Civil						
Etude Génie-Civil		--	M. Ouvrage	--	--	--
Esquisse Génie-Civil		320,00	l'Opérateur	--	--	320,00
Ouverture, remblai, réfection de la tranchée, pose des ouvrages (Tuyaux et chambres).		--	M. Ouvrage	--	--	--
Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.		1 956,70	M. Ouvrage	--	--	--
Câblage						
Etude Cuivre et documentation.		761,00	l'Opérateur	--	--	761,00
Réalisation câblage Cuivre (Moe & Matériel).		2 754,40	M. Ouvrage	--	--	--
Etude Fibre et documentation.		829,90	l'Opérateur	--	--	829,90
Réalisation câblage Fibre (Moe & Matériel).		8 602,70	M. Ouvrage	--	--	--
Divers						
Prestations Conseil Ingénierie, Suivi et Recette de Conformité GC & Câblage.		2 299,10	l'Opérateur	--	--	2299,10
--		--	--	--	--	--
--		--	--	--	--	--
				HT	--	4 210,00
				TVA (sans)	--	0,00
				Montant TTC	0,00	4 210,00

Le prévisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de:

l'Opérateur

Dammarié-lès-Lys doit la somme de: **4 210,00** Euros TTC

quatre mille deux cent dix Euros

A Dammarié-lès-Lys le

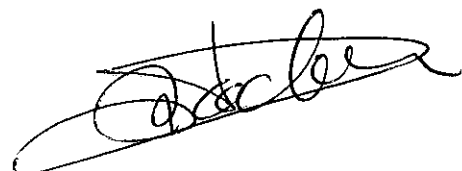
A Villabe le 23-août-22

.....

Laurent PRADIER

Le Maire

Correspondant Ile de France



Annexe 2bis :



N° dossier Orange : CNV-MT4-PG54-22-148404
 Adresse des travaux : Avenue Henri Barbusse (entre N°187 et N°26)
 Commune : DAMMARIE LES LYS

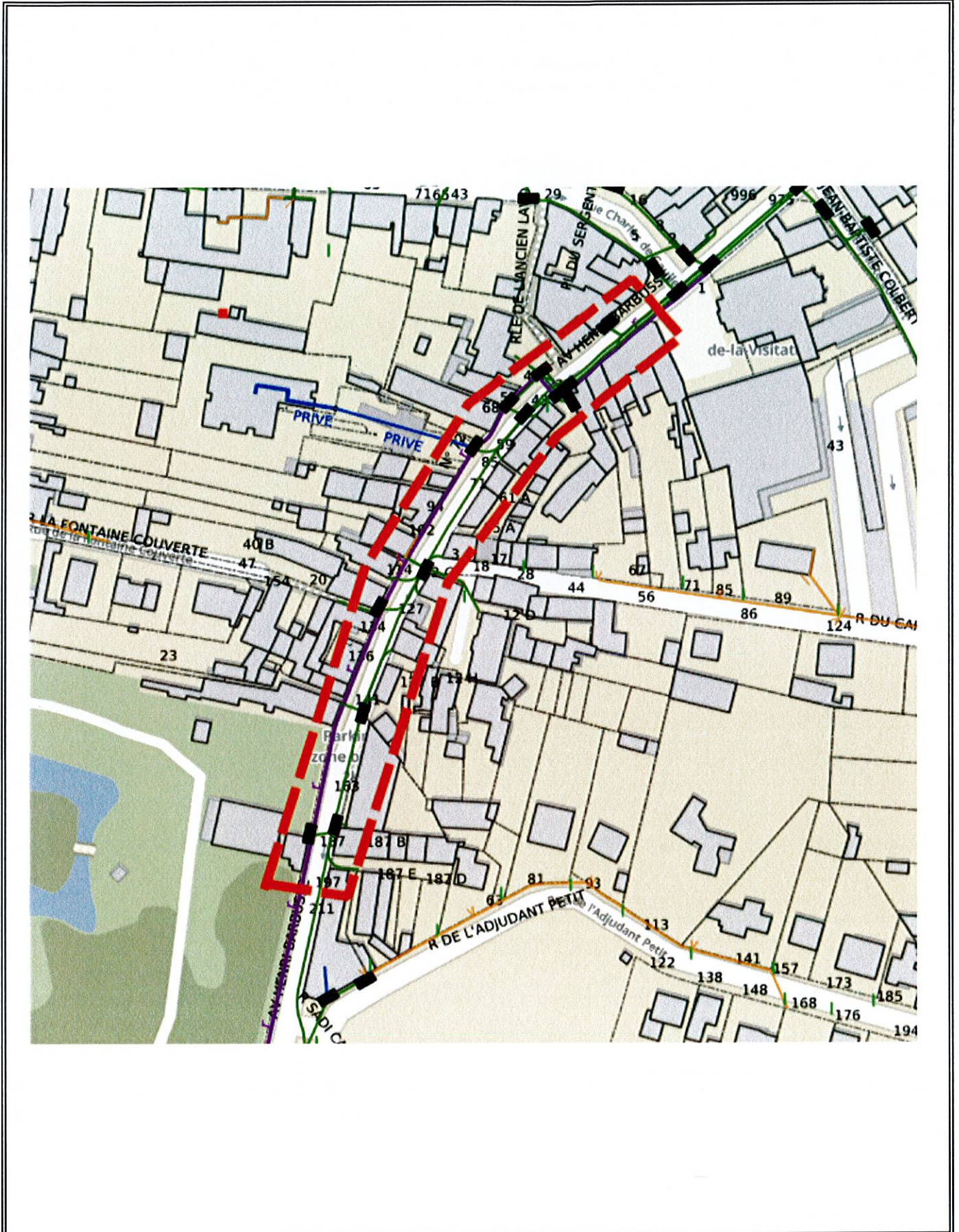
Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, Si vous souhaitez que nos factures soient déposées sous Chorus pro.

Trois informations nous sont indispensables pour dématérialiser nos factures :

- Le **numéro de SIRET** auquel les factures doivent être adressées ;
- Le **Code Service** à mentionner sur nos factures, si votre structure a mis en place des codes services ;
- Le **numéro d'engagement juridique** à mentionner sur nos factures, ou, à défaut, les modalités de communication des numéros d'engagements juridiques, si leur présence est exigée sur les factures (ex : présence de l'engagement juridique sur les bons de commande, etc...)

D'avance, nous vous remercions de bien compléter le tableau ci-dessous :

		OUI		NON	
		Si oui veuillez indiquer le code service à renseigner :		Si oui veuillez indiquer le numéro d'engagement juridique à renseigner :	



Annexe N°4 convention n° CNV-MT4-PG54-22-148404

Mode opératoire pour l'activité
« Dépose définitive d'artère aérienne de télécommunications »

Rappel concernant la sécurité et les règles générales

La dépose définitive d'artère aérienne est une activité qui présente des risques importants notamment de chute de hauteur, de contact avec des réseaux d'énergie électrique, de manutention et de risques mécaniques liés aux tensions des câbles.

Toute dépose définitive d'artère aérienne suppose qu'une partie des ouvrages concernés devra être ascensionnée à l'aide d'élévateurs à nacelle ou de plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP).

Tous travaux de dépose définitive d'artère aérienne nécessitent que les intervenants disposent :

- Des autorisations administratives si elles sont requises,
- Des D.I.C.T. si elles sont requises,
- Des plans et descriptifs des travaux à réaliser,
- Des consignes particulières – sécurité, stockage des ouvrages déposés etc.

La dépose définitive d'artère est une activité qui nécessite de la réflexion, une compétence spécifique des intervenants et du personnel chargé de diriger les travaux.

Les intervenants chargés d'utiliser les engins de levage, les élévateurs à nacelle devront disposer des autorisations de conduite adaptées et délivrées par l'employeur

Configuration des travaux :

Ce mode opératoire concerne tout appui qui supporte exclusivement un réseau de télécommunication et exclut notamment tous les supports communs électricité – télécommunication

Il existe deux types de travaux envisageables :

- dépose d'artère avec récupération du câble en vue de sa réutilisation
- dépose d'artère aérienne lorsque les câbles ne sont pas réutilisables

Principaux outillages à mettre en œuvre

Camion équipé de tarière ou de grue
Élévateur à nacelle ou plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP)
Arrache poteau hydraulique ou manuel
Fourche de levage et matériel de haubanage
Remorque porte-poteaux
Outil permettant de tronçonner les parties bois et métalliques – tronçonneuses – disqueuses
Porte-touret
Perche coupe-câbles
Mâchoires à tendre, tire-fort, palan,
Fourche de levage, cordes de service

Moyens humains devant être mis en œuvre

Le nombre des intervenants sera défini par la nature des travaux à réaliser ainsi que par leur volume, les accès disponibles, etc....

En aucun cas l'effectif ne pourra être inférieur à deux agents compte tenu des obligations réglementaires relatives aux travaux en hauteur, aux engins devant être utilisés et aux matériels manutentionnés.

Une personne qualifiée au sein de l'équipe sera désignée pour diriger les travaux et veiller notamment à l'application des consignes et des règles de sécurité.

Mode opératoire pour la dépose d'artère aérienne avec récupération des câbles en vue de leur réutilisation

Principe général : La dépose s'effectuera selon un processus inverse à celui utilisé pour la pose.

Chaque fois que cela sera possible, la dépose définitive sera réalisée à l'aide d'un élévateur à nacelle ou d'un PEMP.

Réalisation des travaux

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP procéder au démontage des dispositifs supportant les câbles sur tous les appuis en alignement droit. Cette opération va permettre de diminuer les tensions exercées sur les appuis sur lesquels les câbles sont en arrêt.

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP procéder au démontage des dispositifs supportant les arrêts de câbles sur les appuis. Le démontage sera progressif afin d'éviter l'application d'importantes contraintes mécaniques sur l'appui concerné et éviter les coups de fouet pouvant provoquer la rupture de l'appui. Durant ces opérations, les câbles seront maintenus à l'aide de mâchoires à tendre reliées à un système de type tire-fort après avoir posé, le cas échéant, des haubans provisoires.

Sectionner à partir du sol ou de la nacelle, la section de câble à récupérer, et l'enrouler sur touret disposé sur la remorque porte touret.

Nota important : dans le cas où les travaux s'effectueraient à proximité de voies de circulation et particulièrement en traversée de chaussée, les câbles doivent être maintenus par des poulies de déroulage fixées en tête de poteau (lors de l'exécution du point b.). Des agents doivent être affectés à la surveillance de ces points particuliers et chargés de maintenir, le cas échéant, les câbles afin que ceux-ci ne descendent pas au sol, ou n'encombrent pas des voies de circulation.

Déposer les appuis : toutes les fois où cela sera possible, la dépose sera effectuée à l'aide d'un engin mécanique (tarière, grue). Lorsque l'accès est impossible aux engins, la dépose sera effectuée à l'aide d'un arrache-poteau manuel. L'appui sera maintenu à l'aide de fourches de levage et de haubans pendant l'opération de dépose manuelle.

Remarque : Dans certaines configurations de travaux de dépose manuelle de poteau, celui-ci pourra être tronçonné à un mètre du sol (cas de la jambe de force d'un appui couple). Il sera procédé ensuite à l'arrachage de la partie de poteau restant dans le sol.

Cette technique ne pourra être utilisée que dans la mesure où l'environnement permet d'avoir un dégagement tel que la chute de l'appui tronçonné ne présentera aucun risque pour le personnel de chantier, pour les tiers ou pour des biens.

Dépose les armements : la dépose des armements et le désassemblage des appuis seront réalisés systématiquement au sol.

Mode opératoire pour la dépose d'artère aérienne lorsque les câbles ne sont pas réutilisables

Principe général : La dépose s'effectuera en procédant au tronçonnage des câbles sur des distances courtes afin d'éviter de faire subir aux appuis supportant les câbles des contraintes mécaniques susceptibles de provoquer la chute de la ligne.

Réalisation des travaux

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP procéder au démontage des dispositifs supportant les câbles, cette opération a pour objet de permettre de diminuer les tensions appliquées sur les câbles.

A l'aide de l'élévateur à nacelle ou d'un PEMP, procéder au sectionnement des câbles qui auront été préalablement maintenus à l'aide de mâchoires à tendre et de dispositif de type tire fort afin d'éviter tout phénomène de coup de fouet.

Cette dépose par tronçonnage peut s'effectuer à partir du sol chaque fois que cela est possible. Le sectionnement des câbles, des dispositifs d'arrêt ainsi que le haubanage pour amortir le coup de fouet peuvent être réalisés à l'aide de la perche coupe-câbles et de la perche-cravate.

La nature, la capacité des câbles à déposer déterminera les longueurs qui pourront être traitées de manière optimale.

Trois portées, soit 120 mètres de câble environ, semblent être une longueur adaptée, pour permettre une maîtrise de l'environnement pendant les travaux.

Enrouler les tronçons de câble déposés en se référant aux consignes qui auront été données par l'Opérateur préalablement aux travaux (conditions de stockage).

Déposer les appuis : utiliser en priorité les engins mécaniques, tarière, grue. Le mode opératoire à utiliser est identique à celui décrit pour la dépose d'artère supportant des câbles réutilisables.

Déposer les armements : le mode opératoire est identique à celui décrit pour la dépose d'artère supportant des câbles réutilisables.

Stockage et recyclage des supports Orange dans le respect des règles environnementales

Les supports Orange désarmés au préalable devront être transportés et stockés en vue de leur recyclage :

- au Central Téléphonique sis, ZI des Closeaux 16, rue des Closeaux à 78200 BUCHELAY (Commune de Mantes la Jolie)
- Ste BIG BENNES ZA Mont Saint Sebastien 77111 Soignolles en Brie

Des moyens humains et matériels adaptés au transport et à la livraison conforme sur le lieu de stockage devront être fournis par l'entreprise mandatée par la collectivité

Les opérations suivantes resteront à la charge exclusive de cette entreprise :

- prise de RDV préalable et au plus tard 48 heures avant la date du dépôt sur site avec le représentant Orange qui réceptionnera les poteaux et donnera son accord en retour puis confirmera par courriel le jour et l'heure précise à respecter :

- Les adresses courriels disponibles pour la restitution de la documentation peuvent être également utilisées pour la prise de rendez-vous : -pg54.uiof78@orange.com pour les Yvelines et pg54.uiof95@orange.com pour le Val d'Oise
- Les adresses courriels disponibles pour la restitution de la documentation peuvent être également utilisées pour la prise de rendez-vous : - contact@bigbennes.com tél : 01 64 06 72 97

- le déchargement et la réception des poteaux sont assujettis à la présence et au contrôle préalable du représentant de l'opérateur orange qui délivrera une attestation de conformité comprenant notamment :

- le nombre de poteaux
- leur conformité (désarmement effectué au préalable, étiquetage du poteau enlevé puis remis au représentant Orange)
- déchargement conforme sur des appuis hors sol,
- le document sera établi en deux exemplaires et contresigné par les représentants de l'entreprise mandatée et d'Orange ; chacun devra conserver un exemplaire pour suite utile.

Récapitulation des principaux risques liés à l'activité dépose définitive d'artère aérienne

Situation de travail pouvant présenter un risque	Identification du risque
Dépose de câble	Risque de manutention Risque mécanique Risque de contact avec des lignes d'énergie électrique aérienne Risque pour les tiers Rupture d'appui
Dépose des appuis	Risque de contact avec lignes d'énergie électrique aérienne Risque de chute de charge lourde Risque de collision avec des tiers
Démontage des armements, Démontage des appuis	Risque de manutention Risque mécanique
Transport des matériels de dépose	Risque de manutention
Ascension directe de l'appui	Risque important de chute de hauteur Les modes opératoires excluent cette situation afin d'éliminer un risque majeur d'accident
Chantier à proximité de voies de circulation	Risque d'accident pour les tiers Risque d'accident de circulation lors des déplacements du personnel dans l'environnement du chantier
Utilisation de véhicules, d'engins ou de remorques	Risque d'accident de circulation lors des déplacements routiers ou lors des manœuvres dans l'environnement du chantier Contact avec ouvrage d'énergie électrique

Rappel sur le risque mécanique

Les appuis supportent des câbles soumis à des tensions mécaniques importantes.

Toute intervention sur les dispositifs d'arrêt et d'armement des câbles aériens est susceptible de provoquer un relâchement brutal de la tension (coup de fouet) ayant pour conséquences possibles :

De déstabiliser l'intervenant et de le faire chuter.

De provoquer un choc mécanique sur les appuis risquant d'entraîner leur rupture.

De mettre les tiers en danger par un déplacement brutal du câble dans l'emprise des voies de circulation.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-096

**Reconduction de la convention de mise à disposition d'abris voyageurs entre
le Département de Seine-et-Marne et la commune de Dammarie-lès-Lys**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-096

Objet : Reconduction de la convention de mise à disposition d'abris voyageurs entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Dammarie-lès-Lys

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-051 du 24 mai 2018, relative à la signature de la première convention de mise à disposition d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne,

VU la décision n° DGS/SGA/DGAA/2022-120 du 05 septembre 2022 du Département de Seine-et-Marne, relative au renouvellement de la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs,

CONSIDERANT que par sa délibération n° 2018-051 du 24 mai 2018, la Ville avait approuvé les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs sur le territoire communal,

CONSIDERANT que cette convention arrivant à son terme, il est proposé par le Département de Seine-et-Marne de la reconduire pour une durée de cinq (5) ans,

CONSIDERANT que La mise à disposition des abris-voyageurs concerne les 6 arrêts suivants :

N° abri	Nom de l'arrêt	Nature	Adresse de l'abri
56	Jean de la Fontaine	Métal	Avenue Louis Barthou
57	Pouvreau	Métal	Mail Pouvreau
153	Liberté	Métal	Avenue de la Liberté
154	Péguy	Métal	Avenue Charles Péguy
155	Cité Lallemand	Métal	Avenue Gabriel Péri
156	Jean Jaurès	Métal	Avenue Jean Jaurès

CONSIDERANT que les obligations de la commune concernent les conditions d'installation de chaque abri-voyageurs, son éclairage, le respect des normes de sécurité sur l'espace public, l'entretien de ses abords,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie du 08 novembre 2022;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20221117-7206A-AR-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre 2022
Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'ABRI(S)-VOYAGEURS**

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la décision n° DGS/SGA/DGAA/2022/120 du 5 septembre 2022 ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS, représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du _____, ci-après dénommée "La Commune",

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les communes de Seine-et-Marne.

Dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la Commune un ou plusieurs abri(s)-voyageurs, telle est l'origine de la présente convention.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'abri(s)-voyageurs par le Département au profit de la Commune.

ARTICLE 2. – LOCALISATION ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS

Le Département met à la disposition de la Commune le ou les abri(s) voyageurs, dont il est propriétaire, et dont la localisation et la description technique sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 3. – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 3.1. Installation de chaque abri-voyageurs

L'installation de chaque abri-voyageurs fait l'objet d'une réunion préalable d'implantation entre les représentants de la Commune et du Département. Cette réunion a pour but de définir les conditions de la pose du ou des abri(s)-voyageurs. A cette occasion la Commune s'engage à vérifier la domanialité du lieu d'implantation.

La Commune assure, le cas échéant, à ses frais, la réalisation d'une plate-forme béton adaptée au site destiné à recevoir chaque abri-voyageurs, selon les modalités déterminées lors de la réunion préalable d'implantation.

Article 3.2. Eclairage public et normes de sécurité

La Commune effectue à ses frais, le raccordement de chaque abri-voyageurs au réseau d'éclairage public conformément aux normes de sécurité en vigueur, sauf impossibilité technique constatée lors de la réunion préalable d'implantation.

En revanche, le branchement électrique du caisson d'affichage sera effectué par le Département.

La Commune règle les consommations électriques liées à l'éclairage public de chaque abri-voyageurs.

La Commune s'assure également de la mise en conformité de chaque abri-voyageurs à la réglementation en vigueur en matière de sécurité sur la voie publique.

Article 3.3. Entretien des abords de chaque abri-voyageurs

La Commune s'engage à nettoyer les sols aux abords de chaque abri-voyageurs, y compris le ramassage des débris en cas de dégradation des surfaces vitrées et ce dans les meilleurs délais dès constatation des faits.

La Commune assure l'entretien des végétaux aux abords de l'abri-voyageurs (taille, élagage...).

Elle se charge également de la réfection ou remise en état des sols, quelle que soit leur constitution (asphalte, enrobé, émulsion, béton etc.), de l'écoulement des eaux provenant de l'abri-voyageurs et du déneigement éventuel.

Article 3.4. Non-altération de l'abri-voyageurs et de ses abords

La Commune s'engage à ne rien installer ou laisser installer sur, dans et aux abords immédiats de l'abri-voyageurs qui puisse modifier d'une façon quelconque sa structure, empiéter sur l'espace abrité, nuire à son esthétique ou gêner l'exploitation du cadre réservé exclusivement aux informations concernant les transports (horaires, plans etc.) ou du caisson d'affichage, sans l'accord écrit du Département.

La Commune s'engage à maintenir un espace suffisant pour permettre l'accès de l'abri-voyageurs, notamment aux personnes à mobilité réduite.

Article 3.5. Dégradations de l'abri-voyageurs

La Commune s'engage à avertir immédiatement la Direction des Transports du Département, de toute dégradation survenue à l'abri-voyageurs, au moyen de la fiche "incident" à l'adresse : incidents.abris@departement77.fr.

Article 3.6 Implantation de l'abri-voyageurs sur une propriété privée

Au cas où un abri-voyageurs serait implanté sur une propriété privée, la Commune vérifie que l'autorisation préalable à l'occupation desdites propriétés a été délivrée. Elle s'engage à fournir les autorisations au Département avant la pose de l'abri-voyageurs.

Article 3.7. Demande de déplacement ou de restitution

La Commune peut demander au Département le déplacement d'un abri-voyageurs. Le déplacement s'entend par la dépose temporaire de l'abri-voyageurs et par sa repose soit au même emplacement, soit à un autre emplacement sur le territoire de la Commune.

La Commune peut également signifier au Département qu'elle souhaite restituer l'abri-voyageurs mis à sa disposition par le Département. La restitution s'entend par la dépose définitive de l'abri-voyageurs, propriété du Département.

Dans les deux cas, la demande écrite doit parvenir au Département au minimum un mois avant le déplacement ou la restitution.

ARTICLE 4. – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 4.1. Installation de chaque abri-voyageurs

Le Département s'engage à installer le ou les abri(s)-voyageurs après signature de la présente convention par les parties et la réalisation de la plate-forme béton conformément à l'article 3.1.

Article 4.2. Entretien, maintenance et affichage de l'abri voyageurs

Le Département assure l'entretien régulier (nettoyage, suppression des graffitis), la maintenance de chaque abri-voyageurs et l'affichage des campagnes d'information du Département.

Les caissons d'affichage de chaque abri-voyageurs seront exclusivement réservés aux campagnes d'information du Département.

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX CAS DE DEPLACEMENT ET DE RESTITUTION DU OU DES ABRI(S)-VOYAGEURS

Article 5.1. Cas de prise en charge financière par le Département

Le Département prend à sa charge les frais de déplacement et de restitution du ou des abri(s)-voyageurs dans les cas suivants : arrêt supprimé (suite à un changement d'itinéraire, fréquentation), arrêt estimé dangereux par le Département, vandalisme répété, résiliation de la présente convention à l'initiative du Département.

Article 5.2. Cas de prise en charge financière par la Commune

Dans tous les autres cas que ceux énumérés à l'article 5.1 (par exemple travaux de voiries, résiliation à l'initiative de la commune), la Commune prend en charge les frais de déplacement et de restitution du ou (des) abri(s)-voyageurs.

ARTICLE 6. – MODALITES TECHNIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DU OU DES ABRI(S) VOYAGEURS

Seul le prestataire choisi par le Département procède à l'installation, la restitution, le déplacement, l'affichage, l'entretien, et les réparations du ou des abri(s)-voyageurs. En cas de non-respect par la Commune de cette disposition, celle-ci assumera les conséquences financières des réparations et sera tenue pour responsable des dommages causés.

Lorsqu'il revient à la Commune de prendre en charge financièrement le déplacement ou la restitution du ou des abri(s)-voyageurs, celle-ci s'engage à rembourser le Département dès réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

ARTICLE 7. – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Département déclare être assuré pour les dommages causés ou subis par les abris-voyageurs.

Le Département prend à sa charge les réparations, remises en état, voire le remplacement de chaque abri-voyageurs qui seraient consécutifs à des accidents ou à des actes de vandalisme, ainsi que les recours éventuels contre les auteurs des dommages.

En cas de vandalisme répété sur un même mobilier, le Département pourra déplacer ou récupérer l'abri-voyageurs à ses frais.

ARTICLE 8. – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 9. – RESILIATION

~~La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre~~ des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La résiliation de la présente convention dans les conditions ci-dessus ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité à l'autre partie.

La résiliation, sur l'initiative de la Commune, entraînera la restitution du ou des abri(s)-voyageurs dans les conditions définies à l'article 5.2 de la présente convention.

La résiliation prendra effet au jour de la dépose du dernier abri-voyageurs ou le cas échéant, après règlement des frais par la Commune.

Le Département procédera à la dépose dans un délai raisonnable.

La résiliation de la présente convention se fait de plein droit en cas de restitution du dernier abri-voyageurs par la Commune.

ARTICLE 10. – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 11. – LITIGES

Il est convenu que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune,
Le Maire,

Annexe 1

ABRIS-VOYAGEURS CONCERNES PAR LA PRESENTE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune DAMMARIE-LES-LYS

Canton SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

N° Abri	Nom	Nature	Adresse de l'abri	Date implantation
56	Jean de La Fontaine	Métal	Avenue Louis Barthou	12/02/2002
57	Pouvreau	Métal	Rue Marcel Pouvreau	12/02/2002
153	Liberté	Métal	Avenue de la Liberté	12/02/2002
154	Peguy	Métal	Avenue Charles Peguy	12/02/2002
155	Cité Lallemand	Métal	Rue Gabriel Peri	12/02/2002
156	Jean Jaurés	Métal	Avenue Jean Jaurés	12/02/2002

6 ABRIS-VOYAGEURS ATTRIBUES A LA COMMUNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-097

Délégation de Service Public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys : approbation du rapport annuel 2021 du délégataire GEODALYS

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-097

Objet : Délégation de Service Public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys : approbation du rapport annuel 2021 du délégataire GEODALYS

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-100 du 12 novembre 2015, relative à l'approbation du choix du délégataire de service public ainsi que de la convention de ladite délégation,

VU la convention de Délégation de Service Public local pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur pour les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys, du 06 janvier 2016, entre la VILLE de DAMMARIE-lès-LYS et ENGIE Energie Services,

VU l'article 5 de ladite convention annonçant la substitution d'ENGIE Energies Services par GEODALYS, à la date du 12 janvier 2016, pour l'exécution du Service Public,

VU l'avenant n°1 du 16 novembre 2017, relatif à la modification de l'annexe financière de l'indexation des tarifs R1 et R2 et de l'annexe 2 du règlement de service,

VU l'avenant n°2 du 14 juin 2018 relatif à la précision des conditions de modalités de traitement des modifications apportées au programme initial des investissements, à la prise en considération du montant actualisé des subventions octroyées par l'ADEME et la Région Ile-de-France, à l'optimisation des tarifs appliqués aux abonnés en actant la valeur nette comptable actualisée et de la mise à jour de l'inventaire des biens de la Délégation de Service Public,

VU l'avenant n° 3 approuvé par la délibération n° 2022-085 du 30 septembre 2022, relatif à la prise en considération des subventions de l'ADEME et de la Région Ile-de-France, de la vente de l'unité de cogénération, de l'optimisation des tarifs appliqués aux abonnés, de la mise à jour des annexes et de la modification des coûts liés au droits de raccordement,

CONSIDERANT que par une convention en date du 6 janvier 2016, la Ville de Dammarie-Lès-Lys a confié à la société Engie Energie Services, prise en son établissement Engie Réseaux, la gestion du service public de production et de distribution de chaleur par un mix énergétique géothermie / gaz naturel. La société Géodalys s'est ensuite substituée à la société Engie Energie Services,

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie-Lès-Lys et la société Géodalys ont été amenées à conclure trois avenants à la Convention de base,

CONSIDERANT que le 1er avenant signé le 16 novembre 2017 avait pour objet :

- La modification des formules de révision des prix des tarifs R1 et R2 suite à une erreur de plume constatée dans la convention de base,
- La prorogation de la date de mise en service prévisionnelle de la géothermie qui devait intervenir au 1er mai 2017 et qui a été repoussée au 1er décembre 2017.

CONSIDERANT que le 2ème avenant signé le 14 juin 2018 avait pour objet :

- De préciser les conditions et modalités de traitement des modifications apportées au programme initial des investissements,
- De prendre en considération le montant actualisé des subventions octroyées par l'ADEME et la Région Ile de France, et en conséquence, d'optimiser les tarifs appliqués aux abonnés,
- D'acter la valeur nette comptable actualisée et de mettre à jour les inventaires de biens de la Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que le 3ème avenant approuvé par délibération n° 2022-085 du 22 septembre 2022, avait pour objet :

- De prendre en considération le solde des subventions perçues auprès de l'ADEME et de la Région au cours de l'année 2021 ;
- De prendre en considération la vente de l'unité de cogénération ;
- D'optimiser les tarifs appliqués aux abonnés et modifier les droits de raccordement répercutés aux futurs abonnés ;
- De corriger des incohérences et mettre à jour une partie des annexes de la Convention.
- De modifier les coûts liés aux droits de raccordement. Les branchements donnent ainsi droit à la perception de droits de raccordement forfaitaires maximum de 140 € HT / kW souscrit contre 110 €HT / kW précédemment (date de valeur : janvier 2015),

CONSIDERANT qu'au regard du compte-rendu technique :

- La rénovation des installations de production thermique a été engagée à compter du mois de mai 2016.
- Les installations de géothermie ont été réalisées sur la période 2016/2017 et mises en service au 1er décembre 2017 après une période de test de 2 mois.
- La piscine Jean Boiteux et le groupe scolaire Coty ont fait l'objet d'un raccordement au cours de l'année 2017 et d'une mise en service en novembre 2017.
- La crèche Bonjean, le collège Doisneau et le lycée Curie ont fait l'objet d'un raccordement au cours de l'année 2018.
- Le compte de Gros Entretien Rénovation fait l'objet d'une gestion transparente. Le solde cumulé « Dépenses – Recettes » de ce compte s'élève au 31 décembre 2021 à 278 451,94 € HT hors produits financiers.

CONSIDERANT qu'au regard du bilan environnemental :

- En 2021, l'émission de CO2 s'élève à 1 424 tonnes, soit 6 fois moins qu'en 2017 du fait de la mise en service de la géothermie.
- Son augmentation par rapport à 2020 est liée au fonctionnement plus important de la cogénération.
- Suite à l'entrée dans la 5ème période d'allocation des quotas de CO2 (PNAQ 5 sur 2021-2025), les montants alloués sont beaucoup plus faibles que sur la période précédente.
- GEODALYS doit désormais provisionner un montant lié à la taxe sur les émissions CO2.
- La consommation spécifique de l'installation (consommation ramenée à 1 DJU) est

sensiblement la même qu'en 2020.

- L'énergie géothermique s'est substituée à la cogénération à partir du 1er décembre 2017, d'où un taux de couverture des besoins par cette énergie en 2021 élevé (91,14% des besoins sont assurés par la géothermie).
- Les consommations d'eau d'appoint sont nettement inférieures à celles connues par le passé, lorsque le réseau fonctionnait en haute pression (consommation divisée par 5 environ).
- La rénovation de la chaufferie centrale et des pompes réseaux s'est traduite par une baisse significative des consommations d'électricité de la centrale thermique (consommation d'électricité chaufferie + cogénération = 440 MWh).
- En 2021, la centrale de géothermie a consommé 1 301 MWh d'électricité sur la quatrième année pleine d'exploitation, pour une quantité d'énergie thermique récupérée de 39 774 MWh.
- Déduction faite des pertes pour réchauffage de l'eau d'appoint, les pertes réseaux sont estimées à 3 771 MWh soit 8,7 % de l'énergie produite. Pour mémoire, les pertes réseaux en 2016 représentaient 13,7 % de l'énergie produite.
- Toutes ces évolutions concourent à une minoration de l'impact du réseau de chauffage urbain sur le plan environnemental.

CONSIDERANT qu'au regard des perspectives d'évolution :

- En 2019, un schéma directeur du réseau a été réalisé afin d'identifier le raccordement potentiel de nouveaux abonnés. En 2021, GEODALYS poursuit sa recherche de nouveaux prospects.
- Le développement du réseau permettra d'optimiser les capacités de récupération de l'énergie géothermale et de bonifier le prix de l'énergie distribuée par mutualisation des charges fixes.

CONSIDERANT qu'au regard de la tarification :

- Le prix moyen 2021 de 81,79 € HT/MWh (86,29 € TTC / MWh) par rapport au prix moyen 2020 de 85,63 € HT/MWh (90,34 € TTC / MWh) est stable. Il comprend pourtant une très forte augmentation du poste R1 (€TTC/MWh) de 43,5 % et une augmentation du poste R2 (€TTC/kW) de 3,5 %. La stabilité résultante du prix moyen est liée à l'augmentation des ventes de chaleur.
- Les subventions restantes ont été débloquées. Un avenant a été signé entre GEODALYS et la Ville afin d'en faire bénéficier les abonnés comme prévu dans la convention de Délégation de Service Public.
- Le prix intègre, depuis 2018, le financement des travaux des installations géothermales d'un montant de 12 M€.

CONSIDERANT qu'en conclusion :

- La fin d'année 2021 a vu les prix du gaz et de l'électricité flamber, que le prix marché du gaz a été multiplié par 10 entre janvier et décembre 2021. Pourtant, le poids prépondérant de la géothermie sur la mixité énergétique et sa stabilité ont permis aux abonnés de bénéficier de tarifs dont la hausse a pu être maîtrisée.
- La production géothermale a permis d'éviter en 2021, les émissions de 9 300 tonnes équivalent CO2.

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 07 novembre 2022,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie du 08 novembre 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport technique et financier, élaboré et présenté par le Délégué GEODALYS dans le cadre de sa délégation de service public pour la saison 2021 ;

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	0	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20221117-7270-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2022 Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





**CHAUFFAGE URBAIN
DE LA VILLE DE
DAMMARIÉ LES LYS**

**RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE**

(Conforme au décret 2005-236 du 14 Mars 2005)

ANNEE 2021

(Du 01/01/2021 au 31/12/2021)

SOMMAIRE

0. PREAMBULE.....	3
Vos interlocuteurs	3
Introduction.....	4
1. SYNTHESE DE L'ANNEE	5
1.1 Les chiffres clés de l'année	5
1.2 Faits marquants de l'année	6
1.3 Performance sur l'exercice	8
2. EXECUTION DU SERVICE	9
2.1 Description des installations.....	9
2.2 Faits marquants techniques	10
2.3 Contrôles réglementaires.....	13
2.4 Incidents techniques.....	13
3. EVOLUTION DU CONTRAT.....	14
3.1 Contrat de délégation de service public.....	14
3.2 DEVELOPPEMENT	15
3.3 Tarification	29
3.4 Evolution des tarifs	31
4. COMPTE-RENDU FINANCIER.....	33
4.1 Compte de résultats de la période.....	33
4.2 Commentaires	33
5.....	42
6. QUALITE DE SERVICE	42
5.1 Relations avec les parties prenantes.....	43
5.2 Démarche qualité	44
5.3 Performance énergétique	44
5.4 Performance environnementale	45
5.5 Sécurité des biens et des personnes.....	49
5.6 Indicateurs et synthèse.....	50
7. COMPLEMENTS.....	53

VOS INTERLOCUTEURS

- **DEPANNAGES**

Heures ouvrables

☎ 01.64.39.83.18

Nuit, Week-end et jours fériés

☎ 01.64.39.83.18

- **RESPONSABLE D'UNITE**

Adresse

Rue du port

Téléphone

01.64.39.83.18

Fax

01.64.37.21.78

e-mail

jean-christophe.gabrielli@engie.com

- **RESPONSABLE DE GESTION**

e-mail

Romain GUYOT LANGERON

romain.guyotlangeron@engie.com

- **RESPONSABLE DEPARTEMENT**

e-mail

Thierry DUMOULIN

thierry.dumoulin@engie.com

- **DIRECTEUR D'AGENCE**

e-mail

Grégoire WINTREBERT

gregoire.wintrebert@engie.com

INTRODUCTION

Le présent dossier a été établi par la Société GEODALYS pour présenter à la Ville de DAMMARIE les Lys le rapport de délégation de service public du chauffage urbain pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

La société GEODALYS exerce la Délégation du Service Public de chauffage urbain dans le cadre de la Convention de Concession conclue par la ville de Dammarie les Lys en date du 19 janvier 2016 pour une durée de 27 ans.

Les éléments d'information relatifs aux contrôles techniques et financiers auxquels est soumis le délégataire de service public sont réunis dans le présent rapport.

Ce rapport annuel se réfère donc :

- aux dispositions contractuelles de la Convention de Concession,
- aux dispositions de l'Article 52 et 53 de l'ordonnance 2016-65 du 29/01/16 et du décret 2016-86 du 01/02/16 article 33.

1.1 LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE

2 425 Degrés Jour Unifiés (DJU) de l'année correspondant à la moyenne des DJU de l'ensemble des abonnés du 29/12/2020 au 31/12/2021

39.843 MWh thermiques
Ont été vendus sur l'année aux abonnés du réseau de chaleur dont 11.096MWh pour l'eau chaude sanitaire correspondant à 105 682m³.

86,29 Euros TTC (**81,79** Euros HT)
Est le prix moyen que les abonnés du réseau de la ville ont payé pour chaque MWh consommé.

16 MW
Est la puissance totale appelée par l'ensemble des abonnés du réseau de chaleur par une température extérieure de -7 °C.

37 postes de livraison
Délivrent la chaleur produite aux abonnés

14 abonnés différents
Profitent de la chaleur distribuée par le réseau de chaleur de la ville de Dammarie les Lys.

1.2 FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Janvier 2021	⇒
Février 2021	⇒ Modification et retrait de la tuyauterie d'échappement des soupapes chaudières
Mars 2021	⇒
Avril 2021	⇒ Ravalement des locaux sociaux de la chaufferie
Mai 2021	⇒ Réparation de la tuyauterie eau usées sur le RD ⇒ Remplacement des pompes eaux usées en chaufferie.
Juin 2021	⇒ Nettoyage de l'échangeur n° 1 géothermique. ⇒ Agrandissement de la chambre de vannes CV010 avec le remplacement des 2 vannes. ⇒ Mise en conformité de la chambre de vannes avec le remplacement des échelons et des 2 vannes de la CV011.
Juillet 2021	⇒ Mise en place de 2 électrovannes gaz en chaufferie ⇒ Mise en place d'une borne de charge pour véhicule électrique. ⇒ Inondation de la sous station piscine ⇒ Inondation de la sous station 23 ⇒ Maintenance du poste HT/BT de la géothermie.
Aout 2021	⇒ Nettoyage des filtres cyclonique en géothermie ⇒ Maintenance du poste HT/BT de la chaufferie.
septembre 2021	⇒ Maintenance des variateurs en géothermie.
Octobre 2021	⇒
Novembre 2021	⇒ Le 10 : Fuite d'huile échangeur cogénération. ⇒ Le 22 : Remplacement du jeu de plaques d'huile de l'échangeur cogénération. ⇒ Arrêt de la cogénération pour fuite dilato côté eau. Remplacement de celui-ci et remise en service de la cogénération. ⇒ Le 25 : fuite sur l'antenne Coubertin et réparation.

1

SYNTHESE DE L'ANNEE

L'essentiel de l'année

Décembre 2021

- ➔ Le 2 : Arrêt sur fuite garniture mécanique pompe HT de la cogénération.
- ➔ Le 6 : remplacement de la garniture mécanique de la cogénération.
- ➔ Raccordement électrique de la pompe réseau n°2 de la chaufferie.

1.3 PERFORMANCE SUR L'EXERCICE

Cette partie présente les données et indicateurs relatifs à la performance opérationnelle ainsi que les indicateurs témoignant la qualité de service de votre délégataire.

	Performance opérationnelle	Valeur	Unité
Caractéristiques techniques du service	Vente d'énergie	39 843	MWh
	Evolution de la puissance souscrite sur l'année	0	kW
	Rendement Global du Réseau de chaleur sur PCI (ventes / entrée chaudières)	85,2	%
	Rendement du Réseau (ventes / sortie chaudières)	91,3	%
Performance environnementale	Pertes réseau	3796	MW
	Emissions de CO ₂	1424	Tonnes
	Quotas de CO ₂	0	Tonnes
Accidentologie	Nombre d'accidents du travail	0	Cf. paragraphe 5.5
	Taux de fréquence	0	
	Taux de Gravité	0	

2.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1.1 L'UNITE DE PRODUCTION

1. La chaufferie gaz

La chaufferie du réseau de chaleur est en eau basse température composée par les générateurs suivants :

2 chaudières fonctionnant au gaz : 2 x 10 MW dont une équipée d'un économiseur.

1 moteur de cogénération au gaz : 3224 KW

Soit un total de 23,224 MW installés.

- Pompes réseau.

La circulation de l'eau dans le réseau est assurée par 3 pompes. Les pompes débitent sur un collecteur commun et sont enclenchées en fonction des besoins.

- débit de chaque pompe : 225 m³/h

- Maintien de pression et traitement d'eau.

Le maintien de pression est équipé de 2 pompes de remplissage, 2 vannes de déverse, 1 soupape de décharge. Réutilisation du vase d'azote comme bêche de remplissage avec un contrôle de niveau par tube de verre avec une alarme de niveau bas.

L'eau d'appoint est assurée par un adoucisseur et une station de traitement de produit anticorrosion asservie par le compteur d'appoint.

2. La centrale géothermie

Composé des équipements suivants :

2 échangeurs titane de 6MW chacun de marque Funke

1 pompe de réinjection

1 cuve de traitement de fond de cuve

1 pompe de charge

3

EVOLUTION DU CONTRAT

2.1.2 LE RESEAU DE DISTRIBUTION

La distribution est assurée par un réseau primaire, dont le fluide est véhiculé par des pompes à débits variable :

- Type : eau chaude
- Pression max : 12 bars
- Température départ : de 70 à 105 °C

La tuyauterie constituant le réseau de la ville de Dammarie les Lys circule principalement en souterrain sous les voiries publiques et est implantée dans des caniveaux maçonnés étanches pour l'ancien réseau eau surchauffée. Le réseau est constitué :

- Longueur : 3,5 km en caniveau et 3,75 km en enterré.
- Nombre de chambres de vannes : 28

2.1.3 LES SOUS-STATIONS

Le réseau de chauffage urbain de la ville de Dammarie les Lys dessert 37 postes de livraison pour une puissance souscrite 20 600 kW.

Ces 37 postes ne prennent pas en compte les 2 sous-stations Picardie (3.1 et 3.2), ni les sous-stations secondaires (6. Bureaux LF, 7. Gymnase Anquetil, 35. Centre Schweitzer).

2.2 LES FAITS DE L'ANNEE ECOULEE

2.2.1 CLIMATOLOGIE

Pour l'année 2021, la rigueur climatique a été de 2425 DJU (du 29/12/2020 au 31/12/2021), valeurs relevées à la station météorologique de Melun (Montereau Fault Yonne).

- ➔ En comparatif avec l'année précédente avec les 1983 DJU, nous avons eu un hiver plus froid de 22% de DJU par rapport à l'année 2020.

3 | EVOLUTION DU CONTRAT

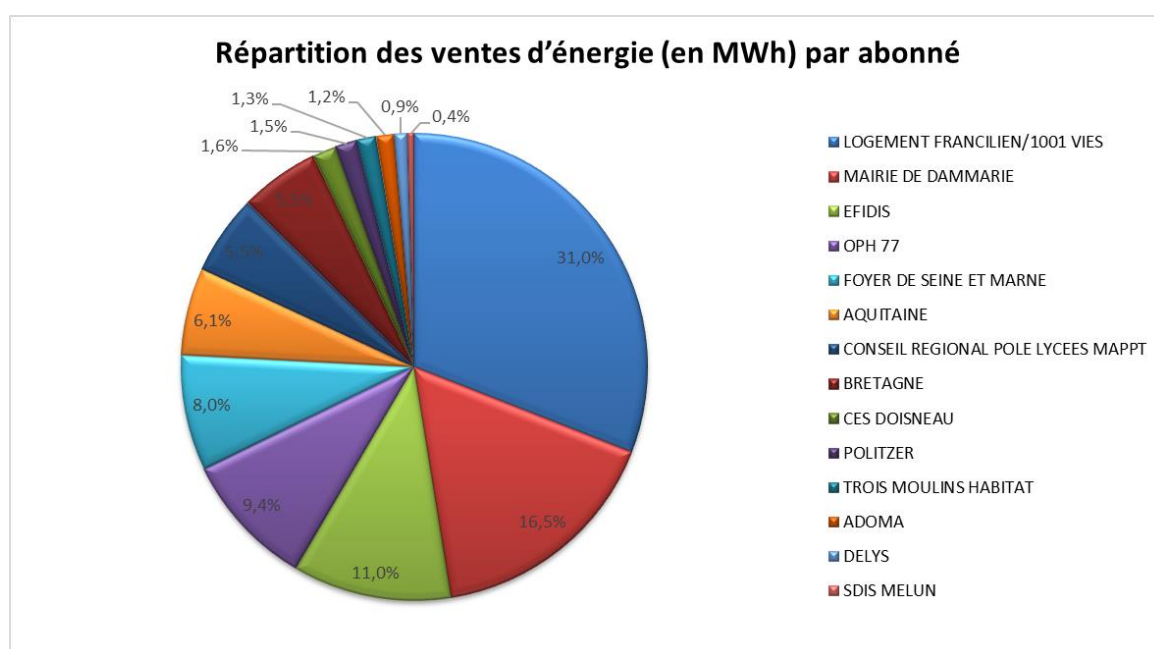
2.2.2 PRODUCTION D'ENERGIE

La production d'énergie en 2021 est de 39 843 au lieu de 34.739 MWh en 2020. Cette augmentation de consommation s'explique par la hausse des DJU (qui correspond à un indice de la moyenne des températures durant l'hiver).

2.2.3 DISTRIBUTION DE L'ENERGIE

Le tableau ci-dessous représente les ventes d'énergies entre le 29 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Répartition des ventes d'énergie (en MWh) par abonné				
1	LOGEMENT FRANCIEN/1001 VIES	12 333	MWh	soit 31,0%
2	MAIRIE DE DAMMARIE	6 572	MWh	soit 16,5%
3	EFIDIS	4 381	MWh	soit 11,0%
4	OPH 77	3 727	MWh	soit 9,4%
5	FOYER DE SEINE ET MARNE	3 192	MWh	soit 8,0%
6	AQUITAINE	2 418	MWh	soit 6,1%
7	CONSEIL REGIONAL POLE LYCEES MAPPT	2 200	MWh	soit 5,5%
8	BRETAGNE	2 188	MWh	soit 5,5%
9	CES DOISNEAU	653	MWh	soit 1,6%
10	POLITZER	617	MWh	soit 1,5%
11	TROIS MOULINS HABITAT	525	MWh	soit 1,3%
12	ADOMA	492	MWh	soit 1,2%
13	DELYS	369	MWh	soit 0,9%
14	SDIS MELUN	176	MWh	soit 0,4%



3 | EVOLUTION DU CONTRAT

2.2.4 MIXITE DES ENERGIES

Le réseau a été alimenté par une énergie produite en grande partie par la géothermie. La géothermie vient nettement diminuer la part de gaz dans le mixte énergétique. Nous arrivons à un mixte sur l'année 2021 de 91,14% de la géothermie et économisé 47 519 MWh de gaz PCS. La baisse de la mixité est dû à un hiver froid avec plus de vente. Par contre nous avons augmenté l'énergie produit par la géothermie de plus de 10%.

Mois	Entrée			Sortie			Mixité		
	GAZ CHAUDIERES MW/h PCS	GAZ COGE MW/h PCS	Géothermie MW/h	GAZ CHAUDIERES MW/h	COGE MW/h	Géothermie MW/h	Gaz	Cogé	Géothermie
janv-20	1 210,13	241,11	6 209,00	1 012,88	67,00	6 209,00	14%	1%	85%
févr-20	937,99	1 131,11	4 180,00	785,10	371,00	4 180,00	15%	7%	78%
mars-20	422,78	38,89	4 979,00	353,87	7,00	4 979,00	7%	0%	93%
avr-20	226,69	0,00	4 197,00	189,74	0,00	4 197,00	4%	0%	96%
mai-20	7,76	0,00	2 652,00	6,49	0,00	2 652,00	0%	0%	100%
juin-20	2,16	0,00	922,00	1,81	0,00	922,00	0%	0%	100%
juil-20	9,39	0,00	822,00	7,86	0,00	822,00	1%	0%	99%
août-20	0,91	0,00	987,00	0,76	0,00	987,00	0%	0%	100%
sept-20	8,25	0,00	945,00	6,90	0,00	945,00	1%	0%	99%
oct-20	46,37	0,00	3 423,00	38,81	0,00	3 423,00	1%	0%	99%
nov-20	154,16	1 020,00	4 992,00	129,03	254,00	4 992,00	2%	5%	93%
déc-20	30,05	2 288,89	5 466,00	25,15	608,00	5 466,00	0%	10%	90%
Total	3 056,64	4 720,00	39 774,00	2 558,40	1 307,00	39 774,00	5,9%	2,99%	91,14%

2.2.5 AFFECTATION DU PERSONNEL

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

	Qualification	Mission	Affectation %	Présence %	Affectation x Présence %
Encadrement Technique					
WINTREBERT Grégoire	Ingénieur	Directeur Délégué	10%	100%	10%
CARMONA Bruno	Ingénieur	Responsable Département	10%	100%	10%
DUMOULIN Thierry	Ingénieur	Responsable de Pôle	40%	100%	40%
GABRIELLI Jean Christophe	Cadre technique	Responsable Unité	80%	100%	80%
BERTRAND Jean-Marc	Ingénieur	Responsable Technique	15%	100%	15%
Exploitation du réseau et des sous-stations					
LACOMBE Mathieu	Contremaitre	Sous stations	50%	100%	50%
TARREAU Borrys	Technicien	Sous stations	50%	100%	50%
VERDIER Bernard	Agent technique	Sous stations	75%	100%	75%
ISMAEL Eric	Agent exploitation	Sous stations	75%	100%	75%
JOYEUX Axel	Agent exploitation	Sous stations	60%	100%	60%

TOTAL

4,65

Personnes

3

EVOLUTION DU CONTRAT

2.2.6 ARRET TECHNIQUE

Nous avons effectué une coupure d'une partie du réseaux pour l'agrandissement du chambre de vannes et le remplacement des vannes d'isolement (situé à côté de la sous station 3 Picardie) et la mise en conformité d'un accès chambre de vannes avec le remplacement des deux vannes (situé à côté de la sous station 28).

2.3 CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les compteurs d'énergie ont été vérifiés en 2021 (voir annexe 1.2)

Voici la liste des dates des derniers contrôles réglementaires :

- Contrôle des rejets atmosphériques effectués, le 19/01/2021
- Contrôle du disconnecteur de la chaufferie, le 13/01/2021
- Vérification détection incendie de la chaufferie, le 26/01/2021
- Vérification détection gaz de la chaufferie, le 06/07/2021
- Vérification détection incendie et gaz de la géo, le 06/07/2021
- Vérification protection foudre le 03/12/2021
- Vérification des émissions sonores de la chaufferie le 06/05/2021
- Vérification des émissions sonores de la centrale géo 18/12/2018
- Vérification du poste HT de la chaufferie, le 18/08/21
- vérification du poste HT de la géo, le 23/07/2021
- Vérifications électriques en géo le 26/10/2021
- Vérifications électriques en chaufferie le 27/10/2021
- Vérifications électriques en cogénération le 25/10/2021
- Vérifications électriques primaire sous stations du 25 au 27/10/2021

2.4 INCIDENTS TECHNIQUES

2.4.1 UNITE DE PRODUCTION

L'année 2021 n'a pas rencontré de problème technique majeur, qui a un impact pour les abonnés. Nous avons eu une baisse de la fourniture de 30 minutes le 25 novembre, suite à une fuite sur le réseau à côté de la sous station Coubertin.

L'appel de puissance du réseau n'ayant pas dépassé les 15 MW, nous avons fourni la totalité de la chaleur avec un mixte géothermie et chaudières gaz.

3

EVOLUTION DU CONTRAT

2.4.2 RESEAUX

Pour l'année 2021, nous avons eu une fuite importante sur l'antenne de la sous station 1, 2, 4, 22, 24, 27, 28, 31, 32 et 33. Le temps de coupure pour les 10 sous stations sont de 9 heures.

2.4.3 SOUS-STATIONS

Pas de nouvelle mise en service de sous stations.

3.1 CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

3.1.1 CADRE JURIDIQUE

La Ville de Dammarie les Lys a délégué à la société dédiée GEODALYS, le service public de chauffage urbain de la Ville depuis le 18 janvier 2016.

3.1.2 ECHEANCE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La durée de la convention de délégation de service public est de 27 ans à compter de la date du 18 janvier 2016.

3.1.3 EVOLUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Signature de l'avenant 2 en juin 2018 comprenant les subventions octroyées, les tarifs appliqués aux abonnés et la mise à jour des biens et des plans de la DSP.

3 | EVOLUTION DU CONTRAT

3.2 DEVELOPPEMENT

3.2.1 RACCORDEMENTS ET DERACCORDEMENTS

L'année 2021 n'a pas fait l'objet de nouveaux raccordements sur le réseau de chaleur GEODALYS.

L'année 2021 s'est inscrite dans la continuité des études menées sur la faisabilité d'extension du réseau de chaleur sur le secteur nommé « Extension Curie ». Néanmoins compte-tenu du manque d'éléments nécessaires à la réalisation d'une seconde étude sur ce secteur, GEODALYS a décidé de proposer à la ville de Dammarie-les-Lys d'identifier une sectorisation sur le territoire de la commune afin d'œuvrer plus efficacement sur le développement.

Cette carte met en exergue plusieurs secteurs et devrait ainsi permettre à la ville de Dammarie d'être pro-active dans la transmission d'informations quant à d'éventuels projets de réurbanisation et de nouvelles opérations. GEODALYS et le service de l'urbanisme de la Ville de Dammarie-les-Lys sont en contact régulier afin de veiller aux projets urbains susceptibles d'être raccordés au réseau de chaleur.

L'année 2021 c'est aussi, des difficultés rencontrées par la ville de Dammarie-les-Lys par rapport à leur PLU, qui a été rejeté au cours de l'année 2021 et qui, de ce fait, bloque toute nouvelle opération jusqu'à fin 2022.

3.2.2 CONVENTIONS DE RACCORDEMENT SIGNEES EN 2021

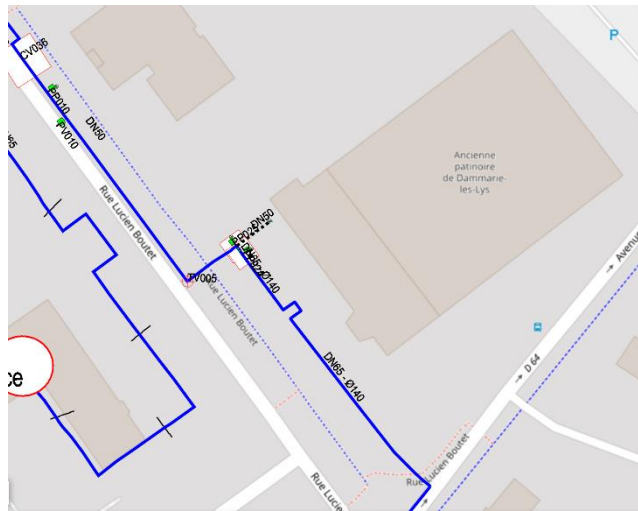
GEODALYS a signé une nouvelle convention de raccordement au cours de l'année 2021 ; celle-ci représente une nouvelle sous-station à créer pour **+ 282 kW souscrits**.

Il s'agit de l'opération de KAUFMANN AND BROAD qui se situe rue Lucien Boutet (ex. terrain patinoire). Elle se compose de 64 logts en accession.

Sous-station	Identification installation	Opération	Nb logts	Puissance souscrite (kW)	Mise en service (estimée)
43	6100591.043	RESIDENCE « Flore & Lys » 64 logts Rue Lucien Boutet Avenue du Colonel Fabien 77190 DAMMARIE-LES-LYS	64	282	T4 - 2022

3

EVOLUTION DU CONTRAT



3.2.3 PROJECTION ET VISION DES RACCORDEMENTS A VENIR

- Carte des secteurs

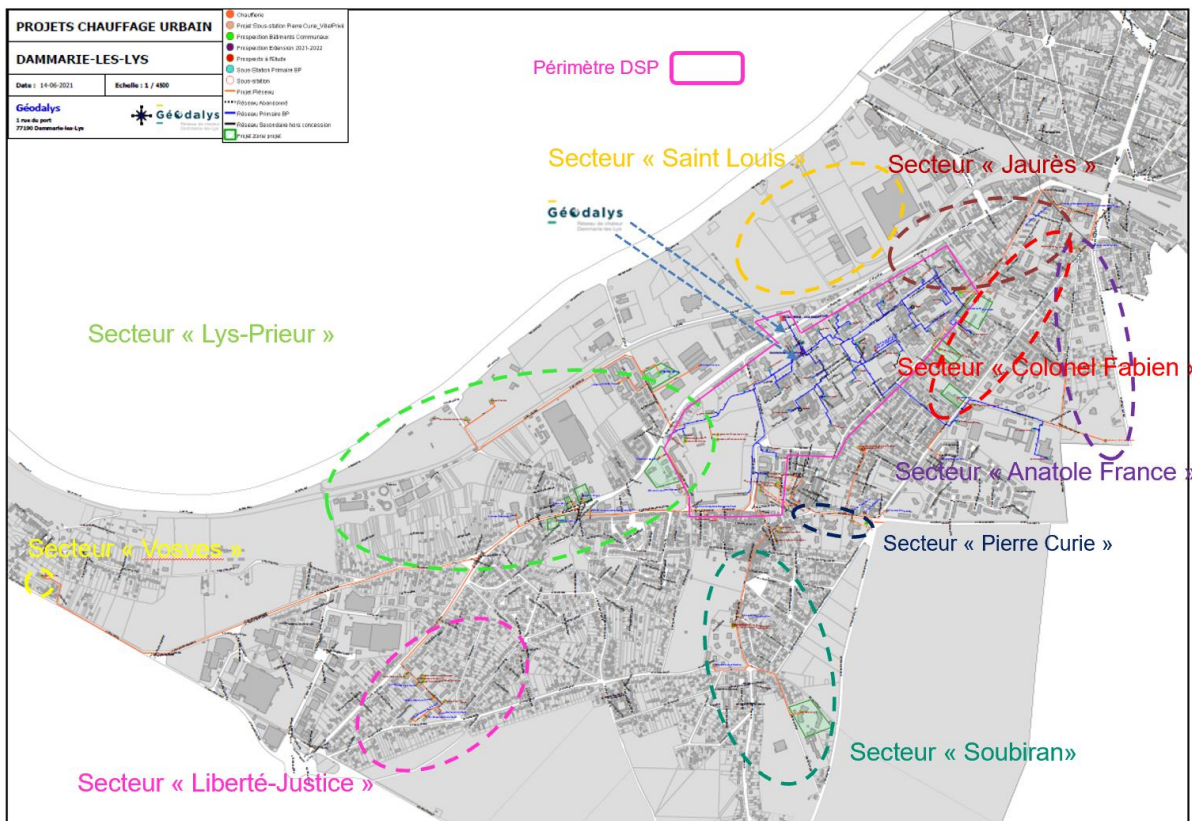
GEODALYS a proposé au début de l'année 2021, le découpage du territoire de Dammarie-les-Lys en 9 secteurs, listés ci-après.

Les secteurs sont :

- « Lys-Prieur »
- « Vosves »
- « Liberté-Justice »
- « Soubiran »
- « Pierre-Curie »
- « Anatole France »
- « Colonel Fabien »
- « Jean Jaurès »
- « Saint Louis »

3

EVOLUTION DU CONTRAT



Les réunions de « Points d'étape de développement du réseau » ont permis d'écarter rapidement quelques-uns de ces secteurs, soit car trop éloignés, soit parce qu'il n'y a pas la densité attendue dans le cadre d'une extension.

Dans un premier temps, les premiers secteurs écartés sont les secteurs, « Vosves », « Liberté-Justice ».

Ensuite, la ville de Dammarie-les-Lys a souhaité qu'il soit étudié plus précisément le secteur « Lys-Prieur », qui sera détaillé en suivant.

Et enfin, et en parallèle il a été demandé à GEODALYS d'étudier précisément le secteur « Soubiran » car le groupe scolaire « Bois du Lys » fait l'objet d'une réhabilitation importante. Ce secteur sera également détaillé en suivant.

3 | EVOLUTION DU CONTRAT

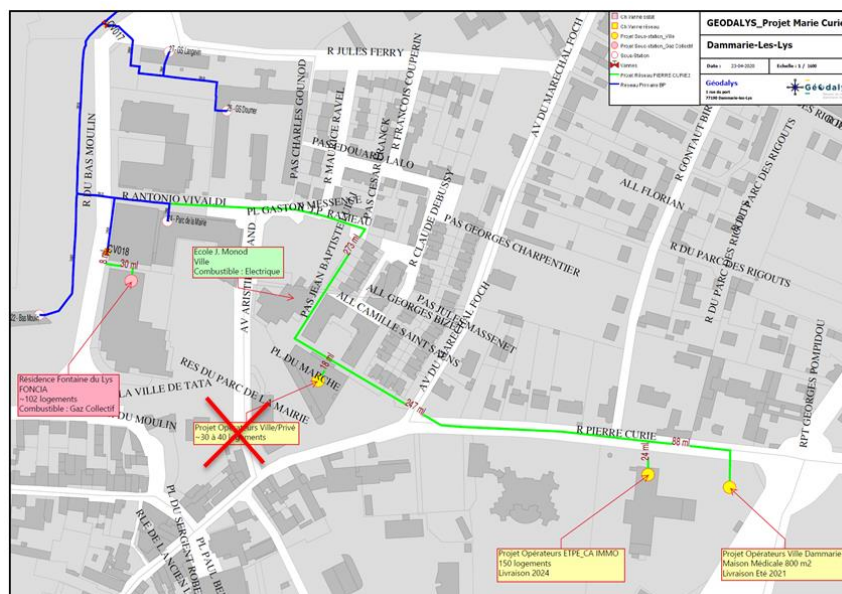
Secteur « Pierre-Curie »

Ensuite concernant le secteur « Pierre-curie » déjà présenté en 2020, celui-ci n'a pas pu avancer suivant les attentes souhaitées et ceci, malgré la pré-candidature déposée en juin 2021 par GEODALYS pour l'obtention d'un Fonds chaleur en 2022.

En effet, en septembre 2021, les représentants de la ville de Dammarie-Les-Lys ont indiqué à GEODALYS des incertitudes sur ce secteur. Le potentiel de logement a évolué et du retard a été pris dans l'élaboration du projet des logements. Quant à la maison de santé municipale, celle-ci ne fera plus l'objet d'un raccordement au réseau puisque qu'elle sera raccordée au réseau gaz de manière définitive.

Compte tenu de ces éléments, la ville de Dammarie-les-Lys sous couvert de ce bureau de contrôle a décidé de mettre en suspens l'extension du réseau sur ce secteur.

Pour rappel ci-dessous, une localisation des potentiels de raccordement sur ce secteur :

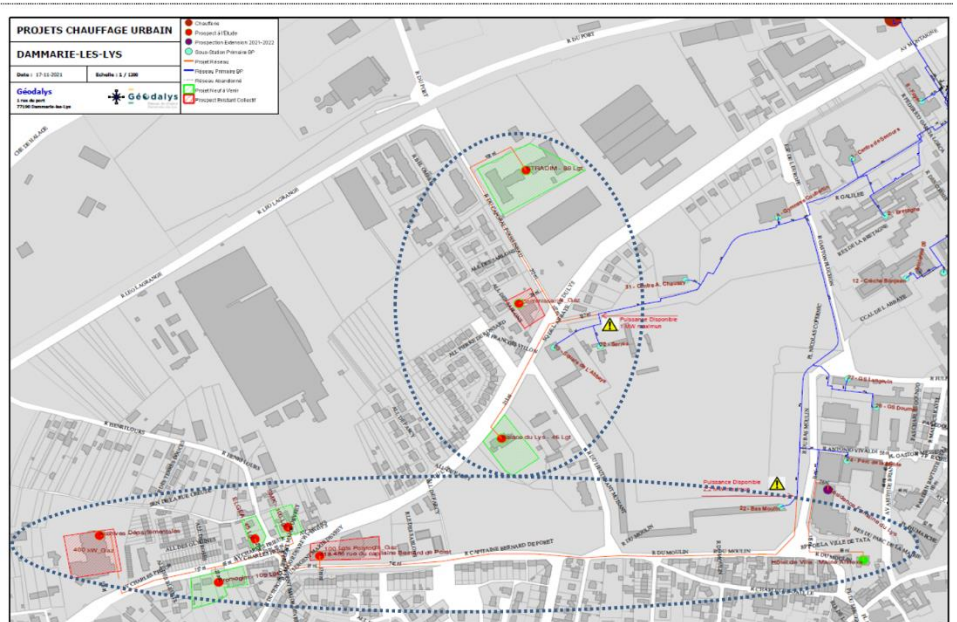


3

EVOLUTION DU CONTRAT

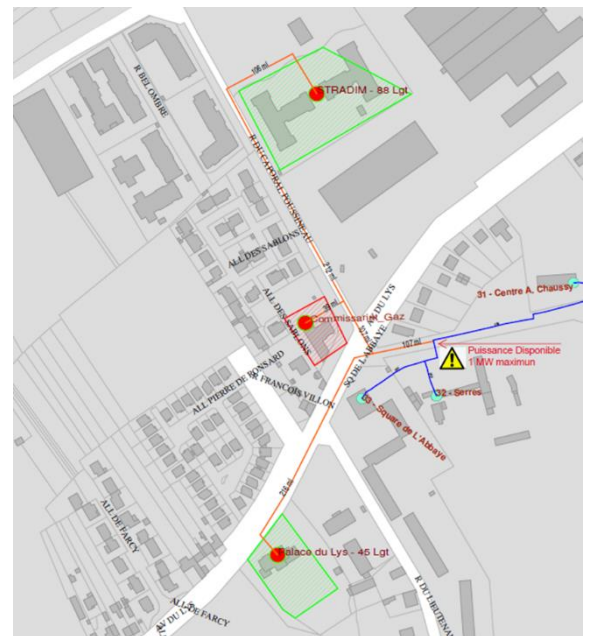
Secteur « Lys-Prieur »

Le secteur « Lys-Prieur » s'oriente sur deux axes.



1^{er} axe : depuis la sous-station 33 :

- Disponibilité du réseau 1 MW
- Potentiels retenus ≈ 741 kW
- Existant :
 - commissariat - 462 Av. du Lys ≈ 236 kW
- Projets neufs :
 - STRADIM 88 logts – 157 rue C. F. Poussineau ≈ 339 kW
 - Palace du Lys Projet Livinx 45 logts – 607 Av. du Lys ≈ 167 kW



3

EVOLUTION DU CONTRAT

2nd axe : depuis la sous-station 22 :

- Disponibilité du réseau 2,2 MW
- Potentiels retenus \approx 2 198 kW
- Existant :
 - Résidence Polylogis / 100 logts - 418-486 rue C. B. de Poret \approx 385 kW
 - Archives départementales – 248 av. C. Prieur \approx 400 kW
 - Résidence FONCIA / 593 av. Bas Moulin / 102 logts \approx 490 kW
 - Hôtel de ville – 26 rue C. de Gaulle \approx 107 kW
- Projets neufs :
 - PROMOGIM - 47-107-115 rue C. Prieur / 109 logts \approx 360 kW
 - SMK - projet ELGEA - rue C. Prieur / 100 logts \approx 315 kW
 - ELGEA - 45 logts Angle rue C. Prieur – H. Lours \approx 142 kW



L'année 2022 permettra l'avancement dans l'établissement des solutions techniques et économiques sur ce secteur « Lys-Prieur » et pourra être éligible en juin 2022, à une pré candidature pour un fond chaleur 2023.

3

EVOLUTION DU CONTRAT

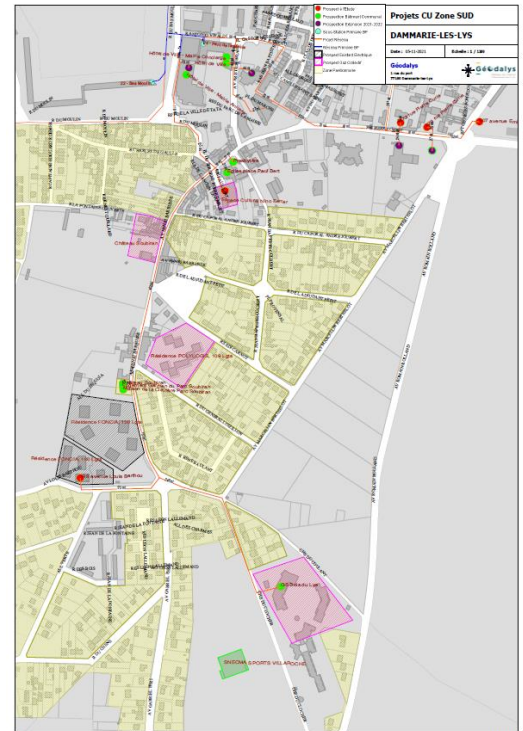
Secteur « Soubiran »

Au 3^{ème} trimestre 2021, à la demande de la ville de Dammarie-lès-Lys ce secteur a été analysé.

Toutefois, la puissance susceptible d'être disponible sur le réseau pour ce secteur est, d'ores et déjà, intégrée dans la densification active du secteur « Lys-Prieur ». Et au regard de la cartographique ci-contre, nous pouvons remarquer la densité des zones pavillonnaires sur ce secteur.

Dans l'absolu, si la volonté avait été maintenue de raccorder le groupe scolaire « Bois du Lys », il aurait fallu réaliser un réseau d'au moins 1 200 ml.

Ce secteur est donc abandonné pour toute nouvelle extension.



Secteur « Anatole France »

À la fin de l'année 2021 GEODALYS a été contacté par le promoteur « PROJIM ». Celui-ci a pour ambition de réaliser 80 logements sur l'ancien terrain EDF situé rue Joliot-Curie et Avenue Anatole France.

La faisabilité de ce raccordement est positive dans la mesure où le réseau empreinte déjà la rue Joliot Curie depuis le carrefour de l'avenue Anatole-France jusqu'à la piscine.

De plus, sur ce secteur, on peut également ajouter le projet de Eiffage immobilier, mais qui est en cours de remaniement, à la suite des difficultés rencontrées avec le PLU.

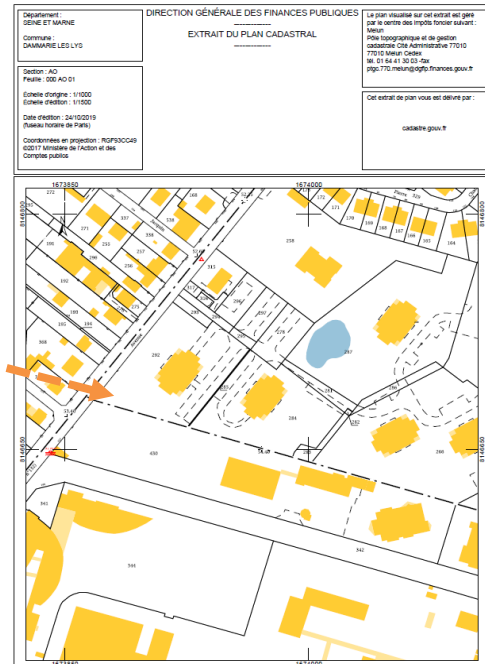
La disponibilité du réseau sur cette antenne permettra le raccordement de ces deux futures opérations.

L'année 2022 sera propice aux échanges avec ces 2 promoteurs.

3

EVOLUTION DU CONTRAT

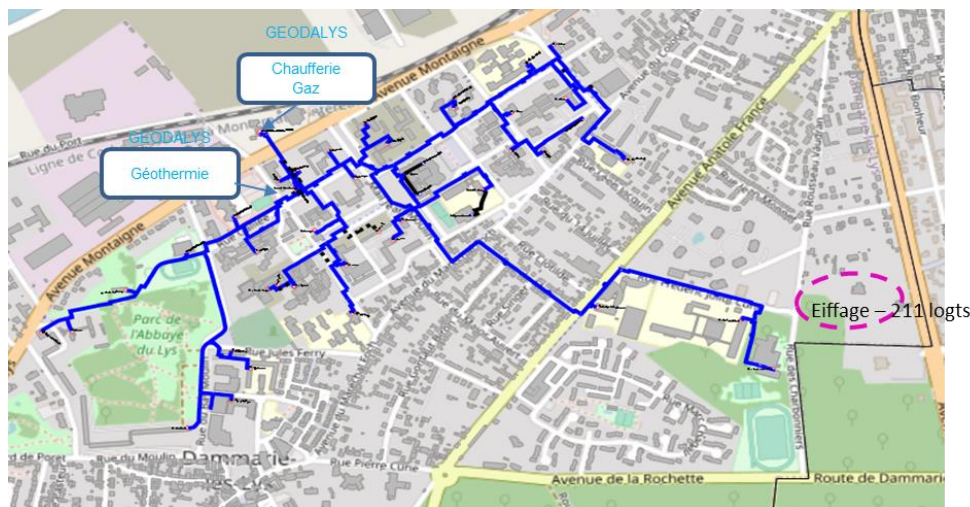
Opération PROJIM :



Opération EIFFAGE IMMOBILIER :

Eiffage prévoit la réalisation d'une résidence senior de 130 logements et également une résidence de 81 logements en accession.

Le planning initial de démarrage des travaux et de livraison des logements n'est à ce jour plus communicable, compte tenu des modifications à apporter par EIFFAGE IMMOBILIER à son opération en lien avec le prochain PLU.



3

EVOLUTION DU CONTRAT

Pour rappel, cette opération avait été intégrée dans la pré candidature (en juin 2021) pour une demande de fonds chaleur en 2022, démarche qui a été avortée.

Au cours de l'année 2022, nous serons peut-être en mesure de la réintégrer dans une autre demande de fond chaleur pour l'année 2023.

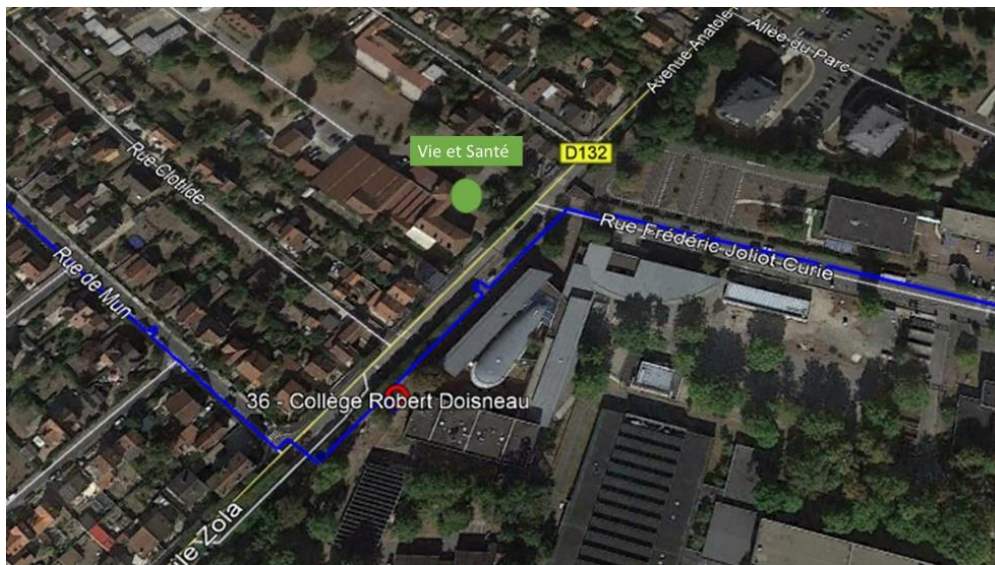
Potentiel non « sectorisé »

GEODALYS garde dans son spectre de développement du réseau le potentiel ci-après :

VIE et SANTE :

L'entreprise « Vie et Santé » est toujours dans le plan de développement de GEODALYS car ce prospect avait indiqué avoir des projets de refonte énergétique d'ici quelques années.

Pour ce faire, il a prévu d'apporter des modifications substantielles sur son bâtiment. Ces éléments sont en réflexion auprès des investisseurs et gestionnaires de la structure « Vie et Santé ».



Les factures énergétiques de ce site permettent à GEODALYS d'estimer une puissance de 150 kW pour le raccordement au réseau de chauffage urbain. Ce potentiel pourrait intégrer le secteur « Anatole-France ». L'année 2022 sera l'occasion de mesurer l'avancement pour Vie et Santé dans leur programmation de travaux d'énergie.

Opérations STRADIM - Résidence « Stella Verde » - 783 avenue Colonel Fabien – 123 logts

Ce potentiel est identifié depuis 2019. Toutefois, STRADIM a obtenu une validation de son PC début juin 2021 avec la solution énergétique au gaz collectif.

3

EVOLUTION DU CONTRAT

GEODALYS a demandé à la direction de l'urbanisme un soutien dans ses démarches de prospection auprès de cet opérateur qui développe d'autres opérations de logements sur le territoire de Dammarie-les-Lys. De ce fait, la ville a adressé un courrier à l'opérateur STRADIM à la fin du mois de décembre 2021. L'année 2022 sera peut-être synonyme de changement de solution d'énergie pour STRADIM.

3.2.4 SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) s'est inscrite en 2019 dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Intercommunal avec le soutien du bureau d'études BEST ENERGIES.

Depuis la fin de l'année 2020, GEODALYS, en tant que Délégitaire, participe aux côtés de la ville de Dammarie-les-Lys aux réunions d'élaboration de celui-ci. La réflexion porte sur l'optimisation de l'exploitation des ressources naturelles du territoire.

L'année 2021 n'a pas fait l'objet d'élaboration finale d'un diagnostic territorial.

La phase 5 (synthèse de l'étude ayant pour but d'aboutir à un scénario définitif et détaillé) et la phase 6 (conclusion de l'étude du schéma directeur de la CAMVS avec la mise en place d'un plan d'actions à la réalisation de la solution retenue tant juridique, technique et contractuelle, économique) seront sûrement été abordées en 2022 avec la Ville de Dammarie-les-Lys et Géodalys.

Pour rappel, les projets d'extension de réseaux de chaleur pourraient faire l'objet d'un cofinancement européen et Région.

3.2.5 RELATIONS AVEC LES ABONNES

Les conditions sanitaires exceptionnelles qui surviennent depuis le 1er trimestre 2020 ont engagé GEODALYS à communiquer avec les Abonnés de manière adaptée. Les échanges ont pu se faire par voie électronique (mail et visio-conférence). En revanche, au cours de l'année 2021, certains rendez-vous en présentiel ont pu à nouveau être réalisés. Ces actions quotidiennes sont une force pour les équipes techniques GEODALYS, elles contribuent à une véritable relation de confiance.

La relation Abonné passe également par l'organisation d'évènements de communication, tels que des portes ouvertes des centres de production et en 2021 cela n'a pas pu être fait à cause des conditions sanitaires. Toutefois, afin de pallier cette impossibilité de rencontres et de visites en présentiel, le service communication de GEODALYS a réussi à mettre en œuvre un bon nombre d'actions en lien direct avec le service communication de la ville de Dammarie-les-Lys et l' élu en charge du

3 | EVOLUTION DU CONTRAT

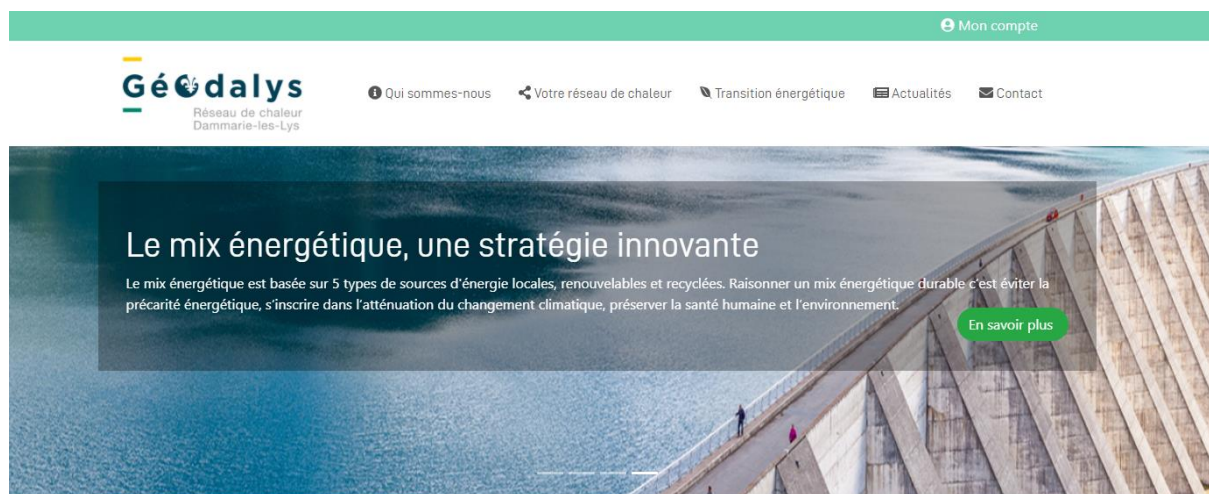
Développement durable – Relation avec les usagers – Participation citoyenne - Développement numérique.

L'année 2021, a été l'occasion pour GEODALYS de construire le message fort qui est le partage sur l'expertise technique et environnementale que représente le réseau de chaleur de Dammarie-Les-Lys.

Pour ce faire, GEODALYS a partagé les supports existants (disponibles également en version numérique) :

- Le site internet **GEODALYS** dorénavant et également accessible depuis une application mobile :

<https://rezomee.fr/reseau-chaleur-dammarie>



BIENVENUE SUR LE SITE DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE DAMMARIE-LÈS-LYS : GÉODALYS

- la **plaquette du réseau de chaleur** actualisée,

3 | EVOLUTION DU CONTRAT



En parallèle, le service communication de GEODALYS a aussi réalisé un nouveau support :

- le guide de l'utilisateur,



GEODALYS a proposé de créer des **moments de rencontres** :

3

EVOLUTION DU CONTRAT

- lors d'évènements nationaux et/ou européens annuels de type :
 - Jour de la terre,
 - Semaine du développement durable,
 - Journée mondiale de l'environnement,
 - Semaine européenne de l'énergie durable,
 - Journée nationale de la qualité de l'air,
 - Semaine européenne du développement durable
- lors d'organisation de visite de la centrale GEODALYS :
 - Visites orientées pédagogie géothermie pour les écoles primaires,
 - Visites de la centrale géothermie, de la chaufferie gaz et tout ceci avec un volet Ressources Humaines à destination des jeunes de 14 à 17 ans (à partir de la 3eme). Cette partie Ressources Humaines pourrait consister en un échange avec quelques membres de l'équipe d'exploitation

3.2.6 PUISSANCES ET CONSOMMATIONS

Le constat à fin 2021 indique un maintien du nombre de kW souscrits.

Au 31 décembre 2021, la puissance souscrite totale (chauffage + eau chaude sanitaire) est de : **20 600 kW.**

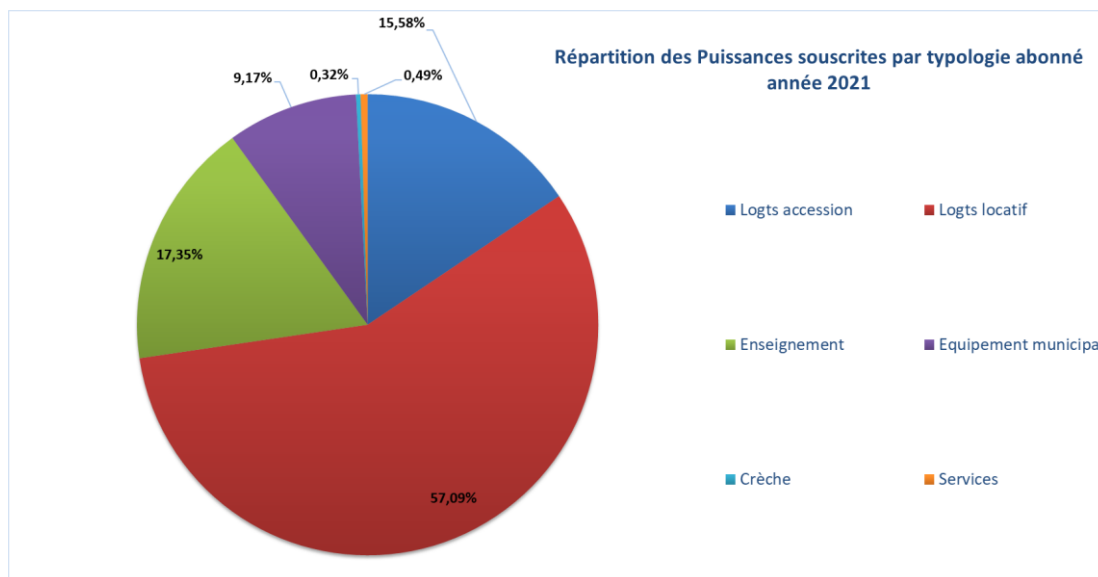
La liste des abonnés et des puissances souscrites figure en annexe 2.1.

Typologie des abonnés raccordés au réseau

La typologie des abonnés raccordés au réseau de chaleur est représentée dans le graphique ci-dessous. La part la plus importante du type d'abonné raccordé au réseau de chaleur GEODALYS est celle des logements, avec 73 %.

3

EVOLUTION DU CONTRAT



3 | EVOLUTION DU CONTRAT

3.3 TARIFICATION

3.3.1 TVA

La TVA à taux réduit de 5,5% est appliquée aux abonnements du chauffage urbain de la ville de Dammarie les Lys (termes R2), ainsi qu'à la fourniture d'énergie (terme R1) pour les abonnés du réseau, du fait du taux de couverture en énergie renouvelable supérieur à 50% (géothermie).

3.3.2 DEFINITION

Le « tarif » HT moyen de la délégation est défini comme suit :

$$\text{Tarif moyen} = \frac{\text{Montant R1} + \text{Montant R2}}{\text{MWh vendus}}$$

3.3.3 TARIFS PRATIQUES

Pour l'exercice 2021, le tarif moyen du MWh vendu est calculé de la manière suivante :

2 021	€HT	€TTC
MWh Vendus	39 843	
R1/MWh (€)	13,36	14,09
Puissance Souscrites (en KW)	20 600	
R2/KWh (€)	132,36	139,64
R1 + R2 (€)	3 258 827	3 438 063
Prix du MWh (€)	81,79	86,29

Les valeurs présentées dans ce tableau correspondent aux valeurs moyennes sur la saison.

3

EVOLUTION DU CONTRAT

2 021			
DJU	2 425		REPARTITION SUR TTC
MWh	39 843		
	€HT	€TTC	
R1	532 280	561 555	16%
R21	22 643	23 888	1%
R22	1 908 658	2 013 635	59%
R23	232 076	244 841	7%
R24	1 227 760	1 295 287	38%
R25	-582 980	-615 044	-18%
R26	-81 610	-86 099	-3%
TOTAL	3 258 827	3 438 063	100%

3.3.4 DECOMPOSITION DU TARIF

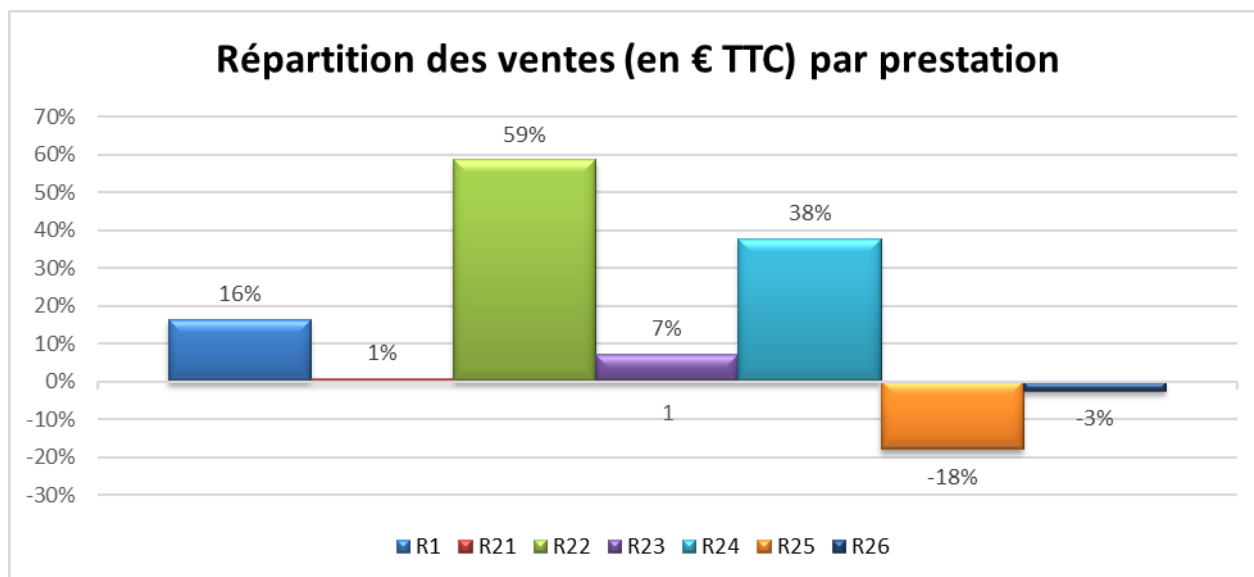


Figure 1 : Répartition des ventes (en € TTC) par prestation 2021

3

EVOLUTION DU CONTRAT

3.4 EVOLUTION DES TARIFS

3.4.1 MODE DE DETERMINATION DES TARIFS

Les prix des différentes énergies sont calculés suivant les modalités définies à l'article 56 du Contrat de Délégation de Service Public.

Phase tarifaire n° 1 : Du 18 Janvier 2016 (date de démarrage de la nouvelle DSP) au 31 Octobre 2016 (période de 100% gaz sous chaudières)

Phase tarifaire n° 2 : Du 1^{er} Novembre 2016 au 30 novembre 2017 (acté dans l'avenant 1) (période gaz sous chaudières et cogénération)

Phase tarifaire n° 3 : Du 1^{er} décembre 2017 au 31 Octobre 2028 (période avec géothermie en base, appoint gaz sous chaudières et cogénération)

Phase tarifaire n° 4 : Du 1^{er} Novembre 2028 jusqu'au terme de la convention de Délégation (période avec géothermie en base et appoint gaz sous chaudières)

3

EVOLUTION DU CONTRAT

3.4.2 EVOLUTION DES TERMES R1 ET R2

Au cours de l'exercice 2021, les termes R1 et R2 de la facturation ont évolué comme suit :

EVOLUTION R1 ET R2	R1		R2	
	(€ HT / MWh)	(€TTC / MWh)	(€ HT / KW)	(€ TTC / KW)
Janvier	9,67	10,20	128,88	135,97
Février	10,83	11,43	129,80	136,94
Mars	10,07	10,62	130,40	137,57
Avril	9,56	10,09	130,90	138,10
Mai	9,99	10,54	131,18	138,39
Juin	10,93	11,53	131,44	138,67
Juillet	11,42	12,05	131,44	138,67
Août	12,52	13,21	132,75	140,05
Septembre	13,44	14,18	133,45	140,79
Octobre	16,59	17,50	134,43	141,82
Novembre	22,33	23,56	136,07	143,55
Décembre	17,46	18,42	137,54	145,10

➔ Concernant le terme R1 :

- Maintien du prix du R1 avec une mixité à 85,85% géothermie et 11,7% gaz et 2,45% de cogénération.
- Limitation de la hausse du prix de vente de l'énergie grâce à un impact faible des énergies fossiles dans le mixte énergétique.

➔ Concernant le terme R2 :

Légère augmentation du prix du R2 de 3,3%

- R21 : augmentation de 13% de l'indice EL, mais qui pèse 1% de la facture.
- R22 : pas d'augmentation de l'indice ICHT IME et augmentation de 13% de FSD2, qui représente 59% de la facture
- R23 : légère augmentation dû à l'augmentation de FSD2 de 13%
- R24 et R25 : pas d'évolution.

4 | COMPTE RENDU FINANCIER

4.1 COMPTE DE RESULTATS DE LA PERIODE

Le compte de résultat de l'exercice et les documents spécifiques associés sont présentés dans l'annexe 3.1.

4.2 COMMENTAIRES

4.2.1 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL RETENUS POUR LA DETERMINATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES IMPUTEES AU COMPTE DE RESULTAT

L'ensemble des produits et des charges, directes et indirectes, imputé au compte de résultat est principalement constitué par un ensemble de factures émises ou reçues par GEODALYS pendant la saison.

4.2.2 VARIATION DU PATRIMOINE

Une centrale de géothermie constitué de deux bâtiments rentre dans le patrimoine de la délégation de service public.

4.2.3 SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS A L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Pas de nouvelles installations raccordées sur le réseau de chaleur (voir l'inventaire du matériel en annexe 2.2 et 2.4).

4.2.4 ETAT DES CREANCES DOUTEUSES ET IMPAYEES

Il n'y a pas eu de créances douteuses et impayées au cours de l'exercice 2021.

4

COMPTES RENDU FINANCIER

4.2.5 PRODUITS ET CHARGES : TERME R14.2.5.1 Détail des recettes d'exploitation R1 en € HT et en MWh

Nom Installation	Nom Client	Installation	R1 - Phase 3
☐ CRE J BONJEAN	☐ MAIRIE DE	6100591012	504
☐ SSST21B BUREAUX	☐ 1001 VIES	6100591006	
☐ SST 15 PROVENCE	☐ 1001 VIES	6100591015	3 690
☐ SST 16 PROVENCE	☐ 1001 VIES	6100591016	6 483
☐ SST 21B SCHWEIT	☐ MAIRIE DE	6100591035	2 114
☐ SST 23C LANVIN	☐ EFIDIS	6100591017	0
	☐ 137-143MAR	6100591017	2 071
☐ SST 3 PICAR	☐ 70PICARDIE	6100591034	4 457
☐ SST 36 DOISNEAU	☐ CES DOISNE	6100591036	5 489
☐ SST 37 CURIE	☐ CONSEIL RE	6100591037	16 993
☐ SST 38 BOITEUX	☐ MAIRIE DE	6100591038	13 098
☐ SST 39 COTY	☐ MAIRIE DE	6100591039	3 919
☐ SST COUBERTIN	☐ MAIRIE DE	6100591004	1 825
☐ SST1 SECOURS	☐ SDIS MELUN	6100591001	1 291
☐ SST10 G LORCA	☐ RESIDENCE	6100591010	10 552
☐ SST11 AUVERGNE	☐ 1001 VIES	6100591011	9 421
☐ SST13 GS MACE	☐ MAIRIE DE	6100591013	6 905
☐ SST14 PROVENCE	☐ 1001 VIES	6100591014	4 477
☐ SST18 BOURGOGNE	☐ 1001 VIES	6100591018	13 200
☐ SST19 BOURGOGNE	☐ 1001 VIES	6100591019	6 754
☐ SST2 BRETAGNE	☐ BRETAGNE	6100591002	18 974
☐ SST20 POLITZER	☐ COLLEGE G.	6100591020	4 749
☐ SST21 SAVOIE	☐ 1001 VIES	6100591021	15 202
☐ SST22 BAS MOUL	☐ OPH SEIN	6100591022	22 381
☐ SST23 F P L	☐ FORTOISEAU	6100591023	26 585
☐ SST24 PARC MAIR	☐ PARC	6100591024	8 215
☐ SST25 WALLON	☐ MAIRIE DE	6100591025	6 659
☐ SST26 DOUMER	☐ MAIRIE DE	6100591026	7 373
☐ SST28 ALSACE	☐ 1001 VIES	6100591028	17 762
☐ SST29 ALSACE	☐ 1001 VIES	6100591029	16 931
☐ SST3 PICARDIE	☐ PICARDIE 1	6100591003	8 619
	☐ PICARDIE 2	6100591003	9 446
☐ SST30 DELAUNE	☐ 1001 VIES	6100591030	2 494
☐ SST31 CHAUSSY	☐ MAIRIE DE	6100591031	831
☐ SST32 SERRES	☐ MAIRIE DE	6100591032	2 675
☐ SST33 ABBAYE	☐ OPH SEIN	6100591033	7 635
☐ SST42 DELYS	☐ 626/656DEL	6100591042	3 040
☐ SST5 AQUITAINE	☐ AQUITAINE	6100591005	19 989
☐ SST8 FOYER	☐ ADOMA	6100591008	4 104
☐ SST9 NORMANDIE	☐ 1001 VIES	6100591009	5 418
☐ SSTGYM ANQUETIL	☐ MAIRIE DE	6100591007	1 139

Total général**323 464**

4

COMPTES RENDUS FINANCIERS

Détails des recettes d'exploitation en MWh

Nom Installation	Nom Client	Installation	31/01/2021	28/02/2021	31/03/2021	30/04/2021	31/05/2021	30/06/2021	31/07/2021	31/08/2021	30/09/2021	31/10/2021	30/11/2021	31/12/2021	Total général
CRE J BONJEAN	MAIRIE DE	6100591012	11	7	8	5	3	1	1	1	1	5	8	9	60
SST 15 PROVENCE	1001 VIES	6100591015	82	61	61	52	29	11	9	11	11	33	57	62	479
SST 16 PROVENCE	1001 VIES	6100591016	133	95	93	76	43	17	14	17	17	58	106	119	788
SST 21B SCHWEIT	MAIRIE DE	6100591035	57	38	43	43	34					23	41	48	327
SST 23C LANVIN	137-143MAR	6100591017	42	30	28	24	16	7	6	7	8	18	31	36	253
SST 3 PICAR	70PICARDIE	6100591034	98	69	66	48	22	9	8	9	9	34	72	81	525
SST 36 DOISNEAU	CES DOISNE	6100591036	169	83	90	55	31					37	95	93	653
SST 37 CURIE	CONSEIL RE	6100591037	428	287	299	192	84	10	8	10	9	169	293	411	2 200
SST 38 BOITEUX	MAIRIE DE	6100591038	272	187	194	144	131	49	41	54	83	183	239	283	1 860
SST 39 COTY	MAIRIE DE	6100591039	103	81	78	53	36					46	71	85	553
SST COUBERTIN	MAIRIE DE	6100591004	46	34	34	26	17	3	2	2	3	21	35	37	260
SST1 SECOURS	SDIS MELUN	6100591001	36	25	24	19	10					6	25	31	176
SST10 G LORCA	RESIDENCE	6100591010	202	146	170	142	87	23	19	23	22	84	158	170	1 246
SST11 AUVERGNE	1001 VIES	6100591011	191	135	134	117	68	24	22	26	25	92	144	160	1 138
SST13 GS MACE	MAIRIE DE	6100591013	189	135	137	119	78	7	6	6	7	108	137	150	1 079
SST14 PROVENCE	1001 VIES	6100591014	92	66	64	53	30	14	12	14	14	45	66	73	543
SST18 BOURGOGNE	1001 VIES	6100591018	248	174	186	163	99	42	39	46	42	131	190	213	1 573
SST19 BOURGOGNE	1001 VIES	6100591019	128	91	93	82	58	23	21	25	23	67	96	122	829
SST2 BRETAGNE	BRETAGNE	6100591002	365	259	258	216	125	40	36	43	41	193	290	322	2 188
SST20 POLITZER	COLLEGE G.	6100591020	148	80	73	44	26	3	1	3	2	39	98	100	617
SST21 SAVOIE	1001 VIES	6100591021	274	192	197	159	106	54	49	57	56	162	215	270	1 791
SST22 BAS MOUL	OPH SEIN	6100591022	561	381	372	319	100					186	411	456	2 786
SST23 F P L	FORTOISEAU	6100591023	453	330	325	298	216	69	66	74	74	224	347	406	2 882
SST24 PARC MAIR	PARC	6100591024	168	120	119	107	76	25	19	23	23	86	127	147	1 040
SST25 WALLON	MAIRIE DE	6100591025	172	109	99	70	30	1	1	1	2	46	114	129	774
SST26 DOUMER	MAIRIE DE	6100591026	184	131	128	103	65	4	4	6	5	86	137	154	1 007
SST28 ALSACE	1001 VIES	6100591028	338	259	267	243	146	55	51	61	55	188	272	300	2 235
SST29 ALSACE	1001 VIES	6100591029	313	231	239	214	130	42	39	45	43	161	242	270	1 969
SST3 PICARDIE	PICARDIE 1	6100591003	157	110	114	99	65	21	18	23	22	83	112	124	947
	PICARDIE 2	6100591003	186	139	143	131	92	26	23	27	26	102	145	164	1 205
SST30 DELAUNE	1001 VIES	6100591030	50	39	39	33	19	9	7	9	8	21	36	45	315
SST31 CHAUSSY	MAIRIE DE	6100591031	25	17	15	12	6					8	15	20	118
SST32 SERRES	MAIRIE DE	6100591032	69	48	45	37	26					29	52	61	367
SST33 ABBAYE	OPH SEIN	6100591033	189	130	126	106	32					71	135	152	941
SST42 DELYS	626/656DEL	6100591042	62	43	41	34	20	11	10	12	11	30	45	50	369
SST5 AQUITAINE	AQUITAINE	6100591005	421	300	292	248	139	47	36	47	45	183	303	357	2 418
SST8 FOYER	ADOMA	6100591008	74	54	53	44	27	20	17	22	21	40	55	65	492
SST9 NORMANDIE	1001 VIES	6100591009	113	84	85	75	42	16	13	15	16	48	76	90	673
SSTGYM ANQUETIL	MAIRIE DE	6100591007	45	27	21	13	4					7	22	28	167
Total général			6 894	4 827	4 853	4 018	2 368	683	598	719	724	3 153	5 113	5 893	39 843

4

COMPTES RENDU FINANCIER

4.2.5.2 Détail des charges d'exploitation R1 en € HT

GAZ												
CONSUMMATION PEG N MA	CTA	TICGN	Terme variable Distribution	Abonnement	Location de compteur	Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Date de la facture	Échéance	N° Facture	MWh Pcs
26 881,39	2 088,45	2 205,89	1 204,53	17 898,00	111,64	50 389,90	7 179,94	57 569,84	08/02/2021	janvier-21	202102MC30033	1451,24
47 161,11	2 087,65	3 145,04	1 717,36	17 898,00	111,64	72 120,80	11 526,24	83 647,04	10/03/2021	février-21	202103MC30018	2069,11
9 084,32	2 088,05	701,74	383,19	17 898,00	111,64	30 266,94	3 155,41	33 422,35	21/04/2021	mars-21	202104MC30044	461,67
4 429,26	2 088,05	344,57	188,15	17 898,00	111,64	25 059,67	2 113,96	27 173,63	10/05/2021	avril-21	202105MC30028	226,69
173,07	2 088,05	11,79	6,44	18 093,94	111,64	20 484,93	1 170,60	21 655,53	11/06/2021	mai-21	202106MC30044	7,76
58,26	2 088,05	3,28	1,79	17 995,97	111,64	20 258,99	1 139,62	21 398,61	08/07/2021	juin-21	202107MC30028	2,16
289,12	1 937,03	14,27	7,98	18 039,85	111,64	20 399,89	1 183,33	21 583,22	18/08/2021	juillet-21	202108MC30019	9,39
0,00	1 937,03	0,00	0,00	18 039,85	111,64	20 088,52	1 121,06	21 209,58	08/10/2021	août-21	202110MC30048	0,91
382,75	1 937,03	12,53	7,01	18 039,85	111,64	20 490,81	1 201,51	21 692,32	08/10/2021	septembre-21	202110MC30049	8,25
3 061,08	1 937,03	70,49	39,42	18 039,85	101,88	23 249,75	1 753,30	25 003,05	09/11/2021	octobre-21	202111MC30036	46,37
111 118,00	1 937,03	1 784,73	998,04	18 297,29	109,20	134 244,29	23 914,88	158 159,17	06/01/2022	novembre-21	202201MC30019	1174,16
192 471,52	1 937,03	3 242,80	1 971,09	18 297,29	109,20	218 028,93	40 671,81	258 700,74	10/01/2022	décembre-21	202201MC30037	2318,93

ELECTRICITE GEOTHERMIE REFERENCE D'ACHEMINEMENT : 50064361317449

Fournisseur	Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Date de la facture	Période facturée	N° Facture	Quantité kWh
VATTENFALL	20 332,92	4 066,58	24 399,50	15/02/2021	01/01/2021 au 31/01/2021	U21001807	237861,00
VATTENFALL	12 737,93	2 547,59	15 285,52	15/03/2021	01/02/2021 au 29/02/2021	U21005359	148483,00
VATTENFALL	14 022,61	2 804,52	16 827,13	14/04/2021	01/03/2021 au 31/03/2021	U21006796	163952,00
VATTENFALL	8 570,85	1 714,17	10 285,02	17/05/2021	01/04/2021 au 30/04/2021	U21008806	100916,00
VATTENFALL	4 589,20	917,84	5 507,04	15/06/2021	01/05/2021 au 31/05/2021	U21011109	58480,00
VATTENFALL	3 264,07	652,81	3 916,88	15/07/2021	01/06/2021 au 30/06/2021	U21012946	40637,00
VATTENFALL	3 395,36	679,07	4 074,43	16/08/2021	01/07/2021 au 31/07/2021	U21014957	41268,00
VATTENFALL	3 294,61	658,92	3 953,53	15/09/2021	01/08/2021 au 31/08/2021	U21017107	41511,00
VATTENFALL	3 333,60	666,72	4 000,32	14/10/2021	01/09/2021 au 30/09/2021	U21019579	42126,00
VATTENFALL	5 584,83	1 116,97	6 701,80	16/11/2021	01/10/2021 au 31/10/2021	U21021442	73465,00
VATTENFALL	21 892,90	4 378,58	26 271,48	15/12/2021	01/11/2021 au 30/11/2021	U21023655	249198,00
VATTENFALL	9 143,13	1 828,63	10 971,76	18/01/2022	01/12/2021 au 31/12/2021	U22000135	103509,00

ELECTRICITE CHAUFFERIE + COGE REFERENCE D'ACHEMINEMENT : 30002215866439

Fournisseur	Montant Total HT	Montant Total TVA	Montant Total TTC	Date de la facture	Période facturée	N° Facture	Quantité kWh
ENGIE	8 481,72	1 696,34	10 178,06	10/02/2021	01/01/2021 au 01/02/2021	20035384700	65641,00
ENGIE	4 742,20	948,44	5 690,64	03/03/2021	01/02/2021 au 01/03/2021	40014127857	35986,00
ENGIE	7 187,47	1 437,49	8 624,96	04/04/2021	01/03/2021 au 01/03/2021	120007036077	59116,00
ENGIE	3 773,73	754,75	4 528,48	05/05/2021	02/03/2021 au 31/03/2021	520001083413	48351,00
ENGIE	2 557,85	511,57	3 069,42	03/06/2021	01/04/2021 au 30/04/2021	420004596007	31589,00
ENGIE	1 671,14	334,23	2 005,37	04/07/2021	01/05/2021 au 31/05/2021	420004655089	19542,00
ENGIE	1 731,20	346,24	2 077,44	04/08/2021	01/06/2021 au 30/06/2021	320005557230	20200,00
ENGIE	1 542,71	308,54	1 851,25	03/09/2021	01/07/2021 au 31/07/2021	420004786226	18450,00
ENGIE	1 623,24	324,65	1 947,89	09/10/2021	01/08/2021 au 31/08/2021	220006359830	19414,00
ENGIE	2 665,38	533,08	3 198,46	03/11/2021	01/09/2021 au 30/09/2021	320005768579	34314,00
ENGIE	5 960,99	1 192,20	7 153,19	04/12/2021	01/10/2021 au 31/10/2021	220006499820	47440,00
ENGIE	5 436,60	1 087,32	6 523,92	07/01/2022	01/11/2021 au 30/11/2021	320005927775	41348,00

4

COMPTE RENDU FINANCIER

4.2.5.3 Mixités combustibles

MIXITE									
Mois	Entrée			Sortie			Mixité		
	GAZ CHAUDIÈRES MW/h PCS	GAZ COGE MW/h PCS	Géothermie MW/h	GAZ CHAUDIÈRES MW/h	COGE COGE MW/h	Géothermie MW/h	Gaz	Cogé	Géothermie
janv-21	1 210,13	241,11	6 209,00	1 012,88	67,00	6 209,00	14%	1%	85%
févr-21	937,99	1 131,11	4 180,00	785,10	371,00	4 180,00	15%	7%	78%
mars-21	422,78	38,89	4 979,00	353,87	7,00	4 979,00	7%	0%	93%
avr-21	226,69	0,00	4 197,00	189,74	0,00	4 197,00	4%	0%	96%
mai-21	7,76	0,00	2 652,00	6,49	0,00	2 652,00	0%	0%	100%
juin-21	2,16	0,00	922,00	1,81	0,00	922,00	0%	0%	100%
juil-21	9,39	0,00	822,00	7,86	0,00	822,00	1%	0%	99%
août-21	0,91	0,00	987,00	0,76	0,00	987,00	0%	0%	100%
sept-21	8,25	0,00	945,00	6,90	0,00	945,00	1%	0%	99%
oct-21	46,37	0,00	3 423,00	38,81	0,00	3 423,00	1%	0%	99%
nov-21	154,16	1 020,00	4 992,00	129,03	254,00	4 992,00	2%	5%	93%
déc-21	30,05	2 288,89	5 466,00	25,15	608,00	5 466,00	0%	10%	90%
Total	3 056,64	4 720,00	39 774,00	2 558,40	1 307,00	39 774,00	5,9%	2,99%	91,14%

Combustibles

- ➔ 5,9% de l'énergie thermique chaudière est issue du combustible gaz sur la saison
- ➔ 3% de l'énergie thermique de revalorisation de la cogénération est issue du combustible gaz).
- ➔ 91,14% de l'énergie thermique est issue de la géothermie.

4.2.6 PRODUITS ET CHARGES : TERME R2

4.2.6.1 Détail des recettes d'exploitation R2 en € HT

Le Terme R2 est composé de 6 sous-termes :

- Le terme R21 : représente le cout de l'énergie électrique utilisée par les auxiliaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, à l'exception des consommations électriques nécessaires au fonctionnement de l'installation de géothermie (doublet de géothermie au dogger), incluses dans le terme R1 et des consommations nécessaires au fonctionnement des installations situées dans les sous-stations des abonnés,
- Le terme R22 : représente le coût des prestations de conduite, de petit entretien pour assurer le fonctionnement des installations primaires, les frais administratifs (redevances, impôts et taxes, assurances...),
- Le terme R23 : représente les coûts de gros entretien, renouvellement et modernisation des installations primaires,
- Le terme R24 : représente les frais de financement et l'amortissement du programme de travaux de premier établissement de la présente convention, y compris de la géothermie,

4

COMPTES RENDU FINANCIER

- Le terme R25 représente la répercussion des subventions d'équipement perçues par le Délégué, amorties de la même façon que les biens correspondants,
- Le terme R26 : représente la répercussion des recettes fixes de la vente d'électricité et les frais de financement, l'amortissement, les coûts fixes des prestations d'exploitation maintenance de la cogénération.

Nom Installation	Nom Client	Installation	R21 Abonnement - Phase 3	R22 Abonnement - Phase 3	R23 Abonnement - Phase 3	R24 Autres travaux abonnement - Phase 3	R24 Géothermie abonnement - Phase 3	R25 Abonnement - Phase 3	R26 Abonnement - Phase 3
CRE J BONJEAN	MAIRIE DE	6100591012	73	6 115	744	1 272	2 661	-1 868	-261
SSST21B BUREAU	1001 VIES	6100591006	8	649	79	135	282	-198	-28
SST 15 PROVENC	1001 VIES	6100591015	306	25 758	3 132	5 360	11 209	-7 867	-1 101
SST 16 PROVENC	1001 VIES	6100591016	544	45 863	5 577	9 544	19 958	-14 009	-1 961
SST 21B SCHWEIT	MAIRIE DE	6100591035	191	16 122	1 960	3 355	7 016	-4 924	-689
SST 23C LANVIN	137-143MAR	6100591017	164	13 805	1 679	2 873	6 008	-4 217	-590
SST 3 PICAR	70PICARDIE	6100591034	397	33 448	4 067	6 960	14 556	-10 216	-1 430
SST 36 DOISNEA	CES DOISNE	6100591036	679	57 260	6 962	11 915	24 918	-17 489	-2 448
SST 37 CURIE	CONSEIL RE	6100591037	902	76 068	9 249	15 829	33 103	-23 234	-3 253
SST 38 BOITEUX	MAIRIE DE	6100591038	1 152	97 101	11 807	20 205	42 255	-29 658	-4 152
SST 39 COTY	MAIRIE DE	6100591039	266	22 422	2 726	4 666	9 757	-6 849	-959
SST COUBERTIN	MAIRIE DE	6100591004	151	12 694	1 543	2 641	5 524	-3 877	-543
SST1 SECOURS	SDIS MELUN	6100591001	110	9 265	1 127	1 928	4 032	-2 830	-396
SST10 G LORCA	RESIDENCE	6100591010	888	74 864	9 103	15 578	32 579	-22 866	-3 201
SST11 AUVERGN	1001 VIES	6100591011	532	44 844	5 453	9 332	19 515	-13 697	-1 917
SST13 GS MACE	MAIRIE DE	6100591013	651	54 851	6 669	11 414	23 869	-16 754	-2 345
SST14 PROVENC	1001 VIES	6100591014	379	31 965	3 887	6 652	13 910	-9 764	-1 367
SST18 BOURGOG	1001 VIES	6100591018	917	77 273	9 396	16 080	33 627	-23 602	-3 304
SST19 BOURGOG	1001 VIES	6100591019	470	39 656	4 822	8 252	17 257	-12 112	-1 696
SST2 BRETAGNE	BRETAGNE	6100591002	1 030	86 816	10 556	18 065	37 780	-26 517	-3 712
SST20 POLITZER	COLLEGE G.	6100591020	342	28 815	3 504	5 996	12 540	-8 801	-1 232
SST21 SAVOIE	1001 VIES	6100591021	1 229	103 586	12 595	21 555	45 078	-31 639	-4 429
SST22 BAS MOUL	OPH SEIN	6100591022	1 824	153 712	18 690	31 986	66 891	-46 950	-6 572
SST23 F P L	FORTOISEAU	6100591023	1 468	123 785	15 051	25 758	53 868	-37 809	-5 293
SST24 PARC MAI	PARC	6100591024	481	40 582	4 934	8 445	17 660	-12 395	-1 735
SST25 WALLON	MAIRIE DE	6100591025	483	40 675	4 946	8 464	17 700	-12 424	-1 739
SST26 DOUMER	MAIRIE DE	6100591026	607	51 145	6 219	10 643	22 257	-15 622	-2 187
SST28 ALSACE	1001 VIES	6100591028	942	79 404	9 655	16 523	34 554	-24 253	-3 395
SST29 ALSACE	1001 VIES	6100591029	947	79 867	9 711	16 619	34 756	-24 395	-3 415
SST3 PICARDIE	PICARDIE 1	6100591003	352	29 649	3 605	6 170	12 902	-9 056	-1 268
	PICARDIE 2	6100591003	647	54 573	6 636	11 356	23 748	-16 669	-2 333
SST30 DELAUNE	1001 VIES	6100591030	135	11 396	1 386	2 371	4 959	-3 481	-487
SST31 CHAUSSY	MAIRIE DE	6100591031	64	5 374	653	1 118	2 339	-1 641	-230
SST32 SERRES	MAIRIE DE	6100591032	428	36 042	4 382	7 500	15 684	-11 009	-1 541
SST33 ABBAYE	OPH SEIN	6100591033	622	52 442	6 376	10 912	22 821	-16 018	-2 242
SST42 DELYS	626/656DEL	6100591042	229	19 272	2 343	4 010	8 387	-5 886	-824
SST5 AQUITAINE	AQUITAINE	6100591005	1 218	102 660	12 483	21 362	44 675	-31 356	-4 390
SST8 FOYER	ADOMA	6100591008	275	23 163	2 816	4 820	10 080	-7 075	-990
SST9 NORMAND	1001 VIES	6100591009	452	38 081	4 630	7 924	16 572	-11 631	-1 628
SSTGYM ANQUE	MAIRIE DE	6100591007	90	7 598	924	1 581	3 306	-2 321	-325
Total général			22 643	1 908 658	232 076	397 168	830 592	-582 980	-81 610

5 | QUALITE DE SERVICE

4.2.6.2 Détail des charges d'exploitation R2 en € HT

DETAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION - R2 € HT		
Lieu	Charges d'exploitation	Montant en devise interne
FU - Chaufferie	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEM	0,00
	FOURNITURES MATERIEL HYGIENE ET SECURITE	0,00
	FRAIS D ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINIST	0,00
	LOCATIONS LONGUE DUREE MAT. & MOB. DE BU	1 070,65
	DOTATION PROV. S/ CREANCES DOUTEUSES	1 330,88
	TAXES DIVERSES	0,00
	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,18
Total FU - Chaufferie		2 401,71
P2 - Chaufferie	ACHATS ETUDES PRESTATIONS DE SERVICE	12 310,45
	ASSURANCES BRIS DE MACHINES	9 914,78
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 394,98
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEM	96 513,85
	FOURNITURES MATERIEL HYGIENE ET SECURITE	1 638,98
	HONORAIRES - AUTRES PRESTATAIRES	1 100,00
	LOCATIONS PONCTUELLES MAT. & OUTILLAGE	1 929,36
	PERSONNEL DETACHE	145 894,99
	REDEVANCES CONCESSION ET AFFERMAGE	118 171,00
	SOUS-TRAITANCE GENERALE CONTRACTUELLE	64 140,65
	SOUS-TRAITANCE GENERALE METIER	22 705,38
	SOUS-TRAITANCE MATERIEL	19 334,50
	TELEPHONES MOBILES	0,00
	VARIATION STOCK M.P.-QUOTAS Co2	11 128,00
	Fourn.n.stock : EAU	-489,70
	Fourn.n.stock : ELECTRICITE Prime Fixe	47 896,24
	LOCATIONS LONGUE DUREE MAT. & MOB. DE BU	925,50
	MAINTENANCE IMMOBILIERE	-1 578,40
	FRAIS DIVERS	4 526,22
	TELEPHONES FIXES	296,46
	CONTRIBUTION-ECO-TERRITORIALE (CET)	28 199,00
	COTISATIONS ET CONCOURS DIVERS	2 348,00
	ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE EXPLOIT	263,03
	ACHATS STOCKES MARCHANDISES	0,00
	ACHATS STOCKES M.P.-QUOTAS Co2	0,00
	SOUS-TRAITANCE GENERALE AUTRE	1 307,17
	PARRAINAGE	0,00
	AUTRES FRAIS TELECOMMUNICATIONS	281,94
	TAXES DIVERSES	102,00
	Fourn.n.stock : ELECTRICITE Part proport	-6 953,00
	PETIT MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	1 108,80
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	177,96
	SOUS-TRAITANCE INFORMATIQUE	6 000,00
ASSURANCES DIVERSES	4 486,26	
LIGNES SPECIALISEES- RESEAU INFORMATIQUE	70,00	
Total P2 - Chaufferie		595 144,40
P2 - Cogénération	ACHATS ETUDES PRESTATIONS DE SERVICE	1 365,90
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEM	4 700,00
	SOUS-TRAITANCE GENERALE CONTRACTUELLE	6 871,43
	Fourn.n.stock : ELECTRICITE Prime Fixe	2 194,97
Total P2 - Cogénération	DOTATION PROV RISQUES & CHARGES D'EXPLOI	831 223,01
		846 355,31

5 | QUALITE DE SERVICE

P3 - Chauffage	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEM	13 839,93
	SOUS-TRAITANCE GENERALE METIER	118 251,42
	SOUS-TRAITANCE MATERIEL	7 587,02
	PETIT MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	2 654,37
Total P3 - Chauffage		142 332,74
P3 - Cogénération	SOUS-TRAITANCE MATERIEL	2 430,50
	Total P3 - Cogénération	
P3 - Géothermie	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEM	6 737,71
	SOUS-TRAITANCE GENERALE METIER	8 963,72
Total P3 - Géothermie		15 701,43
P3 - Réseau	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEM	1 331,10
	SOUS-TRAITANCE GENERALE METIER	35 830,04
	SOUS-TRAITANCE MATERIEL	2 882,67
Total P3 - Réseau		40 043,81
P3 - Sous-station	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEM	9 440,87
	SOUS-TRAITANCE GENERALE METIER	2 007,00
Total P3 - Sous-station		11 447,87
P4 - Chauffage	DOTATION AMORT CADUCITE	864 326,89
Total P4 - Chauffage		864 326,89
Vente R23 / Dotations	PROV GER	479 146,85
Total Vente R23 / Dotations /Reprises		479 146,85
Total général		2 999 331,51

4.2.7 CHIFFRES CLES DES VENTES DE CHALEUR DE LA SAISON

	2016		2017		2018	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
MWh Vendus	30 534		34 206		33 817	
R1/MWh (€)	33,68	40,41	33,18	39,61	9,67	10,21
R2/MWh (€)	35,48	37,44	52,24	55,11	120,61	127,24
R1 + R2 (€)	1 660 114	1 900 518	2 102 793	2 375 777	2 848 838	3 005 524
Prix du MWh (€)	54,37	62,24	61,47	69,45	84,24	88,88

	2 019		2 020		2 021	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
MWh Vendus	36 344		34 739		39 843	
R1/MWh (€)	9,74	10,28	9,31	9,82	13,36	14,09
R2/MWh (€)	129,07	136,17	127,90	134,90	132,36	139,64
R1 + R2 (€)	3 038 126	3 205 223	2 974 731	3 138 341	3 258 827	3 438 063
Prix du MWh (€)	83,59	88,19	85,63	90,34	81,79	86,29

Pour comparer les deux années 2020 et 2021, nous avons une hausse de 43,5% du R1 dû à l'augmentation du gaz en fin d'année et une hausse de 2,8% du R2, par contre nous avons une hausse du R1+R2 uniquement de 9,6%. Le cout du €/Mwh a baissé de 4,5% dû à l'augmentation des ventes de 15%.

5 | QUALITE DE SERVICE

4.2.8 GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Pour l'année 2021, les dépenses de GER s'élèvent à 256 797,95 €HT.

La liste des travaux réalisés dans le cadre du GER est précisée en annexe 3.4.

Solde du compte GER

Compte GER	
Solde au 1 janvier 2021	303 293,55 €HT
Ventes	231 956,34 €HT
Dépenses	256 797,95 €HT
Solde de la saison 2021	- 24 841,61 €HT

Date de début : 19/01/2016

Date de fin : 31/12/2042

DETAIL DES RECETTES/DEPENSES

Saison	Recettes €HT	Dépenses €HT	Solde de la saison	Solde cumulé
2016	175 732,23 €	63 413,72 €	112 318,51 €	112 318,51 €
2017	193 896,72 €	74 247,79 €	119 648,93 €	231 967,44 €
2018	213 904,66 €	82 122,60 €	131 782,06 €	363 749,50 €
2019	227 475,85 €	229 364,15 €	-1 888,30 €	361 861,20 €
2020	225 149,92 €	283 717,57 €	-58 567,65 €	303 293,55 €
2021	231 956,34 €	256 797,95 €	-24 841,61 €	278 451,94 €

Les principaux travaux engagés sont :

CHAUFFERIE :

- Peinture sol et vase expansion de la chaufferie.
- Ravalement extérieur des locaux socio.
- Réaménagement autour de la cheminée.
- Mise en conformité des électrovannes et filtre gaz de la chaufferie
- Remplacement de la vanne de retour de la chaufferie
- Suppression des compresseurs d'air et déplacement du traitement réseaux.
- Dépose tube échappement des soupapes extérieur et dans la fosse.
- Remplacement des pompes dans la fosses.
- Mise en place de caméra de vidéosurveillance en chaufferie.
- Remplacement de la garniture pompe réseau HT et dilato de la cogénération.

CENTRALE GEOTHERMIE :

- Mise en place de caméra de vidéosurveillance en géothermie.

RESEAU :

- Remplacement des deux vannes d'isolement de l'antenne de la sous station 3.
- Remplacement des deux vannes d'isolement de l'antenne sous stations 28, 23, 17 et 42 et mise en place d'échelon dans la chambre de vannes.
- Pose d'échelons et crosse dans quelques chambres de vannes du réseau.

SOUS STATIONS :

- Mise en place vanne 3 voies sous station 30.
- Modification tuyauterie du préchauffeur d'eau froide à la sous station 23.
- Remplacement des vannes Oventrop à la sous station 4, 31, 32, 24 et 27
- Remplacement de 7 compteurs ECS.

5 | QUALITE DE SERVICE

5.1 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

5.1.1 CONTINUITE DE SERVICE

Les abonnés du chauffage urbain ont subi 30 minutes de manque de chaleur sur l'année 2021, dû à une fuite réseau à côté de la sous station Coubertin. L'arrêt du chauffage a eu lieu le 3/06/2021 et la remise en service le 01/10/2021.

5.1.2 EGALITE DE TRAITEMENT

La tarification applicable aux abonnés du réseau de chaleur est identique pour l'ensemble de ceux-ci. Depuis le 1^{er} avril 2014, la taxe de la TICGN (Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel) est refacturée à l'ensemble des abonnés.

5.1.3 PRINCIPE DE TRANSPARENCE

GEODALYS est engagé dans un principe de transparence vis-à-vis de l'ensemble de ses clients.

Un point périodique est fait avec l'autorité délégente et GEODALYS, et envoi à la DRIEE des rapports concernant nos obligations réglementaires.

5.1.4 RELATION CLIENT

GEODALYS se tient à l'écoute de ses clients à travers notamment des rencontres clients réalisées à différents niveaux : Nous avons mis un site internet : <http://geodalys.reseau-chaleur.fr/> à disposition.

- Réunion Exploitation régulière avec les abonnés
- Réunion mensuelle avec l'AMO mandaté par la ville.
- Réunion avec les représentants de la ville mensuellement.

5.1.5 ENGAGEMENT SOCIAL

En tant qu'acteur local, GEODALYS s'engage dans la vie de la ville par le biais d'actions sociales, comme la visite de la centrale géothermie aux habitants de la ville.

Durant l'année 2021, avec la situation sanitaire, nous n'avons pas accueilli de stagiaire.

5 | QUALITE DE SERVICE

5.2 DEMARCHE QUALITE

Dans ce contexte à enjeux multiples et face à un secteur d'activités en constante mutation, GEODALYS a la volonté de se donner tous les moyens nécessaires pour :

- Répondre pleinement aux exigences de ses clients et construire avec eux une relation à valeur ajoutée,
- Exécuter ses contrats avec professionnalisme et innovation dans l'objectif de respecter ses engagements et de satisfaire au mieux ses parties prenantes,
- Respecter en permanence, et si possible, anticiper les évolutions légales, réglementaires et autres, ainsi que les standards applicables à ses métiers,
- S'améliorer en continu en analysant notamment la performance de ses processus et de ses activités, ainsi qu'en évaluant périodiquement la satisfaction de ses parties prenantes (Clients, Actionnaires, Collaborateurs, Collectivité).

Certification ISO 14001 et ISO 9001 en 2015 selon le certificat n° 0113619 en date du 10 mars 2021.

5.3 PERFORMANCE ENERGETIQUE

En tant qu'acteur des services à l'efficacité énergétique et environnement, GEODALYS est engagée dans une démarche de performance énergétique par :

- Le suivi et l'analyse de l'indice d'efficacité énergétique du réseau de chaleur
- Le suivi de la performance énergétique des outils de production
- La recherche permanente des sources de gain en efficacité énergétique (audits techniques, benchmark, renouvellement par équipement plus performant)
- L'intégration du critère d'efficacité énergétique dans les achats de matériel et d'équipement

5 | QUALITE DE SERVICE

5.4 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

5.4.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

GEODALYS est engagée dans une démarche de performance environnementale qui se traduit par les engagements suivants :

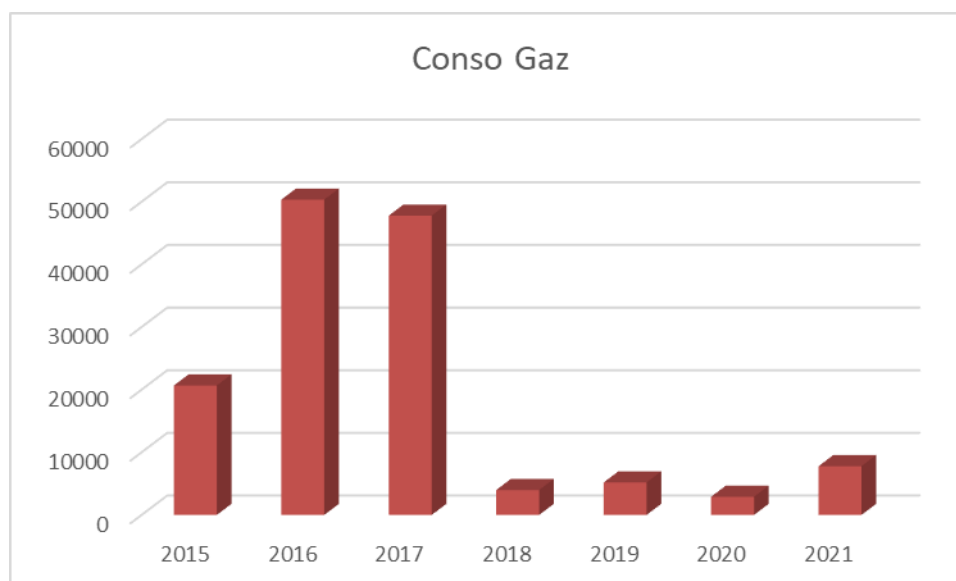
- Engager une dynamique de conformité aux exigences légales et autres,
- Améliorer en permanence la maîtrise des aspects environnementaux en vue de réduire les impacts des activités concernées,
- Allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du système de management environnemental.

5.4.2 REJETS ATMOSPHERIQUES GAZEUX

La campagne annuelle de mesure des émissions gazeuses des équipements de la chaufferie de Dammarie les Lys a été effectuée selon la réglementation en vigueur.

Un rapport de bilan annuel de la surveillance de la chaufferie de l'année 2021 a été transmis à la DRIEE

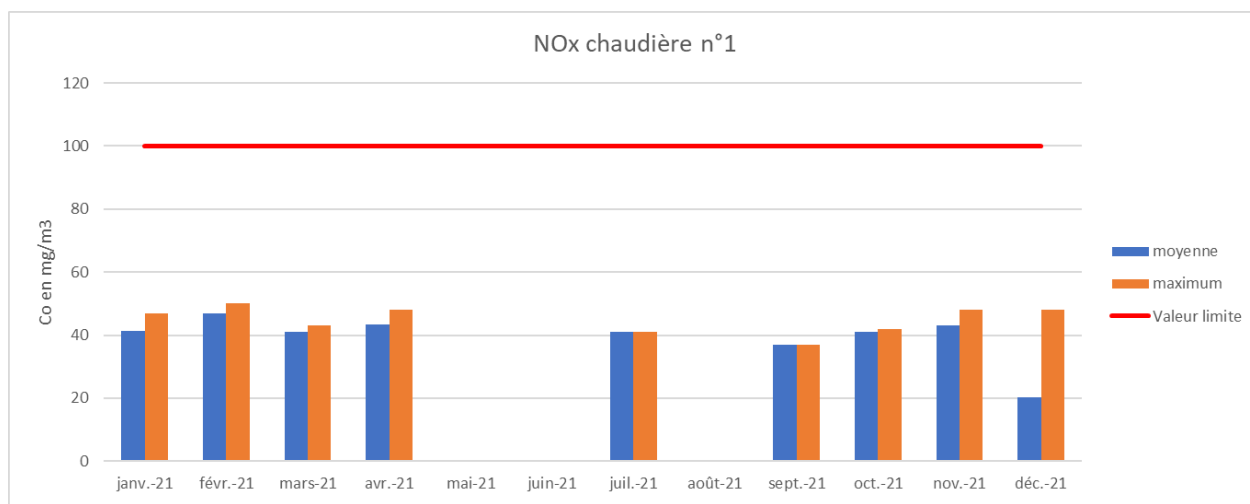
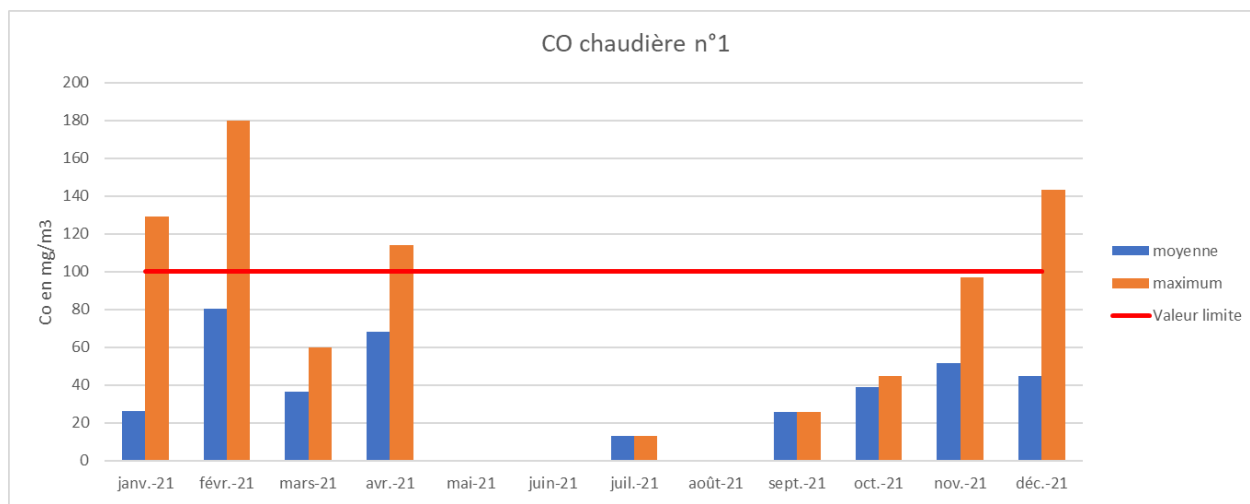
Ci-dessous un graphe montrant la baisse significative de la consommation de gaz et donc des rejets atmosphériques gazeux.



5

QUALITE DE SERVICE

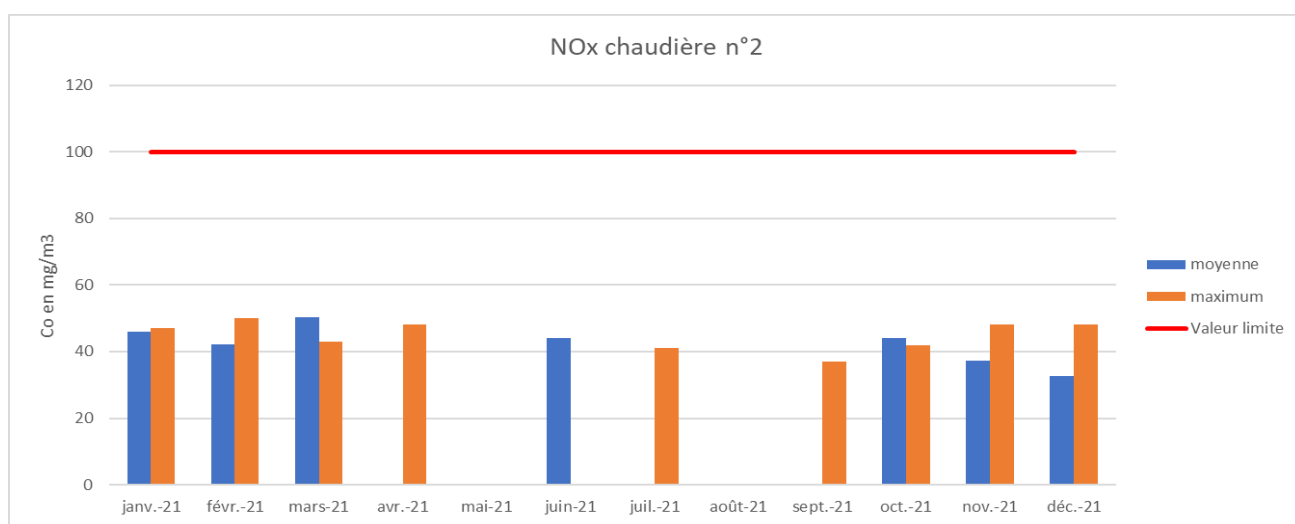
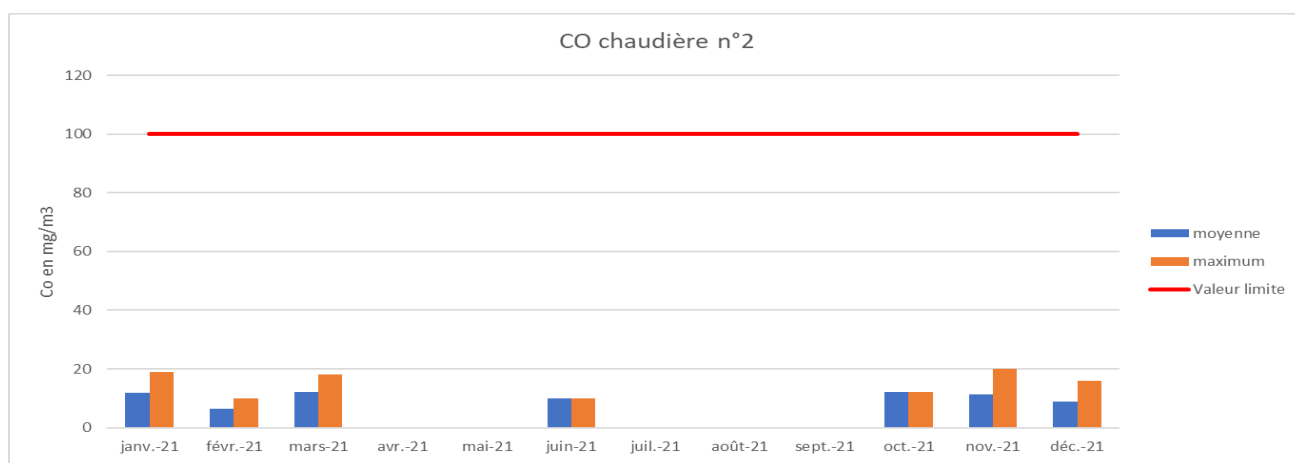
Ci-dessous un graphe du CO et Nox de la chaudière n°1 de l'année 2021.



REMARQUES : les dépassements des valeurs maximum de CO sur la chaudière n°1 correspond au démarrage de la chaudière de courte durée. Nous pouvons voir que la moyenne est inférieure à la valeur limite autorisée.

5 | QUALITE DE SERVICE

Ci-dessous un graphe du CO et Nox de la chaudière n°2 de l'année 2021.



5.4.3 GESTION DES QUOTAS DE CO₂


Gestion à la charge de GEODALYS.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Allocations	6 664	5 744	4 854	0	0	134
Emissions	10 152	8 833	828	956	536	1 424
Solde	-3 488	-3 089	4 026	-956	-536	-1 290
CUMUL		-6 577	-2 551	-3 507	-4 043	-5 333

Nous avons une baisse de 8 728 tonnes des émissions de CO₂ sur l'année 2021 par rapport à 2016 en fonctionnement tout gaz. La hausse des émissions de CO₂ est dû à la demande de fonctionnement de la cogénération par EDF.

5.4.4 GESTION DES DECHETS

Ci-dessous une extraction des déchets pour l'année 2021.

 Registre Déchets sortants <small>En application de l'article 3 de l'arrêté du 29/02/2012 modifié</small>												Enregistrement				
Date de mise en place du registre : 03/10/2016			Territoire : CONFLUENCES			Site : DAMMARIE-MELUN						Date de mise à jour de la trame : 11/07/2016				
Taux de valorisation : 100,00%																
Déchet sortant				Expédition et Transport du déchet (émission du BSD)					Traitement du déchet (retour du BSD pour un déchet dangereux)							
Nature du Déchet	Code Déchet	Opération d'élimination prévue	Quantité estimée (tonnes)	Date d'expédition	N° du BSD	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur	N° de récépissé de déclaration du Transporteur	Nom du site de traitement	Adresse du site de traitement	Quantité réelle (tonnes)	Code du traitement opéré	Mode de traitement (Remplissage automatique)	A - Préparation en vue de la valorisation ou B - Recyclage ou C - Toute autre valorisation, notamment énergétique ou D - Estimation		
				(Ordre chronologique obligatoire)	(si déchet dangereux)										Traitement (Remplissage automatique)	
Case du BSD n°3 "admission usuelle"	Case du BSD n°3 "rubrique déchet" (avec astérisque pour déchet dangereux)	Case du BSD n°2 Dernière ligne	Case du BSD n°6 "Quantité"	Case du BSD n°9 "Régulation générale de l'émetteur du bordereau"	En haut de la page, au dessus de la case n°9 "bordereau n°"	Case du BSD n°8 "collecteur-transporteur"		Case du BSD n°10 "expédition reçue à l'installation de destination"				Case du BSD n°11				
Case du BSDA n°1				Case du BSDA n°2	Case du BSDA n°1	Case du BSDA n°3		Case du BSDA n°4				D/E	Case du BSDA n°5			
												D/E	Installation de stockage de déchets dangereux			
												D/E	Installation de stockage de déchets non dangereux en casier			
Remplissage automatique		A remplir par le site					Remplissage automatique		Rempli par le Siège		Remplissage automatique		Rempli par le Siège		Remplissage automatique	
Emballages vides souillés	15 01 01*	R12		10/02/21	1943879	Allard Logistics 78	Rue du clos reine 78410 Aubergenville	09/01/2022	SUEZ RR IWS Chemicals France	18 route du bassin 6 92230 Gennevilliers	0,228	R12	Regroupement - Prétraitement pour valorisation	C		
Déchets séparateurs hydrocarbures	16 07 08*	R12	3m3	12/02/21	8G21020035	SUEZ RAV OSIS IDF	98 avenue Jean Jaurès 91230 MONTGERC	2018019T	SUEZ RAV OSIS IDF	98 avenue Jean Jaurès 91230 MONTGERC						
Déchets séparateurs hydrocarbures	13 05 02*		10 m3	01/03/21	1032021	NET'CLUV	3 rue de Régale 77181 COURTRY	770T20217057	ECOPUR	4 rue du saule Saint Jacques 91540 ORMOY		Dg				
Déchets séparateurs hydrocarbures	13 05 02*		6 à 7 000L	02/03/21	2032021	NET'CLUV	3 rue de Régale 77181 COURTRY	770T20217057	ECOPUR	4 rue du saule Saint Jacques 91540 ORMOY		Dg				
Déchets séparateurs hydrocarbures	13 05 02*		9 000L	02/03/21	2032021	NET'CLUV	3 rue de Régale 77181 COURTRY	770T20217057	ECOPUR	4 rue du saule Saint Jacques 91540 ORMOY		Dg				
Déchets séparateurs hydrocarbures	13 05 02*		5,0	16/04/21	16042021	NET'CLUV	3 rue de Régale 77181 COURTRY	770T20217057	ECOPUR	4 rue du saule Saint Jacques 91540 ORMOY		Dg				
Déchets séparateurs hydrocarbures	13 05 02*		100 L	23/11/21	23112021	NET'CLUV	3 rue de Régale 77181 COURTRY	770T20217057	ECOPUR	4 rue du saule Saint Jacques 91540 ORMOY		Dg				

5.5 SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

5.5.1 POLITIQUE SANTE ET SECURITE

La sûreté des installations et la santé et sécurité des personnes sont des priorités pour GEODALYS.

En ce sens, GEODALYS s'emploie à :

- Identifier et évaluer les risques inhérents aux installations et à mettre en œuvre les plans d'actions adaptés pour maîtriser ces risques
- Animer la politique Santé et Sécurité auprès de ses collaborateurs par des actions des sensibilisations (Causeries, Affichages, ...)
- Travailler sur le comportement des personnes notamment via les visites préventives de sécurité.
- Maîtriser les risques liés à la co-activité lors d'intervention d'entreprises extérieures, notamment par l'établissement de plan de prévention ou de plan particulier de Santé et protocole de sécurité.
- Améliorer en permanence la sûreté des installations et la sécurité des personnes via la remontée de situations dangereuses, d'audits et ou d'exercices de mise en situation d'urgence.

5.5.2 ACTIONS

Plans de prévention réalisés	systematique
Nombre d'accident du Travail	0

Nous ne déplorons pas d'accident de travail pour l'année 2021.

5 | QUALITE DE SERVICE

5.6 INDICATEURS ET SYNTHESE

5.6.1 PRESENTATION DES INDICATEURS RETENUS

5.6.1.1 Pour la Continuité de Service

L'indicateur est calculé comme suit pour chaque arrêt long non planifié :

$$I_{cs} = \frac{\text{Nb d'heures d'interruption} \times \text{Nb de kW souscrits sur ss-st concernées}}{\text{Nb total de kW souscrits}}$$

Heures Manque	kW souscrits	kW totaux	I-cs
0,5	20 600	20 600	0,5
8	4 736	20 600	1,8
	20 600	20 600	0
	20 600	20 600	0
TOTAL			2,3

$$I_{cs} = 2,3$$

NOTA : cette valeur revient à dire que l'ensemble de ces perturbations sur le réseau est équivalent en volume de fournitures, à une coupure de 2,3 heures sur l'ensemble du réseau.

Récapitulatif des pannes chaufferie :

- Pas de pannes de la chaufferie

Récapitulatif des pannes liés à la géothermie :

- Pas de panne en géothermie

Récapitulatif fuites réseaux :

- Fuite sur antenne à côté de la sous station Coubertin

5

QUALITE DE SERVICE

5.6.1.2 Pour la Performance Environnementale

L'indicateur est calculé comme suit :

$$I_{\text{perf_env}} = \frac{\text{Nb de tonnes de CO}_2 \text{ émises}}{\text{Nb de tonnes de CO}_2 \text{ allouées}}$$

Les émissions de CO₂ pour l'année 2021 pour le réseau de Dammarie les Lys sont de 1 424 tonnes. Suite au passage en période PNAQ5 (2021-2025), la quantité allouée en 2021 est de 134 tonnes pour le réseau de Dammarie les Lys.

$I_{\text{per-env}} = 10,63$ en 2021

5.6.1.3 Pour la Performance Energétique

Nous proposons un ratio calculé comme suit :

$$I_{\text{perf éner}} = \text{Rdt global installation} = \frac{\text{Nb de MWh vendus} + \text{MWh élec produite par la cogé}}{\text{Nb de MWh PCI gaz de combustible acheté} + \text{conso élec chaufferie et géo}}$$

Nous prenons en compte l'ensemble des MWh gaz et électrique consommés pour les chaufferie-cogénération-géothermie et les ventes thermiques et électriques, pour avoir le coefficient de performance.
 $I_{\text{perf-éner}}$ pour l'année 2021 est de 4,74.

5.6.1.4 Pour la Satisfaction Client

Isatisf = Nombre de réclamations justifiées par écrit pour manque de fourniture primaire (hors fuite ou interventions planifiées sur le réseau)

Isatisf pour l'année 2021 est de 0.

5.6.1.5 Pour la Sécurité

Taux de Fréquence et Taux de Gravité (AT avec arrêt)

Durant l'année 2021 : 0 accident de travail avec arrêt, soit un Taux de Fréquence = 0 et Taux de Gravité = 0.

5 | QUALITE DE SERVICE

5.6.2 SYNTHESE DES INDICATEURS

NOTA : L'ensemble des indicateurs a été choisi pour que la valeur « idéale » soit 0.

Rubrique	Indice et valeur	Echelle des Valeurs	Observations
Continuité de Service	Ics = 2,3	0 - 1000	Indice à 2 montre que le réseau a bien fourni les abonnés du réseau de chaleur.
Performance Environnementale	I perf-env = 10,63	0 - 100	Le fonctionnement de la géothermie avec un mix supérieur de 91% permet d'avoir une bonne performance environnementale
Performance Energétique	I perf-ener = 4,74	0 - 20	Pour 1 MWh gaz ou élec consommé, nous avons produit presque 4,74 MWh thermique et électrique. La performance est affaiblie par le fonctionnement de la cogénération.
Satisfaction Client	I satisf = 0	0 - 1000	Pas de réclamation écrite pour manque de fourniture.
Sécurité	TF = 0 / TG = 0	0 - 20	Pas d'accident de travail

Récapitulatif des données chiffrées

Données Techniques			
Unité de production	Puissance Thermique Installée	35.2	MW
Réseau de distribution	Fluide caloporteur du réseau	eau chaude	
	Longueur du réseau	7,2	Km
	Pression du réseau	12	Bar
	Température maximum du réseau de chaleur	105	°C
Sous-stations	Nombre de sous-stations	37	
	Nombre de polices d'abonnement	39	
	Nombre d'abonnés	14	
	Nombre d'échangeurs	65	
	Puissance installée totale	20 600	KW
	Puissance appelée maxi (-7 °C)	15	MW
Caractéristique technique du service	Degrés Jours Unifiés	2.425	
	Ventes de chaleur	39 843	MW
	Evolution de la puissance souscrite sur l'année	0	kW
	Rendement du Réseau	91,3	%
Performance environnementale	Pertes réseau	3.796	MW
	Nombres de fuites traitées	1	
	Emissions de CO ₂	1.424	Tonnes
	Taux d'Energie Renouvelable	91,14	%
Accidentologie	Nombre d'accidents du travail :	0	
	Taux de fréquence	0	
	Taux de gravité	0	

Qualité de service			
	Nombre de réclamations et plaintes reçues :	0	
	Nombre de mise en demeure reçue :	0	
	Actions de communications externes :	< 10	
Données de la délégation			
	Date du début du contrat	18/01/2016	
	Date de fin du contrat	17/01/2043	
	Prix moyen du MWh pour la période	86,29	€ TTC/MWh
Résultats financiers	Dépenses GER sur l'année	256.797,95	€ HT
	Solde du GER Cumulé	+278.451,94	€ HT
Développement	Nombre de raccordements	0	
	Nombre de dé-raccordements	0	

Annexe 1	Exécution du service	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ANNEXE 1.1 : Détail des DJU par abonné ➤ ANNEXE 1.2 : Liste des contrôles réglementaires réalisés ➤ ANNEXE 1.3 : Consommations d'eau
Annexe 2	Evolution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ANNEXE 2.1 : Listes des abonnés et des puissances souscrites ➤ ANNEXE 2.2 : Inventaire du matériel en chaufferie ➤ ANNEXE 2.3 : Inventaire du matériel centrale géothermie ➤ ANNEXE 2.4 : Inventaire du matériel en sous-station
Annexe 3	Compte rendu financier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ANNEXE 3.1 : Compte d'exploitation de la délégation exercice 2017 ➤ ANNEXE 3.2 : Comptabilité sociale de la société dédiée ➤ ANNEXE 3.3 : Intéressement ➤ ANNEXE 3.4 : Tableau des dépenses GER ➤ ANNEXE 3.5 : Photos des dépenses GER
Annexe 4	Qualité de Service	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ANNEXE 4.1 : Démarche Qualité : Certificat ISO 9001
Annexe 5	Compléments	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ANNEXE 5.1 : Organigramme de l'équipe d'exploitation ➤ ANNEXE 5.2 : Eléments Justificatifs gaz naturel ➤ ANNEXE 5.3 : TGAP ➤ ANNEXE 5.4 : Evolution des indices ➤ ANNEXE 5.5 : Consommation et facturation électricité

ANNEXE EXECUTION DU SERVICE

1

ANNEXE 1.1 : Détail des DJU par abonné

ANNEXE 1.2 : Liste des contrôles réglementaires réalisés

ANNEXE 1.3 : Consommations d'eau

ANNEXE 1.1 : Détail des DJU par abonné

DJU SAISON 2021								
Numéro	Nom	Date	Date	Date	Date	Nombre de jours de chauffe	DJR	
		début d'ann	d'arrê	d'alluma	de fin d'ann		(station de Meli	
6100591001	SST1 SECOURS	29/12/2020	02/06/2021	18/10/2021	31/12/2021	229		2379
6100591002	SST2 BRETAGNE	29/12/2020	31/05/2021	01/10/2021	31/12/2021	244		2467
6100591003	SST3 PICARDIE	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591004	SST COUBERTIN	29/12/2020	02/06/2021	01/10/2021	31/12/2021	246		2471
6100591005	SST5 AQUITAINE	29/12/2020	21/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	231		2410
6100591007	SSTGYM ANQUETIL	29/12/2020	02/06/2021	08/10/2021	31/12/2021	239		2443
6100591008	SST8 FOYER	29/12/2020	31/05/2021	11/10/2021	31/12/2021	234		2423
6100591009	SST9 NORMANDIE	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591010	SST10 G LORCA	29/12/2020	31/05/2021	11/10/2021	31/12/2021	234		2423
6100591011	SST11 AUVERGNE	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591012	CRE J BONJEAN	29/12/2020	02/06/2021	01/10/2021	31/12/2021	246		2471
6100591013	SST13 GS MACE	29/12/2020	02/06/2021	04/10/2021	31/12/2021	243		2460
6100591014	SST14 PROVENCE	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591015	SST 15 PROVENCE	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591016	SST 16 PROVENCE	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591017	SST 23C LANVIN	29/12/2020	03/06/2021	11/10/2021	31/12/2021	237		2427
6100591018	SST18 BOURGOGNE	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591019	SST19 BOURGOGNE	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591020	SST20 POLITZER	29/12/2020	02/06/2021	04/10/2021	31/12/2021	243		2460
6100591021	SST21 SAVOIE	29/12/2020	31/05/2021	01/10/2021	31/12/2021	244		2467
6100591022	SST22 BAS MOUL	29/12/2020	17/05/2021	05/10/2021	31/12/2021	226		2384
6100591023	SST23 F P L	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591024	SST24 PARC MAIR	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591025	SST25 WALLON	29/12/2020	02/06/2021	01/10/2021	31/12/2021	246		2471
6100591026	SST26 DOUMER	29/12/2020	02/06/2021	01/10/2021	31/12/2021	246		2471
6100591027	SST27 LANGEVIN	29/12/2020	02/06/2021	05/10/2021	31/12/2021	242		2456
6100591028	SST28 ALSACE	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591029	SST29 ALSACE	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591030	SST30 DELAUNE	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		2456
6100591031	SST31 CHAUSSY	29/12/2020	02/06/2021	01/10/2021	31/12/2021	246		2471
6100591032	SST32 SERRES	29/12/2020	02/06/2021	08/10/2021	31/12/2021	239		2443
6100591033	SST33 ABBAYE	29/12/2020	17/05/2021	05/10/2021	31/12/2021	226		2406
6100591034	SST 3 PICAR	29/12/2020	31/05/2021	15/10/2021	31/12/2021	230		2396
6100591035	SST 21B SCHWEIT	29/12/2020	31/05/2021	01/10/2021	31/12/2021	244		2467
6100591036	SST 36 DOISNEAU	29/12/2020	02/06/2021	07/10/2021	31/12/2021	240		2449
6100591037	SST 37 CURIE	29/12/2020	02/06/2021	01/10/2021	31/12/2021	246		2471
6100591038	SST 38 BOITEUX	29/12/2020	31/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	241		1571
6100591039	SST 39 COTY	29/12/2020	02/06/2021	01/10/2021	31/12/2021	246		2471
6100591042	SST42 DELYS	29/12/2020	25/05/2021	04/10/2021	31/12/2021	235		2432

MOYENNE	2425
---------	------

ANNEXE 1.2 : Liste des contrôles réglementaires réalisés

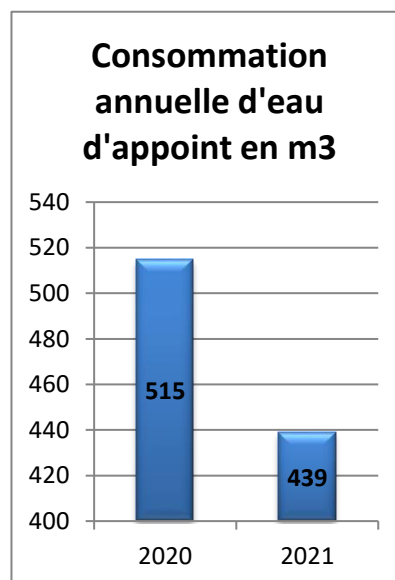
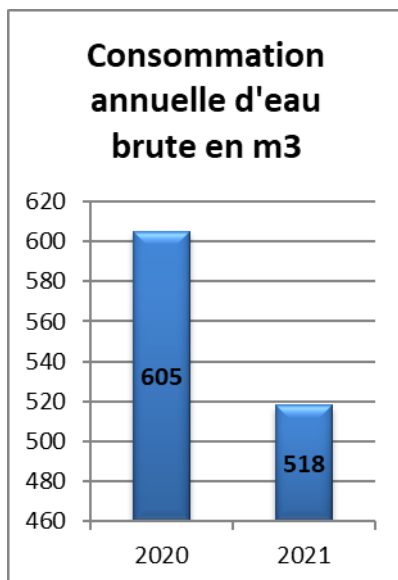
Nom	date du contrôle 2021
SOUS STATION 1 CENTRE DE SECOURS	25/10/2021
SOUS STATION 2 RESIDENCE DE BRETAGNE	26/10/2021
SOUS STATION 3 RESIDENCE PICARDIE TMH	27/10/2021
SOUS STATION 3 RESIDENCE PICARDIE	26/10/2021
SOUS STATION 4 GYMNASE COUBERTIN	25/10/2021
SOUS STATION 5 RESIDENCE AQUITAINE	25/10/2021
GYMNASE ANQUETIL	25/10/2021
SOUS STATION 8 FOYER ADOMA	25/10/2021
SOUS STATION 9 RESIDENCE NORMANDIE	25/10/2021
SOUS STATION 10 RESIDENCE AUVERGNE	25/10/2021
SOUS STATION 11 RESIDENCE AUVERGNE	25/10/2021
SOUS STATION 12 CRECHE BONJEAN	25/10/2021
SOUS STATION 13 GS JEAN MACE	25/10/2021
SOUS STATION 14 RESIDENCE PROVENCE	25/10/2021
SOUS STATION 15 PROVENCE	25/10/2021
SOUS STATION 16 PROVENCE	25/10/2021
SOUS STATION 17 LANVIN	25/10/2021
SOUS STATION 18 RESIDENCE BOURGOGNE	26/10/2021
SOUS STATION 19 RESIDENCE BOURGOGNE	26/10/2021
SOUS STATION 20 CES POLITZER	26/10/2021
SOUS STATION 21 RESIDENCE SAVOIE	26/10/2021
SOUS STATION 21B SCHWEITZER	27/10/2021
SOUS STATION 22 BAS MOULIN	26/10/2021
SOUS STATION 23 LORRAINE	26/10/2021
SOUS STATION 24 PARC DE LA MAIRIE	26/10/2021
SOUS STATION 25 GS HENR W VALLON	26/10/2021
SOUS STATION 26 GS DOUMER	26/10/2021
SOUS STATION 27 Langevin	26/10/2021
SOUS STATION 28 RESIDENCE ALSACE	26/10/2021
SOUS STATION 29 RESIDENCE ALSACE	27/10/2021
SOUS STATION 30 RESIDENCE DELAUNE	27/10/2021
SOUS STATION 31 CENTRE A CHAUSSY	27/10/2021
SOUS STATION 32 SERRES	27/10/2021
SOUS STATION 33 SQUARE DE L'ABBAYE	27/10/2021
SOUS STATION 36 CES DOISNEAU	27/10/2021
SOUS STATION 37 LYCEE JOLIOT CURIE	27/10/2021
SOUS STATION 38 PISCINE JEAN BOITEUX	27/10/2021
SOUS STATION 39 GS COTY	26/10/2021
SOUS STATION 42 RESIDENCE DE LYS	26/10/2021
Géothermie	26/10/2021
Cogénération	27/10/2021
Chaufferie	27/10/2021

ANNEXE 1.3 : Consommations d'eau

CONSUMMATION D'EAU

DAMMARIÉ	EAU BRUTE		
	m ³	2020	2021
JANVIER	41	92	51
FEVRIER	49	23	-26
MARS	74	71	-3
AVRIL	86	47	-39
MAI	69	28	-41
JUIN	57	51	-6
JUILLET	49	22	-27
AOÛT	68	29	-39
SEPTEMBRE	20	23	3
OCTOBRE	19	31	12
NOVEMBRE	4	88	84
DÉCEMBRE	69	13	-56
TOTAL	605	518	-87

DAMMARIÉ	EAU APPOINT		
	m ³	2020	2021
JANVIER	33	89	56
FEVRIER	40	18	-22
MARS	67	62	-5
AVRIL	79	35	-44
MAI	64	26	-38
JUIN	47	43	-4
JUILLET	42	17	-25
AOÛT	58	20	-38
SEPTEMBRE	13	21	8
OCTOBRE	8	24	16
NOVEMBRE	4	79	75
DÉCEMBRE	60	5	-55
TOTAL	515	439	-76



Légère baisse de la consommation par rapport à l'année 2020. Nous avons une moyenne de consommation inférieure à 1,2 m³/jours. Les travaux de mise en place de nouvelles vannes sur les antennes principales permet de réduire les coupures et limiter les consommations d'eau.

ANNEXE 2

EVOLUTION DU CONTRAT

ANNEXE 2.1 : Listes des abonnés et des puissances souscrites

ANNEXE 2.2 : Inventaire du matériel en chaufferie

ANNEXE 2.3 : Inventaire du matériel centrale géothermie

ANNEXE 2.3 : Inventaire du matériel en sous-station

ANNEXE 2.1 : Listes des abonnés et des puissances souscrites

N° installation	Nom installation (site)	Client	Puissance souscrite kW
6100591001	CENTRE DE SECOURS - SOUS STATION 1	SDIS 77	100
6100591002	RESIDENCE BRETAGNE - SOUS STATION 2	CENTURY 21	937
6100591003	RESIDENCE PICARDIE 1 - SOUS STATION 3	Foyer Seine et Marne	320
6100591003	RESIDENCE PICARDIE 2 - SOUS STATION 3	Foyer Seine et Marne	589
6100591004	GYMNASE COUBERTIN - SOUS STATION 30	Ville de Dammarie-les-Lys	137
6100591005	RESIDENCE AQUITAINE - SOUS STATION 5	Foncia Amyot Gillet	1 108
6100591006	BUREAUX - SOUS STATION 21B	1001 Vies Habitat	7
6100591007	GYMNASE ANQUETIL - SOUS STATION 20	Ville de Dammarie-les-Lys	82
6100591008	FOYER - SOUS STATION 8BIS	Adoma	250
6100591009	RESIDENCE MICHEL DE MONTAIGNE (ex. NORMANDIE) - SOUS STATION 9	1001 Vies Habitat	411
6100591010	RESIDENCE GARCIA LORCA - SOUS STATION 10	CDC Habitat Social	808
6100591011	RESIDENCE JEAN MOULIN (ex. AUVERGNE) - SOUS STATION 11	1001 Vies Habitat	484
6100591012	Crèche JACQUELINE BONJEAN - SOUS STATION 12	Ville de Dammarie-les-Lys	66
6100591013	Groupe Scolaire JEAN MACE - SOUS STATION 13	Ville de Dammarie-les-Lys	592
6100591014	RESIDENCE CAMUS/BERLIOZ (ex. PROVENCE) - SOUS STATION 14	1001 Vies Habitat	345
6100591015	RESIDENCE CAMUS/BERLIOZ (ex. PROVENCE) - SOUS STATION 15		278
6100591016	RESIDENCE CAMUS/BERLIOZ (ex. PROVENCE) - SOUS STATION 16	1001 Vies Habitat	495
6100591017	RESIDENCE LANVIN - SOUS STATION 23C	CDC Habitat Social	149
6100591018	RESIDENCE CASTILLE/MOREL/CASSIN (ex. BOURGOGNE) - SOUS STATION 18	1001 Vies Habitat	834
6100591019	RESIDENCE CASTILLE/MOREL/CASSIN (ex. BOURGOGNE) - SOUS STATION 19	1001 Vies Habitat	428
6100591020	Collège POLITZER - SOUS STATION 20	Collège Politzer	311
6100591021	RESIDENCE MARECHAL JUIN (ex. SAVOIE) - SOUS STATION 21	1001 Vies Habitat	1 118
6100591022	BAS MOULIN - SOUS STATION 22	OPH 77	1 659
6100591023	FORTOISEAU / POUVREAU / LORRAINE - SOUS STATION 23	ESSONNE HABITAT	1 336
6100591024	PARC DE LA MAIRIE - SOUS STATION 24	Foyer Seine et Marne	438
6100591025	Groupe Scolaire HENRI WALLON - SOUS STATION 25	Ville de Dammarie-les-Lys	439
6100591026	Groupes Scolaire DOUMER - SOUS STATION 26		
6100591027	Groupes Scolaire LANGEVIN - SOUS STATION 27	Ville de Dammarie-les-Lys	552
6100591028	RESIDENCE BOUTET/LANVIN/ROUGET DE L'ISLE (ex. ALSACE) - SOUS STATION 28	1001 Vies Habitat	857
6100591029	RESIDENCE BOUTET/LANVIN/ROUGET DE L'ISLE (ex. ALSACE) - SOUS STATION 29	1001 Vies Habitat	862
6100591030	RESIDENCE DELAUNE LES VIGNES DU FILARDEAU (ex. DELAUNE) - SOUS STATION 30	1001 Vies Habitat	123
6100591031	CENTRE A CHAUSSY - SOUS STATION 31	Ville de Dammarie-les-Lys	58
6100591032	SERRES - SOUS STATION 32	Ville de Dammarie-les-Lys	389
6100591033	SQUARE DE L'ABBAYE - SOUS STATION 33	OPH 77	566
6100591034	RESIDENCE PICARDIE 3 - SOUS STATION 3	MAITRE LUC SIRI	361
6100591035	CENTRE SCHWEITZER - SOUS STATION 21B	Ville de Dammarie-les-Lys	174
6100591036	COLLEGE ROBERT DOISNEAU - SOUS STATION 36	Collège Robert Doisneau	618
6100591037	LYCEE JOLIOT CURIE - SOUS STATION 37	Conseil Régional Ile de France	821
6100591038	PISCINE JEAN BOITEUX - SOUS-STATION 38	Ville de Dammarie-les-Lys	1 048
6100591039	GROUPE SCOLAIRE RENE COTY - SOUS-STATION 39	Ville de Dammarie-les-Lys	242
6100591042	RESIDENCE DELYS - SOUS STATION 42	ADDALIE IMMOBILIER	208
			20 600
			-

ANNEXE 2.2 : Inventaire du matériel en chaufferie et cogénération

Chaufferie :

Chaufferie d'appoint/secours GAZ				
Désignation	Marque	Type	Année	Commentaires
Pompes réseaux n°1	KSB	MCPK 125-80-250 GGXME	2016	remplacement du moteur en 2018
Pompes réseaux n°2	Xylem	NSCC 125-315/1320/L25VCNZ-ADV	2021	Moteur Dynéo 132kW IE5 Synchrone
Pompes réseaux n°3	KSB	MCPK 125-80-250 GGXME	2016	remplacement du moteur en 2018
Variateur vitesse pompe réseau n°1	FUJI Electric	FRN90A Q1L-4E	2016	
Variateur vitesse pompe réseau n°2	Nidec	PowerDrive MD2S-150T-0 IP21	2021	
Variateur vitesse pompe réseau n°3	FUJI Electric	FRN90A Q1L-4E	2016	
Chaudière N°1	BOSCH	UT-L50	2016	
Chaudière N°2	BOSCH	UT-L50	2016	
Bruleur chaudière n°1	DREILZER		2016	
Bruleur chaudière n°2	DREILZER		2016	
pompe recyclage chaudière n°1	KSB	EL125-125-160 JL1040	2016	remplacement variateur en 2018
pompe recyclage chaudière n°2	KSB	EL125-125-160 JL1040	2016	remplacement variateur en 2018
Economiseur chaudière n°1	BOSCH	EC07	2016	
Pompe economiseur	KSB	EL65-65-160 EN JL1040	2016	
2 Vannes régulation chaudières	SAMSON	3310 Diam = 150	2016	
2 servomoteurs vannes régulations	SAMSON	PSQ	2016	
Vanne régulation By pass Général	SAMSON	3310 Diam = 200	2016	
Servomoteur vanne régulation By pass	SAMSON	PSQ	2016	
Vanne régulation V4	SAMSON	3310 Diam = 200	2016	
Servomoteur vanne régulation V4	SAMSON	PSQ	2016	
Désemboueur	BWT	FC2 DN80 PN16	2016	
Pompe désemboueur	GRUNDFOSS	TP80-140/2A-F-ABAQE	2016	
groupe maintien pression	AZWATT	OPENWATT Special	2016	Remplacement de la pompe petit débit par une pompe grand débit en 2021
Baie d'analyse	SOLTICE		2016	
Compteur d'énergie	KAMSTRUP	67G0677Q1270	2016	
cuve traitement réseau	BWT	cuve 250 litres	2018	

Cogénération :

COGENERATION GAZ				
Désignation	Marque	Type	Année	Commentaires
Moteur cogénération	JENBACHER	J620GS LEANOX	2016	Remplacement de l'échangeur glycol/huile en 2021
Alternateur	LEROY SOMER	LSA 56 BM60/4P	2016	
Echangeur eau	ALFA LAVAL	M15-BFM	2016	
Pompe recirculation	KSB	SCV431	2016	
Echangeur fumée	APROVIS	N-28-850/400-1H	2016	
Vanne motorisée	BERNARD CONTROL	SQ25	2016	
Pompe circuit HT	KSB	100-081-200	2016	
Vanne regulation retour HT	SIEMENS	KSD62 (DN65)	2016	
pompe cuve huile usées	Tellarini	ENT25S	2016	
Pompe glycol	PIUSI	SPA460 29 SUZZARA	2016	
pompe cuve huile neuve	PIUSI	SPA460 29 SUZZARA	2016	
Cuve niveau	ROTATION INDUSTRIE	30 BNU SP (300L)	2016	
Pompe circuit BT	KSB	ETB 065-040-125 GG	2016	
Vanne regulation refroidisseur	SIEMENS	SKC 62/F	2016	
Vase expansion	REFLEX	S80	2016	
3 Compteurs niveau	AFRISO	THANK CONTROL	2016	
Detecteur fuite	AFRISO	LAG 14ER	2016	
Compteur d'énergie	KAMSTRUP	67G0677QON270	2016	
Compteur	SIEMENS	SITRANS FUS 080	2016	
Cuve Glycol		1700L	2016	
Cuve huile usagée		3650L	2016	
Cuve huile neuve		4650L	2016	
tours refroidissement	CIAT	OPERA DLN 9085 02DMF650E12A-1	2016	
compteur énergie	KAMSTRUP	67L0677Q1270	2016	
Compteur d'énergie	KAMSTRUP	67G0677Q1270	2016	

ANNEXE 2.3 : Inventaire du matériel centrale géothermie

Centrale géothermie			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN250 PN16	2017
Echangeur géothermal N°1	FUNKE	plaque titane 6MW	2017
Echangeur géothermal N°2	FUNKE	plaque titane 6MW	2017
Variateur vitesse pompe exhaure	SCHNEIDER	ATVCBL680C25Q4X1	2017
pompe exhaure	BAKER HUGHES		2017
Variateur vitesse pompe réinjection	SCHNEIDER	ATVCBL680C20Q4X1	2017
pompe réinjection	KSB	200Kw AFE	2017
Station de traitement produit inhibiteur de corrosion	BWT	cuve cylindrique de 2500L PEHD	2017
Pompe doseuse de traitement		XA29F2H46/ST1 POMPE M ROY SIMPLEX	2017
Filtres cycloniques	TEMIQ	INOX 316L HT200	2017
Filtres tamis	ITHERM	Filtres à brides 316L DN200	2017
Compteur energie	Endress Hauser	ULTRAFLOW 54 DN250	2017
Groupe maintien pression	VIMATHERM	2 pompes tri ref CPM2 DD5525T avec bache 1500L	2018
Capteur H2S centrale			2017
Capteur H2S en tête de puits			2019
Extracteur H2S	AIRAP	HELICOIDES HCDS BIFURQUES	2017

ANNEXE 2.4 : Inventaire du matériel en sous-station

Sous station 1

Nom de la station			
Centre de secours			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN32 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP-09-67-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN32	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 23	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 2

Nom de la station			
Bretagne			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN125 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22-105-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN80	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 658 SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP 22-43-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-80N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 3

Nom de la station			
Picardie 1&2			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN125 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-89-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN 65	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-55-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN80	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-150 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-100N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 4

Nom de la station			
Gymnase Coubertin			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN65 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 62 1 NH 1P	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN32	2021
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2021
Echangeur ECS	FUNKE	FP16 15 1NH 1P	2017
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VXF42.25-10	2017
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	SKD62E	2017
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	TP 32-50/2	2017
Pompe secondaire ECS	WILO	Stratos 30/1-8	2017
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 5

Nom de la station			
Aquitaine			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN100 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-165-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 438SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-39-1-NH	2020
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-80N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 8

Nom de la station			
ADOMA			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN40 PN16	2018
Echangeur chauffage	FUNKE	FP 22-31-1NH	2018
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN32	2010
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-75-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	AVQM DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME23	2016
Vanne retour primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2020
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 9

Nom de la station			
Normandie			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN100 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP16-49-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP09-63-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-80	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-55N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 10

Nom de la station			
Auvergne			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN100 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-63-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-43-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-80N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

7

Annexes

Sous station 11

Nom de la station			
Auvergne			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP16-51-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-31-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-55 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 12

Nom de la station			
Creche Bonjean			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN32 PN16	2018
Echangeur chauffage	FUNKE	FP22-43-1NH	2018
Vanne primaire chauffage	SIEMENS	VPI46-32F4Q	2019
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2018
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2018

Sous station 13

Nom de la station			
GS Jean Macé			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN80 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-83-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN25	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP09-39-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN25	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 25-40	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-40 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 14

Nom de la station			
Provence			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP16-45-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-23-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-100	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-55N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 15

Nom de la station			
Provence 15			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-33-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-23-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-100	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-55N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 16

Nom de la station			
Provence 16			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP09-67-1-NH	2019
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-31-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-120 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-55N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 17

Nom de la station			
Lanvin			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP09-57-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN20	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP09-63-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 435	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-40	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-55 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 18

Nom de la station			
Bourgogne 18			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN80 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP16-55-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-39-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Echangeur ECS	DANFOSS	FP09-33-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	FUNKE	VF3 DN25	2016
Servomoteur primaire ECS	FUNKE	AME658	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	FP09-33-1-NH	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 50-60 F	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 19

Nom de la station			
Bourgogne 19			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-29-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-23-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 25-80	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-55N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 20

Nom de la station			
CES Pollitzer			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-89-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN50	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 20	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP09-33-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN25	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 25-40	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-40 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 21

Nom de la station			
Savoie			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN100 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-105-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN65	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-61-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 65-100 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 50-40F N	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 22

Nom de la station			
Bas Moulin			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN125 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP50 93 4 NH 1P	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN100	2020
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME658SD	2020
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 23

Nom de la station			
Lorraine			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN125 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-153-1-NH	2019
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN80	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-93-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 65-100 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 50-60F N	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 24

Nom de la station			
Parc de la mairie			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-51-1-NH	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2017
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2017
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-31-1-NH	2017
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2017
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2017
Vanne retour primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2020
Servomoteur retour primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2020
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80F	2017
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-55 N180	2017
Echangeur pré chauffage EF	FUNKE		2020
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 25

Nom de la station			
GS Henri Wallon			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-61-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN50	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP09-33-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN25	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 25-40	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-40 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 26

Nom de la station			
GS Doumer			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN80 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 121 4 NH 1P	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN65	2021
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME658	2021
Echangeur ECS	FUNKE	FP16 15 1NH 1P	2017
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VXF42.25-10	2017
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	SKD62E	2017
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	TP 32-50/2	2017
Pompe secondaire ECS	WILO	Stratos 30/1-8	2017
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Nom de la station			
Crèche Daminous			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	AMRI	BOAX DN50	2020
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22-29-1-NH	2020
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN32	2020
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2020
Compteur remplissage	CGR	DN15	2020

7

Annexes

Sous station 27

Nom de la station			
GS Langevin			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN40 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 33 1 NH 1P	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN32	2021
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2021
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 28

Nom de la station			
Alsace 28			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN80 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-91-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-43-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 50-40 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-80 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 29

Nom de la station			
Alsace 29			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN100 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-67-1-NH	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 658SD	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN65	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-55-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2016
Echangeur ECS	DANFOSS	FP09-33-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	FUNKE	VF3 DN25	2016
Servomoteur primaire ECS	FUNKE	AME658	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-150 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-100N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 30

Nom de la station			
Delaune			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN40 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP09-31-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN20	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP09-49-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME23	2016
Vanne primaire retour ECS	DANFOSS	VF3 DN32	2020
Servomoteur retour primaire ECS	DANFOSS	AME 438 SU	2020
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-40	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 25-60 N180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 31

Nom de la station			
Centre Chaussy			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN40 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 25 1 NH 1P	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN32	2021
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2021
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 32

Nom de la station			
Serres municipales			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN50 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 87 1 NH 1P	2017
Vanne primaire chauffage	SIEMENS	VVF42.50-40	2017
Servomoteur primaire chauffage	SIEMENS	SKB 62/F	2017
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 33

Nom de la station			
Square Abbaye			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire	BURACCO	DN80 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 172 1 NH 1P	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AFQM DN65	2020
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME658SD	2020
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 Multical 602	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 34

Nom de la station			
Picardie TMH			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN80 PN16	2016
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-33-1-NH	2016
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN40	2016
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME 23	2016
Vanne décharge chauffage	DANFOSS	VF3 DN 40	2016
Servomoteur vanne décharge chauffage	DANFOSS	AME 435	2016
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-27-1-NH	2016
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN40	2016
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 438SU	2016
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 32-120 F	2016
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-55N 180	2016
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2016
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2016

Sous station 36

Nom de la station			
CES Doisneau			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN40 PN16	2018
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-51-1-NH	2018
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	DN65 - L300	2018
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	25	2018
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-31-1-NH	2018
Vanne primaire ECS	DANFOSS	AME23	2018
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	16	2018
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80F	2018
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-55 N180	2018
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2018
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2018

Sous station 37

Nom de la station Lycée Joliot Curie			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN40 PN16	2018
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-51-1-NH	2018
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	DN65 - L300	2018
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	25	2018
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-31-1-NH	2018
Vanne primaire ECS	DANFOSS	AME23	2018
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	16	2018
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-80F	2018
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-55 N180	2018
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2018
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2018

Sous station 38

Nom de la station Piscine			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN80 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP 22 111 1 NH	2017
Vanne primaire chauffage	SIEMENS	VPF 43.65F 24	2017
Servomoteur primaire chauffage	SIEMENS	SQV91P40	2017
Echangeur ECS	FUNKE	FP 16 21 1 NH	2017
Vanne primaire ECS	SIEMENS	VVG41,32-16	2017
Servomoteur primaire ECS	SIEMENS	SDD62	2017
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 1 32-60 F	2017
Echangeur petit bassin	FUNKE	FP 22 69 1 NH	2017
Vanne primaire petit bassin	SIEMENS	VVF42.50-40	2017
Servomoteur primaire petit bassin	SIEMENS	SKB62	2017
Vanne 3 voies primaire petit bassin	SIEMENS	VXF42.50-40	2017
Servomoteur 3 voies primaire petit bassin	SIEMENS	SKB62	2017
Echangeur grand bassin	FUNKE	FP 31 81 1 NH	2017
Vanne primaire grand bassin	SIEMENS	VVF42.65-63	2017
Servomoteur primaire grand bassin	SIEMENS	SKB62	2017
Vanne 3 voies primaire grand bassin	SIEMENS	VXF42.65-63	2017
Servomoteur 3 voies primaire grand bassin	SIEMENS	SKB62	2017
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

7

Annexes

Sous station 39

Nom de la station			
GS Coty			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN40 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP22-65-1-NH	2017
Vanne primaire chauffage	SIEMENS	DN40 - L300	2017
Servomoteur primaire chauffage	SIEMENS	SAY61P03	2017
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

Sous station 42

Nom de la station			
Résidence des Lys			
Désignation	Marque	Type	Année
Vanne isolement primaire		DN65 PN16	2017
Echangeur Chauffage	FUNKE	FP09-47-1-NH	2017
Vanne primaire chauffage	DANFOSS	AVQM DN20	2017
Servomoteur primaire chauffage	DANFOSS	AME23	2017
Echangeur ECS	FUNKE	FP22-39-1-NH	2017
Vanne primaire ECS	DANFOSS	VF3 DN50	2017
Servomoteur primaire ECS	DANFOSS	AME 435	2017
Pompe primaire ECS	GRUNDFOSS	MAGNA 3 40-100 F	2017
Pompe secondaire ECS	GRUNDFOSS	UPS 32-80 N180	2017
Echangeur préchauffage EF	FUNKE		2020
Compteur energie	KAMSTRUP	UF54 - Multical 6L2C	2017
Sonde energie	KAMSTRUP	SYSTHERM	2017

ANNEXE COMPTE- RENDU FINANCIER

3

ANNEXE 3.1 : Compte d'exploitation
de la délégation exercice 2021

ANNEXE 3.2 : Comptabilité sociale de
la société dédiée

ANNEXE 3.3 : Intéressement

ANNEXE 3.4 : Tableau des dépenses
GER

ANNEXE 3.5 : photos des dépenses
GER

ANNEXE 3.1 : Compte d'exploitation de la délégation exercice 2021

CADRE F2A COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DE LA DELEGATION		CEP Avenant 2	Réel
		2 021	
RECETTES D'EXPLOITATION		3 681 896	4 787 396
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE		3 663 821	4 224 560
701 - Ventes de marchandises			
7011 - Vente de chaleur		1 134 899	1 498 738
701100 - Ventes R1		449 148	532 280
701110 - Recettes liées à la cogénération		685 752	966 458
A préciser - A DEFINIR			
704 - Travaux		0	0
704100 - Travaux pour le compte de tiers			0
706 - Prestations de services		2 528 922	1 571 780
706100 - Ventes R2		2 528 922	1 571 780
706100 - Droits de raccordements			
706100 - Droits de raccordements - Produits constatés d'avance			
707 - Ventes de marchandises			
A préciser - A DEFINIR			
708 - Produits des activités annexes		0	1 154 042
708310 - Vente R24			1 154 042
709 - Rabais, remises et ristournes accordés		0	0
72 - PRODUCTION IMMOBILISEE		0	-73 445
721 - Immobilisations incorporelles		0	0
A préciser - A DEFINIR			
722 - Immobilisations corporelles		0	-73 445
722000 - Production immobilisée			-73 445
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0	0
748 - Autres subventions d'exploitation			
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0	930
751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires			
752 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles			
758 - Produits divers de gestion courante			930
A préciser - A DEFINIR			
76 - PRODUITS FINANCIERS		0	0
A préciser - A DEFINIR			
768 - Autres produits financiers			
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		0	583 301
771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
774 - Subventions exceptionnelles			
775 - Produits des cessions d'éléments d'actif			
778 - Autres produits exceptionnels			583 301
78 - REPRISSES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		18 075	52 049
781 - Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)		18 075	52 049
7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			
A préciser - A DEFINIR			
7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation			
781550 - Reprises Renouveaulement		18 075	40 209
7816 - Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.			
A préciser - A DEFINIR			
7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants			11 841
A préciser - A DEFINIR			
786 - Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers)			
787 - Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)			
79 - TRANSFERTS DE CHARGES		0	0
791 - Transferts de charges d'exploitation			0
796 - Transferts de charges financières			
797 - Transferts de charges exceptionnelles			
CHARGES D'EXPLOITATION		-2 814 116	-4 357 524

7

Sommaire

60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	-520 647	-962 074
601 - Achats stockés - Matières premières (et fournitures)	0	0
Achat gaz		
Autres		
602 - Achats stockés - Autres approvisionnements	0	0
6021 - Matières consommables		
Quotas CO2		
Autres		
A préciser		
6022 - Fournitures consommables		
60220 - Achats de produits chimiques		
Autres		
A préciser		
6026 - Emballages		
603 - Variations des stocks	0	-11 128
6031 - Variation des stocks de matières premières (et fournitures)		
Stock gaz		
Autres		
A préciser		
6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements		-11 128
Stock quotas CO2		
A préciser		
A DEFINIR		
6037 - Variation des stocks de marchandises		
604 - Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	0	-13 676
6041 - Frais d'analyse et de contrôle		-13 676
6042 - Achats de mobilier		
6043 - Achats d'équipement et d'agencements		
6044 - Achats de matériel de bureau et informatique de gestion		
6045 - Achats d'outillages		
6046 - Acquisitions et aménagements des véhicules		
6047 - Achats de matériels d'exploitation		
605 - Achats d'eau	0	0
6051 - Achats d'eau		0
606 - Achats non stockés de matière et fournitures	-520 647	-937 270
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)		490
60613 - Energie électrique (sauf éclairage) liées aux consommations des pompes géothermales	-104 602	-153 300
60613 - Energie électrique (sauf éclairage) liées aux consommations des chaudières et des pompes réseaux	-15 245	
60612 - Gaz	-342 347	-654 610
TICGN, CSPE et autres taxes liées aux achats de gaz et d'électricité	-58 454	
6062 - Produits de traitement		
6063 - Fournitures d'entretien des équipements et installations		-126 638
Fournitures d'entretien des équipements et installations		
A préciser		
Fournitures entretien des matériels de service		
A préciser		
6064 - Fournitures administratives		-178
6066 - Carburants		
6068 - Autres matières et fournitures		-3 034
607 - Achats de marchandises	0	0
6071 - Achats de compteurs		
6078 - Autres marchandises		
A préciser		
Achats divers		
609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats		

7

Sommaire

61 - SERVICES EXTERIEURS		-484 142	-247 012
611 - Sous-traitance générale		-438 298	-230 419
A préciser Sous-traitance générale		0	-18 045
611 - Sous-traitance générale			-18 045
A préciser Sous-traitance liée à l'informatique - système d'information		0	0
A préciser A préciser			
A préciser Sous-traitance liée à l'évacuation des déchets		0	0
A préciser A préciser			
A préciser Sous-traitance liée l'entretien technique		-426 298	-211 956
Petit Entretien géothermie		-109 600	
A préciser Petit Entretien chaufferie et sous-stations		-83 211	
Convention d'exploitation déléguée (personnel)		-130 121	
611 - Gros Entretien et Renouvellement		-103 366	-211 956
A préciser Sous-traitance liée à l'entretien non technique		-12 000	-418
A préciser Entretien espaces verts		-11 600	
613530 Entretien et nettoyage des locaux			-1 996
A préciser Entretien du Parc Automobile			
615610 Vérification dispositif de protection contre la foudre		-400	1 578
A préciser Sous-traitance liée à la gestion clientèle		0	0
A préciser Facturation / recouvrement			
A préciser Autres - A préciser			
A préciser Autres sous-traitance		0	0
A préciser Autres-à préciser			
612 - Redevances de crédit-bail		0	0
6122 - Crédit-bail mobilier			
6125 - Crédit-bail immobilier			
613 - Locations, droits de passage et servitudes diverses		0	-1 929
6132 - Locations immobilières			
6135 - Locations mobilières			-1 929
6136 - Locations de matériels d'exploitation			
6137 - Redevances, droits de passage et servitudes diverses			
614 - Charges locatives et de copropriété			
615 - Entretien et réparations		0	0
6152 - Sur biens immobiliers			
A préciser			
6155 - Sur biens mobiliers			
A préciser			
6156 - Maintenance			
A préciser A DEFINIR			
616 - Primes d'assurances		-45 844	-14 664
6161 - Multirisques			
616100 Assurance multirisque des installations			
616410 Assurance responsabilité civile - Fuites		-3 352	-263
6164 - Assurance du matériel de service			-9 915
6162 - Assurance obligatoire dommage construction		-42 492	
A préciser Assurance atteinte à l'environnement			
6168 - Autres			-4 486
617 - Études et recherches			0
618 - Divers		0	0
61810 Frais de dommages et indemnités de dégâts			
61830 Abonnements, documentations			
A préciser Autres-à préciser			
619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs			

7

Sommaire

62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-256 467	-445 523
621 - Personnel extérieur au service	0	-145 895
6211 - Personnel intérimaire		
6214 - Personnel détaché		-145 895
6218 - Autres personnels extérieurs		
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0	-20 912
6225 - Indemnités au comptable		
6226 - Honoraires		-15 880
6227 - Frais d'actes et de contentieux		-505
6228 - Divers		-4 526
62280 - Frais de contrôle et vérifications des installations		
623 - Publicité, publications, relations publiques, communication	0	0
6231 - Annonces et insertions		
6232 - Échantillons		
6233 - Foires et expositions		
6236 - Catalogues et imprimés		
6237 - Publications		
6238 - Divers		0
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	0	0
6241 - Transports sur achats		
6242 - Transports sur ventes		
6243 - Transports entre établissements		
6244 - Transports administratifs		
6247 - Transports collectifs du personnel		
6248 - Divers		
625 - Déplacements, missions et réceptions	0	0
6251 - Voyages et déplacements		
6255 - Frais de déménagement		
6256 - Missions		
6257 - Réceptions		
626 - Frais postaux et de télécommunications	0	-648
6261 - Frais d'affranchissement		
6262 - Frais de télécommunications		-648
627 - Services bancaires et assimilés	0	-821
62720 - Frais de recouvrement des créances (TUP, etc.)		-821
628 - Divers	-256 467	-277 247
6281 - Concours divers (cotisations...)		-2 348
6282 - Frais de gardiennage		
6283 - Frais de nettoyage des locaux		
6285 - Travaux informatiques		
6287 - Remboursements de frais		
6288 - Autres frais		
628700 - Remboursements de frais Groupe	-256 467	-274 899
629 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs		

63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	-82 693	-32 856
631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administrations des impôts)	0	0
6311 - Taxe sur les salaires		
6312 - Taxe d'apprentissage		
6313 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		
6314 - Cotisation pour défaut d'investissement obligatoire dans la construction		
6318 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	0	0
6331 - Versement de transport		
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.		
6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		
6334 - Participation des employeurs à l'effort de construction		
6335 - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage		
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		
635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administrations des impôts)	-76 831	-28 199
6351 - Impôts directs (sauf impôts sur les bénéfices)		
63511 - CFE / CVAE	-76 831	-28 199
63512 - Taxes foncières		0
63518 - Autres impôts locaux		0
63514 - Taxe sur les véhicules des sociétés		0
6352 - Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables (organic...)		0
6353 - Impôts indirects		0
6354 - Droits d'enregistrement et de timbre		0
6356 - Redevances pour occupation du domaine public		0
A préciser A DEFINIR		0
6358 - Autres droits		0
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	-5 862	-4 657
6371 - Contribution Sociale de solidarité	-5 862	
6377 - Autres taxes et redevances		
6378 - Autres taxes et redevances		-4 657

7

Sommaire

64 - CHARGES DE PERSONNEL		0	0
641 - Rémunérations du personnel		0	0
6411 - Salaires, appointements, commissions de base			
6412 - Congés payés / CET / RTT & Heures à récupérer			
6413 - Primes et gratifications			
6414 - Indemnités et avantages divers			
6415 - Supplément familial			
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel			
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance		0	0
6451 - Cotisations à l'URSSAF			
6452 - Cotisations aux mutuelles			
6453 - Cotisations aux caisses de retraites			
6454 - Cotisations aux ASSEDIC			
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux			
6459 - Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance			
647 - Autres charges sociales		0	0
6471 - Prestations directes			
6472 - Versements aux comités d'entreprise			
6474 - Versements aux autres œuvres sociales			
6475 - Médecine du travail, pharmacie			
6478 - Autres charges sociales diverses			
648 - Autres charges de personnel			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-98 000	-118 171
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences etc...		-98 000	-118 171
653 - Indemnités et frais de mission et de formation des élus			
654 - Pertes sur créances irrécouvrables			
658 - Charges diverses de gestion courante		0	0
A préciser Pénalités contractuelles			
66 - CHARGES FINANCIERES		-355 780	-375 860
661 - Charges d'intérêts		-355 780	-375 860
668 - Autres charges financières			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		0	0
671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)			
674 - Subventions exceptionnelles			
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			
678 - Autres charges exceptionnelles			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		-1 016 386	-2 176 028
681 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation		-1 016 386	-2 176 028
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles			
A préciser Dotations aux amortissements		-674 943	
6812 - Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir			-864 327
681581 - Dotations GER		-341 443	-479 147
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation			-831 223
A préciser A DÉFINIR			
6816 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles			
A préciser A DÉFINIR			
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			-1 331
A préciser A DÉFINIR			
687 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles			0
RCAI - SOLDE D'EXPLOITATION AVANT REMUNERATION		867 781	429 872
69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES		0	-112 956
695000 Impôt sur les bénéfices			-112 956
BENEFICE OU PERTE		867 781	316 916

ANNEXE 3.2 : Comptabilité sociale de la société dédiée

CADRE F2B COMPTABILITE SOCIALE DE LA SOCIETE DEDIEE A LA DELEGATION - COMPTE DE RESULTAT BILAN ACTIF / PASSIF	CEP Avenant 2	Réal
--	---------------	------

COMPTES DE RESULTAT

2021

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	3 663 821	4 224 560
701	Ventes de produit (ventes de chaleur)	1 134 899	1 498 738
704	Travaux		0
706	Prestations de service	2 528 922	1 571 780
707	Ventes de marchandises		
708	Produits des activités annexes		1 154 042
709	Rabais, remises et ristournes accordés		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		930
CHIFFRE D'AFFAIRE NET		3 663 821	4 225 490

72	PRODUCTION IMMOBILISEE		-73 445
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	18 075	52 049
79	TRANSFERT DE CHARGES		0
PRODUITS D'EXPLOITATION		18 075	-21 395

60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	-520 647	-962 074
61	SERVICES EXTERIEURS	-484 142	-247 012
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-256 467	-445 523
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	-82 693	-32 856
64	CHARGES DE PERSONNEL	0	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-98 000	-118 171
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	-1 016 386	-2 176 028
CHARGES D'EXPLOITATION		-2 458 336	-3 981 664

RESULTAT D'EXPLOITATION		1 223 561	222 431
--------------------------------	--	------------------	----------------

76	PRODUITS FINANCIERS	0	0
66	CHARGES FINANCIERES	-355 780	-375 860

RESULTAT FINANCIER		-355 780	-375 860
---------------------------	--	-----------------	-----------------

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		867 781	-153 429
--------------------------------------	--	----------------	-----------------

77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	583 301
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0

RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	583 301
------------------------------	--	----------	----------------

	Participation estimée		
34,43%	Impôt estimé	-298 777	-112 956

BENEFICE OU PERTE		569 004	316 916
--------------------------	--	----------------	----------------

BILAN

2 021

ACTIF IMMOBILISE	11 364 925	19 803 729
Immobilisations incorporelles	0	0
Frais d'établissement	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Frais de recherche et de développement	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Concessions et droits similaires, marques, logiciels...	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Autres immobilisations incorporelles	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Immobilisations corporelles	11 364 925	19 803 729
Terrains	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Agencements et aménagements de terrains	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Constructions	0	0
- Brut		
- Amortissement		
Installations techniques, matériels et outillage industriels	0	19 763 485
- Brut		19 763 485
- Amortissement		
Autres immobilisations corporelles	0	40 243
- Brut		40 243
- Amortissement		
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION	11 364 925	0
- Brut	15 131 723	
- Amortissement	-3 766 798	
Immobilisations financières	0	0
Autres participations		
Autres immobilisations financières		
ACTIF CIRCULANT	4 743 585	2 692 707
Stocks et en-cours		12 727
Créances	476 548	2 604 921
Créances clients et comptes rattachés	476 548	1 535 971
- Brut	476 548	1 535 971
- Amortissement		
Autres créances	0	1 068 950
- Brut		1 068 950
- Amortissement		
Disponibilités	4 267 037	0
Charges constatées d'avance		75 058
TOTAL ACTIF	16 108 510	22 496 435

7

Sommaire

Capitaux propres	6 621 693	6 552 622
Apports en capital	6 052 689	100 000
Réserve légale		10 000
Report à nouveau	0	1 583 081
Résultat de l'exercice	569 004	316 916
Subventions d'investissement (en minoration des investissements)		4 542 624
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS EN CONCESSION		3 709 800
Provisions	1 758 621	2 677 633
<i>Provisions pour risques</i>		831 223
<i>Provisions pour charges</i>	1 758 621	1 846 410
Dettes	7 728 197	9 296 998
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 514 867	
Emprunts et dettes financières diverses (dons participatifs)		8 313 166
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	213 330	673 709
Dettes fiscales et sociales		60 587
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		249 535
Produits constatés d'avance	0	259 383

TOTAL PASSIF	16 108 510	22 496 435
FOND DE ROULEMENT (calcul à préciser)	2 771 635	-13 251 107
BESOIN EN FOND DE ROULEMENT (calcul à préciser)	263 218	1 694 404

ANNEXE 3.3 : Intéressement

CADRE F12 INTERESSEMENT	CEP Avenant 2	Réel
----------------------------	---------------	------

	2021
--	------

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE		3 450 222	3 992 604
72	PRODUCTION IMMOBILISEE		0	-73 445
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0	0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0	930
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		0	52 049
79	TRANSFERTS DE CHARGES		0	0

60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		-520 647	-962 074
61	SERVICES EXTERIEURS		-380 776	9 786
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		-256 467	-445 523
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		-82 693	-32 856
64	CHARGES DE PERSONNEL		0	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-98 000	-118 171
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-674 943	-864 327

INDICATEUR INTERESSEMENT DE REFERENCE

	1 436 695	1 558 973
--	-----------	-----------

ANNEXE 3.4 : Tableau des dépenses GER

Saison	N° CHANTIER	NOM CHANTIER	DATE	MOIS	DESIGNATION
2021	2830049	CHAUF DAM PEINT SOL	19/03/2021	mars-21	Peinture sol et bouteille en chaufferie
2021	2830049	CHAUF DAM PEINT SOL	19/03/2021	mars-21	Peinture sol et bouteille en chaufferie
2021	2872959	EVAC SOUPAPES	19/03/2021	mars-21	Modification tuyauterie soupape
2021	2873009	PEINTURE IPN SDC	19/03/2021	mars-21	Mise en peinture des IPN poste de contrôle
2021	2901342	SALLE DE CONTROL	19/03/2021	mars-21	Remplacement panneaux sandwichs et mise en place de mains courantes
2021	2905833	A3E SUP CAM VIDEOSUR	19/03/2021	mars-21	Supplément de 3 caméras pour la vidéosurveillance
2021	2914300	FUIT PRIM SST15,16	19/03/2021	mars-21	Réparation fuite réseau primaire SST.15-16
2021	2891594	POMPE CHARG ECS	19/03/2021	mars-21	Pompe charge skid ECS
2021	2892503	SST24 TUY PRIM ECS	19/03/2021	mars-21	SST.24: Reprise piquages tuyauteries primaire ECS et pose de purgeurs auto
2021	2892503	SST24 TUY PRIM ECS	19/03/2021	mars-21	SST.24: Reprise piquages tuyauteries primaire ECS et pose de purgeurs auto
2021	2900634	SST26 SUP VANNE OVEN	19/03/2021	mars-21	Suppression vannes Oventrop et modification vanne régulation crèche Daminous
2021	2880847	GÉO STO PIE POM REIN	19/03/2021	mars-21	Stock pièces pompe de réinjection
2021	2869169	HUILE COGÉ	19/03/2021	mars-21	Mise en service cogénération + livraison d'huile
2021	2915611	PIECE MAINT BRÛLEUR	08/04/2021	avr.-21	Remplacement de pieces et maintenance du brûleur
2021	2995959	AMENAGEMENT CHEMINÉE	11/06/2021	juin-21	Amenagement autour de la cheminée
2021	2911825	RAVALEMENT DAMMARIE	15/06/2021	juin-21	Ravalement de la chaufferie de Dammarie
2021	2911825	RAVALEMENT DAMMARIE	15/06/2021	juin-21	Ravalement de la chaufferie de Dammarie
2021	2911825	RAVALEMENT DAMMARIE	15/06/2021	juin-21	Ravalement de la chaufferie de Dammarie
2021	2964975	RÉPARRATION ENROBÉ	15/06/2021	juin-21	Réparations des enrobés
2021	2976866	EVAC SOUPAPE +	15/06/2021	juin-21	Retrait du tube d'évacuation des soupapes dans la fosse
2021	2976866	EVAC SOUPAPE +	15/06/2021	juin-21	Retrait du tube d'évacuation des soupapes dans la fosse
2021	2911861	RÉPARATION CANA EU	30/06/2021	juin-21	Réparation tuyauterie eaux usées
2021	2911861	RÉPARATION CANA EU	30/06/2021	juin-21	Réparation tuyauterie eaux usées
2021	2873036	VIDEO CHAUFFERIE	26/08/2021	août-21	Video surveillance chaufferie
2021	2873036	VIDEO CHAUFFERIE	26/08/2021	août-21	Video surveillance chaufferie
2021	2955024	ECRAN SALLE REUNION	26/08/2021	août-21	MISE EN PLACE D4 UN ECRAN EN SALLE DE REUNION
2021	2955024	ECRAN SALLE REUNION	26/08/2021	août-21	MISE EN PLACE D4 UN ECRAN EN SALLE DE REUNION
2021	2873030	VIDEO GEOTHERMIE	26/08/2021	août-21	Video surveillance Géo
2021	2873030	VIDEO GEOTHERMIE	26/08/2021	août-21	Video surveillance Géo
2021	2969782	REMP POMPE FOSSE EU	17/09/2021	sept.-21	Remplacement pompes fosse EU
2021	2969782	REMP POMPE FOSSE EU	17/09/2021	sept.-21	Remplacement pompes fosse EU
2021	2969782	REMP POMPE FOSSE EU	17/09/2021	sept.-21	Remplacement pompes fosse EU
2021	2969782	REMP POMPE FOSSE EU	17/09/2021	sept.-21	Remplacement pompes fosse EU
2021	2969782	REMP POMPE FOSSE EU	17/09/2021	sept.-21	Remplacement pompes fosse EU
2021	2969782	REMP POMPE FOSSE EU	17/09/2021	sept.-21	Remplacement pompes fosse EU
2021	3021578	CHF DMR TAMPON L4T	17/09/2021	sept.-21	Remplacement des trappes des chambres de tirage par des trappes 1/2 L4T
2021	2983341	AT 2021 CV010	25/10/2021	oct.-21	Arrêt technique 2021 CV010
2021	2983341	AT 2021 CV010	25/10/2021	oct.-21	Arrêt technique 2021 CV010
2021	2983341	AT 2021 CV010	25/10/2021	oct.-21	Arrêt technique 2021 CV010
2021	2983341	AT 2021 CV010	25/10/2021	oct.-21	Arrêt technique 2021 CV010
2021	2910096	SST 7 CPT ECS	25/10/2021	oct.-21	Remplacement de 7 compteurs ECS
2021	2910096	SST 7 CPT ECS	25/10/2021	oct.-21	Remplacement de 7 compteurs ECS
2021	3162680	SST 5X CARTES 4AI	25/10/2021	oct.-21	5 cartes 4AI
2021	3175524	SST.3 CALO VANNES	25/10/2021	oct.-21	Calorifuge des tuyauteries suite à la pose de vannes d'isolement à hauteur d'homme
2021	3180175	SST25 V3V PRIM ECS	25/10/2021	oct.-21	Mise en place d'une V3V retour primaire ECS
2021	3180228	SST3 MODIF HYDRAULIQ	25/10/2021	oct.-21	Modifications hydrauliques SST.3 et 34
2021	3189243	SST1 MODIF PRIMAIRE	25/10/2021	oct.-21	Modification des tuyauterie primaires
2021	3189243	SST1 MODIF PRIMAIRE	25/10/2021	oct.-21	Modification des tuyauterie primaires
2021	3252132	CHAUF DAM TUYAU EF	16/11/2021	nov.-21	Tuyauterie eau froide
2021	3230515	CV009 NETT+ECHEL+CAN	16/11/2021	nov.-21	CV009: Nettoyage, pose d'échelons et cannes
2021	3251268	DMR FUITE EAUX USEES	16/11/2021	nov.-21	Réparation tuyauterie eaux usées et pose de trappes
2021	2926009	POMPE MP CHAUFFERIE	02/12/2021	déc.-21	Remplacement de la pompe du MP
2021	2990528	MCI CANA GAZ DAMMARI	02/12/2021	déc.-21	Mise en place du filtre 250 et des 2 EV gaz 250 à la chaufferie
2021	2990528	MCI CANA GAZ DAMMARI	02/12/2021	déc.-21	Mise en place du filtre 250 et des 2 EV gaz 250 à la chaufferie

7

Sommaire

LIEU	N° COMMANDE	N° FACTURE	FOURNISSEUR	TYPE DE DEPENSES	Montant euros HT	Montant euros HT avec coefficient	Nombres heures	Montant euros HT
Chaufferie	4671742696	2020/122	JMA ISOLATION	SOUS-TRAITANCE	8 880,00 €	10 212,00 €	2	94,19 €
Chaufferie	4671889672	2020/123	JMA ISOLATION	SOUS-TRAITANCE	1 200,00 €	1 380,00 €	2	94,19 €
Chaufferie	4671975047	12/2021	R2C SASU	SOUS-TRAITANCE	4 700,00 €	5 405,00 €	4	188,38 €
Chaufferie	4671915769	FT210202047	UTB UNION TECHNIQUE DU BATI	SOUS-TRAITANCE	1 500,00 €	1 725,00 €	2	94,19 €
Chaufferie	4671854623	FT210100414	UTB UNION TECHNIQUE DU BATI	SOUS-TRAITANCE	2 753,01 €	3 165,96 €	2	94,19 €
Chaufferie	4671988353	FC16929	C4E SARL	FOURNITURES	1 871,26 €	2 339,08 €	2	94,19 €
Réseau	4671942598	2021/001	BATI TP SARL	SOUS-TRAITANCE	15 964,00 €	18 358,60 €	16	753,54 €
Sous-station	4671889674	1596540_20	LRI LA ROBINETTERIE INDUSTRIE	FOURNITURES	503,82 €	629,78 €	2	94,19 €
Sous-station	4671897037	8492226	CGR COMPTOIR GENERAL DE RO	FOURNITURES	407,05 €	508,81 €	2	94,19 €
Sous-station	4671897037	8506315	CGR COMPTOIR GENERAL DE RO	FOURNITURES	40,50 €	50,63 €	1	47,10 €
Sous-station	4671867638	6100121644	DANFOSS SARL	FOURNITURES	2 436,00 €	3 045,00 €	24	1 130,31 €
Géothermie	4671872971	84148696	ESO IDF NORMANDIE	SOUS-TRAITANCE	8 963,72 €	10 308,28 €	2	94,19 €
Cogénération	4671879537	202012S030013	ENGIE ENERGIE SERVICES	SOUS-TRAITANCE	2 430,50 €	2 795,08 €	2	94,19 €
Chaufferie	4671957491	FACT13743	LCI LOOS CHAUDIERES INDUSTRIE	FOURNITURES	2 820,00 €	3 525,00 €	2	94,71 €
Chaufferie	4672050373	2021/036	BATI TP SARL	SOUS-TRAITANCE	11 980,00 €	13 777,00 €	2	94,71 €
Chaufferie	4672046192	3042	IDF SMTP	SOUS-TRAITANCE	12 000,00 €	13 800,00 €	4	189,42 €
Chaufferie	4672046192	3043	IDF SMTP	SOUS-TRAITANCE	14 200,00 €	16 330,00 €	4	189,42 €
Chaufferie	4672097719	3065	IDF SMTP	SOUS-TRAITANCE	3 000,00 €	3 450,00 €	2	94,71 €
Chaufferie	4672079882	2021/043	BATI TP SARL	SOUS-TRAITANCE	5 340,00 €	6 141,00 €	2	94,71 €
Chaufferie	4672079873	48/2021	R2C SASU	SOUS-TRAITANCE	1 650,00 €	1 897,50 €	2	94,71 €
Chaufferie	4672125043	3092	IDF SMTP	SOUS-TRAITANCE	1 200,00 €	1 380,00 €	2	94,71 €
Chaufferie	4672046211	3066	IDF SMTP	SOUS-TRAITANCE	6 067,00 €	6 977,05 €	4	189,42 €
Chaufferie	4672046211	3107	IDF SMTP	SOUS-TRAITANCE	6 067,00 €	6 977,05 €	4	189,42 €
Chaufferie	4671927711	FC16868	C4E SARL	FOURNITURES	4 752,64 €	5 940,80 €	4	189,71 €
Chaufferie	4671927711	FC17401	C4E SARL	FOURNITURES	1 188,16 €	1 485,20 €	2	94,86 €
Chaufferie	4671974815	0096644272	INMAC WSTORE - MISCO	SOUS-TRAITANCE	1 947,68 €	2 239,83 €	2	94,86 €
Chaufferie	4671974815	0096644271	INMAC WSTORE - MISCO	SOUS-TRAITANCE	706,69 €	812,69 €	2	94,86 €
Géothermie	4671927711	FC16868	C4E SARL	FOURNITURES	5 390,17 €	6 737,71 €	4	189,71 €
Géothermie	4671927711	FC17401	C4E SARL	FOURNITURES	1 347,54 €	1 684,43 €	2	94,86 €
Chaufferie	4672116295	21062338	SARP GRANDS COMPTES	SOUS-TRAITANCE	4 962,76 €	5 707,17 €	4	189,71 €
Chaufferie	4672133650	3093	IDF SMTP	SOUS-TRAITANCE	10 500,00 €	12 075,00 €	8	379,42 €
Chaufferie	4672139386	21062337	SARP GRANDS COMPTES	SOUS-TRAITANCE	658,00 €	756,70 €	2	94,86 €
Chaufferie	4672150082	3115	IDF SMTP	SOUS-TRAITANCE	1 200,00 €	1 380,00 €	2	94,86 €
Chaufferie	4672161631	21072835	SARP GRANDS COMPTES	SOUS-TRAITANCE	1 966,26 €	2 261,20 €	4	189,71 €
Chaufferie	4672161632	2021/092	BATI TP SARL	SOUS-TRAITANCE	4 480,00 €	5 152,00 €	2	94,86 €
Réseau	4672127344	64303	ARI ARMATUREN FRANCE	FOURNITURES	1 331,10 €	1 663,88 €	2	94,49 €
Réseau	4672127359	3134	IDF SMTP	SOUS-TRAITANCE	5 900,00 €	6 785,00 €	4	188,97 €
Réseau	4672139384	2021/60	JMA ISOLATION	SOUS-TRAITANCE	850,00 €	977,50 €	2	94,49 €
Réseau	4672158327	FAC2210462	MCI THERMIQUE	SOUS-TRAITANCE	1 560,71 €	1 794,82 €	2	94,49 €
Sous-station	4672029892	1629491_21	LRI LA ROBINETTERIE INDUSTRIE	FOURNITURES	1 606,23 €	2 007,79 €	14	661,41 €
Sous-station	4672041864	1632154_21	LRI LA ROBINETTERIE INDUSTRIE	FOURNITURES	535,53 €	669,41 €	1	47,24 €
Sous-station	4672260901	FLVF13194	LACROIX SOFREL TELEGESTION	FOURNITURES	585,00 €	731,25 €	1	47,24 €
Sous-station	4672262867	2021/82	JMA ISOLATION	SOUS-TRAITANCE	1 517,00 €	1 744,55 €	2	94,49 €
Sous-station	4672198872	8599485	CGR COMPTOIR GENERAL DE RO	FOURNITURES	755,42 €	944,28 €	2	94,49 €
Sous-station	4672198874	1676275_21	LRI LA ROBINETTERIE INDUSTRIE	FOURNITURES	1 923,87 €	2 404,84 €	8	377,95 €
Sous-station	4672168534	8580879	CGR COMPTOIR GENERAL DE RO	FOURNITURES	646,10 €	807,63 €	16	755,90 €
Sous-station	4672246037	2021/69	JMA ISOLATION	SOUS-TRAITANCE	490,00 €	563,50 €	2	94,49 €
Chaufferie	4672314021	8654461	CGR COMPTOIR GENERAL DE RO	FOURNITURES	714,25 €	892,81 €	2	94,49 €
Réseau	4672312462	3267	IDF SMTP	SOUS-TRAITANCE	2 500,00 €	2 875,00 €	4	188,97 €
Réseau	4672306958	2021/133	BATI TP SARL	SOUS-TRAITANCE	11 938,00 €	13 728,70 €	8	377,95 €
Chaufferie	4671943698	889C3002565532	DSC	FOURNITURES	2 299,00 €	2 873,75 €	4	188,97 €
Chaufferie	4672113127	FAC1210282	MCI MONTAGE CHAUDRONNERI	SOUS-TRAITANCE	6 460,32 €	7 429,37 €	4	188,97 €
Chaufferie	4672113127	FAC1210444	MCI MONTAGE CHAUDRONNERI	SOUS-TRAITANCE	15 074,09 €	17 335,20 €	8	377,95 €

Selon article 63 de la DSP

MONTANT	MAIN D'ŒUVRE	41,90
COEFFICIENT	SOUS-TRAITANCE	1,15
COEFFICIENT	FOURNITURES	1,25

Actualisation de la main d'œuvre base indice ICHT-IME

Date	Indice	Valeur	MO actualisé
01/01/2015	ICHT-IME ₀ =	113,7	41,90
janv-16	ICHT-IME =	115,8	42,67
janv-21	ICHT-IME =	127,8	47,10
févr-21	ICHT-IME =	127,8	47,10
mars-21	ICHT-IME =	127,8	47,10
avr-21	ICHT-IME =	128,5	47,35
mai-21	ICHT-IME =	128,5	47,35
juin-21	ICHT-IME =	128,5	47,35
juil-21	ICHT-IME =	128,7	47,43
août-21	ICHT-IME =	128,7	47,43
sept-21	ICHT-IME =	128,7	47,43
oct-21	ICHT-IME =	128,2	47,24
nov-21	ICHT-IME =	128,2	47,24
déc-21	ICHT-IME =	128,2	47,24

ANNEXE 3.5 : photos des dépenses GER

Mise en conformité des électrovannes gaz de la chaufferie :



Dépose de la tuyauterie d'échappement des soupapes de la chaufferie :



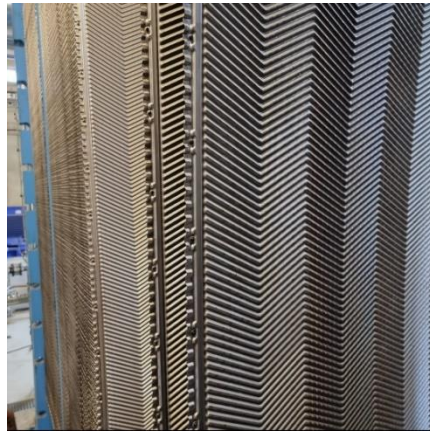
Ravalement des locaux sociaux et une partie chaufferie :



7

Sommaire

Démontage d'un échangeur géothermique pour contrôle



Réparation du tube d'évacuation des eaux usées de la chaufferie.



Remise en état de la fosse d'eau usée avec le remplacement des pompes de relevages



7

Sommaire

Travaux sur chambre de vannes de l'antenne de la sous station 3 (Picardie)



Travaux sur chambre de vannes de l'antenne sous station 17, 23, 28 et 42



ANNEXE 4 QUALITE DE SERVICE

ANNEXE 4.1 : Démarche Qualité :
Certificat ISO 9001

ANNEXE 4.1 : Démarche Qualité : Certificat ISO 9001 et ISO14001



intertek
Total Quality Assured.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Système de Management de :

ENGIE Réseaux

Site principal : 1 place samuel de champplain,
92930 Paris La Défense, France.

Se référer à l'annexe pour la liste des sites et leurs champs de certification spécifiques.

a été enregistré par Intertek comme étant conforme aux exigences de la norme :

ISO 14001:2015

Le Système de Management est applicable à :

Construction et gestion de réseaux urbains de production et de distribution de chaleur et de froid, exploitation géothermique, valorisation énergétique d'ordures ménagères et production d'électricité par cogénération, exploitation de l'usine d'incinération de déchets résiduels et de valorisation énergétique de Besançon propriété de sybert. Production, transport et distribution de chaleur.

Certificat n° :
0113619

Date de certification initiale :
30 juillet 2009

Date de certification :
10 mars 2021

Date d'émission du certificat :
22 mars 2021

Date d'expiration :
29 juillet 2022



cofrac
ACCREDITATION
N° 1004
TOUTE
SCHEMATA DE
CONFORMITE
KONFORMITEIT
DE SYSTEMEN
IN HANDEL



Calin Moldoveanu
Président, Business Assurance

Intertek Certification France
Tour PBS, 1 Avenue du Général De Gaulle
92800 Puteaux - France



L'émission de ce certificat s'engage la responsabilité d'Intertek envers ses clients et s'appuie sur les termes définies par le contrat. La validité du présent certificat est soumise au maintien de la conformité du système de l'organisation par rapport aux règles de certification de système d'intertek. Sa validité peut être confirmée ou demandée par email à certification.validation@intertek.com ou en consultant le code sur le site internet ou contactez-nous. Ce certificat est la propriété d'intertek, à tout égard. Toute réimpression est interdite.



ANNEXE AU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Cette annexe liste les sites certifiés de :

ENGIE Réseaux

Cette annexe est rattachée au certificat principal n°0113619 et ne peut être ni présentée ni reproduite sans celui-ci.

ENGIE Réseaux - Villages Nature

1 route de Villeneuve, 77700 Bailly-Romainvilliers, France.

Gestion d'un réseau urbain de production et de distribution de chaleur et exploitation géothermique.

ENORIS – Massy

ZI la Bonde Route de la Bonde, 91300 Massy, France.

Gestion d'un réseau urbain de production et de distribution de chaleur et valorisation énergétique d'ordures ménagères.

ERENA – Nantes

Chaufferie de Beaulieu- Malakoff Boulevard de Seattle, 44000 Nantes, France.

Gestion d'un réseau urbain de production et de distribution de chaleur et production d'électricité par cogénération.

Gennevilliers ENERGIE

Chaufferie du Luth, 15 rue Paul Verlaine, 92230 Gennevilliers, France.

Gestion d'un réseau urbain de production et de distribution de chaleur et production d'électricité par cogénération.

GEODALYS - Dammarie les Lys

1 rue du port, 77190 Dammarie-Les-Lys, France.

Gestion d'un réseau urbain de production et de distribution de chaleur, exploitation géothermique et production d'électricité par cogénération.



ANNEXE 5 COMPLEMENTS

ANNEXE 5.1 : Organigramme de l'équipe d'exploitation

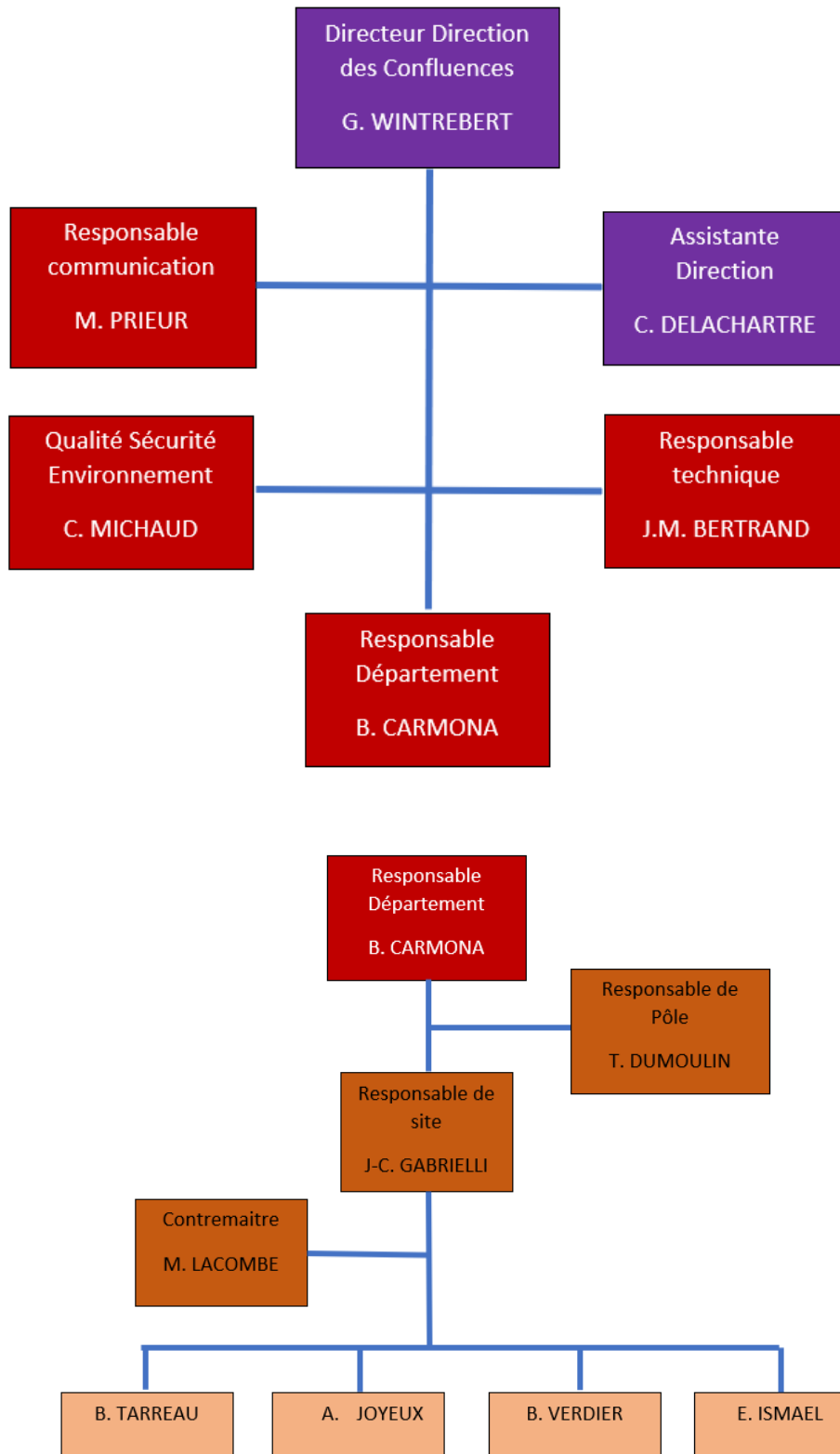
ANNEXE 5.2 : Eléments justificatifs gaz naturel

ANNEXE 5.3 : TGAP

ANNEXE 5.4 : Evolution des indices

ANNEXE 5.5 : Consommation et facturation électricité

ANNEXE 5.1 : Organigramme direction et de l'équipe d'exploitation



ANNEXE 5.2 : Eléments Justificatifs gaz naturel


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37 785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202102MC30033
 En date du 08/02/2021

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0845788
 Contrat : 6255520
 Affaire : 6255520
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 1, RUE DU PORT
 77190 DAMMARRIE LES LYS


NOS COORDONNÉES
SICAR

Immeuble Wilson II
 70, 80 Av. du Général de Gaulle
 CS 60027
 92031 Paris La Défense Cedex
 FRANCE

☎ 0140905493

Votre Contact de Facturation
pierre.dussetier@engie.com

☎ 01.40.90.54.93

✉ pierre.dussetier@engie.com

Pour toutes réclamations :

08 10 00 11 07 ou

 🌐 www.engie-cofely.fr/reclamation

Ce numéro ne remplace pas votre numéro de département


MONTANT DE VOTRE FACTURE

À régler avant le 28/02/2021

Net à Payer TTC			57 569,84 €
Montant HT			50 389,90 €
Montant TVA			7 179,94 €
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	30 403,45 €	6 080,69 €	
(2) 5,5% Débit	19 986,45 €	1 099,25 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE
 CONTRAT N° 6255520
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2019 AU 01/11/2021
 PCE N° G1095621
 CJL 380 MWH
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATION À COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas 2023*.

Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :



Gain de temps
 et de productivité.



Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.



Et vous faites un geste
 pour la planète !

RDV SUR

engie-cofely.fr/abonnement-facturation-en-ligne

* Article 152 de la loi de finance pour 2020


VOTRE RÈGLEMENT

Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 28/02/2021

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-02000000164

BIC : BNPAFRPPPTX

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 28/02/2021

Client : 0845788

Facture : 202102MC30033

Montant TTC : 57 569,84 €

Retard de paiement Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels) + Indemnité 40 Euros

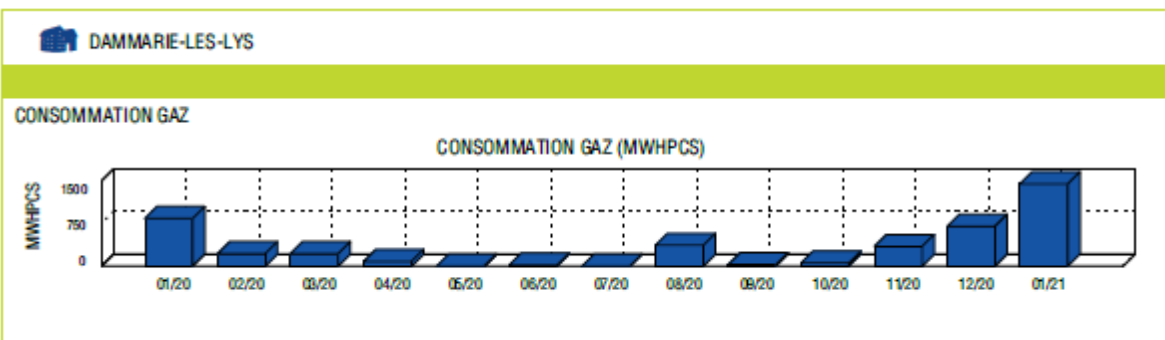


FACTURE N° 202102MC3 0033

Détail des Prestations

Installation n°6255520 DAMMARIE-LES-LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Janvier 2021	(2)	17 898,00
PO : 214 776,00		
Répartition Nombre d'échéances : $214776,00 * 1 / 12 = 17 898,00$		
Désignation	TVA	Montant
CTA Janvier 2021	(2)	2 088,45
PO : 25 061,40		
Répartition Nombre d'échéances : $25 061,40 * 1 / 12 = 2 088,45$		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/01/2021 au 31/01/2021	(1)	26 881,39
Ajustement : $18,5230 * 1 451,2440 \text{ MWh PCS} = 26 881,39$		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/01/2021 au 31/01/2021	(1)	1 204,53
Ajustement : $0,830 * 1 451,2440 \text{ MWh PCS} = 1 204,53$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/01/2021 au 31/01/2021	(1)	2 205,89
Ajustement : $1,5200 * 1 451,2440 \text{ MWh PCS} = 2 205,89$		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Janvier 2021	(1)	111,64
PO : 1 339,68		
Répartition Nombre d'échéances : $1 339,68 * 1 / 12 = 111,64$		

Montant HT	50 389,90 €
Montant TVA	7 179,94 €
Montant TTC	57 569,84 €



7

Sommaire

Nom du site : **Chaufferie de la plaine du Lys**

Adresse : Rue du Port
77190 DAMMARRIE LES LYS

N°PCE : **GI095621**

Souscription : **380 MWh/jour**

Cette facture est basée sur le relevé de vos consommations

QUANTITES FACTUREES

INDEX DE DEBUT **5 872 819**

MOIS DE **janvier-21**

JOUR	VOLUME BRUT M ³	PTZ en m3(n)/m3	VOLUME CONVERTI M ³ (N)	PCS (kWh/m3(n))	QUANTITE en kWh
01/01/2021	1 153	5,788	6 674	11,577	77 267
02/01/2021	1 323	5,797	7 669	11,493	88 140
03/01/2021	816	5,801	4 734	11,630	55 056
04/01/2021	855	5,804	4 962	11,538	57 252
05/01/2021	904	5,806	5 249	11,446	60 080
06/01/2021	2 742	5,811	15 934	11,440	182 289
07/01/2021	1 256	5,811	7 299	11,444	83 530
08/01/2021	1 312	5,816	7 631	11,440	87 295
09/01/2021	1 390	5,822	8 093	11,435	92 540
10/01/2021	1 632	5,830	9 515	11,415	108 612
11/01/2021	719	5,833	4 194	11,410	47 854
12/01/2021	9	5,778	52	11,442	595
13/01/2021	0	-	0	-	0
14/01/2021	197	5,817	1 146	11,432	13 101
15/01/2021	965	5,823	5 619	11,376	63 922
16/01/2021	1 313	5,819	7 640	11,323	86 504
17/01/2021	238	5,828	1 387	11,364	15 762
18/01/2021	126	5,825	734	11,353	8 333
19/01/2021	7	5,857	41	11,390	467
20/01/2021	6	5,833	35	11,429	400
21/01/2021	8	5,750	46	11,370	523
22/01/2021	356	5,789	2 061	11,367	23 427
23/01/2021	715	5,792	4 141	11,367	47 071
24/01/2021	1 130	5,800	6 554	11,445	75 011
25/01/2021	1 435	5,820	8 352	11,621	97 055
26/01/2021	1 048	5,834	6 114	11,382	69 590
27/01/2021	142	5,831	828	11,556	9 568
28/01/2021	0	-	0	-	0
29/01/2021	0	-	0	-	0
30/01/2021	0	-	0	-	0
31/01/2021	0	-	0	-	0
TOTAL	21 797	5,813	126 704	11,454	1 451 244

INDEX DE FIN **5 894 616**


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37 785826173 - Code Interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202103MC30018
En date du 10/03/2021

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0845788
 Contrat : 6255520
 Affaire : 6255520
 TVA Intracom. : FR25817742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 1, RUE DU PORT
 77190 DAMMARIE LES LYS


NOS COORDONNÉES
SICAR

Immeuble Wilson II
 70, 80 Av. du Général de Gaulle
 CS 60027
 92031 Paris La Défense Cedex
 FRANCE

☎ 0140905493

Votre Contact de Facturation
pierre.dussetier@engie.com

☎ 01.40.90.54.93

✉ pierre.dussetier@engie.com

Pour toutes réclamations :

08 10 00 11 07 ou

🌐 www.engie-cofely.fr/reclamation

Ce numéro ne remplace pas votre numéro de dépannage


MONTANT DE VOTRE FACTURE
A régler avant le 31/03/2021

Net à Payer TTC			83 647,04 €
Montant HT			72 120,80 €
Montant TVA			11 526,24 €
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	52 135,15 €	10 427,03 €	
(2) 5,5% Débit	19 985,65 €	1 099,21 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255520

PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2019 AU 01/11/2021

PCE N° GI095621

CJL 380 MWH

N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33

PROCHAINE FACTURATION A COMPTER DU 10 M+1

OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas 2023*.

Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :



Gain de temps
 et de productivité.



Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.



Et vous faites un geste
 pour la planète !

RDV SUR :

engie-cofely.fr/souscription-facturation-en-ligne

*Article 153 de la loi de finance pour 2020


VOTRE RÈGLEMENT

**Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 31/03/2021**

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000164

BIC : BNPAFRPPPTX

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 31/03/2021

Client : 0845788

Facture : **202103MC30018**

Montant TTC : **83 647,04 €**

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur+10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)



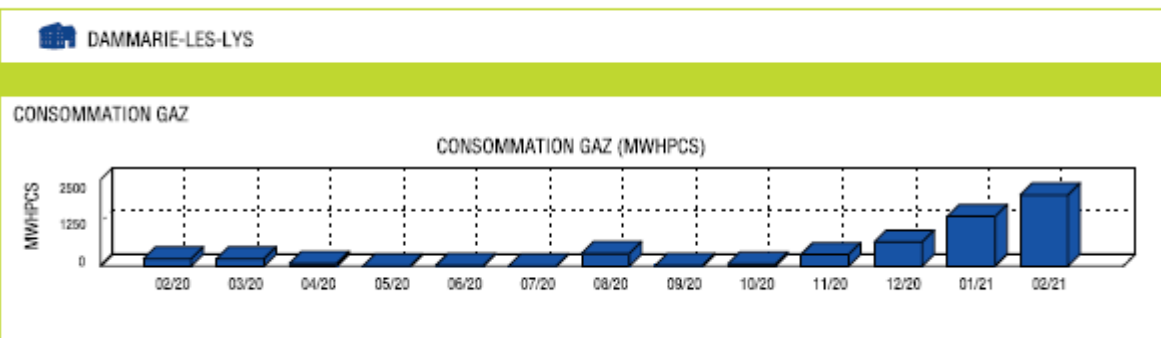
FACTURE N° 202103MC30018

Détail des Prestations

Installation n°6255520 DAMMARIE-LES-LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Février 2021	(2)	17 898,00
P0 : 214 776,00		
Répartition Nombre d'échéances : $214\,776,00 * 1 / 12 = 17\,898,00$		
Désignation	TVA	Montant
CTA Février 2021	(2)	2 087,65
P0 : 25 056,60		
Répartition Nombre d'échéances : $25\,056,60 * 1 / 12 = 2\,088,05$		
Changement ATD au 01/01/2020 - Régularisation de Janvier : -,4		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/02/2021 au 28/02/2021	(1)	47 161,11
Ajustement : $22,7930 * 2\,069,1050 \text{ MWh PCS} = 47\,161,11$		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/02/2021 au 28/02/2021	(1)	1 717,36
Ajustement : $0,830 * 2\,069,1050 \text{ MWh PCS} = 1\,717,36$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/02/2021 au 28/02/2021	(1)	3 145,04
Ajustement : $1,5200 * 2\,069,1050 \text{ MWh PCS} = 3\,145,04$		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Février 2021	(1)	111,64
P0 : 1 339,68		
Répartition Nombre d'échéances : $1\,339,68 * 1 / 12 = 111,64$		

Montant HT	72 120,80 €
Montant TVA	11 526,24 €
Montant TTC	83 647,04 €

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Nom du site : **Chaufferie de la plaine du Lys**

Adresse : Rue du Port
77190 DAMMARIÉ LES LYS

N°PCE : **GI095621**

Souscription : **380 MWh/jour**

Cette facture est basée sur le relevé de vos consommations

QUANTITES FACTUREES

INDEX DE DEBUT **5 894 616**

MOIS DE **février-21**

JOUR	VOLUME BRUT M ³	PTZ en m3(n)/m3	VOLUME CONVERTI M ³ (N)	PCS (kWh/m3(n))	QUANTITE en kWh
01/02/2021	0	-	0	-	0
02/02/2021	0	-	0	-	0
03/02/2021	13	14,462	188	11,617	2 184
04/02/2021	0	-	0	-	0
05/02/2021	60	6,517	391	11,624	4 545
06/02/2021	0	-	0	-	0
07/02/2021	866	6,207	5 375	11,619	62 452
08/02/2021	1 575	6,020	9 482	11,576	109 762
09/02/2021	2 940	5,757	16 926	11,498	194 621
10/02/2021	4 677	6,191	28 955	11,530	333 851
11/02/2021	4 460	6,861	30 600	11,466	350 867
12/02/2021	4 293	6,543	28 089	11,593	325 631
13/02/2021	4 558	6,848	31 213	11,636	363 202
14/02/2021	3 455	6,322	21 843	11,639	254 229
15/02/2021	336	6,009	2 019	11,643	23 507
16/02/2021	0	-	0	-	0
17/02/2021	0	-	0	-	0
18/02/2021	0	-	0	-	0
19/02/2021	0	-	0	-	0
20/02/2021	0	-	0	-	0
21/02/2021	0	-	0	-	0
22/02/2021	0	-	0	-	0
23/02/2021	0	-	0	-	0
24/02/2021	0	-	0	-	0
25/02/2021	0	-	0	-	0
26/02/2021	94	8,457	795	11,438	9 093
27/02/2021	201	5,915	1 189	11,438	13 600
28/02/2021	309	6,100	1 885	11,438	21 561
TOTAL	27 837	6,428	178 950	11,562	2 069 105

INDEX DE FIN **5 922 453**


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37 785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202201MC30037
 En date du 10/01/2022

VOS RÉFÉRENCES

 Référence Client : 0845788
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom : FR25817742661
 Code interco : E3505

 GEODALYS
 1, RUE DU PORT
 77190 DAMMARIÉ LES LYS

NOS COORDONNÉES
SICAR

 Immeuble Wilson II
 70, 80 Av. du Général de Gaulle
 CS 60027
 92031 Paris La Défense Cedex
 FRANCE

☎ 0140905493

 Votre contact de Facturation
 pierre.dussetier@engle.com

☎ 01.40.90.54.93

✉ pierre.dussetier@engle.com

 Pour toutes réclamations :
 08 10 00 11 07 ou

 🌐 www.engle-solutions.com/
 fr/?contact-form=reclamation

Ce numéro ne remplace pas votre numéro de dépannage


MONTANT DE VOTRE FACTURE

À régler avant le 25/01/2022

Net à Payer TTC	258 700,74 €		
Montant HT	218 028,93 €		
Montant TVA	40 671,81 €		
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	197 794,61 €	39 558,92 €	
(2) 5,5% Débit	20 234,32 €	1 112,89 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

 CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 C-JL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATION A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGLUEE DE FOURNITURE DE GAZ

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :

engle-solutions.com/fr/inscription-dematerialisation-facture

*Ordonnance n° 2021-1190 du 13/09/2021


VOTRE RÈGLEMENT

 Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 25/01/2022

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000164

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 25/01/2022

Client : 0845788

Facture : 202201MC30037

Montant TTC : 258 700,74 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

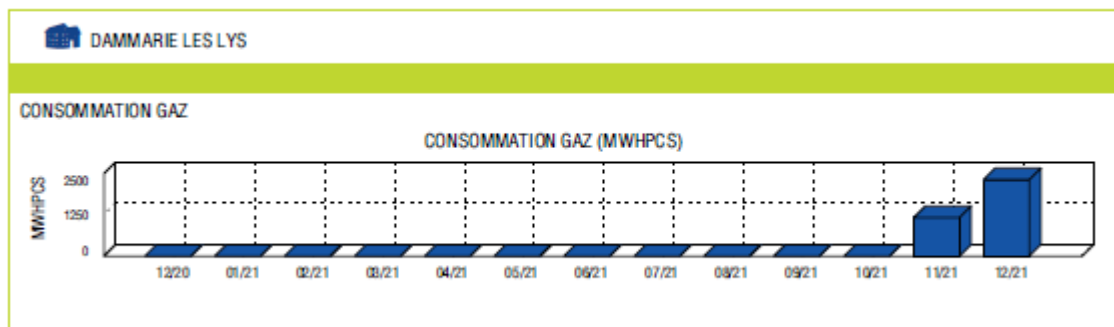
FACTURE N° 202201MC30037

Détail des Prestations

Installation n°6255585 DAMMARIE LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Décembre 2021	(2)	18 297,29
P0 : 219 567,45		
Répartition Nombre d'échéances : 219 567,45 * 1 / 12 = 18 297,29		
Désignation	TVA	Montant
CTA Décembre 2021	(2)	1 937,03
P0 : 23 244,35		
Répartition Nombre d'échéances : 23 244,35 * 1 / 12 = 1 937,03		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/12/2021 au 31/12/2021	(1)	192 471,52
Ajustement : 83,0000 * 2 318,9340 MWh PCS = 192 471,52		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/12/2021 au 31/12/2021	(1)	1 971,09
Ajustement : 0,850 * 2 318,9340 MWh PCS = 1 971,09		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/12/2021 au 31/12/2021	(1)	3 242,80
Ajustement : 1,5200 * 2 133,4193 MWh PCS = 3 242,80		
Désignation	TVA	Montant
TICGN EXO - Production d'électricité période du 01/12/2021 au 31/12/2021	(1)	0,00
P0 : 0,0000		
Ajustement : 0,0000 * 185,5148 MWh PCS = 0,00		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Décembre 2021	(1)	109,20
P0 : 1 310,40		
Répartition Nombre d'échéances : 1 310,40 * 1 / 12 = 109,20		

Montant HT	218 028,93 €
Montant TVA	40 671,81 €
Montant TTC	258 700,74 €

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Nom du site : **Chaufferie de la plaine du Lys**
 Adresse : Rue du Port
 77190 DAMMARRIE LES LYS

N°PCE : **GI095621**

Souscription : **380 MWh/jour**

Cette facture est basée sur le relevé de vos consommations

QUANTITES FACTUREES

INDEX DE DEBUT **5 951 439**

MOIS DE **décembre-21**

JOUR	VOLUME BRUT M³	PTZ en m3(n)/m3	VOLUME CONVERTI M³(N)	PCS (kWh/m3(n))	QUANTITE en kWh
01/12/2021	3 048	5,705	17 389	11,451	199 121
02/12/2021	996	5,736	5 713	11,455	65 442
03/12/2021	269	5,762	1 550	11,502	17 828
04/12/2021	0	-	0	-	0
05/12/2021	8	5,750	46	11,478	528
06/12/2021	408	5,735	2 340	11,478	26 859
07/12/2021	431	5,733	2 471	11,549	28 538
08/12/2021	218	5,784	1 261	11,545	14 558
09/12/2021	3 118	5,724	17 847	11,546	206 061
10/12/2021	204	5,745	1 172	11,494	13 471
11/12/2021	180	5,772	1 039	11,489	11 937
12/12/2021	0	-	0	-	0
13/12/2021	3 080	5,746	17 698	11,479	203 162
14/12/2021	3 299	5,756	18 989	11,474	217 887
15/12/2021	3 212	5,756	18 488	11,472	212 101
16/12/2021	3 193	5,759	18 388	11,474	210 977
17/12/2021	228	5,794	1 321	11,469	15 151
18/12/2021	93	5,817	541	11,466	6 203
19/12/2021	0	-	0	-	0
20/12/2021	3 149	5,752	18 113	11,463	207 623
21/12/2021	3 758	5,760	21 646	11,481	248 518
22/12/2021	3 104	5,764	17 891	11,542	206 492
23/12/2021	2 957	5,752	17 009	11,571	196 806
24/12/2021	146	5,747	839	11,527	9 671
25/12/2021	0	-	0	-	0
26/12/2021	0	-	0	-	0
27/12/2021	0	-	0	-	0
28/12/2021	0	-	0	-	0
29/12/2021	0	-	0	-	0
30/12/2021	0	-	0	-	0
31/12/2021	0	-	0	-	0
TOTAL	35 099	5,748	201 751	11,494	2 318 934

INDEX DE FIN **5 986 538**

**SICAR**

Société d'importation de carburants et dérivés



STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social :
Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA :
FR37 785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334

Document émis
et certifié par
ENGIE
ENERGIE
SERVICES le
22/04/2021.



FACTURE N° 202104MC30044
En date du **21/04/2021**

**VOS RÉFÉRENCES**

Référence Client : 0845788
Contrat : 6255520
Affaire : 6255520
TVA Intracom. : FR25817742661
Code interco : E3505

GEODALYS
1, RUE DU PORT
77190 DAMMARIÉ LES LYS

**NOS COORDONNÉES****SICAR**

Immeuble Wilson II
70, 80 Av. du Général de Gaulle
CS 60027
92031 Paris La Défense Cedex
FRANCE

☎ 0140905493

Votre Contact de Facturation
pierre.dussetier@engie.com

☎ 01.40.90.54.93

✉ pierre.dussetier@engie.com

Pour toutes réclamations :

08 10 00 11 07 ou

🌐 [www.engie-solutions.com/](http://www.engie-solutions.com/fr/contact-form-reclamation)fr/contact-form-reclamation

Ce numéro ne remplace pas votre numéro de dépannage

**MONTANT DE VOTRE FACTURE**

A régler avant le 30/04/2021

Net à Payer TTC		33 422,35 €
Montant HT		30 266,94 €
Montant TVA		3 155,41 €
dont	HT	TVA
(1) 20,0% Débit	10 280,89 €	2 056,18 €
(2) 5,5% Débit	19 986,05 €	1 099,23 €

**OBJET**

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255520

PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2019 AU 01/11/2021

PCE N° GI095621

C.J.L 380 MWH

N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33

PROCHAINE FACTURATION A COMPTER DU 10 M+1

OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

Dématérialisation des factures,
n'attendez pas 2023*.

Faites-le dès à présent et bénéficiez
de tous les avantages :

Gain de temps
et de productivité.Archivage électronique
sécurisé, consultation simplifiée.Et vous faites un geste
pour la planète !

ROV SUR :

engie-oleo.fr/souscription-facturation-en-ligne

*Article 153 de la loi de Finance pour 2020

**VOTRE RÈGLEMENT**

Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
à compter du **30/04/2021**

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F885-02000000164

BIC : BNPAFRPPPTX

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 30/04/2021

Client : 0845788

Facture : 202104MC30044

Montant TTC : 33 422,35 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur+10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

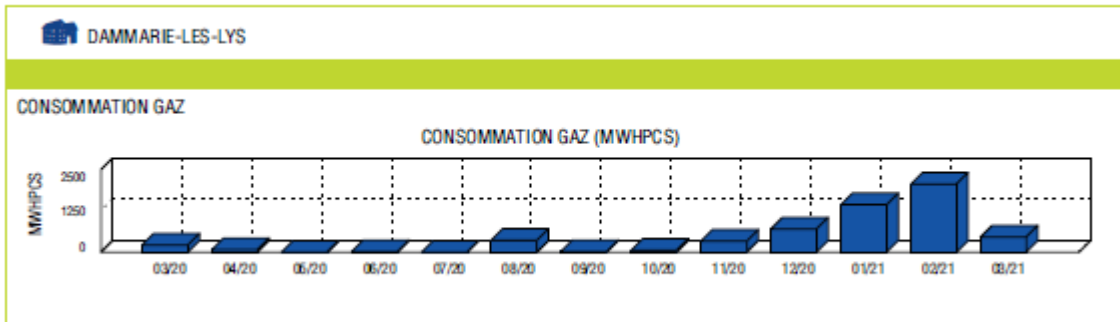
FACTURE N° 202104MC30044

Détail des Prestations

Installation n°6255520 DAMMARIE-LES-LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Mars 2021	(2)	17 898,00
PO : 214 776,00 Répartition Nombre d'échéances : 214 776,00 * 1 / 12 = 17 898,00		
Désignation	TVA	Montant
CTA Mars 2021	(2)	2 088,05
PO : 25 056,60 Répartition Nombre d'échéances : 25 056,60 * 1 / 12 = 2 088,05		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/03/2021 au 31/03/2021	(1)	9 084,32
Ajustement : 19,6770 * 461,6720 MWh PCS = 9 084,32		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/03/2021 au 31/03/2021	(1)	383,19
Ajustement : 0,830 * 461,6720 MWh PCS = 383,19		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/03/2021 au 31/03/2021	(1)	701,74
Ajustement : 1,5200 * 461,6720 MWh PCS = 701,74		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Mars 2021	(1)	111,64
PO : 1 339,68 Répartition Nombre d'échéances : 1 339,68 * 1 / 12 = 111,64		

Montant HT	30 266,94 €
Montant TVA	3 155,41 €
Montant TTC	33 422,35 €

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Nom du site : **Chaufferie de la plaine du Lys**
 Adresse : Rue du Port
 77190 DAMMARIÉ LES LYS

N°PCE : **GI095621**

Souscription : **380 MWh/jour**

Cette facture est basée sur le relevé de vos consommations

QUANTITES FACTUREES

INDEX DE DEBUT **5 922 453** MOIS DE **mars-21**

JOUR	VOLUME BRUT M ³	PTZ en m3(n)/m3	VOLUME CONVERTI M ³ (N)	PCS (kWh/m3(n))	QUANTITE en kWh
01/03/2021	406	6,163	2 502	11,421	28 575
02/03/2021	167	6,461	1 079	11,469	12 375
03/03/2021	0	-	0	-	0
04/03/2021	0	-	0	-	0
05/03/2021	267	6,850	1 829	11,559	21 141
06/03/2021	814	7,208	5 867	11,616	68 151
07/03/2021	760	5,879	4 468	11,623	51 932
08/03/2021	723	6,003	4 340	11,497	49 897
09/03/2021	497	5,708	2 837	11,454	32 495
10/03/2021	148	5,791	857	11,475	9 834
11/03/2021	0	-	0	-	0
12/03/2021	0	-	0	-	0
13/03/2021	109	6,284	685	11,472	7 858
14/03/2021	0	-	0	-	0
15/03/2021	121	6,116	740	11,457	8 478
16/03/2021	573	6,201	3 553	11,457	40 707
17/03/2021	0	-	0	-	0
18/03/2021	12	5,917	71	11,479	815
19/03/2021	255	5,808	1 481	11,641	17 240
20/03/2021	353	6,045	2 134	11,612	24 780
21/03/2021	50	6,280	314	11,443	3 593
22/03/2021	375	5,816	2 181	11,445	24 962
23/03/2021	367	5,850	2 147	11,483	24 654
24/03/2021	107	5,794	620	11,477	7 116
25/03/2021	145	6,497	942	11,498	10 831
26/03/2021	57	6,246	356	11,469	4 083
27/03/2021	26	5,808	151	11,497	1 736
28/03/2021	80	6,275	502	11,454	5 750
29/03/2021	67	6,090	408	11,444	4 669
30/03/2021	0	-	0	-	0
31/03/2021	0	-	0	-	0
TOTAL	6 479	6,184	40 064	11,523	461 672

INDEX DE FIN **5 928 932**

**SICAR**

Société d'importation de carburants et dérivés

Document émis
et certifié par
ENGIE
ENERGIE
SERVICES le
11/05/2021.

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social :
Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4673Z - TVA :
FR37 785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334

**FACTURE N° 202105MC30028**
En date du 10/05/2021**VOS RÉFÉRENCES**

Référence Client : 0845788
Contrat : 6255520
Affaire : 6255520
TVA Intracom : FR25817742661
Code interco : E3505

GEODALYS
1, RUE DU PORT
77190 DAMMARIE LES LYS

**NOS COORDONNÉES****SICAR**

Immeuble Wilson II
70, 80 Av. du Général de Gaulle
CS 60027
92031 Paris La Défense Cedex
FRANCE

☎ 01 40 90 54 93

Votre Contact de Facturation
pierre.dussetier@engie.com

☎ 01.40.90.54.93

✉ pierre.dussetier@engie.com

Pour toutes réclamations :
08 10 00 11 07 ou

🌐 [www.engie-solutions.com/](http://www.engie-solutions.com/fr/contact-form-reclamation)[fr/contact-form-reclamation](http://www.engie-solutions.com/fr/contact-form-reclamation)

Ce numéro ne remplace pas votre numéro de dépannage

**MONTANT DE VOTRE FACTURE**

A régler avant le 31/05/2021

Net à Payer TTC	27 173,62 €		
Montant HT	25 059,67 €		
Montant TVA	2 113,95 €		
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	5 073,62 €	1 014,72 €	
(2) 5,5% Débit	19 986,05 €	1 099,23 €	

**OBJET**

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255520
PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2019 AU 01/11/2021
PCE N° GI095621
CJL 380 MWH
N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

Dématérialisation des factures,
n'attendez pas 2023*.

Faites-le dès à présent et bénéficiez
de tous les avantages :

Gain de temps
et de productivité.Archivage électronique
sécurisé, consultation simplifiée.Et vous faites un geste
pour la planète !

RDV SUR :

[engie-cafély.fr/abonnement-facturation-en-ligne](http://engie-cafely.fr/abonnement-facturation-en-ligne)

* Article 153 de la loi de finance pour 2020

**VOTRE RÈGLEMENT**

Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
à compter du 31/05/2021

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000164

BIC : BNPAPRPPPTX

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 31/05/2021

Client : 0845788

Facture : 202105MC30028

Montant TTC : 27 173,62 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur+10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

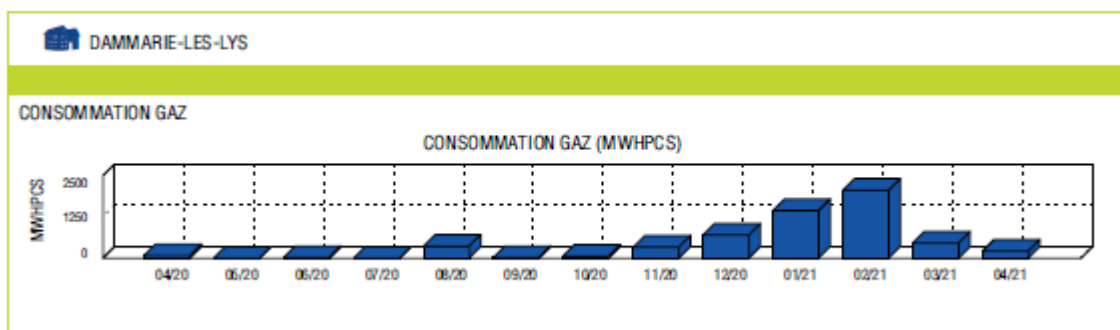
FACTURE N° 202105MC30028

Détail des Prestations

Installation n°6255520 DAMMARIE-LES-LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Avril 2021	(2)	17 898,00
PO : 214 776,00		
Répartition Nombre d'échéances : 214 776,00 * 1 / 12 = 17 898,00		
Désignation	TVA	Montant
CTA Avril 2021	(2)	2 088,05
PO : 25 056,60		
Répartition Nombre d'échéances : 25 056,60 * 1 / 12 = 2 088,05		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/04/2021 au 30/04/2021	(1)	4 429,26
Ajustement : 19,5390 * 226,6880 MWh PCS = 4 429,26		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/04/2021 au 30/04/2021	(1)	188,15
Ajustement : 0,830 * 226,6880 MWh PCS = 188,15		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/04/2021 au 30/04/2021	(1)	344,57
Ajustement : 1,5200 * 226,6880 MWh PCS = 344,57		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Avril 2021	(1)	111,64
PO : 1 339,68		
Répartition Nombre d'échéances : 1 339,68 * 1 / 12 = 111,64		

Montant HT	25 059,67 €
Montant TVA	2 113,95 €
Montant TTC	27 173,62 €

Vos historiques de consommation



7

Sommaire


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37 785826173 - Code Interco de l'émetteur : E3334



FACTURE N° 202106MC30044
En date du 11/06/2021


VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0845788
Contrat : 6255520
Affaire : 6255520
TVA Intracom. : FR25817742661
Code interco : E3305

GEODALYS
1, RUE DU PORT
77190 DAMMARIE LES LYS


NOS COORDONNÉES
SICAR

Immeuble Wilson II
70, 80 Av. du Général de Gaulle
CS 60027
92031 Paris La Défense Cedex
FRANCE

☎ 0140905493

Votre Contact de Facturation
pierre.dussetier@engie.com

☎ 01.40.90.54.93

✉ pierre.dussetier@engie.com

Pour toutes réclamations :

08 10 00 11 07 ou

🌐 [www.engie-solutions.com/](http://www.engie-solutions.com/fr/contact-form=reclamation)

fr/contact-form=reclamation

Ce numéro ne remplace pas votre numéro de dépannage


MONTANT DE VOTRE FACTURE

À régler avant le 30/06/2021

Net à Payer TTC	21 655,53 €		
Montant HT	20 484,93 €		
Montant TVA	1 170,60 €		
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	302,94 €	60,59 €	
(2) 5,5% Débit	20 181,99 €	1 110,01 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255520

PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2019 AU 01/11/2021

PCE N° G1095621

CJL 380 MWH

N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33

PROCHAINE FACTURATION À COMPTER DU 10 M+1

OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

Dématérialisation des factures,
n'attendez pas 2023*.

Faites-le dès à présent et bénéficiez
de tous les avantages :



Gain de temps
et de productivité.



Archivage électronique
sécurisé, consultation simplifiée.



Et vous faites un geste
pour la planète !

RDV SUR :
engie-solcity.fr/souscription-facturation-en-ligne

* Article 153 de la loi de finance pour 2020


VOTRE RÈGLEMENT

**Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
à compter du 30/06/2021**

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-02000000164

BIC : BNPAFRPPPTX

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 30/06/2021

Client : 0845788

Facture : 202106MC30044

Montant TTC : 21 655,53 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

7

Sommaire

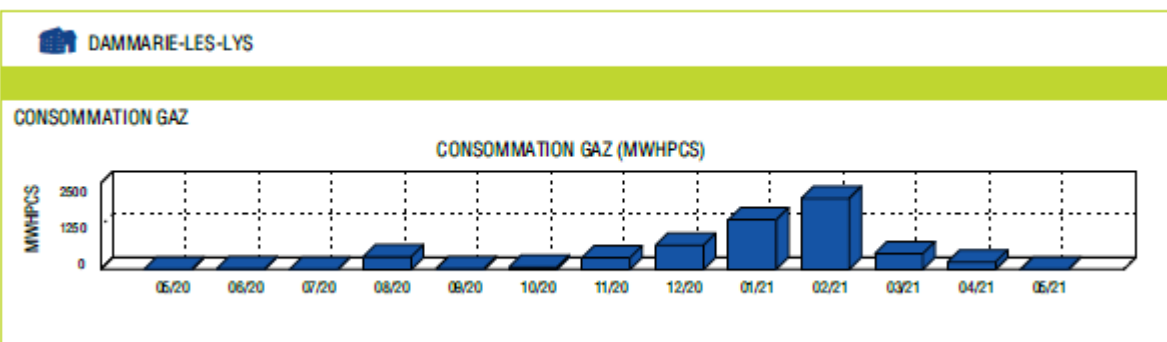
FACTURE N° 202106MC30044

Détail des Prestations

Installation n°6255520 DAMMARIE-LES-LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Mai 2021	(2)	18 093,94
PO : 215 951,64		
Répartition Nombre d'échéances : $215\,951,64 * 1 / 12 = 17\,995,97$		
Changement ATR au 01/04/2021 - Régularisation d'Avril : 97,97		
Désignation	TVA	Montant
CTA Mai 2021	(2)	2 088,05
PO : 25 056,60		
Répartition Nombre d'échéances : $25\,056,60 * 1 / 12 = 2\,088,05$		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/05/2021 au 31/05/2021	(1)	173,07
Ajustement : $22,3110 * 7,7570 \text{ MWh PCS} = 173,07$		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/05/2021 au 31/05/2021	(1)	6,44
Ajustement : $0,830 * 7,7570 \text{ MWh PCS} = 6,44$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/05/2021 au 31/05/2021	(1)	11,79
Ajustement : $1,5200 * 7,7570 \text{ MWh PCS} = 11,79$		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Mai 2021	(1)	111,64
PO : 1 339,68		
Répartition Nombre d'échéances : $1\,339,68 * 1 / 12 = 111,64$		

Montant HT	20 484,93 €
Montant TVA	1 170,60 €
Montant TTC	21 655,53 €

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Nom du site : **Chaufferie de la plaine du Lys**

Adresse : Rue du Port
77190 DAMMARIÉ LES LYS

N°PCE : **GI095621**

Souscription : **380 MWh/jour**

Cette facture est basée sur le relevé de vos consommations

QUANTITES FACTUREES

INDEX DE DEBUT **5 932 365**

MOIS DE **mai-21**

JOUR	VOLUME BRUT M ³	PTZ en m3(n)/m3	VOLUME CONVERTI M ³ (N)	PCS (kWh/m3(n))	QUANTITE en kWh
01/05/2021	0	-	0	-	0
02/05/2021	73	5,726	418	11,376	4 755
03/05/2021	40	5,725	229	11,367	2 603
04/05/2021	5	5,800	29	11,379	330
05/05/2021	0	-	0	-	0
06/05/2021	0	-	0	-	0
07/05/2021	0	-	0	-	0
08/05/2021	0	-	0	-	0
09/05/2021	0	-	0	-	0
10/05/2021	0	-	0	-	0
11/05/2021	0	-	0	-	0
12/05/2021	0	-	0	-	0
13/05/2021	0	-	0	-	0
14/05/2021	0	-	0	-	0
15/05/2021	0	-	0	-	0
16/05/2021	0	-	0	-	0
17/05/2021	1	6,000	6	11,500	69
18/05/2021	0	-	0	-	0
19/05/2021	0	-	0	-	0
20/05/2021	0	-	0	-	0
21/05/2021	0	-	0	-	0
22/05/2021	0	-	0	-	0
23/05/2021	0	-	0	-	0
24/05/2021	0	-	0	-	0
25/05/2021	0	-	0	-	0
26/05/2021	0	-	0	-	0
27/05/2021	0	-	0	-	0
28/05/2021	0	-	0	-	0
29/05/2021	0	-	0	-	0
30/05/2021	0	-	0	-	0
31/05/2021	0	-	0	-	0
TOTAL	119	5,731	682	11,374	7 757

INDEX DE FIN **5 932 484**


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE 8785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37 785826173 - Code interco de l'immatriculation : E3334


FACTURE N° 202107MC30028
 En date du 08/07/2021

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0845788
 Contrat : 6255520
 Affaire : 6255520
 TVA Intracom : FR25817742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 1, RUE DU PORT
 77190 DAMMARIE LES LYS


NOS COORDONNÉES
SICAR

Immeuble Wilson II
 70, 80 Av. du Général de Gaulle
 CS 60027
 92031 Paris La Défense Cedex
 FRANCE

☎ 0140905493

Votre Contact de Facturation
pierre.dussetier@engie.com

☎ 01.40.90.54.93

 ✉ pierre.dussetier@engie.com

Pour toutes réclamations :

08 10 00 11 07 ou

 🌐 [www.engie-solutions.com/](http://www.engie-solutions.com/fr/contact-form-reclamation)

fr/contact-form-reclamation

Ce numéro ne remplace pas votre numéro de dépannage


MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 31/07/2021

Net à Payer TTC				21 398,60 €
Montant HT				20258,99 €
Montant TVA				1 139,61 €
dont	HT	TVA		
(1) 20,0% Débit	174,97 €	34,99 €		
(2) 5,5% Débit	20 084,02 €	1 104,62 €		


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255520
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2019 AU 01/11/2021
 PCE N° GI095621
 C.J.L 380 MWH
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATION A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas 2023*.

Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :



Gain de temps
 et de productivité.



Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.



Et vous faites un geste
 pour la planète !

RDV SUR :

engie-cdeby.fr/souscription-facturation-en-ligne

* Article 153 de la loi de finance pour 2020


VOTRE RÈGLEMENT

Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 31/07/2021

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RIUM : F885-020000000164

BIC : BNPAFRPPPTX

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 31/07/2021

Client : 0845788

Facture : 202107MC30028

Montant TTC : 21 398,60 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur + 10 points (professionnels: + indemnité 40 Euros)

7

Sommaire

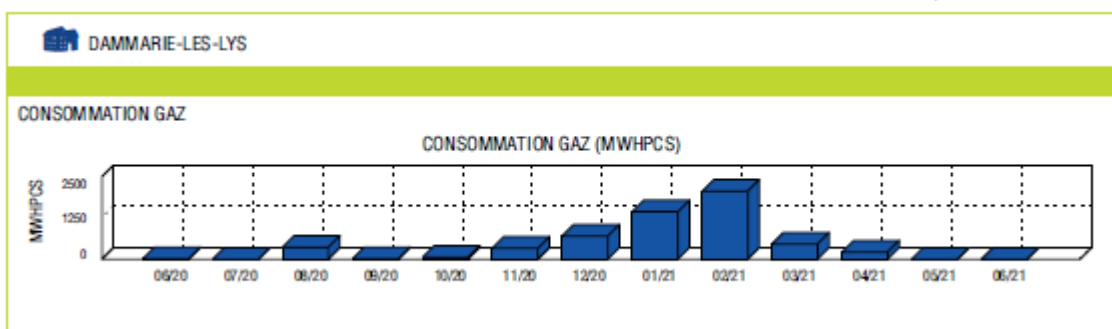
FACTURE N° 202107MC30028

Détail des Prestations

Installation n°6255520 DAMMARIÉ-LES-LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIÉ LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Juin 2021	(2)	17 995,97
PO : 215 951,64		
Répartition Nombre d'échéances : 215 951,64 * 1 / 12 = 17 995,97		
Désignation	TVA	Montant
CTA Juin 2021	(2)	2 088,05
PO : 25 056,60		
Répartition Nombre d'échéances : 25 056,60 * 1 / 12 = 2 088,05		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/06/2021 au 30/06/2021	(1)	58,26
Ajustement : 26,9620 * 2,1610 MWh PCS = 58,26		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/06/2021 au 30/06/2021	(1)	1,79
Ajustement : 0,830 * 2,1610 MWh PCS = 1,79		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/06/2021 au 30/06/2021	(1)	3,28
Ajustement : 1,5200 * 2,1610 MWh PCS = 3,28		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Juin 2021	(1)	111,64
PO : 1 339,68		
Répartition Nombre d'échéances : 1 339,68 * 1 / 12 = 111,64		

Montant HT	20 258,99 €
Montant TVA	1 139,61 €
Montant TTC	21 398,60 €

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Nom du site : **Chaufferie de la plaine du Lys**
 Adresse : Rue du Port
 77190 DAMMARIE LES LYS

N°PCE : **GI095621**

Souscription : **380 MWh/jour**

Cette facture est basée sur le relevé de vos consommations

QUANTITES FACTUREES

INDEX DE DEBUT **5 932 484** MOIS DE **juin-21**

JOUR	VOLUME BRUT M³	PTZ en m3(n)/m3	VOLUME CONVERTI M³(N)	PCS (kWh/m3(n))	QUANTITE en kWh
01/06/2021	0	-	0	-	0
02/06/2021	0	-	0	-	0
03/06/2021	0	-	0	-	0
04/06/2021	1	6,000	6	11,500	69
05/06/2021	0	-	0	-	0
06/06/2021	0	-	0	-	0
07/06/2021	0	-	0	-	0
08/06/2021	0	-	0	-	0
09/06/2021	0	-	0	-	0
10/06/2021	0	-	0	-	0
11/06/2021	0	-	0	-	0
12/06/2021	0	-	0	-	0
13/06/2021	0	-	0	-	0
14/06/2021	0	-	0	-	0
15/06/2021	0	-	0	-	0
16/06/2021	0	-	0	-	0
17/06/2021	0	-	0	-	0
18/06/2021	0	-	0	-	0
19/06/2021	0	-	0	-	0
20/06/2021	0	-	0	-	0
21/06/2021	0	-	0	-	0
22/06/2021	0	-	0	-	0
23/06/2021	0	-	0	-	0
24/06/2021	15	5,600	84	11,369	955
25/06/2021	0	-	0	-	0
26/06/2021	0	-	0	-	0
27/06/2021	18	5,556	100	11,370	1 137
28/06/2021	0	-	0	-	0
29/06/2021	0	-	0	-	0
30/06/2021	0	-	0	-	0
TOTAL	34	5,588	190	11,374	2 161

INDEX DE FIN **5 932 518**


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES S.AS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social :
 Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA :
 FR37 785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334



FACTURE N° 202108MC30019
En date du 18/08/2021



VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0845788
 Contrat : 6255520
 Affaire : 6255520
 TVA Intracom : FR25817742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 1, RUE DU PORT
 77190 DAMMARIE LES LYS



NOS COORDONNÉES

SICAR
 Immeuble Wilson II
 70, 80 Av. du Général de Gaulle
 CS 60027
 92031 Paris La Défense Cedex
 FRANCE
 ☎ 0140905493
Votre Contact de Facturation
 pierre.dussetier@engie.com
 ☎ 01.40.90.54.93
 ✉ pierre.dussetier@engie.com
Pour toutes réclamations :
 08 10 00 11 07 ou
 🌐 [www.engie-solutions.com/](http://www.engie-solutions.com/fr/contact-form=reclamation)
fr/contact-form=reclamation
 Ce numéro ne remplace pas votre numéro de dépannage



MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 31/08/2021

Net à Payer TTC			21 583,22 €
Montant HT			20 399,89 €
Montant TVA			1 183,33 €
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	423,01 €	84,60 €	
(2) 5,5% Débit	19 976,88 €	1 098,73 €	



OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255520
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2019 AU 01/11/2021
 PCE N° GI095621
 CJL 380 MWH
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

Dématérialisation des factures,
n'attendez pas 2023*

Faites-le dès à présent et bénéficiez
de tous les avantages :



Gain de temps
et de productivité.



Archivage électronique
sécurisé, consultation simplifiée.



Et vous faites un geste
pour la planète !



RDV SUR :



engie-solutions.com/fr/abonnement-dematerialisation-facture

* Article 153 de la loi de finance pour 2020



VOTRE RÈGLEMENT

Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
à compter du 31/08/2021

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000184

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR81ZZZ419829

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 31/08/2021

Client : 0845788

Facture : 202108MC30019

Montant TTC : 21 583,22 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur + 10 points (professionnels: + indemnité 40 Euros)

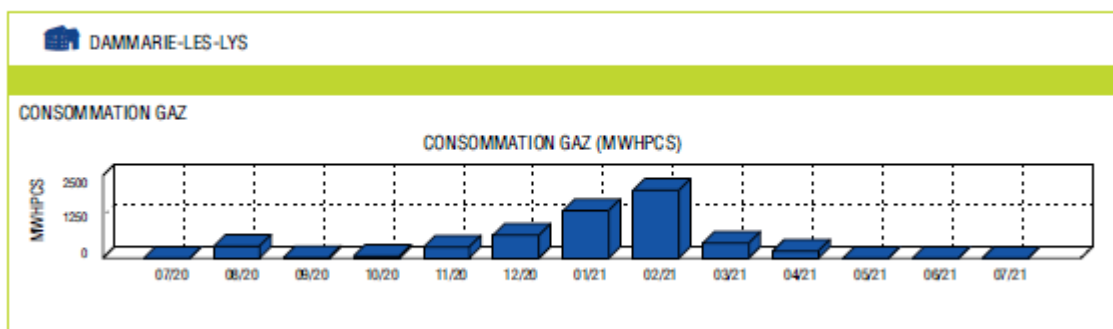
FACTURE N° 202108MC30019

Détail des Prestations

Installation n°6255520 DAMMARIE-LES-LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Juillet 2021	(2)	18 039,85
P0 : 216 478,20		
Répartition Nombre d'échéances : $216\,478,20 * 1 / 12 = 18\,039,85$		
Désignation	TVA	Montant
CTA Juillet 2021	(2)	1 937,03
P0 : 23 244,36		
Répartition Nombre d'échéances : $23\,244,36 * 1 / 12 = 1\,937,03$		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/07/2021 au 31/07/2021	(1)	289,12
Ajustement : $30,8000 * 9,3870 \text{ MWh PCS} = 289,12$		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/07/2021 au 31/07/2021	(1)	7,98
Ajustement : $0,850 * 9,3870 \text{ MWh PCS} = 7,98$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/07/2021 au 31/07/2021	(1)	14,27
Ajustement : $1,5200 * 9,3870 \text{ MWh PCS} = 14,27$		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Juillet 2021	(1)	111,64
P0 : 1 339,68		
Répartition Nombre d'échéances : $1\,339,68 * 1 / 12 = 111,64$		

Montant HT	20 399,89 €
Montant TVA	1 183,33 €
Montant TTC	21 583,22 €

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Nom du site : **Chaufferie de la plaine du Lys**

Adresse : Rue du Port
77190 DAMMARIÉ LES LYS

N°PCE : **GI095621**

Souscription : **380 MWh/jour**

Cette facture est basée sur le relevé de vos consommations

QUANTITES FACTUREES

INDEX DE DEBUT **5 932 518**

MOIS DE **juillet-21**

JOUR	VOLUME BRUT M ³	PTZ en m3(n)/m3	VOLUME CONVERTI M ³ (N)	PCS (kWh/m3(n))	QUANTITE en kWh
01/07/2021	0	-	0	-	0
02/07/2021	3	5,667	17	11,529	196
03/07/2021	0	-	0	-	0
04/07/2021	0	-	0	-	0
05/07/2021	0	-	0	-	0
06/07/2021	22	5,591	123	11,504	1 415
07/07/2021	0	-	0	-	0
08/07/2021	0	-	0	-	0
09/07/2021	0	-	0	-	0
10/07/2021	0	-	0	-	0
11/07/2021	0	-	0	-	0
12/07/2021	0	-	0	-	0
13/07/2021	0	-	0	-	0
14/07/2021	0	-	0	-	0
15/07/2021	7	5,571	39	11,462	447
16/07/2021	0	-	0	-	0
17/07/2021	0	-	0	-	0
18/07/2021	0	-	0	-	0
19/07/2021	0	-	0	-	0
20/07/2021	0	-	0	-	0
21/07/2021	0	-	0	-	0
22/07/2021	0	-	0	-	0
23/07/2021	88	5,580	491	11,507	5 650
24/07/2021	0	-	0	-	196
25/07/2021	0	-	0	-	391
26/07/2021	17	5,588	95	11,495	1 092
27/07/2021	0	-	0	-	0
28/07/2021	0	-	0	-	0
29/07/2021	0	-	0	-	0
30/07/2021	0	-	0	-	0
31/07/2021	0	-	0	-	0
TOTAL	137	5,584	765	12,271	9 387

INDEX DE FIN **5 932 655**


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 900 000,00 Eur - Siège Social : Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE 8785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37 785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202109MC30027
 En date du 08/09/2021

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0845788
 Contrat : 6255520
 Affaire : 6255520
 TVA Intracom : FR25817742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 1, RUE DU PORT
 77190 DAMMARIE LES LYS


NOS COORDONNÉES
SICAR

Immeuble Wilson II
 70, 80 Av. du Général de Gaulle
 CS 60027
 92031 Paris La Défense Cedex
 FRANCE

☎ 0140905493

 Votre Contact de Facturation
 pierre.dussetier@engie.com

☎ 01.40.90.54.93

✉ pierre.dussetier@engie.com

 Pour toutes réclamations :
 08 10 00 11 07 ou

 🌐 www.engie-solutions.com/
 fr/contact-form=reclamation

Ce numéro ne remplace pas votre numéro de dépannage


MONTANT DE VOTRE FACTURE

À régler avant le 30/09/2021

Net à Payer TTC		21 209,58 €	
Montant HT		20 088,52 €	
Montant TVA		1 121,06 €	
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	111,64 €	22,33 €	
(2) 5,5% Débit	19 976,88 €	1 098,73 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255520
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2019 AU 01/11/2021
 PCE N° GI095621
 C.J.L 380 MWH
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas 2023*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :

 engie-solutions.com/fr/inscription-
 dematerialisation-facture

* Article 153 de la loi de France pour 2020


VOTRE RÈGLEMENT

 Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 30/09/2021

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-020000000164

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 30/09/2021

Client : 0845788

Facture : 202109MC30027

Montant TTC : 21 209,58 €

Retard de paiement Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels : +indemnité 40 Euros)

7

Sommaire

FACTURE N° 202109MC30027

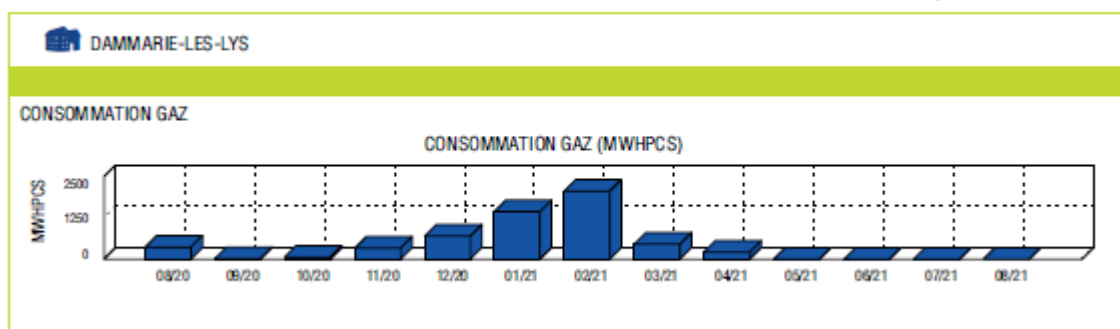
Détail des Prestations

Installation n°6255520 DAMMARIE-LES-LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS

Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Août 2021	(2)	18 039,85
PO : 216 478,20 Répartition Nombre d'échéances : 216 478,20 * 1 / 12 = 18 039,85		
Désignation	TVA	Montant
CTA Août 2021	(2)	1 937,03
PO : 23 244,36 Répartition Nombre d'échéances : 23 244,36 * 1 / 12 = 1 937,03		
Désignation	TVA	Montant
CONSUMMATION GAZ période du 01/08/2021 au 31/08/2021	(1)	0,00
Ajustement : 37,9360 * 0,0000 MWh PCS = 0,00		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/08/2021 au 31/08/2021	(1)	0,00
Ajustement : 0,850 * 0,0000 MWh PCS = 0,00		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/08/2021 au 31/08/2021	(1)	0,00
Ajustement : 1,5200 * 0,0000 MWh PCS = 0,00		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Août 2021	(1)	111,64
PO : 1 339,68 Répartition Nombre d'échéances : 1 339,68 * 1 / 12 = 111,64		

Montant HT	20 088,52 €
Montant TVA	1 121,06 €
Montant TTC	21 209,58 €

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Nom du site : Chaufferie de la plaine du Lys
Adresse : Rue du Port
 77190 DAMMARIÉ LES LYS

N°PCE : GI095621

Souscription : 380 MWh/jour

Cette facture est basée sur le relevé de vos consommations

QUANTITES FACTUREES

INDEX DE DEBUT 5 932 655 **MOIS DE** août-21

JOUR	VOLUME BRUT M³	PTZ en m3(n)/m3	VOLUME CONVERTI M³(N)	PCS (kWh/m3(n))	QUANTITE en kWh
01/08/2021	0	-	0	-	0
02/08/2021	0	-	0	-	0
03/08/2021	0	-	0	-	0
04/08/2021	0	-	0	-	0
05/08/2021	0	-	0	-	0
06/08/2021	0	-	0	-	0
07/08/2021	0	-	0	-	0
08/08/2021	0	-	0	-	0
09/08/2021	0	-	0	-	0
10/08/2021	0	-	0	-	0
11/08/2021	0	-	0	-	0
12/08/2021	0	-	0	-	0
13/08/2021	0	-	0	-	0
14/08/2021	0	-	0	-	0
15/08/2021	0	-	0	-	0
16/08/2021	0	-	0	-	0
17/08/2021	0	-	0	-	0
18/08/2021	0	-	0	-	0
19/08/2021	0	-	0	-	0
20/08/2021	0	-	0	-	0
21/08/2021	0	-	0	-	0
22/08/2021	0	-	0	-	0
23/08/2021	0	-	0	-	0
24/08/2021	0	-	0	-	0
25/08/2021	0	-	0	-	0
26/08/2021	0	-	0	-	0
27/08/2021	0	-	0	-	0
28/08/2021	0	-	0	-	0
29/08/2021	0	-	0	-	0
30/08/2021	0	-	0	-	0
31/08/2021	0	-	0	-	0
TOTAL	0	-	0	-	0

INDEX DE FIN 5 932 655


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37 785826173 - Code interco de l'émetteur : E334

FACTURE N° 202110MC30049
En date du 08/10/2021



VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0845788
Contrat : 6255520
Affaire : 6255520
TVA Intracom : FR25817742661
Code interco : E3505

GEODALYS
1, RUE DU PORT
77 190 DAMMARIÉ LES LYS

NOS COORDONNÉES

SICAR
Immeuble Wilson II
70, 80 Av. du Général de Gaulle
CS 60027
92031 Paris La Défense Cedex
FRANCE

☎ 0140905493

Votre Contact de Facturation
pierre.dussetie@engie.com

☎ 01.40.90.54.93

✉ pierre.dussetie@engie.com

Pour toutes réclamations :

08 10 00 11 07 ou

[www.engie-solutions.com/](http://www.engie-solutions.com/fr/contact-form-reclamation)

fr/contact-form-reclamation

Ce numéro ne remplace pas votre numéro de dépannage

€ MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 31/10/2021

Net à Payer TTC	21 692,33 €		
Montant HT	20 490,81 €		
Montant TVA	1 201,52 €		
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	513,93 €	102,79 €	
(2) 5,5% Débit	19 976,88 €	1 098,73 €	

OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255520
PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2019 AU 01/11/2021
PCE N° G1095621
CJL 380 MWH
N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
PROCHAINE FACTURATION A COMPTER DU 10 M+1
OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

Dématérialisation des factures,
n'attendez pas 2023*

Faites-le dès à présent et bénéficiez
de tous les avantages :



Gain de temps
et de productivité.



Archivage électronique
sécurisé, consultation simplifiée.



Et vous faites un geste
pour la planète !



RDV SUR :



www.engie-solutions.com/fr/inscription-dematerialisation-facture

* Article 133 de la loi de France pour 2020

€ VOTRE RÈGLEMENT

Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
à compter du 31/10/2021

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-02000000164

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 31/10/2021

Client : 0845788

Facture : 202110MC30049

Montant TTC : 21 692,33 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur+10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

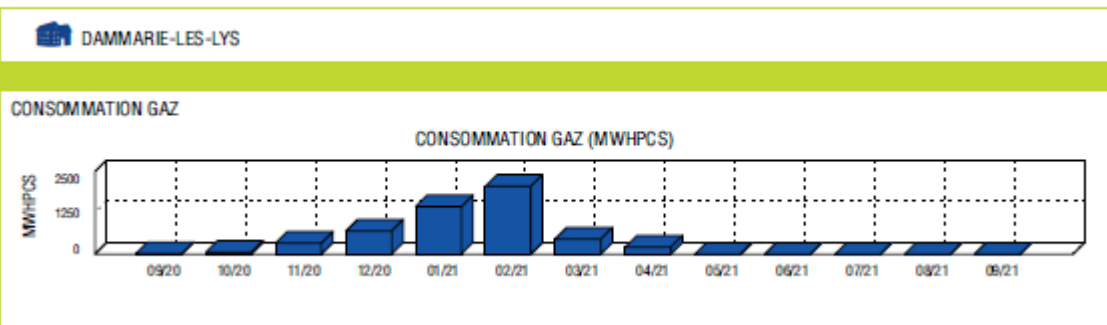
FACTURE N° 202110MC30049

Détail des Prestations

Installation n°6255520 DAMMARIE-LES-LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Septembre 2021	(2)	18 039,85
P0 : 216 478,20		
Répartition Nombre d'échéances : $216\,478,20 * 1 / 12 = 18\,039,85$		
Désignation	TVA	Montant
CTA Septembre 2021	(2)	1 937,03
P0 : 23 244,36		
Répartition Nombre d'échéances : $23\,244,36 * 1 / 12 = 1\,937,03$		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/09/2021 au 30/09/2021	(1)	382,75
Ajustement : $46,4160 * 8,2460 \text{ MWh PCS} = 382,75$		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/09/2021 au 30/09/2021	(1)	7,01
Ajustement : $0,850 * 8,2460 \text{ MWh PCS} = 7,01$		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/09/2021 au 30/09/2021	(1)	12,53
Ajustement : $1,5200 * 8,2460 \text{ MWh PCS} = 12,53$		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Septembre 2021	(1)	111,64
P0 : 1 339,68		
Répartition Nombre d'échéances : $1\,339,68 * 1 / 12 = 111,64$		

Montant HT	20 490,81 €
Montant TVA	1 201,52 €
Montant TTC	21 692,33 €

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Nom du site : **Chaudière de la plaine du Lys**
 Adresse : Rue du Port
 77190 DAMMARIÉ LES LYS

N°PCE : **GI095621**

Souscription : **380 MWh/jour**

Cette facture est basée sur le relevé de vos consommations
QUANTITES FACTUREES

INDEX DE DEBUT : **5 932 669** MOIS DE : **septembre-21**

JOUR	VOLUME BRUT M³	PTZ en m3(n)/m3	VOLUME CONVERTI M³(N)	PCS (kWh/m3(n))	QUANTITE en kWh
01/09/2021	0	-	0	-	0
02/09/2021	0	-	0	-	0
03/09/2021	0	-	0	-	0
04/09/2021	0	-	0	-	0
05/09/2021	0	-	0	-	0
06/09/2021	0	-	0	-	0
07/09/2021	0	-	0	-	0
08/09/2021	0	-	0	-	0
09/09/2021	0	-	0	-	0
10/09/2021	122	5,598	683	11,411	7 794
11/09/2021	0	-	0	-	0
12/09/2021	0	-	0	-	0
13/09/2021	0	-	0	-	0
14/09/2021	0	-	0	-	0
15/09/2021	0	-	0	-	0
16/09/2021	0	-	0	-	0
17/09/2021	0	-	0	-	0
18/09/2021	0	-	0	-	0
19/09/2021	0	-	0	-	0
20/09/2021	0	-	0	-	0
21/09/2021	0	-	0	-	0
22/09/2021	0	-	0	-	0
23/09/2021	0	-	0	-	0
24/09/2021	0	-	0	-	0
25/09/2021	0	-	0	-	0
26/09/2021	0	-	0	-	0
27/09/2021	0	-	0	-	0
28/09/2021	0	-	0	-	0
29/09/2021	7	5,571	39	11,590	452
30/09/2021	0	-	0	-	0
TOTAL	129	5,597	722	11,421	8 246

INDEX DE FIN : **5 932 798**


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social : Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE 8785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37 785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202111MC30036
 En date du 09/11/2021

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0845788
 Contrat : 6255520
 Affaire : 6255520
 TVA Intracom. : FR2581742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 1, RUE DU PORT
 77190 DAMMARIE LES LYS


NOS COORDONNÉES
SICAR

Immeuble Wilson II
 70, 80 Av. du Général de Gaulle
 CS 60027
 92031 Paris La Défense Cedex
 FRANCE

0140 905493

 Votre Contact de Facturation
 pierre.dussetier@engle.com

01.40.90.54.93

pierre.dussetier@engle.com

 Pour toutes réclamations :
 08 10 00 11 07 ou

 www.engle-solutions.com/
 fr/contact-form-reclamation

Ce numéro ne remplace pas votre numéro de dépannage


MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 30/11/2021

Net à Payer TTC		25 003,05 €	
Montant HT		23 249,75 €	
Montant TVA		1 753,30 €	
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	3 272,87 €	654,57 €	
(2) 5,5% Débit	19 976,88 €	1 098,73 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255520
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2019 AU 01/11/2021
 PCE N° GI095621
 C.J.L 380 MWH
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :

[engle-solutions.com/fr/inscription-dematerialisation-facture](https://www.engle-solutions.com/fr/inscription-dematerialisation-facture)

*Ordonnance n° 2021-1190 du 15/05/2021


VOTRE RÈGLEMENT

 Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 30/11/2021

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F885-02000000164

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR81.ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 30/11/2021

Client : 0845788

Facture : 202111MC30036

Montant TTC : 25 003,05 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur + 10 points (professionnels) + indemnité 40 Euros)

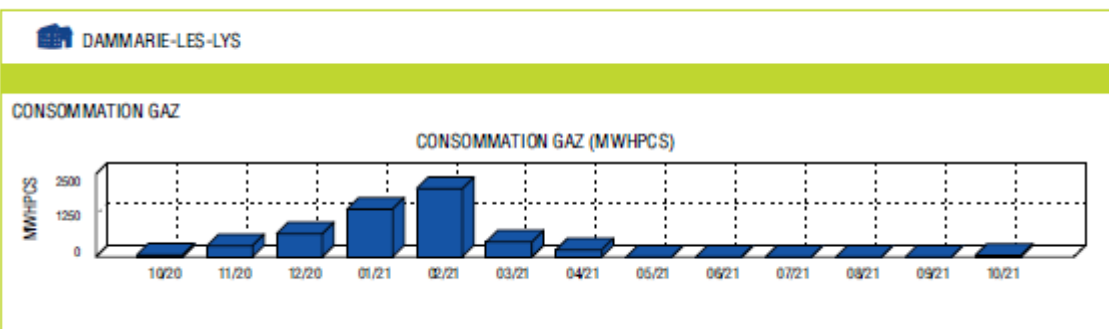
FACTURE N° 202111MC30036

Détail des Prestations

Installation n°6255520 DAMMARIE-LES-LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Octobre 2021	(2)	18 039,85
P0 : 216 478,20		
Répartition Nombre d'échéances : 216 478,20 * 1 / 12 = 18 039,85		
Désignation	TVA	Montant
CTA Octobre 2021	(2)	1 937,03
P0 : 23 244,36		
Répartition Nombre d'échéances : 23 244,36 * 1 / 12 = 1 937,03		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/10/2021 au 31/10/2021	(1)	3 061,08
Ajustement : 66,0100 * 46,3730 MWh PCS = 3 061,08		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/10/2021 au 31/10/2021	(1)	39,42
Ajustement : 0,850 * 46,3730 MWh PCS = 39,42		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/10/2021 au 31/10/2021	(1)	70,49
Ajustement : 1,5200 * 46,3730 MWh PCS = 70,49		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Octobre 2021	(1)	101,88
P0 : 1 310,40		
Répartition Nombre d'échéances : 1 310,40 * 1 / 12 = 109,20		
Régularisation des frais de compteur de juillet à septembre : -2,44 €/Mois : -7,32		

Montant HT	23 249,75 €
Montant TVA	1 753,30 €
Montant TTC	25 003,05 €

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Nom du site : **Chaufferie de la plaine du Lys**
Adresse : Rue du Port
 77190 DAMMARIE LES LYS

N°PCE : **GI095621**

Souscription : 380 **MWh/jour**

Cette facture est basée sur le relevé de vos consommations

QUANTITES FACTUREES

INDEX DE DEBUT 5 932 798

MOIS DE octobre-21

JOUR	VOLUME BRUT M ³	PTZ en m3(n)/m3	VOLUME CONVERTI M ³ (N)	PCS (kWh/m3(n))	QUANTITE en kWh
01/10/2021	0	-	0	-	0
02/10/2021	0	-	0	-	0
03/10/2021	0	-	0	-	0
04/10/2021	0	-	0	-	0
05/10/2021	0	-	0	-	0
06/10/2021	0	-	0	-	0
07/10/2021	0	-	0	-	0
08/10/2021	0	-	0	-	0
09/10/2021	0	-	0	-	0
10/10/2021	17	5,647	96	11,396	1 094
11/10/2021	0	-	0	-	0
12/10/2021	64	5,656	362	11,417	4 133
13/10/2021	32	5,656	181	11,425	2 068
14/10/2021	58	5,655	328	11,439	3 752
15/10/2021	18	5,667	102	11,451	1 168
16/10/2021	6	5,667	34	11,471	390
17/10/2021	33	5,667	187	11,492	2 149
18/10/2021	0	-	0	-	0
19/10/2021	0	-	0	-	0
20/10/2021	0	-	0	-	0
21/10/2021	77	5,662	436	11,500	5 014
22/10/2021	104	5,673	590	11,508	6 790
23/10/2021	95	5,663	538	11,515	6 195
24/10/2021	204	5,662	1 155	11,514	13 299
25/10/2021	0	-	0	-	0
26/10/2021	0	-	0	-	0
27/10/2021	0	-	0	-	0
28/10/2021	5	5,600	28	11,464	321
29/10/2021	0	-	0	-	0
30/10/2021	0	-	0	-	0
31/10/2021	0	-	0	-	0
TOTAL	713	5,662	4 037	11,487	46 373

INDEX DE FIN 5 933 511


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 990 000,00 Eur - Siège Social :
 Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE 8785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA :
 FR57 785826173 - Code interco de l'émetteur : E3334


FACTURE N° 202112MC30014
 En date du 07/12/2021

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0845788
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom : FR25817742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 1, RUE DU PORT
 77190 DAMMARIE LES LYS


NOS COORDONNÉES

SICAR
 Immeuble Wilson II
 70, 80 Av. du Général de Gaulle
 CS 60027
 92031 Paris La Défense Cedex
 FRANCE
 ☎ 0140 905493
 Votre contact de Facturation
pierre.dussetier@engle.com
 ☎ 01.40.90.54.93
 ✉ pierre.dussetier@engle.com
 Pour toutes réclamations :
 08 10 00 11 07 ou
 🌐 [www.engle-solutions.com/
 fr/contact-form=reclamation](http://www.engle-solutions.com/fr/contact-form=reclamation)
 Ce numéro ne remplace pas votre numéro de dépannage


MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 22/12/2021

Net à Payer TTC			158 159,17 €
Montant HT			134 244,29 €
Montant TVA			23 914,88 €
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	114 009,97 €	22 801,99 €	
(2) 5,5% Débit	20 234,32 €	1 112,89 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° G1095621
 C.J.L 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATON A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :



Gain de temps
 et de productivité.



Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.



Et vous faites un geste
 pour la planète !



RDV SUR :



[engle-solutions.com/fr/souscription-
 dematerialisation-facture](http://engle-solutions.com/fr/souscription-dematerialisation-facture)

*Ordonnance n° 2021-1190 du 25/09/2021.


VOTRE RÈGLEMENT

Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 22/12/2021

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F885-02000000164

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR81ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Echéance : 22/12/2021

Client : 0845788

Facture : 202112MC30014

Montant TTC : 158 159,17 €

Retard de paiement Pénalités au taux BCE en vigueur +10 points (professionnels +indemnité 40 Euros)

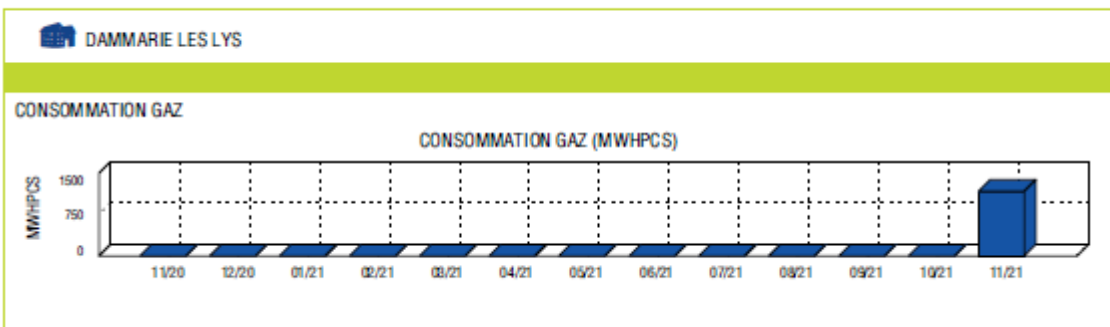
FACTURE N° 202112MC30014

Détail des Prestations

Installation n°6255585 DAMMARIE LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIE LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Novembre 2021	(2)	18 297,29
PO : 219 567,45		
Répartition Nombre d'échéances : 219 567,45 * 1 / 12 = 18 297,29		
Désignation	TVA	Montant
CTA Novembre 2021	(2)	1 937,03
PO : 23 244,35		
Répartition Nombre d'échéances : 23 244,35 * 1 / 12 = 1 937,03		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/11/2021 au 30/11/2021	(1)	111 118,00
Ajustement : 94,6360 * 1 174,1620 MWh PCS = 111 118,00		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/11/2021 au 30/11/2021	(1)	998,04
Ajustement : 0,850 * 1 174,1620 MWh PCS = 998,04		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/11/2021 au 30/11/2021	(1)	1 784,73
Ajustement : 1,5200 * 1 174,1620 MWh PCS = 1 784,73		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Novembre 2021	(1)	109,20
PO : 1 310,40		
Répartition Nombre d'échéances : 1 310,40 * 1 / 12 = 109,20		

Montant HT	134 244,29 €
Montant TVA	23 914,88 €
Montant TTC	158 159,17 €

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Nom du site : Chaufferie de la plaine du Lys
Adresse : Rue du Port
 77190 DAMMARIE LES LYS

N°PCE : GI095621

Souscription : 380 MWh/jour

Cette facture est basée sur le relevé de vos consommations

QUANTITES FACTUREES

INDEX DE DEBUT 5 933 511

MOIS DE novembre-21

JOUR	VOLUME BRUT M ³	PTZ en m3(n)/m3	VOLUME CONVERTI M ³ (N)	PCS (kWh/m3(n))	QUANTITE en kWh
01/11/2021	0	-	0	-	0
02/11/2021	0	-	0	-	0
03/11/2021	85	5,706	485	11,497	5 576
04/11/2021	0	-	0	-	0
05/11/2021	123	5,748	707	11,528	8 150
06/11/2021	132	5,712	754	11,574	8 727
07/11/2021	7	5,857	41	11,561	474
08/11/2021	176	5,744	1 011	11,604	11 732
09/11/2021	534	5,715	3 052	11,645	35 541
10/11/2021	380	5,718	2 173	11,622	25 255
11/11/2021	215	5,744	1 235	11,704	14 454
12/11/2021	104	5,731	596	11,686	6 965
13/11/2021	0	-	0	-	0
14/11/2021	0	-	0	-	0
15/11/2021	48	5,708	274	11,478	3 145
16/11/2021	0	-	0	-	0
17/11/2021	0	-	0	-	0
18/11/2021	0	-	0	-	0
19/11/2021	0	-	0	-	0
20/11/2021	0	-	0	-	0
21/11/2021	0	-	0	-	0
22/11/2021	229	5,760	1 319	11,470	15 129
23/11/2021	2 400	5,701	13 682	11,448	156 629
24/11/2021	3 448	5,699	19 650	11,447	224 942
25/11/2021	2 593	5,697	14 772	11,462	169 317
26/11/2021	3 230	5,687	18 369	11,466	210 612
27/11/2021	388	5,722	2 220	11,465	25 452
28/11/2021	440	5,741	2 526	11,539	29 148
29/11/2021	3 038	5,721	17 380	11,473	199 395
30/11/2021	358	5,740	2 055	11,445	23 519
TOTAL	17 928	5,706	102 301	11,478	1 174 162

INDEX DE FIN 5 951 439


SICAR

Société d'importation de carburants et dérivés

STE D'IMPORTATION CARBURANTS & DERIVES SAS au capital de 900 000,00 Eur - Siège Social : Immeuble Wilson II - 70, 80 Av. du Général de Gaulle - CS 60027 - 92031 Paris La Défense Cedex - France - RCS : NANTERRE B 785826173 - SIRET : 78582617300045 - APE : 4671Z - TVA : FR37 785826173 - Code interco de l'émetteur : E334


FACTURE N° 202201MC30037
 En date du 10/01/2022

VOS RÉFÉRENCES

Référence Client : 0845788
 Contrat : 6255585
 Affaire : 6255585
 TVA Intracom : FR25817742661
 Code interco : E3505

GEODALYS
 1, RUE DU PORT
 77190 DAMMARIE LES LYS


NOS COORDONNÉES
SICAR

Immeuble Wilson II
 70, 80 Av. du Général de Gaulle
 CS 60027
 92031 Paris La Défense Cedex
 FRANCE

☎ 0140905493

 Votre Contact de Facturation
 pierre.dussetie@engie.com

☎ 01.40.90.54.93

✉ pierre.dussetie@engie.com

Pour toutes réclamations :

08 10 00 11 07 ou

www.engie-solutions.com/

fr/contact-form=reclamation

Ce numéro ne remplace pas votre numéro de dépannage


MONTANT DE VOTRE FACTURE

A régler avant le 25/01/2022

Net à Payer TTC	258 700,74 €		
Montant HT	218 028,93 €		
Montant TVA	40 671,81 €		
dont	HT	TVA	
(1) 20,0% Débit	197 794,61 €	39 558,92 €	
(2) 5,5% Débit	20 234,32 €	1 112,89 €	


OBJET

Votre commande : SANS COMMANDE

CONTRAT N° 6255585
 PERIODE CONTRACTUELLE DU 01/11/2021 AU 01/11/2025
 PCE N° GI095621
 C.JL 380 MWHS/J
 N° DEPANNAGE GAZ 0800 47 33 33
 PROCHAINE FACTURATION A COMPTER DU 10 M+1
 OFFRE DEREGULEE DE FOURNITURE DE GAZ

 Dématérialisation des factures,
 n'attendez pas juillet 2024*

 Faites-le dès à présent et bénéficiez
 de tous les avantages :

 Gain de temps
 et de productivité.

 Archivage électronique
 sécurisé, consultation simplifiée.

 Et vous faites un geste
 pour la planète !


RDV SUR :

www.engie-solutions.com/fr/inscription-dematerialisation-facture

*Ordonnance n° 2021-1290 du 25/06/2021


VOTRE RÈGLEMENT

 Conformément à votre demande, ce montant sera prélevé
 à compter du 25/01/2022

DOM : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4013 2800 0131 1071 904

RUM : F685-02000000164

BIC : BNPAFRPP

ICS : FR81.ZZZ419629

Références à rappeler (papillon à joindre)

Échéance : 25/01/2022

Client : 0845788

Facture : 202201MC30037

Montant TTC : 258 700,74 €

Retard de paiement: Pénalités au taux BCE en vigueur+10 points (professionnels: +indemnité 40 Euros)

7

Sommaire

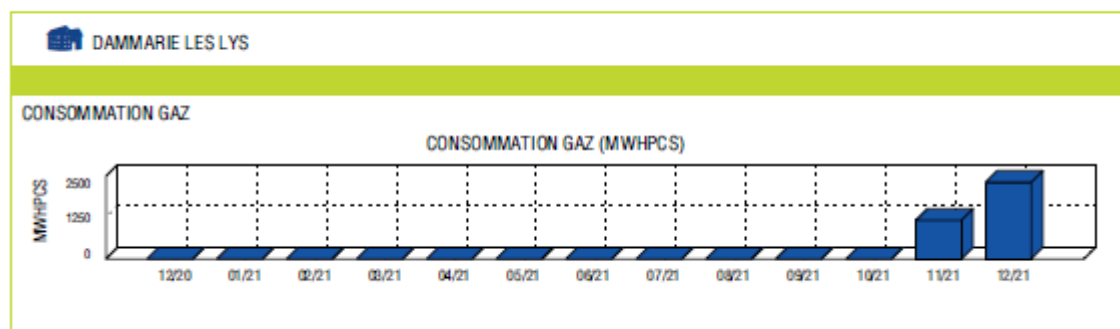
FACTURE N° 202201MC30037

Détail des Prestations

Installation n°6255585 DAMMARIÉ LES LYS RUE DU PORT 77190 DAMMARIÉ LES LYS		
Désignation	TVA	Montant
TERME FIXE Décembre 2021	(2)	18 297,29
PO : 219 567,45 Répartition Nombre d'échéances : 219 567,45 * 1 / 12 = 18 297,29		
Désignation	TVA	Montant
CTA Décembre 2021	(2)	1 937,03
PO : 23 244,35 Répartition Nombre d'échéances : 23 244,35 * 1 / 12 = 1 937,03		
Désignation	TVA	Montant
CONSOMMATION GAZ période du 01/12/2021 au 31/12/2021	(1)	192 471,52
Ajustement : 83,0000 * 2 318,9340 MWh PCS = 192 471,52		
Désignation	TVA	Montant
TERME VARIABLE DE DISTRIBUTION période du 01/12/2021 au 31/12/2021	(1)	1 971,09
Ajustement : 0,850 * 2 318,9340 MWh PCS = 1 971,09		
Désignation	TVA	Montant
TICGN TAUX REDUIT période du 01/12/2021 au 31/12/2021	(1)	3 242,80
Ajustement : 1,5200 * 2 133,4193 MWh PCS = 3 242,80		
Désignation	TVA	Montant
TICGN EXO - Production d'électricité période du 01/12/2021 au 31/12/2021	(1)	0,00
PO : 0,0000 Ajustement : 0,0000 * 185,5148 MWh PCS = 0,00		
Désignation	TVA	Montant
LOCATION DE COMPTEUR Décembre 2021	(1)	109,20
PO : 1 310,40 Répartition Nombre d'échéances : 1 310,40 * 1 / 12 = 109,20		

Montant HT	218 028,93 €
Montant TVA	40 671,81 €
Montant TTC	258 700,74 €

Vos historiques de consommation



7

Sommaire

Nom du site : **Chaufferie de la plaine du Lys**

Adresse : Rue du Port
77190 DAMMARIÉ LES LYS

N°PCE : **GI095621**

Souscription : **380 MWh/jour**

Cette facture est basée sur le relevé de vos consommations

QUANTITES FACTUREES

INDEX DE DEBUT **5 951 439**

MOIS DE **décembre-21**

JOUR	VOLUME BRUT M³	PTZ en m3(n)/m3	VOLUME CONVERTI M³(N)	PCS (kWh/m3(n))	QUANTITE en kWh
01/12/2021	3 048	5,705	17 389	11,451	199 121
02/12/2021	996	5,736	5 713	11,455	65 442
03/12/2021	269	5,762	1 550	11,502	17 828
04/12/2021	0	-	0	-	0
05/12/2021	8	5,750	46	11,478	528
06/12/2021	408	5,735	2 340	11,478	26 859
07/12/2021	431	5,733	2 471	11,549	28 538
08/12/2021	218	5,784	1 261	11,545	14 558
09/12/2021	3 118	5,724	17 847	11,546	206 061
10/12/2021	204	5,745	1 172	11,494	13 471
11/12/2021	180	5,772	1 039	11,489	11 937
12/12/2021	0	-	0	-	0
13/12/2021	3 080	5,746	17 698	11,479	203 162
14/12/2021	3 299	5,756	18 989	11,474	217 887
15/12/2021	3 212	5,756	18 488	11,472	212 101
16/12/2021	3 193	5,759	18 388	11,474	210 977
17/12/2021	228	5,794	1 321	11,469	15 151
18/12/2021	93	5,817	541	11,466	6 203
19/12/2021	0	-	0	-	0
20/12/2021	3 149	5,752	18 113	11,463	207 623
21/12/2021	3 758	5,760	21 646	11,481	248 518
22/12/2021	3 104	5,764	17 891	11,542	206 492
23/12/2021	2 957	5,752	17 009	11,571	196 806
24/12/2021	146	5,747	839	11,527	9 671
25/12/2021	0	-	0	-	0
26/12/2021	0	-	0	-	0
27/12/2021	0	-	0	-	0
28/12/2021	0	-	0	-	0
29/12/2021	0	-	0	-	0
30/12/2021	0	-	0	-	0
31/12/2021	0	-	0	-	0
TOTAL	35 099	5,748	201 751	11,494	2 318 934

INDEX DE FIN **5 986 538**

7

Sommaire

ANNEXE 5.3 : TGAP

GEODALYS

Immeuble WILSON 11, 80, Av du Général De Gaulle
CS 80027, 92021 PUTEAUX

année 2 021

ETABLISSEMENT :

CHAUFFAGE URBAIN DE : GEODALYS

chaufferie de la Plaine du Lys
1, rue du Port
77190 DAMMARIÉ les Lys

Combustibles consommés	quantité Unités	Fuel dom	Fuel lourd	Gaz chaudières	Gaz cogé	Charbon	Bois
				MWh Pcs	MWh Pcs		
		-	0	3 434,883	4 343,082	-	-

note : pour le gaz naturel, le facteur d'émission SO2 est de 0,005 kg SO2/GJ

Polluants en kg/GJ	coefficient	coefficient		coefficient	coefficient
		SO2	NO2		
SO2	0,005	0,005		0,005	0,005
NO2			0,00110	0,00110	
NO2			0,06000	0,04800	
SO2					0,000

Note : depuis 2021 (vs 2020) le TGAP est appliqué avec le TVA et le mode de calcul est arrondi à 2 décimales en tonnes. Donc les grammes ne sont pas considérés.

émission de polluants en tonnes	Fuel dom	Fuel lourd	Gaz chaudières	Gaz cogé	Charbon	Bois	déclaration 2 021			seuil kg/an	acompte 2 022	
							tonnes par polluant	taux de la taxe €/tonne	Montant taxé par polluant		taux de la taxe €/tonne	Montant taxé par polluant
SO ₂	-	-	0,008	0,004	-	-	0,010	145,35	1,45	145,87	1,46	-
HCL	-	-	-	-	-	-	-	49,45	-	49,55	-	-
N ₂ O	-	-	0,001	0,014	-	-	0,015	74,24	1,11	74,29	1,12	-
NO _x	-	-	0,885	0,878	-	-	1,344	175,45	235,85	175,53	235,92	-
COV NM	-	-	0,032	0,033	-	-	0,045	145,35	6,54	145,87	6,56	-
Poussières Tot	-	-	0,010	0,003	-	-	0,013	371,78	-	0,00	-	non soumis car < 5000
							kg sans décompte					
Arsenic (As)	-	-	0,001340	0,001690	-	-	-	534,42	-	535,49	-	soumis car >>
Sélénium	-	-	-	0,001355	-	-	-	534,42	-	535,49	-	soumis car >>
Mercur	-	-	-	0,001405	-	-	-	1 055,52	-	1 070,95	-	soumis car >>
Benzène	-	-	-	0,000005	-	-	-	5,25	-	5,25	-	soumis car >>
HAP	-	-	0,000010	0,000292	-	-	-	52,45	-	52,55	-	soumis car >>
Cadmium et co	-	-	-	0,000004	-	-	-	524,45	-	525,51	-	soumis car >>
Chrom	-	-	0,000010	0,000011	-	-	-	20,95	-	21,02	-	soumis car >>
Cuivre et comp	-	-	0,000070	0,000001	-	-	-	5,25	-	5,25	-	soumis car >>
Nickel et comp	-	-	0,000040	0,000007	-	-	-	104,89	-	105,10	-	soumis car >>
Pb et comp	-	-	0,000140	0,000021	-	-	-	10,45	-	10,50	-	soumis car >>
Zinc et comp	-	-	0,000020	0,000021	-	-	-	5,25	-	5,25	-	soumis car >>
Vanadium	-	-	-	-	-	-	-	5,25	-	5,25	-	soumis car >>
total taxé	-	-	0,707	0,712	-	-	1,427		244,95		245,44	

Montant taxé par combustible en €	Fuel dom	Fuel lourd	Gaz chaudières	Gaz cogé	Charbon	Bois
	0	0	124	124	0	0

total déclaration	244,95 €	245,44 €
dons aux associations =	240,00 €	dons 240,00 €
total taxe due =	4,95 €	total 5,44 €

ANNEXE 5.4 : Evolution des indices

EVOLUTION DES INDICES DES FORMULES D'INDEXATION												
Indice	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21	oct.-21	nov.-21	déc.-21
EEX ₀	39,90											
EEX	41,20	41,20	41,20	41,20	41,20	41,20	41,20	41,20	41,20	41,20	41,20	41,20
TURPE ₀	21,26											
TURPE	26,72	26,93	26,67	17,63	19,08	20,60	22,13	19,52	19,34	16,73	29,02	29,40
PEG_MA ₀	23,19											
PEG_MA	16,22	20,49	17,38	17,24	20,01	24,66	28,50	35,64	44,12	63,70	92,37	80,73
PVD ₀	0,76											
PVD	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85
TCS ₀	89,32											
TCS	94,73	94,73	94,73	93,56	93,56	93,56	93,56	93,56	93,56	93,56	93,56	93,56
TCR ₀	64,42											
TCR	84,53	84,53	84,53	83,19	83,19	83,19	83,19	83,19	83,19	83,19	83,19	83,19
NTR ₀	2,00											
NTR	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
TCD ₀ ou TCL ₀	33,92											
TCD ou TCL	49,66	49,66	49,66	48,87	48,87	48,87	48,87	48,87	48,87	48,87	48,87	48,87
AbtD ₀	14717,16											
AbtD	15607,20	15607,20	15607,20	15607,20	15607,20	15607,20	15586,44	15586,44	15586,44	15586,44	15586,44	15586,44
A ₀	1,14											
A	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01
Zi ₀	0,02											
Zi	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
PEG_DA ₀	20,38											
PEG_DA	20,55	17,43	17,34	19,97	24,64	28,34	35,75	43,70	61,49	83,87	79,86	113,52
Quantité Cogé	3259,00											
Quantité Chauffage	6788,00											
BT40 ₀	104,40											
BT40	111,90	112,00	112,10	112,20	112,70	113,00	113,20	113,50	113,80	114,00	113,90	113,90
FSDZ ₀	125,30											
FSDZ	130,00	131,50	132,80	133,90	134,40	134,80	134,80	138,50	140,10	142,70	147,50	150,80
L ₀	1,00											
L	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,07	1,07
R_TC ₀	0,40											
R_TC	2,90	3,07	3,18	3,18	3,18	3,18	3,18	3,18	3,18	3,18	4,10	4,65
CSPE ₀	19,50											
CSPE	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
TICFE ₀	0,50											
TICFE	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Soutrage Physique du Responsable d'Equilibre ₀	0,15											
Soutrage Physique du Responsable d'Equilibre	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
CTA ₀ (Electricité)	1,20											
CTA (Electricité)	0,21	0,30	0,30	0,47	0,84	1,16	1,59	1,29	1,23	0,73	0,27	0,37
Contribution mécanisme de capacité ₀	0,00											
Contribution mécanisme de capacité	4,51	4,51	4,51	4,51	4,51	4,51	4,51	4,51	4,51	4,51	4,51	4,51
TICGN ₀	1,52											
TICGN	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52
Coût de stockage ₀	0,48											
Coût de stockage	7,15	7,15	7,15	7,15	7,15	7,15	7,15	7,15	7,15	7,15	0,78	0,78
CTA ₀ (Gaz)	0,27											
CTA (Gaz)	2,39	2,39	2,39	2,39	2,39	2,39	2,22	2,22	2,22	2,22	2,22	2,22
EL ₀	129,90											
EL	141,55	185,54	192,99	190,46	179,16	155,24	178,10	141,02	143,14	142,48	145,14	160,16
ICHT-IME ₀	113,70											
ICHT-IME	127,80	127,80	127,80	128,50	128,50	128,50	128,70	128,70	128,70	128,20	128,20	128,20

ANNEXE 5.5 : Consommation et facturation électricité

- Consommation d'électricité de la chaufferie, de la cogénération et de la géothermie

PDL : 30002215866439			
Consommation annuelle d'électricité pour la chaufferie et la cogénération en kWh			
Période facturée	N° facture	kWh	€ HT
01/01/2021 au 01/02/2021	20035384700	65 641	8 482
01/02/2021 au 01/03/2021	40014127857	35 986	4 742
01/03/2021 au 01/03/2021	120007036077	59 116	7 187
02/03/2021 au 31/03/2021	520001083413	48 351	3 774
01/04/2021 au 30/04/2021	420004596007	31 589	2 558
01/05/2021 au 31/05/2021	420004655089	19 542	1 671
01/06/2021 au 30/06/2021	320005557230	20 200	1 731
01/07/2021 au 31/07/2021	420004786226	18 450	1 543
01/08/2021 au 31/08/2021	220006359830	19 414	1 623
01/09/2021 au 30/09/2021	320005768579	34 314	2 665
01/10/2021 au 31/10/2021	220006499820	47 440	5 961
01/11/2021 au 30/11/2021	320005927775	41 348	5 437
TOTAL		441 391	47 374

PDL : 50064361317449			
Consommation annuelle d'électricité pour la géothermie en kWh			
Période facturée	N° facture	kWh	€ HT
01/01/2021 au 31/01/2021	U21001807	237 861	20 333
01/02/2021 au 29/02/2021	U21005359	148 483	12 738
01/03/2021 au 31/03/2021	U21006796	163 952	14 023
01/04/2021 au 30/04/2021	U21008806	100 916	8 571
01/05/2021 au 31/05/2021	U21011109	58 480	4 589
01/06/2021 au 30/06/2021	U21012946	40 637	3 264
01/07/2021 au 31/07/2021	U21014957	41 268	3 395
01/08/2021 au 31/08/2021	U21017107	41 511	3 295
01/09/2021 au 30/09/2021	U21019579	42 126	3 334
01/10/2021 au 31/10/2021	U21021442	73 465	5 585
01/11/2021 au 30/11/2021	U21023655	249 198	21 893
01/12/2021 au 31/12/2021	U22000135	103 509	9 143
TOTAL		1 301 406	110 162

7

Sommaire

- Facturation d'électricité issue de la cogénération

DETAIL DES RECETTES EDF ELECTRICITE

Échéance	N° Facture	kWhé	REMUNERATION FIXE	REMUNERATION PROPORTIONNELLE	Total
janvier-21	202102A3C0001	89 366,50	113 273,82	6 293,49	119 567,31
février-21	202103A3C0001	425 016,00	113 273,82	29 373,46	142 647,28
mars-21	202105A3C0032	12 622,00	179 541,45	733,47	180 274,92
novembre-21	202201A3C0002	330 413,00	115 449,51	71 475,36	186 924,87
décembre-21	202201A3C0036	767 039,00	115 449,51	221 594,33	337 043,84
Total		1 624 456,50	636 988,11	329 470,11	966 458,22

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-098

Approbation de la convention de servitude d'ancrage de Console et lanterne d'éclairage public sur façades d'immeubles privés - Projet centre-ville (Phase 3)

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-098

Objet : Approbation de la convention de servitude d'ancrage de Console et lanterne d'éclairage public sur façades d'immeubles privés - Projet centre-ville (Phase 3)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie du 08/11/2022

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie les Lys a entrepris la requalification et la redynamisation de son centre-ville,

CONSIDERANT que la phase 3 du projet cœur de Ville consiste dans la rénovation de la place Mazet, de la place de l'Eglise, ainsi que des rues Aristide Briand, Maréchal Foch, Charles de Gaulle et Henri Barbusse jusqu'à la rue de l'Adjudant Petit.

CONSIDERANT que cette dernière, très encombrée par les réseaux aériens, doit faire l'objet d'enfouissement des réseaux basse tension et télécoms,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre, que la Ville doit passer une convention de servitude d'ancrage de Console et lanterne d'éclairage public afin de remplacer les consoles et luminaires existants par des ensembles neufs équipés de luminaires à leds sur les façades d'immeubles privés,

CONSIDERANT que cette opération nécessite l'accord formel des propriétaires et la signature d'une convention de servitude d'ancrage des consoles et luminaires sur les façades des immeubles privés, entre les propriétaires et la Commune,

CONSIDERANT que La convention indique les modalités et conditions de cette opération. La ville financera totalement cette opération dont elle est demandeuse y compris les études qu'Orange devra faire et dont la Ville devra tenir compte,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de servitude d'ancrage de Console et lanterne d'éclairage public sur façades d'immeubles privés

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire, ou représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20221117-7360A-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre 2022
Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





Délibération n° XXX

CONVENTION « TYPE » DE SERVITUDE D'ANCRAGE DE CONSOLES ET LANTERNES SUR FACADES D'IMMEUBLES PRIVES

ENTRE :

La COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS – 26 rue Charles de Gaulle – 77190 DAMMARIE-LES-LYS, représenté par son Maire Gilles Battail, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du.....,

Ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

ET

Mme, M. - -, agissant en qualité de propriétaire,

Ci-après désigné(e)(s) « le Propriétaire »,

d'autre part,

Individuellement désignés « la Partie » et conjointement désignés « les Parties ».

Si cette correspondance contient une décision que vous contestez, vous pouvez formuler un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois qui suivent sa notification.

26 rue Charles de Gaulle • BP 24 • 77196 Dammarie-lès-Lys Cedex • Tél. 01 64 87 44 44
Télécopie 01 76 71 08 25 • www.mairie-dammarie-les-lys.fr • e-mail : info@mairie-dammarie-les-lys.fr



BOISSETTES - BOISSISE-LA-BERTRAND -
BOISSISE-LE-ROI - DAMMARIE-LES-LYS -
LA ROCHETTE - LE MEE-SUR-SEINE -
LIMOGES-FOURCHES - LISSY -
LIVRY-SUR-SEINE - MAINCY - MELUN -
MONTEREAU-SUR-LE-JARD - PRINGY -
RUBELLES - SAINT-FARGEAU-PONTHERRY -
SAINT-GERMAIN-LAXIS - SEINE-PORT -
VAUX-LE-PENIL - VILLIERS-EN-BRIE - VOISENON

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la rénovation du centre-ville et du renouvellement des luminaires d'éclairage public en façade sur rue, la Commune est amenée à remplacer les consoles et luminaires existants par des ensembles neufs équipés de luminaires à leds sur des façades d'immeubles privés.

Ces opérations nécessitent l'accord formel des propriétaires et la signature d'une convention de servitude d'ancrage de consoles et luminaires sur façades d'immeubles privés entre le Propriétaire et la Commune.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Propriétaire accepte de grever la façade de son immeuble sis –, d'une servitude d'ancrage au profit de la Commune, en vue de permettre à cette dernière de remplacer à titre gratuit une console et une lanterne d'éclairage public tel que décrit ci-après.

Article 2 : Propriété

Mme, M. déclare être propriétaire des lots figurant au plan cadastral sous le numéro, sis n° - Commune de Dammarie-les-Lys.

La console et de la lanterne d'éclairage public (câbles électriques, équipements, ancrage et protections éventuelles), désignés ci-après « les Installations », demeurent la propriété de la Commune.

Article 3 : Consistance des travaux et autorisation du Propriétaire

Après avoir pris connaissance du système de pose des Installations, le Propriétaire autorise la Commune à :

- Poser les Installations sur sa façade (photo ci-jointe) ;
- Faire exécuter sur l'immeuble, par les agents de la Commune ou l'entreprise dûment accréditée par la Commune, la pose, la surveillance, l'entretien et la réparation des Installations.

Article 4 : Droits et obligations des Parties

4.1. Obligations diverses

Un état des lieux contradictoire sera établi avant les travaux de pose (photo ci-jointe) et après les travaux de dépose finale des Installations.

Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou acquerront des droits sur l'immeuble supportant les Installations, notamment en cas de transfert de propriété.

Cette convention sera, en outre, publiée au service de publicité foncière aux frais de la commune.

4.2. Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire autorise la pose et le maintien des Installations appartenant à la Commune sur une construction existante lui appartenant.

Si le Propriétaire envisage, soit de bâtir, soit de démolir, réparer, surélever ou clore la construction existante, il devra faire connaître à la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : Mairie de Dammarie-les-Lys – A l'attention de Monsieur Le Maire – 26 rue Charles de Gaulle – 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS, la nature et la consistance des travaux qu'il projette d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation au moins un mois à l'avance. Que ces travaux aient un impact ou non sur le fonctionnement des Installations.

Aucune intervention ne doit être engagée sur les Installations par le Propriétaire ou toute entreprise sans l'accord préalable de la Commune.

Le Propriétaire devra permettre et faciliter l'accès aux Installations par la Commune, ou toute personne dûment mandatée par elle, afin d'assurer l'installation, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que le remplacement ou la suppression des Installations.

Toute composante des Installations qui seraient brisés, dégradés ou salis par le fait de travaux entrepris par le Propriétaire, seront remplacés et/ou nettoyés à ses frais.

4.3. Obligations de la Commune

La Commune sera tenue de réaliser les travaux dans les règles de l'art et s'assurera qu'aucune dégradation n'affectera les parements extérieurs.

La Commune sera tenue de répondre dans un délai d'un mois à compter de la date de la première présentation de travaux projetés par le Propriétaire. Elle prendra en charge, le cas échéant, la dépose et la réinstallation de la console et de la lanterne d'éclairage public à sa position initiale. La modification de la position du dispositif peut dans certains cas être étudiée à condition de ne pas nuire à l'efficacité de ce dernier.

La Commune est responsable des désordres qui pourraient être causés sur le bien du Propriétaire en cas de dysfonctionnement de la lanterne d'éclairage public. Aussi, elle s'engage à réparer tout dommage qui naîtrait d'un dysfonctionnement ou des interventions qu'elle aurait agréées sur les Installations, et de prendre en charge les éventuelles dégradations de la façade faisant suite à tout acte de vandalisme visant les Installations.

La Commune s'engage à remettre en état la façade lors de la dépose définitive des Installations.

Article 5 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature par les Parties. La durée de la convention est de 10 ans. Elle est renouvelable, à échéance, par tacite reconduction par période de 10 ans.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant sa date anniversaire.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra être porté

devant le Tribunal Administratif de Melun.

Article 8 : Annexes

Il est annexé à la présente convention :

- Plan de la façade localisant l'emplacement ou les emplacements de consoles et lanternes existantes ;
- Photographie(s) de l'emplacement de la future de l'installation.

Etablie en deux (2) exemplaires originaux dont un pour chaque Partie, à Dammarie-les-Lys, le

Le Propriétaire ou son ayant droit :

La Commune :

.....

**Le Maire,
Gilles Battail**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-099

Maintien des fonds de concours 2022 par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour les travaux de réhabilitation des gymnases Pierre de Coubertin et Jean Zay

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-099

Objet : Maintien des fonds de concours 2022 par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour les travaux de réhabilitation des gymnases Pierre de Coubertin et Jean Zay

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2018.32.244 du 10 décembre 2018, n°2019.2.13.58 du 1er avril 2019, n° 2019.4.27.122 du 1er juillet 2019, n°2019.6.15.183 du 25 novembre 2019 et n°2019.7.48.231 du 16 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.31.57, en date du 5 avril 2022,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5216-5 VI du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté et ses communs membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La Direction Générale des Collectivités Territoriales (D.G.C.T.) a précisé que ce type de subvention peut financer les opérations de construction, de réhabilitation ou d'acquisition relatives à l'équipement,

CONSIDERANT que par les délibérations du Conseil Communautaire n°2018.32.244 du 10 décembre 2018, n°2019.2.13.58 du 1er avril 2019, n° 2019.4.27.122 du 1er juillet 2019, n°2019.6.15.183 du 25 novembre 2019 et n°2019.7.48.231 du 16 décembre 2019, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine a attribué deux fonds de concours à la Ville pour la réhabilitation des salles multisports des gymnases Jean Zay et Pierre de Coubertin,

CONSIDERANT que les projets de réalisation des travaux de réhabilitation de ces gymnases et les demandes de versement des fonds de concours afférents n'ont pu être réalisées ou achevées dans les délais initiaux en raison, notamment, des perturbations engendrées par la pandémie de Covid-19 durant les deux dernières années,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.31.57, en date du 5 avril 2022, portant sur le maintien des fonds de concours de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en investissement au profit de ses communs membres pour la réhabilitation des salles multisports, prévoit l'attribution d'une enveloppe d'un montant de 147 700 euros pour le gymnase Jean Zay et 305 267.50 euros pour le gymnase Pierre de Coubertin,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de permettre la poursuite de ses projets de travaux et de prolonger les demandes de versement des fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2026,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie du 08 novembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De maintenir dans la limite prévue à l'article L.5216-5 VI du CGCT, les autorisations de versement des fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de la salle Jean Zay pour un montant de 147 700 euros et de la salle Pierre de Coubertin pour un montant 305 267,50 euros.

ARTICLE 2 : De fixer les modalités de versement de ces fonds de concours telles que décrites ci-après :

- Un acompte de 30% du montant du fonds de concours pourra être versé, sur présentation d'ordres de services représentant au moins 80% du montant HT du coût total d'investissement prévisionnel du projet.

Dans ce cas de figure, le versement du solde est effectué lorsque le projet est achevé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif (ou d'une attestation de fin d'opération) et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le comptable public.

Dans le cas où le coût réel du projet s'est avéré supérieur au coût prévisionnel d'investissement ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, ce dernier ne pourra être revu à la hausse. Si en revanche, le coût réel est inférieur au coût prévisionnel d'investissement, le fonds de concours sera réajusté au prorata des dépenses attestées.

- Un versement du fonds de concours en une seule fois, après que le projet financé est intégralement achevé, sur présentation des justificatifs susvisés ;

ARTICLE 3 : De préciser les engagements des communes membres bénéficiaires tels que rédigés ci-après :

- Les communes disposent jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever la réalisation du projet financé et pour solliciter le versement de l'intégralité de la subvention. A défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et l'acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la commune en guise de restitution.
- Les communes s'engagent à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...). Sur les supports fixes réalisés par la commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') « intitulé exact » de la salle multisports « nom de la salle » de « nom de la commune », accompagné du logo de la Communauté. Par ailleurs, la

CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour de projet tels que les inaugurations.

ARTICLE 4 : D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces fonds de concours.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20221117-7504-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre 2022
Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-100
Plan de Relance 2022-2023 en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs : demande de subvention des travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-100

Objet : Plan de Relance 2022-2023 en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs : demande de subvention des travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de l'Etat de solliciter l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan de Relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs 2022-2023,

CONSIDERANT que cette enveloppe exceptionnelle a pour vocation de financer des travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs de la commune, pour tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement concerné,

CONSIDERANT que l'apport minimal de la Ville doit s'élever à 20 % minimum du coût total restant à sa charge,

CONSIDERANT l'apport du fonds de concours octroyé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 350.000 €,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être programmés à partir du début de l'année 2023, dès la notification d'attribution de ladite subvention accordée,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie du 08 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation du projet de travaux de rénovation énergétique sur le gymnase Pierre de Coubertin cité sur l'année 2023, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle sur la base des éléments précédemment indiqués

ARTICLE 2 : d'approuver la demande de subvention maximale auprès de l'Agence du Sport,

ARTICLE 3 : de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du Plan de Relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs 2022-2023,

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget de la collectivité le concours financier qui restera à sa charge.

ARTICLE 4 :

- D'affecter les équipements aux activités pour lesquelles les travaux ont été prévus lors de l'attribution de la subvention correspondante,
- De ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de ladite subvention sollicitée,
- De réaliser les travaux avant le 30 juin 2024, à compter de la date d'attribution de la subvention,

ARTICLE 5 : d'établir le plan de financement correspondant, daté et signé par le maître d'ouvrage faisant apparaître le coût HT, la TVA et le coût TTC, le montant de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 350.000 € et la part restant à la charge de la Ville,

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20221117-7384-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2022 Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 novembre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 27
de Votants 34

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 novembre 2022

Absents excusés avec pouvoir :

Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 novembre 2022

Absents excusés sans pouvoir :

Christelle RIBOUILLARD.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Dominique MARC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2022-101
Décision modificative n° 3 2022 ville

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 novembre 2022

2022-101

Objet : Décision modificative n° 3 2022 ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-060 du 30 juin 2022 relative à la décision modificative n°1 2022 ville,

VU la délibération n°2022-072 du 22 septembre 2022 relative à la décision modificative n° 2 2022 ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de transférer des crédits entre chapitre, régulariser des écritures comptables sur les comptes de tiers, programmer de nouvelles opérations d'investissement par rapport aux inscriptions initialement prévues au budget primitif 2022 et aux décisions modificatives N° 1 et N° 2 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 9 novembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux ajustements budgétaires selon le détail joint en annexe. Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Section d'investissement	469 323,39	469 323,39

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	30	A la majorité
Contre	2	
Abstention(s)	2	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20221117-7387-BF-1-1
Date de télétransmission : 21 novembre 2022
Date de réception préfecture : 21 novembre 2022

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 21 novembre 2022
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DONT LA POPULATION EST DE PLUS DE 3500 HABITANTS -
VILLE DE DAMMARIE LES LYS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770152300011

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN

M. 14

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	24

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 77152	VILLE DE DAMMARIE LES LYS BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS	DM 2022
----------------------------	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	22128
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	146
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
15589130.00	18380340.00	825.19	1223.38

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1329.56	1212.00
2	Produit des impositions directes/population	642.54	670.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1483.21	1405.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	404.59	301.00
5	Encours de dette/population	1372.89	1018.00
6	DGF/population	340.43	202.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58.67	62.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	99.40	93.70
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	27.28	21.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	92.56	74.10

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - sans (2) les programmes d'équipement. - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+

R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si déficit)	(si excédent)
R	S	0,00	0,00
		=	=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00
--	-------------	-------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	-469 323,39	-469 323,39
		+	+

R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
R	S	0,00	0,00
		=	=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-469 323,39	-469 323,39
---	--------------------	--------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-469 323,39	-469 323,39
----------------------------	--------------------	--------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	9 216 213,00	0,00	-33 845,00	-33 845,00	9 182 368,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 374 200,00	0,00	-71 400,00	-71 400,00	17 302 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 180 558,00	0,00	96 245,00	96 245,00	2 276 803,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		28 770 971,00	0,00	-9 000,00	-9 000,00	28 761 971,00
66	Charges financières	492 475,48	0,00	0,00	0,00	492 475,48
67	Charges exceptionnelles	41 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	50 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	106 000,00		0,00	0,00	106 000,00
022	Dépenses imprévues	203 755,00		0,00	0,00	203 755,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 614 201,48	0,00	0,00	0,00	29 614 201,48
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 926 833,78		0,00	0,00	5 926 833,78
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 994 319,00		0,00	0,00	1 994 319,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 921 152,78		0,00	0,00	7 921 152,78
TOTAL		37 535 354,26	0,00	0,00	0,00	37 535 354,26

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	37 535 354,26
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 381 100,00	0,00	0,00	0,00	1 381 100,00
73	Impôts et taxes	21 218 047,00	0,00	0,00	0,00	21 218 047,00
74	Dotations et participations	9 594 186,00	0,00	0,00	0,00	9 594 186,00
75	Autres produits de gestion courante	493 710,00	0,00	0,00	0,00	493 710,00
Total des recettes de gestion courante		32 897 043,00	0,00	0,00	0,00	32 897 043,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		32 897 043,00	0,00	0,00	0,00	32 897 043,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	512 845,00		0,00	0,00	512 845,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		512 845,00		0,00	0,00	512 845,00
TOTAL		33 409 888,00	0,00	0,00	0,00	33 409 888,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 125 466,26
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	37 535 354,26
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	7 408 307,78
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 125 819,18	0,00	30 596,00	30 596,00	1 156 415,18
204	Subventions d'équipement versées	483 334,00	0,00	0,00	0,00	483 334,00
21	Immobilisations corporelles	5 485 977,19	0,00	-193 244,03	-193 244,03	5 292 733,16
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 343 950,69	0,00	-220 952,00	-220 952,00	6 122 998,69
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 439 081,06	0,00	-383 600,03	-383 600,03	13 055 481,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	285 066,00	0,00	0,00	0,00	285 066,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 230 600,00	0,00	0,00	0,00	3 230 600,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	274 674,78	0,00	0,00	0,00	274 674,78
	Total des dépenses financières	3 790 340,78	0,00	0,00	0,00	3 790 340,78
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	361 242,00	0,00	-85 723,36	-85 723,36	275 518,64
	Total des dépenses réelles d'investissement	17 590 663,84	0,00	-469 323,39	-469 323,39	17 121 340,45
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	512 845,00	0,00	0,00	0,00	512 845,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	345 454,78	0,00	0,00	0,00	345 454,78
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	858 299,78	0,00	0,00	0,00	858 299,78
	TOTAL	18 448 963,62	0,00	-469 323,39	-469 323,39	17 979 640,23

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 844 547,78
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 824 188,01
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 520 716,90	0,00	-180 000,00	-180 000,00	2 340 716,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 472 584,00	0,00	-254 631,00	-254 631,00	3 217 953,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	274 276,64	274 276,64	274 276,64
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 993 300,90	0,00	-160 354,36	-160 354,36	5 832 946,54
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 317 441,00	0,00	0,00	0,00	1 317 441,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	4 263 419,94	0,00	0,00	0,00	4 263 419,94
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	86 500,00	0,00	0,00	0,00	86 500,00
	Total des recettes financières	5 672 360,94	0,00	0,00	0,00	5 672 360,94
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	361 242,00	0,00	-308 969,03	-308 969,03	52 272,97
	Total des recettes réelles d'investissement	12 026 903,84	0,00	-469 323,39	-469 323,39	11 557 580,45
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (4)</i>	5 926 833,78	0,00	0,00	0,00	5 926 833,78
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	1 994 319,00	0,00	0,00	0,00	1 994 319,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	345 454,78		0,00	0,00	345 454,78
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 266 607,56		0,00	0,00	8 266 607,56
TOTAL		20 293 511,40	0,00	-469 323,39	-469 323,39	19 824 188,01

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 824 188,01
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	7 408 307,78
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-33 845,00		-33 845,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-71 400,00		-71 400,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	96 245,00		96 245,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	0,00	9 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	30 596,00	0,00	30 596,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-193 244,03	0,00	-193 244,03
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-220 952,00	0,00	-220 952,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	-85 723,36	0,00	-85 723,36
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-469 323,39	0,00	-469 323,39

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-469 323,39
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-180 000,00	0,00	-180 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-254 631,00	0,00	-254 631,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	274 276,64	0,00	274 276,64
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	-308 969,03	0,00	-308 969,03
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-469 323,39	0,00	-469 323,39

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-469 323,39
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	9 216 213,00	-33 845,00	-33 845,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	808 136,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	257 815,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 095 519,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	572 720,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	13 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	134 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	44 486,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	7 102,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	9 100,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	125 250,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	329 463,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	45 073,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	39 022,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	34 196,40	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	45 794,19	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	60 914,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	164 871,45	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 057 055,00	-105 245,00	-105 245,00
6132	Locations immobilières	115 950,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	55 255,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	181 181,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	316 030,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	153 684,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	179 877,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	165 385,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	116 656,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	81 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 866,16	0,00	0,00
6156	Maintenance	721 375,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	50 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	66 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	198 134,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	12 462,50	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	84 380,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	11 903,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	35 145,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	176 267,74	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	46 489,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	52 800,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	37 396,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	23 932,60	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	3 975,00	0,00	0,00
6237	Publications	67 794,00	0,00	0,00
6238	Divers	209 591,66	0,00	0,00
6241	Transports de biens	346,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	137 208,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	8 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	16 197,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	48 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	121 332,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 600,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 500,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	23 421,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	162 500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	423,30	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	295 989,00	71 400,00	71 400,00
63512	Taxes foncières	276 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	13 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	61 540,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 374 200,00	-71 400,00	-71 400,00
6218	Autre personnel extérieur	153 200,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	191 871,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	47 735,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	153 256,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 070,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64111	Rémunération principale titulaires	6 936 885,00	-71 400,00	-71 400,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	420 413,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 555 712,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 612 638,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	312 363,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	19 385,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 937 121,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 274 298,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	113 513,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	405 436,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 465,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	102 445,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	12 562,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	60 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	58 832,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 180 558,00	96 245,00	96 245,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	46 790,28	0,00	0,00
6518	Autres	372 297,72	0,00	0,00
6531	Indemnités	277 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	33 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 880,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	21 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	8 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	139 670,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	848 995,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	422 415,00	96 245,00	96 245,00
65888	Autres	2 510,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		28 770 971,00	-9 000,00	-9 000,00
66	Charges financières (b)	492 475,48	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 524,52	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	41 000,00	9 000,00	9 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	14 260,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	9 000,00	9 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	24 240,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	106 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	106 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	203 755,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		29 614 201,48	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	5 926 833,78	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 994 319,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 874 330,00	0,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	119 989,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 921 152,78	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 921 152,78	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		37 535 354,26	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	53 729,51
Montant des ICNE de l'exercice N-1	62 254,03
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-8 524,52

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	210 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	210 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 381 100,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	24 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	55 400,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	1 200,00	0,00	0,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	1 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	21 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	56 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	177 500,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	185 800,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	693 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	2 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	126 200,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	36 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	21 218 047,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	14 096 768,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 542 000,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	531 468,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	43 211,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	1 900 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	10 500,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	3 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	13 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	350 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	78 100,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	650 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 594 186,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	2 846 493,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	4 462 537,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	245 471,00	0,00	0,00
744	FCTVA	50 239,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	120 210,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	80 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	11 600,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	155 030,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	832 318,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	13 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	745 288,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	32 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	493 710,00	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	129 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	364 700,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		32 897 043,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		32 897 043,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	512 845,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	512 845,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		512 845,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		33 409 888,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 125 819,18	30 596,00	30 596,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	76 076,60	0,00	0,00
2031	Frais d'études	970 470,62	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	79 271,96	30 596,00	30 596,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	483 334,00	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	30 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	433 334,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 485 977,19	-193 244,03	-193 244,03
2112	Terrains de voirie	15 000,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	295 106,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	72 394,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	54 107,61	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	804 364,52	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	41 010,22	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	100 912,28	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	556 537,43	0,00	0,00
2138	Autres constructions	262 528,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 321 840,00	-308 969,03	-308 969,03
2152	Installations de voirie	56 266,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	300 853,58	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	3 582,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	20 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 622,40	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	315 717,80	0,00	0,00
217534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	106 671,11	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	410 787,77	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	358 930,24	115 725,00	115 725,00
2184	Mobilier	98 662,94	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	286 083,29	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 343 950,69	-220 952,00	-220 952,00
2313	Constructions	5 735 958,18	-220 952,00	-220 952,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	520 377,15	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	87 615,36	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		13 439 081,06	-383 600,03	-383 600,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	285 066,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 614,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	282 452,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 230 600,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 200 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	25 600,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	274 674,78	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 790 340,78	0,00	0,00
458113	DELEGATION D OUVRAGE (6)	0,00	274 276,64	274 276,64
458122	PLATEAU DE BIERE (6)	360 000,00	-360 000,00	-360 000,00
458123	PISTE CYCLABLE MARCELLIN BERTHELOT (6)	1 242,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		361 242,00	-85 723,36	-85 723,36
TOTAL DEPENSES REELLES		17 590 663,84	-469 323,39	-469 323,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	512 845,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	512 845,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	634,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	512 211,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	345 454,78	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	29 295,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	5 653,33	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	18 178,72	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2151	Réseaux de voirie	118 648,23	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	7 920,00	0,00	0,00
2313	Constructions	165 759,50	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		858 299,78	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		18 448 963,62	-469 323,39	-469 323,39

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-469 323,39
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 520 716,90	-180 000,00	-180 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	87 800,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	122 405,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	371 543,90	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	500 000,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	1 158 968,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	180 000,00	-180 000,00	-180 000,00
1342	Amendes de police non transférable	100 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 472 584,00	-254 631,00	-254 631,00
1641	Emprunts en euros	3 472 584,00	-254 631,00	-254 631,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	274 276,64	274 276,64
2151	Réseaux de voirie	0,00	274 276,64	274 276,64
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 993 300,90	-160 354,36	-160 354,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 580 860,94	0,00	0,00
10222	FCTVA	617 441,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	700 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 263 419,94	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	86 500,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 672 360,94	0,00	0,00
45820	DELEGATION D OUVRAGE (5)	0,00	51 030,97	51 030,97
458222	PLATEAU DE BIERE (5)	360 000,00	-360 000,00	-360 000,00
458223	PISTE CYCLABLE MARCELLIN BERTHELOT (5)	1 242,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		361 242,00	-308 969,03	-308 969,03
TOTAL RECETTES REELLES		12 026 903,84	-469 323,39	-469 323,39
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 926 833,78	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 994 319,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	5 314,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	14 600,00	0,00	0,00
28041632	ADM : Bâtiments, installations	40 973,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	400,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	593 182,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	357,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	195 287,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 903,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	57 239,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	1 471,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	5 732,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	297,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 004,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	44 699,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	75 285,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	25 899,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	141 475,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	145 875,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	239 689,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	108 890,00	0,00	0,00
28185	Cheptel	1 453,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	166 306,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	119 989,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 921 152,78	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	345 454,78	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2031	Frais d'études	345 454,78	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		8 266 607,56	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		20 293 511,40	-469 323,39	-469 323,39

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-469 323,39
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .